



00100
-3 AVR. 1995

Musée Neuchâtelois

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

Sommaire

1985

janvier/mars

N° 1

	Pages
1. Jacques RAMSEYER. <i>Les anarchistes de la Chaux-de-Fonds (1880-1914). De la propagande par le fait au syndicalisme révolutionnaire</i>	3
2. Marc PERRENOUD. <i>La grève des maçons et manœuvres en 1904 à la Chaux-de-Fonds</i>	23
3. Marc PERRENOUD. <i>Mussolini à la Chaux-de-Fonds?</i>	51
4. Raoul COP. <i>« Triangles » et raquettes en pays neuchâtelois</i>	54
5. <i>Bibliographie et notes de lecture</i> par Jean COURVOISIER	67



Troisième série Vingt-deuxième année Livraison trimestrielle

Le *Musée neuchâtelois* est publié en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.

Comité de rédaction :

M. Louis-Edouard ROULET, président,
66, rue de l'Évole, 2000 Neuchâtel.

M. Jean COURVOISIER, secrétaire de rédaction,
33a, chemin de Trois-Portes, 2006 Neuchâtel.

M. Léon DU PASQUIER, trésorier, 24, avenue de la Gare, 2000 Neuchâtel.
M^{lle} Gabrielle BERTHOUD, MM. Eric BERTHOUD, Michel EGLOFF, Maurice FAVRE, Philippe GERN, Jean-Pierre JELMINI, Jean-Pierre MICHAUD, Jacques RYCHNER, Rémy SCHEURER, Alfred SCHNEGG, Maurice de TRIBOLET.

Président de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (Suisse) :

M. Jacques RAMSEYER, Balance 10, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Administration et abonnements :

M. Léon DU PASQUIER, 24, avenue de la Gare, 2000 Neuchâtel.

Prix de l'abonnement :

Suisse: Fr. 25.—

Etranger: Fr. 30.—

Pour les membres de la Société d'histoire :

Suisse: Fr. 22.50

Etranger: Fr. 27.50

Abonnement de soutien :

dès Fr. 35.—

Compte de chèque postal :

MUSÉE NEUCHATELOIS 20-1622, Neuchâtel.

Dans la mesure où ils sont disponibles, les numéros anciens de la revue peuvent être commandés au Service des archives de l'État (le château, 2001 Neuchâtel), au prix de Fr. 25.— l'année et de Fr. 7.— le fascicule. Pour l'année en cours, s'adresser à l'Imprimerie Centrale, 2001 Neuchâtel.

TROISIÈME SÉRIE. VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

MUSÉE
NEUCHATELOIS

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

1985

NEUCHATEL
IMPRIMERIE CENTRALE
Tous droits réservés

**LES ANARCHISTES
DE LA CHAUX-DE-FONDS (1880-1914)
DE LA PROPAGANDE PAR LE FAIT
AU SYNDICALISME RÉVOLUTIONNAIRE**

1880. Les anarchistes des Montagnes neuchâtelaises et du vallon de Saint-Imier ont-ils disparu? On n'entend en effet plus parler d'eux.

Pourtant la Fédération jurassienne, avant son sabordage cette année-là, avait joué un rôle capital dans l'histoire du mouvement social international. Elle regroupait, depuis 1871, des hommes — horlogers surtout — sensibles aux théories antiautoritaires, fédéralistes et coopératives du grand théoricien et révolutionnaire russe Bakounine. Le *Bulletin de la Fédération jurassienne*, malgré son faible tirage, servait de conscience et de mémoire aux compagnons libertaires de toute l'Europe¹. Pourquoi alors cet effacement?

Tout a commencé deux ans plus tôt, avec le départ pour Paris, en mai 1878, de James Guillaume, l'inspirateur, le guide intellectuel des anarchistes jurassiens. D'autres militants actifs l'ont suivi, profitant de l'amnistie générale des exilés de la Commune de Paris, qui fera basculer le centre de gravité de l'action antiautoritaire de Suisse en France. Mais surtout une douloureuse mutation des structures économiques et sociales des montagnes jurassiennes s'amorce, car la crise est là. Une crise horlogère dans cette région de monoindustrie, une de plus, mais différente, même si le monde horloger se refuse encore en partie à admettre l'exemple américain. L'Exposition internationale de Philadelphie de 1876 a révélé en effet un nouveau mode de production: principe de l'interchangeabilité des pièces, procédés mécaniques de fabrication, concentration de main-d'œuvre peu qualifiée dans de grandes unités. Les premières fabriques mécanisées se développent réellement, au Locle, à Saint-Imier, au pied du Jura, alors que la Chaux-de-Fonds reste longtemps fidèle au travail réparti en petits ateliers spécialisés. Une solide organisation syndicale s'impose de plus en plus pour affronter cette mutation technologique, on le voit notamment chez les boîtiers. Les graveurs — parmi lesquels se recruteront la majorité des anarchistes — se trouveront alors isolés, menant un combat d'arrière-garde contre l'innovation, artistes plus qu'ouvriers².

Dans ce contexte, l'individualisme anarchiste se révèle soudain peu efficace. La Fédération jurassienne n'a d'ailleurs jamais été autre chose

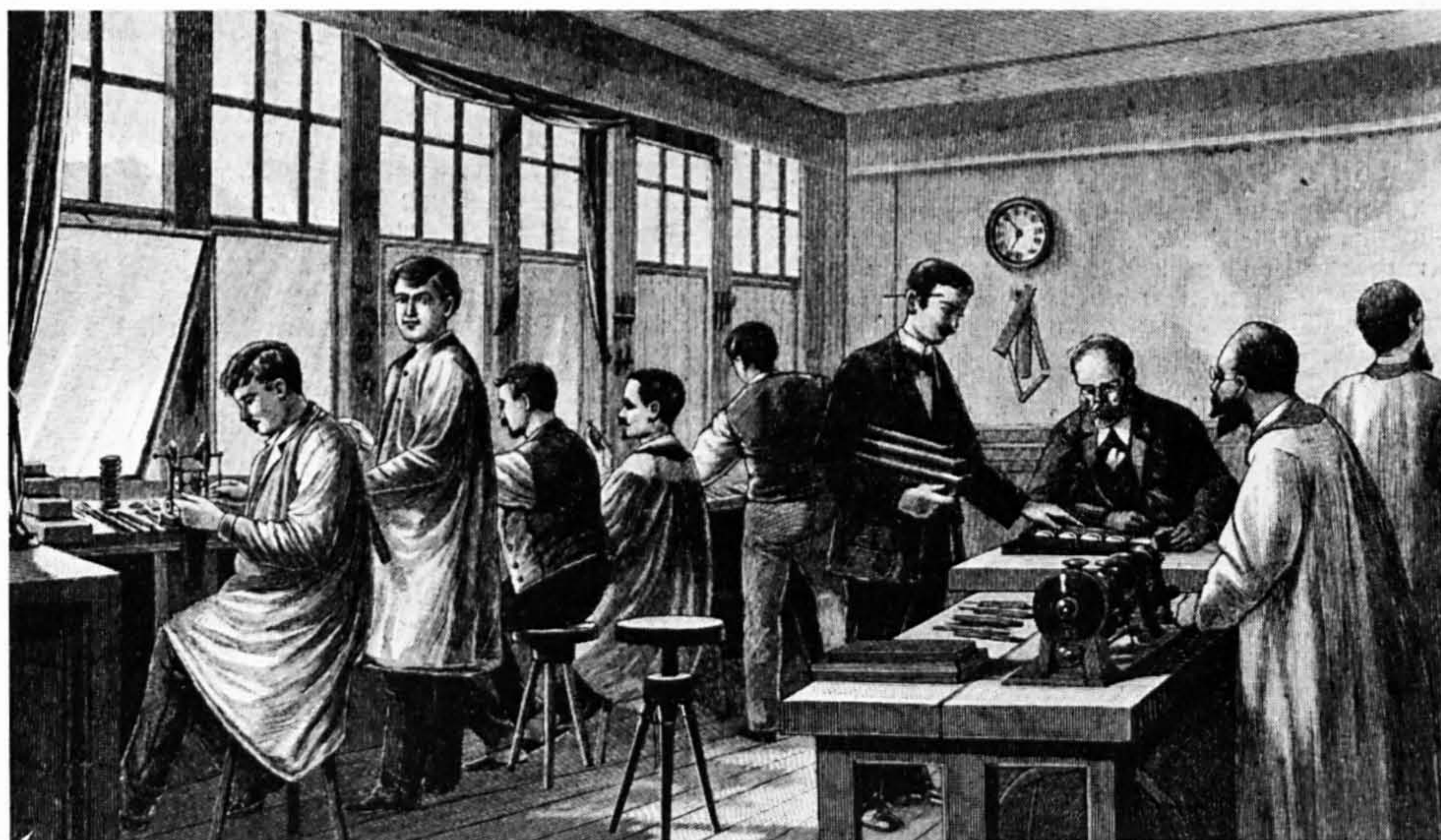
qu'un foyer de réflexion et de propagande, sans implications réelles sur le quotidien et sans bases étendues, comptant au mieux deux cents à trois cents membres répartis en sections de métiers ou en sections locales à travers les Montagnes neuchâteloises et le Jura bernois. La rupture du graveur de Sonvilier Adhémar Schwitzguébel avec le milieu libertaire et son intégration dans le mouvement syndical naissant — il sera le premier adjoint romand au secrétaire ouvrier suisse et à ce titre rétribué par la Confédération — témoigne bien d'une certaine inadéquation de la théorie et de la tactique anarchiste au contexte jurassien. En effet, s'ils continuent à rejeter toute participation à la « farce électorale », les militants antiautoritaires prônent, dès les années 1880, la « propagande par le fait », forcément illégale et n'excluant pas des actes terroristes. Cette radicalisation des méthodes d'action (défendue paradoxalement dans nos régions par l'aristocratie ouvrière, car le noyau des anarchistes jurassiens est composé de graveurs) trouvera un meilleur écho auprès du sous-prolétariat urbain et agraire, qu'au sein d'une main-d'œuvre horlogère généralement qualifiée et soucieuse de maintenir ses acquis.

Et pourtant, les compagnons libertaires n'ont pas vraiment disparu de la Chaux-de-Fonds...

Les anarchistes de la Chaux-de-Fonds dans les années 1880

En 1880, la Fédération jurassienne, tenant congrès à la Chaux-de-Fonds les 9 et 10 octobre, connaît ses derniers soubresauts. Il existe bien un « cercle d'études sociales » dans la ville³, qui est peut-être l'embryon du futur groupe anarchiste du lieu. Les esprits, divisés entre partisans de la voie légale et de l'action révolutionnaire, restent agités par l'affaire de l'*Avant-garde*. Le journal, qui avait pris le relais du *Bulletin de la Fédération jurassienne*, est en effet interdit après une violente campagne de presse des milieux radicaux contre l'imprimeur Courvoisier et le rédacteur Paul Brousse, un réfugié français. Un procès s'ensuit, qui aboutit à l'expulsion de Brousse. On avait reproché à celui-ci des articles louant les attentats récents contre les rois d'Espagne et d'Italie, donc la propagande par le fait⁴. Le paradoxe veut alors qu'au moment où la doctrine antiautoritaire perd de son audience chez nous, elle gagne l'intérêt des autorités suisses.

Le Conseil fédéral prendra toute une série de mesures, en partie sous la pression de l'Allemagne de Bismarck, notamment avec l'arrêté contre les anarchistes du 26 février 1885, qui stipule dans son article 1 : « Des poursuites pénales seront ouvertes contre les individus se disant anar-



Atelier d'horlogerie à la fin du XIX^e siècle. Gravure sur acier d'après un dessin de J. Scotti.

chistes qui, sur le sol suisse, ont excité à commettre des crimes de droit commun soit dans le pays, soit à l'étranger, ou qui d'une autre manière ont cherché à porter atteinte par violence à l'ordre constitutionnel et à la sûreté intérieure du pays». De vastes enquêtes sont ouvertes, qui attestent que, dans notre canton, le centre du mouvement se situe à la Chaux-de-Fonds, où une liste de vingt et un noms suspects est dressée; on signale quelques cas, mais isolés, au Locle, à Fleurier et à Neuchâtel⁵.

A la Chaux-de-Fonds, les neuf anarchistes interrogés le 23 avril 1885 nient tous l'existence d'un groupe, certains rejetant l'épithète d'anarchiste pour s'affirmer «socialistes révolutionnaires». La déposition de Jean-Louis Pindy, le plus célèbre des réfugiés de la Commune installés à la Chaux-de-Fonds, resté toujours fidèle à son idéal libertaire, est à cet égard révélatrice: il dit s'être retiré depuis quatre ans du mouvement, en ajoutant: «Je reste anarchiste, lorsque je jouais un rôle militant, j'ai soutenu la théorie de la propagande par l'action, maintenant je ne permets pas de la juger, mais je ne la mettrais pas personnellement en action⁶». Le procureur général du canton de Neuchâtel a raison alors d'écrire:

nos gendarmes me semblent avoir surtout péché par excès de zèle et exagéré considérablement les choses, il est certain que ces individus sont restés jusqu'ici complètement inoffensifs et n'ont jamais songé à sortir de la théorie pour entrer

dans la voie de la *propagande par le fait*. En raison de la situation critique où se trouve en ce moment notre industrie horlogère sur laquelle pèse une crise intense, les anarchistes auraient eu beau jeu de recruter des adhérents dans nos montagnes durant ces derniers mois. Ils n'y ont pas même songé et la fête du 1^{er} mars [1885], qui semblait devoir être le signal de troubles graves, s'est passée dans le plus grand calme. C'est là un symptôme, à mon avis, excessivement rassurant et qui prouve que chez nos ouvriers dont la situation est cependant terriblement précaire en ce moment, ces funestes doctrines n'ont trouvé aucun écho⁷.

[A l'instar du procureur Alfred Jeanhenry, les autorités neuchâtelaises, comme au moment du procès de l'*Avant-Garde*, jouent un rôle modérateur, à la différence de la police qui, si l'on en croit le préfet du Locle,] «voit facilement des loups où il n'y a le plus souvent que des lapins⁸»! [Le commandant de la gendarmerie, lui, craint en 1885 des émeutes d'ouvriers] «soulevés et poussés dans un district par un tas d'aventuriers qui ne cherchent que le désordre pour piller et se soustraire aux poursuites, en se couvrant du manteau de la crise contre les Israélites et se cachant derrière les pauvres diables excités et poussés à faire du bruit à la Bieler»⁹.

Or, la plupart des renseignements relatifs aux anarchistes proviennent des archives de police. Quelle foi accorder aux listes de noms suspects, aux portraits stéréotypés donnés par les agents de la gendarmerie, plus tard de la police de sûreté? Quelles confusions n'établit-on pas volontairement entre réfractaires, anarchistes et réfugiés? Le vocable «anarchiste» même est ambigu¹⁰. Le milieu reste d'autant plus difficile à appréhender que les groupes anarchistes n'ont en principe ni bureau, ni archives, ni salle de réunion fixe. Placards, brochures et articles ne sont souvent pas signés et les militants ne connaissent pas nécessairement les projets propres à chaque compagnon.

Sur les vingt et un anarchistes — ou soit-disant tels — répertoriés à la Chaux-de-Fonds en 1885, on compte treize horlogers et huit travailleurs venus d'autres horizons (comptable, fumiste, serrurier, charron...). La plupart exercent un métier indépendant. Celui qui apparaît comme le plus actif est un petit patron d'un atelier de gravure: Albert Nicolet. Né à la Ferrière le 23 avril 1850, il a fait son apprentissage et travaillé comme ouvrier graveur à Genève, où il s'est sans doute converti à l'anarchie. Sa situation professionnelle lui laisse le temps de se consacrer à la propagande, de manier la plume, d'entretenir des rapports étroits avec les compagnons de Saint-Imier, de rencontrer des anarchistes étrangers¹¹. En 1885 il a trente-cinq ans, ce qui correspond à la moyenne d'âge du groupe. Il s'agit donc d'hommes jeunes, dont les aînés sont deux anciens de la Fédération jurassienne, Jean-Louis Pindy et Auguste Spichiger, qui



Jean-Louis Pindy (1840-1917)



Albert Nicolet (1850-19..?)

partira bientôt pour Bienne, puis pour l'Amérique. La majorité sont Suisses; on dénombre cinq Français et deux Allemands. Un peu moins de la moitié du groupe figure encore sur une liste dressée par la gendarmerie en 1892, un carré de fidèles, dont Pindy et Nicolet, subsistant sur une liste de 1904. Dans une population aussi mobile que celle de la Chaux-de-Fonds, on ne s'étonnera pas qu'autour d'un noyau militant durable, les allées et venues se multiplient. Le brassage de la population nourrit le brassage des idées. Il faut ajouter aussi tous les réfugiés de passage, étroitement surveillés, qui travaillaient souvent comme tailleurs ou cor-donniers, réactivant les sentiments de solidarité entre compagnons, tel ce Fritz Troppmann, qui «recevait de nombreuses lettres de l'Etranger, surtout d'Allemagne» et «possédait les photographies de plusieurs anarchistes et socialistes, notamment celles des cinq anarchistes américains exécutés à Chicago»¹².

Révolutionnaire russe célèbre dans toute l'Europe pour son activité anarchiste, le prince Kropotkine vint lui aussi parler à ses compagnons de la Chaux-de-Fonds en 1886 — comme il l'avait fait dix ans plus tôt en participant quelque temps à la vie de la section locale de la Fédération jurassienne.

L'activité du petit groupe de la Chaux-de-Fonds paraît être resté longtemps confidentielle¹³ et ne s'être structurée que peu à peu. Avant l'action passait l'engagement solidaire, la fidélité aux amis en difficulté. Chez certains anarchistes de la Chaux-de-Fonds, comme d'ailleurs, la tradition voulait par exemple que figure toujours sur la table familiale un litre de vin et un kilo de pain pour accueillir un compagnon en voyage qui pouvait survenir¹⁴.

Un coup d'éclat allait pourtant signaler à chacun la présence anarchiste dans les Montagnes neuchâtelaises.

L'affaire du manifeste des anarchistes suisses (1889)¹⁵

Dans la nuit du 17 au 18 août 1889, des inconnus placardent une affiche contre les murs et les portes de la ville de Berne et des principales localités de Suisse. Le texte est violent, il déclare une guerre sans merci aux institutions bourgeoises, aux «politiqueurs» qui trompent le peuple en lui offrant des semblants d'organisation du travail, sans modifier salariat et propriété. «Nous irons dans toutes les réunions ouvrières où se discutent les questions sociales, pour y prêcher la lutte de classe et souffler dans le cœur des prolétaires la haine contre l'ordre de choses établi» (voir l'annexe I).

Le texte s'avère important, parce qu'il indique la part spécifique que veulent prendre les anarchistes dans le mouvement ouvrier, au moment où une législation sociale (inaugurée en 1877 par la loi fédérale sur les fabriques) se met en place. Il proclame publiquement et à travers toute la Suisse l'attachement à la propagande par le fait. Il s'inscrit enfin dans le contexte d'un virage important du mouvement socialiste et ouvrier: c'est l'année où se crée la II^e Internationale. Dans l'immédiat, le manifeste s'élève aussi contre les expulsions d'anarchistes étrangers, contre la création d'un poste permanent de procureur général de la Confédération et, partant, contre le renforcement du rôle de la police politique.

Or l'enquête démontre que le placard, imprimé à Paris, a été rédigé par Albert Nicolet et que les ballots ont été introduits en Suisse par le Col-des-Roches, grâce à l'entremise de quatre autres anarchistes de la Chaux-de-Fonds: Charles Fridelance, Paul Janner, Marc L'Eplattenier et Arthur Monnin. L'idée du manifeste avait pris naissance dans des réunions d'abord locales, puis dans une assemblée plus nombreuse réunissant des anarchistes de diverses parties du pays. Nicolet, chargé de la rédaction définitive, voulait conserver au manifeste un caractère exclusivement suisse.

Finalement, l'accusation ne retiendra que trois inculpés: Nicolet, comme auteur, le Vaudois Darbellay et le Bâlois Hänzi comme principaux responsables de la diffusion du placard. Le procès se tient devant les assises de la Chambre criminelle du Tribunal fédéral, à Neuchâtel. Tout se passe «en famille», selon l'organe radical *Le National suisse*¹⁶, car «On se sent en présence d'adeptes professant les procédés violents en tant qu'il s'agit de la révolution sociale, mais se bornant à une participation toute platonique...». Le verdict d'acquiescement ne surprendra donc pas le journal. Le procureur fédéral, pour sa part, déplorera les déficiences de la police suisse des étrangers et surtout les lacunes du Code pénal, qui ne prévoit pas la répression des menaces proférées contre l'ordre social et politique¹⁷.

Il semble alors que le groupe anarchiste de Saint-Imier, autour de Jules Coullery et Alcide Dubois, n'ait plus de réunions fixes et se borne à fêter l'anniversaire de la Commune de Paris, le 18 mars; en revanche, le juge d'instruction fédéral Favez écrit le 22 septembre 1889: «il existe certainement à la Chaux-de-Fonds un groupe anarchiste qui a eu des réunions périodiques dans divers cafés (...); les compagnons anarchistes (...) se défendent d'avoir une organisation; l'un d'eux m'a déclaré qu'il ne souffrirait pas l'intervention d'un comité ou d'un président en titre. Ce groupe ne paraît pas compter plus de douze à quinze personnes, et, d'après les renseignements, A. Nicolet n'a assisté que rarement aux réunions¹⁸». Le *National suisse* ajoute pour sa part: «Nous n'ignorions donc point le chiffre approximatif des anarchistes de la Chaux-de-Fonds, ni les noms des plus militants d'entre eux¹⁹».

Anarchistes et socialistes dans les années 1890

Il existe donc bien une petite société libertaire à la Chaux-de-Fonds²⁰, qui va dès lors se montrer beaucoup plus agissante que durant la décennie précédente. L'activité du groupe s'oriente en effet dans trois directions:

- la propagande, par la distribution de manifestes du type de celui rédigé par Nicolet en 1889, et la vente de publications dans les cafés et les rues de la cité;
- les débats d'idées, la préparation de campagnes de sensibilisation, dans le climat habituel de solidarité qui marque la pratique anarchiste;
- l'infiltration dans les organes ouvriers qu'on espère entraîner dans la voie révolutionnaire.

Ce troisième volet de l'action libertaire entraînera toute une série de conflits avec la gauche modérée. L'exemple du 1^{er} Mai, célébré pour la première fois en 1890, est révélateur des oppositions latentes au sein du mouvement ouvrier. Dans l'esprit des socialistes, il s'agit d'une manifestation politique digne, canalisée, limitée dans le temps. On se rend en cortège, avec fanfares, drapeau rouge et bannières, en un lieu donné — à la Chaux-de-Fonds, ce sera longtemps le Grand Temple, seule salle capable d'accueillir plus de deux mille personnes — pour y tenir des discours de portée générale, dans les trois langues nationales, et y voter quelque motion. Culte laïque, l'endroit s'y prête, au rituel fortement inspiré des célébrations du 1^{er} Mars: on réclame même la sonnerie des cloches, la mise en marche des jets d'eau de la Grande Fontaine au passage du cortège...

Le modèle anarchiste, lui, souhaite des manifestations de rue, tournées contre le patronat plus que contre l'Etat, spontanées, violentes mêmes. Aussi, quand on prépare la fête du 1^{er} Mai 1891, il faut une longue discussion pour décider de «ne pas s'opposer à ce qu'un représentant des groupes révolutionnaires, comme aussi de tous autres groupes de travailleurs de la Chaux-de-Fonds, prenne la parole à la manifestation du 1^{er} mai...»²¹. Cinq orateurs «officiels» sont désignés, dont l'anarchiste Aimé Bovet, qui, contrairement aux promesses faites, tient des propos virulents, relançant le débat au sein même de la manifestation, avec la réplique portée par Walter Biolley, chef de file des socialistes, au nom de la voie légale, seule possible pour changer la société. Le divorce paraît consommé.

Dès l'année suivante, et en 1893 encore, Nicolet, Bovet et leurs amis distribuent un manifeste dit «des anarchistes jurassiens»²². Ce texte appelle les ouvriers à se montrer «virils» le 1^{er} Mai, à se distancer d'«Une fête pour le travail, qui est esclave, d'une procession pacifique allant s'engluer dans la boue parlementaire». N'ayant pu faire dévier dans leur sens la manifestation — ils n'étaient qu'une quinzaine au milieu de centaines de participants — les anarchistes se désolidarisent, semble-t-il, de la fête du 1^{er} Mai, au moins entre 1896 et 1904.

La polémique allait rejaillir sur un autre terrain, celui des organisations ouvrières, jugées au départ par les libertaires comme corporatives et embourgeoisées. Evoquant la création prochaine de la «Fédération ouvrière horlogère», l'*Ouvrier horloger*²³ écrit en 1893: «La nouvelle fédération ouvrière horlogère n'entend pas s'emballer dans des aventures anarchistes et encore moins servir de champ d'expérimentation à l'évolution nouvelle que provoque, dans la presse anarchiste, une fraction de ce

parti». Le réformisme patient du mouvement ouvrier horloger, appuyé sur la pratique du suffrage universel et le mythe de l'éducation progressive du peuple, paraît plus que jamais incompatible avec l'idéal d'action directe des adeptes de la propagande par le fait. Le 15 janvier 1893, à la Chaux-de-Fonds, un face à face symbolique oppose Adhémar Schwitzguébel au plus connu des anarchistes de Saint-Imier, Alcide Dubois²⁴.

Le refus de l'autorité de l'Etat, la crainte qu'une condition ouvrière plus supportable ne prolonge le capitalisme contribuent au rejet, par les anarchistes, de toute législation sociale. La journée de huit heures (slogan prioritaire de la fête du 1^{er} Mai) se retournera pour eux contre l'ouvrier: «La réduction de la journée du travail aura pour effet d'activer le perfectionnement de l'outillage mécanique et de pousser au remplacement du travailleur en chair par le travailleur mécanique...²⁵». Or on a vu que la profession de graveur, celle d'Albert Nicolet, est menacée plus que d'autres par l'évolution technologique et la concentration du travail. S'agissant de défendre des salaires et des emplois, la grève revendicative contrôlée par les syndicats naissants est incompatible avec la grève-provocation souhaitée par les anarchistes.

Le 23 janvier 1893, quand plusieurs centaines de personnes s'acheminent en cortège devant la fabrique Constant Scheimbet, elles défilent avec trois tambours et un panneau où on lit: «Plus de baisse» et «A bas l'escompte»²⁶. Mais tous les anarchistes de la région sont là, pour entendre leur porte-parole Aimé Bovet déclarer «que ces manifestations pacifiques ne servent absolument à rien. Pour donner l'exemple aux autres exploités, il faudrait commencer à étrangler ceux-ci»²⁷. Les anarchistes réussissent ensuite à entraîner une partie de la foule au domicile privé du fabricant en chantant la Carmagnole, ce qui démontre une fois de plus le fossé qui sépare les tenants de la lutte des classes sans concession et les socialistes partisans des syndicats obligatoires (ouvriers et patronaux). La violence est ici différée, comme filtrée par l'agressivité du discours: «Ce sont ces actes de violence collective surtout, qui seuls peuvent mettre le holà à la cupidité de nos dirigeants, de jeter la terreur chez les riches et les puissants du jour, et de relever l'énergie et le courage des faibles et des exploités, qualités absolument indispensables, pour faire triompher la cause de l'humanité et des travailleurs dans la grande révolution qui s'approche et qui va bientôt embraser l'Europe», écrit Aimé Bovet²⁸.

L'absence d'entente, aussi bien au niveau de la tactique que des objectifs, la crainte que certains échecs politiques et syndicaux ne rallient au drapeau des anarchistes une partie du monde horloger, notamment

chez les ouvriers les plus mal payés, suscitent des assemblées houleuses. Les socialistes, qui se veulent «hommes d'ordre, d'organisation, de coopération» face à ceux qu'ils jugent fanatiques et «de la race individualiste des bourgeois»²⁹, passent aussi à l'offensive. L'exclusion du Cercle ouvrier des compagnons Aimé Bovet, Albert Nicolet et Auguste von Gunten, le 25 mai 1895³⁰, n'est que l'écho d'oppositions et d'exclusions semblables sur le plan international.

En dehors de ces escarmouches, le groupe anarchiste de la Chaux-de-Fonds n'en mène pas moins son activité propre. Les compagnons essaient sans succès de redonner vie à la Fédération jurassienne. Ils multiplient les actes de solidarité, mais l'essentiel de l'argent et des énergies est mobilisé pour la propagande. C'est à ce titre que, par deux fois encore, les anarchistes se signaleront à l'attention publique par le biais de procès.

Nouveaux procès des anarchistes des Montagnes (1894-1895)

Le 21 janvier 1894, Charles-Albert Bitterlin, Alfred-Auguste von Gunten, Albert-Eugène Reuge, Paul Janner et Arthur-Bertrand Monnin, «prévenus d'avoir, en décembre 1893 à la Chaux-de-Fonds et au Locle, distribué des manifestes anarchistes imprimés, qui étaient de nature à troubler la paix publique en menaçant la population d'attentats pouvant compromettre gravement les personnes ou les propriétés et contenant en outre une provocation expresse à commettre un délit de nature à compromettre gravement la personne ou la propriété d'autrui»³¹, sont condamnés à quatre mois d'emprisonnement et à 1000 francs d'amende chacun (ou deux cents jours de prison), plus les frais; le Grand Conseil décidera, le 7 mars suivant, la remise des amendes. Le tout était assorti d'un arrêté d'expulsion contre Bitterlin, d'origine française³². Si le manifeste incriminé, *La guerre des pauvres contre les riches*, était violent, le verdict paraît particulièrement dur, pour de simples propagandistes.

Mais l'opinion et les jurés ont alors en mémoire la vague d'attentats anarchistes commis en France: Auguste Vaillant a lancé sa bombe en pleine séance de la Chambre des députés presque au moment où les prévenus distribuaient leur manifeste³³. La traditionnelle réserve des autorités neuchâtelaises face à la psychose anarchiste, exprimée encore par le conseiller d'Etat Auguste Cornaz³⁴, cède le pas à la méfiance. Malgré les frais³⁵, deux agents ont pour tâche exclusive d'épier les allées et venues suspectes, notamment des étrangers et des réfractaires. On se méfie par exemple d'un employé droguiste aux sympathies anarchistes

qui se fera renvoyer, car «c'est dans les drogueries et pharmacies qu'on trouve le plus facilement des matières premières pour la fabrication d'engins explosifs!»³⁶ Dans ce climat de chasse aux sorcières, certains radicaux essaient d'exploiter le courant anti-anarchiste pour nuire à leurs adversaires de gauche³⁷. Sur un mode plus comique, on lit en 1895 cette annonce dans les rues de la Chaux-de-Fonds: «Lundi, mardi 17 et 18 juin, réunions extraordinaires sous les auspices de la Croix-Bleue par deux orateurs populaires dont l'un est annoncé comme «buveur relevé», l'autre comme «ancien anarchiste»³⁸!

La Justice se montrait tout aussi sévère dans le Jura bernois, puisque la Cour d'assises de Delémont avait condamné à des peines de dix mois de prison les quatre anarchistes déclarés qui avaient participé à l'échauffourée de Saint-Imier contre la fabrique Robert Gygax, le 29 mai 1893³⁹. Aussi, quand le jeune Henri-Edouard Droz paraît devant le Tribunal correctionnel du II^e arrondissement de la Chaux-de-Fonds, sa cause semble-t-elle déjà entendue.

Le cas, pourtant, est différent de celui de Bitterlin et consorts. L'acte incriminé témoigne bien d'un engagement individuel et Droz l'assumera seul devant les juges. Ce jeune homme de 27 ans, mesurant 1 m 68, de taille moyenne, cheveux châtain clair en brosse, moustache et «boc», yeux azur, teint blême, poète et publiciste rebelle⁴⁰, avait affiché pendant la nuit du 28 février au 1^{er} mars 1895 des placards manuscrits aux contenus incendiaires, comme celui-ci:

Ouvriers, n'allez pas au Temple français, le 1^{er} Mars
 La Dynamite y parlera
 plus fort que les Crapules
 qui trompent le Peuple pour
 mieux le rendre esclave.
 Vive la Révolution sociale!⁴¹

Militant isolé, Droz affirme devant le Tribunal avoir voulu protester «contre la célébration d'une de ces fêtes bourgeoises dans lesquelles on essaie de tromper le peuple en lui disant qu'il est libre, alors qu'en réalité il est dans le pire des esclavages.» Contestant la légitimité du tribunal, il affirme avec superbe: «On peut m'enfermer, mais on n'emprisonnera pas l'Idée! Vive l'Anarchie!»⁴² Il écopera de six mois de prison.

Ce sera là le dernier coup d'éclat des anarchistes de la Chaux-de-Fonds avant la mutation qui affecte, à la fois, les militants et leurs méthodes d'action, au tournant du siècle.

Syndicalisme révolutionnaire et libre pensée — les anarchistes de la Chaux-de-Fonds au début du XX^e siècle

En effet, en dépit de la poursuite des attentats commis contre les grands du jour — et qu'ils ne pouvaient, par solidarité, ouvertement désavouer — les anarchistes suisses renoncent à la propagande par le fait, lui préférant la lutte syndicale révolutionnaire. Le changement est plus tactique que doctrinal. La sociologie du petit groupe de la Chaux-de-Fonds ne change guère d'ailleurs, de 1885 à 1914⁴³. Mais on réussira, en partie, là où on avait échoué dans les années 1890.

Appuyés par des compagnons italiens notamment, les anarchistes encore actifs des Montagnes neuchâtelaises vont en effet bénéficier de la radicalisation du mouvement ouvrier au début du XX^e siècle, qui culmine à la Chaux-de-Fonds avec la grève des maçons et manœuvres de 1904⁴⁴. Le petit groupe libertaire profite du choc créé par l'occupation militaire de la ville pour propulser l'un des siens, Aimé Bovet, à la présidence de l'Union ouvrière, où plusieurs de ses amis l'appuieront, au sein du comité, lors d'une assemblée qui refuse «les bases chancelantes d'un réformisme anémié»!⁴⁵

Mais ce succès sera de courte durée. La montée des socialistes et la baisse de tension consécutive à la grève des maçons de 1907 diminuent l'influence du petit noyau libertaire de la ville. L'Union ouvrière, dont les socialistes ont récupéré la présidence, joue un rôle à nouveau modérateur...

On avait pourtant l'intention, chez les anarchistes de Suisse romande, d'élargir l'audience de l'anarcho-syndicalisme grâce à une fédération romande et à une active campagne de propagande. On voulait réunir des renseignements susceptibles d'éclairer la situation des travailleurs romands, œuvrer «pour mettre en pratique la belle devise de nos aînés de la Fédération jurassienne: «Ouvrier, prends la machine; prends la terre, paysan!»⁴⁷

Conscients de ne bénéficier d'appuis réels que dans certains secteurs, comme ceux de la construction ou de la main-d'œuvre horlogère la plus mal payée (remonteurs et remonteuses, faiseuses d'aiguilles), les libertaires quittent l'Union ouvrière pour fonder leur propre groupement, une éphémère «Union syndicale», en 1911⁴⁸. Le succès définitif des modérés est partout acquis en 1912. Après avoir soutenu de nombreuses grèves, l'Union ouvrière de la Chaux-de-Fonds et le Parti socialiste neuchâtelois refusent d'appuyer un nouveau mouvement revendicatif des maçons et manœuvres qui se terminera vite et sans gloire, révélant la faiblesse des

anarchistes⁴⁹. L'heure n'est plus aux grèves, au moment où la gauche, après quelques péripéties, conquiert une première fois la majorité sur le plan communal.

On se rapproche alors de la stratégie définie déjà aux temps où les socialistes faisaient leurs premières armes parlementaires au Grand Conseil: lutte parlementaire, action syndicale et coopérative. Mais cette tactique a payé, et le renversement de majorité politique ôte aux anarchistes une partie de leur impact⁵⁰.

Ils n'en continuent pas moins leurs critiques, s'en prenant à l'arri-
visme politique, l'autoritarisme, la «mômerie» de la gauche socialiste: Auguste Spichiger ne mâche pas ses mots dans un pamphlet sur le *Parti Pettavelliste*⁵¹, publié en 1913, où il s'en prend notamment à l'influence du christianisme social du pasteur Paul Pettavel sur les leaders du parti socialiste, Charles Naine et Ernest-Paul Graber. L'avenir, pour lui, n'appartient pas au nombre, mais à une minorité d'avant-garde, prête à de constantes remises en cause théoriques.

Une autre figure de proue des anarchistes de la Chaux-de-Fonds, Jean-Louis Pindy, n'a pas abandonné la lutte, mais se bat sur un autre terrain, brûlant en ce début du XX^e siècle: celui de la libre pensée. Défenseur déjà de la crémation, autant pour en montrer les avantages que pour lutter contre des préjugés religieux, Pindy devient trésorier d'un journal de libre pensée édité à la Chaux-de-Fonds: *Le Franc-Parleur*. Il y écrit le 8 juillet 1905:

Et comment se seraient accomplis les progrès dont nous jouissons aujourd'hui, s'il n'y avait pas eu de tout temps des *anarchistes*, sentinelles avancées, rompant avec les préjugés, la routine; combattant sans merci, tous les dogmes, philosophiques, religieux, politiques et économiques qui formaient la base des vieilles sociétés? (...) La révolte, complément indispensable de la Libre Pensée, va détruire l'absolutisme de cette société pourrie, et nous pouvons espérer que sur ses ruines va naître et grandir une société rajeunie, vigoureuse, progressive, décidée à marcher avec nous à la conquête du droit, de la liberté et de l'égalité pour tous les humains.

Pindy se fera reprocher cette profession de foi par le rédacteur de son journal, mais n'était-il pas, comme tous les anarchistes de la Chaux-de-Fonds, condamné par essence à être minoritaire, à construire l'Utopie?

Jacques RAMSEYER

NOTES

¹ Sur le mouvement anarchiste dans les Montagnes neuchâteloises, on pourra se référer notamment à: Charles THOMANN, *Le Mouvement anarchiste dans les Montagnes neuchâteloises et le Jura bernois*, Neuchâtel, 1947. *L'anarchisme dans les Montagnes*, dans *Revue neuchâteloise*, N^{os} 55/56, Été-Automne 1971. Marianne ENCKELL, *La Fédération jurassienne*, Lausanne, 1971.

² Jean-Marc BARRELET, *Les résistances à l'innovation dans l'industrie horlogère des Montagnes neuchâteloises à la fin du XIX^e siècle*, 1984 — à paraître dans les Actes du Colloque de la Commission internationale d'histoire des structures sociales et des mouvements sociaux, Salerne, 1984.

³ *Le Révolté*, N^o 17, 17 octobre 1880.

⁴ Jean-Marc BARRELET et Jacques RAMSEYER, *La presse politique dans les Montagnes neuchâteloises de 1848 à 1914*, dans *Aspects du livre neuchâtelois*, tome II, Neuchâtel, 1985.

⁵ Lettre du préfet de la Chaux-de-Fonds au département de Police, 7 mars 1885. Archives de l'Etat, Neuchâtel (=AEN): Préfecture de la Chaux-de-Fonds, copies de lettres.

⁶ Procès-verbaux des auditions de l'enquête sur les anarchistes. Archives fédérales, Berne (=AF), Fonds E 21, N^o 14090. Sur Jean-Louis Pindy (1840-1917) à la Chaux-de-Fonds, voir notamment: Charles THOMANN, *Jean-Louis Pindy*, la Chaux-de-Fonds, 1951, et AF, Fonds E 21/7614. Bibliothèque de la ville de la Chaux-de-Fonds, Ms 238: correspondance de J.-L. Pindy.

⁷ AF, E 21/14090, lettre du 6 avril 1885 au procureur fédéral Berdez, à Lausanne. Le procureur Alfred Jeanhenry fait allusion aux craintes de manifestations hostiles aux Israélites, accusés de faire pression sur les chefs d'ateliers pour baisser les prix, à l'occasion du 1^{er} mars 1885.

⁸ AEN, lettre du préfet du Locle au département de Police, 12 mars 1885.

⁹ AEN, dossier Police N^o 297. Lettre du major Châtelain au sergent-major commandant la II^e brigade à la Chaux-de-Fonds, 27 février 1885. Le commandant de la gendarmerie fait allusion à l'émeute Biéler de 1861. Sur ce point, voir: Jean-Marc BARRELET, «Antisémitisme et révolte ouvrière. L'émeute Biéler à la Chaux-de-Fonds en 1861», dans *Musée neuchâtelois*, 1983, p. 97-118.

¹⁰ *Le Bulletin de la Fédération jurassienne*, N^o 19, 7 mai 1876 (cité par Jean MAITRON, *Le mouvement anarchiste en France*, tome I, Paris, Maspero, 1983, p. 16), dit du vocable «anarchiste» — qui s'imposera d'ailleurs en même temps que la théorie de la propagande par le fait: «Les mots d'*anarchie* et d'*anarchistes* sont, à nos yeux(...), des termes qu'on devrait renoncer à employer, parce qu'ils n'expriment qu'une idée négative sans indiquer aucune théorie positive, et qu'ils prêtent à des équivoques fâcheuses.»

¹¹ Sur Albert Nicolet, voir notamment: AF, E 21/7408; *Le National suisse*, 31 août-1^{er} septembre 1889; *La Sentinelle*, 4 décembre 1894 et 15 janvier 1895.

¹² AEN, Préfecture de la Chaux-de-Fonds, copie de lettre au «Polizeicommando» du canton de Zurich, 6 septembre 1888.

¹³ *L'Impartial* des 11, 12 et 13 juillet 1883 parle d'un meeting populaire rendu houleux par les anarchistes, mais c'est le seul témoignage d'une activité publique au cours des années 1880-1889.

¹⁴ Anecdote rapportée par M. Eugène Maléus lors de l'émission du 1^{er} mai 1983 de la Radio Suisse romande 1 consacrée au 1^{er} Mai et à la tradition anarchiste dans les Montagnes neuchâteloises.

¹⁵ AF, E 21/14097.

¹⁶ *Le National suisse*, 21 décembre 1889.

¹⁷ AF, E 21/14097, lettre du procureur fédéral Joseph Stockmar au conseiller fédéral Louis Ruchonnet, 19 janvier 1890.

¹⁸ AF, E 21/14097, lettre au procureur général Stockmar.

¹⁹ *Le National suisse*, 1^{er} septembre 1889.

²⁰ AEN, dossier Police N^o 299. Un rapport du département genevois de Justice et Police, daté du 6 août 1892, signale qu'à côté d'un noyau modéré, autour d'Albert Nicolet à la Chaux-de-Fonds et Alcide Dubois à Saint-Imier, existe un groupe plus dur, avec Janner, L'Eplattenier, Monnin et Aimé Bovet. Ses membres «se réunissent tous les quinze jours tantôt dans un café, tantôt dans un autre; ils sont pour les mesures violentes et on suppose que différents vols de métaux précieux commis ces derniers temps peuvent leur être imputés.» Un rapport de la gendarmerie de Neuchâtel au procureur général de la Confédération, le 22 août 1893, reprend cette information (AF, E 21/14069).

²¹ *La Sentinelle*, 14 avril 1891.

²² AF, E 21/14069 (manifeste de 1892, imprimé à Marseille, chez V. Louis); AEN, dossier Police N^o 299 (manifeste de 1893, imprimé à Paris chez Grave). Ces deux textes n'ont pas de caractère spécifiquement local.

²³ Cité dans la *Sentinelle*, 14 juillet 1892.

²⁴ *Le National suisse*, 20 janvier 1893.

²⁵ *Le Révolté*, N° 18, 20 décembre 1885 (cité par Jean MAITRON, *op. cit.*, p. 154).

²⁶ AEN, dossier Police N° 399/I, rapport de l'adjudant Rolli au département de Police, 24 janvier 1893.

²⁷ *La Sentinelle*, 24 janvier 1893.

²⁸ Lettre d'Aimé Bovet publiée dans la *Sentinelle*, 9 février 1893.

²⁹ Correspondance de la *Sentinelle*, 16 décembre 1893.

³⁰ Cette exclusion déclencherà une longue polémique entre Walter Biolley, rédacteur de la *Sentinelle* et chef de file des socialistes neuchâtelois de l'époque, et les trois anarchistes. Ceux-ci reprochaient notamment à Biolley d'avoir prélevé la moitié de la souscription lancée par son journal au profit des cinq anarchistes condamnés en janvier 1894 pour payer ses frais d'avocat. Biolley avait en effet défendu les cinq prévenus et se défendra âprement de toute malversation. Voir sur cette affaire la *Sentinelle* (28 mai, 11 et 13 juillet, 24 et 26 septembre 1895, 13 juin 1896) et le *National suisse* (9 et 13 juillet 1895).

³¹ AEN, Tribunal cantonal, Chambre d'accusation, Arrêts, 1893, fol. 659.

³² Charles Bitterlin (1867-1933) était un sertisseur. Né à Dijon, il s'établit jeune à la Chaux-de-Fonds. Son expulsion lui pèsera beaucoup et il demandera à maintes reprises des sauf-conduits et la révocation de l'arrêté d'expulsion. Ayant rompu avec l'anarchisme, il milite avec les socialistes et dans les syndicats, à Morteau puis à la Chaux-de-Fonds dès sa réinstallation en octobre 1913. (AF, E 21/5475; *La lutte syndicale*, 30 décembre 1933; *La Sentinelle*, 19 décembre 1933).

³³ C'est à la suite de l'attentat du 9 décembre 1893 contre le Palais-Bourbon que le Conseil fédéral proposera une loi fédérale sur les délits contre la sûreté publique, au grand dam de toute la gauche. La loi sera votée le 12 avril 1894.

³⁴ AEN, département de Police, copies de lettres, vol. 246; lettre au procureur général de la Confédération, 17 avril 1893.

³⁵ Le département de Police sollicite de Berne la somme de Fr. 912.50 pour les débours des deux agents préposés à ce service pour l'année 1894. En 1898, on en sera à Fr. 4009.70. (AEN, département de Police, copies de lettres, vol. 247 et suivants). Il semble pourtant qu'on n'ait pas eu les moyens de retenir à la Chaux-de-Fonds le mouchard de service, appâté par le chef de la Sûreté genevoise, qui lui proposait Fr. 120. — par mois! (AEN, dossier Police N° 299, rapport au chef du département de Police, 11 juillet 1894).

³⁶ AEN, département de Police, copies de lettres, vol. 247; lettres des 10 août, 4 et 13 octobre 1894. On prêtera aux anarchistes la réalisation d'une bombe artisanale, destinée à faire sauter « la Conciergerie, la Préfecture, ou le domicile d'un magistrat ou fonctionnaire quelconque ». (AEN, dossier Police N° 299, lettre de l'adjudant Rolli au commandant de la gendarmerie, 5 janvier 1893). On trouve également un rapport du 2 février 1894 mentionnant une bombe séquestrée au domicile de von Gunten.

³⁷ *La Sentinelle*, 18 juin 1895.

³⁸ Relevé par la *Sentinelle*, 18 juin 1895.

³⁹ Sur cette affaire, voir: François KOHLER, «Le conflit de Saint-Imier et la répression anti-anarchiste (1893-1894)», dans: *Actes de la Société jurassienne d'émulation*, 1972, pp. 356-361.

⁴⁰ AF, E 21/6207.

⁴¹ AEN, dossiers divers: «Anarchistes». Le dossier contient également des poèmes anarchistes écrits par Droz pendant sa détention.

⁴² *Le National suisse*, 27 avril 1895. La contestation du 1^{er} Mars n'est pas chose nouvelle: James Guillaume, au temps de la 1^{re} Internationale, avait déjà jeté l'anathème sur cette fête dans son organe *Le Progrès*, en mars 1869 et 1870. En 1892, une libelle intitulée: «La farce du 1^{er} Mars et la question sociale» avait été distribuée dans quelques rues et établissements publics de la Chaux-de-Fonds, sans provoquer d'émotion dans la population, au dire des autorités préfectorales. Le texte disait notamment: «Voici revenir le 1^{er} Mars, ce jour de mystification populaire, où les pantins politiques de tous les partis, s'unissent à merveille pour vous endormir. (...) Nous avons dit *Mystification populaire*, le mot est exact; car, pendant qu'on viendra chanter la gloire des événements politiques passés, notre situation économique est des plus lamentables, l'immense majorité d'entre nous ignorent aujourd'hui comment ils vivront demain, beaucoup souffrent du froid et de la faim. Que ceux qui disent qu'il n'y a pas de misère dans notre pays, se renseignent auprès des familles d'ouvriers frappés par le chômage; et cela parce que nos fabricants, par *pur* patriotisme, envoient leur ouvrage à l'étranger. Plusieurs branches de notre industrie horlogère peuvent en constater les bons effets. (...) Dans notre patrie neuchâteloise, le peuple ne travaille plus pour le roi de Prusse, mais bien pour enrichir la meute insatiable des affameurs de toute religion qui l'exploite. (...) Vive l'Anarchie!» (AEN, dossier «Anarchistes, 1888-1896» — Police N° 298).

Henri-Edouard Droz, une fois libéré, part pour Genève. Il y travaille comme agent d'assurances, participant aussi à la *Revue générale* de l'Exposition nationale de 1896. Il se marie, devient père d'un enfant. Fidèle à son idéal anarchiste, il travaille à la création d'une pièce révolutionnaire. En 1902, il publie un recueil de poèmes: *Du rêve à l'action* (Genève, Imprimerie Ch. Zoellner, 319 p.), où il décrit sa découverte de la misère sociale, «sa foi en une Humanité nouvelle, affranchie par l'Anarchie...» (p. 307). La Bibliothèque de la ville de la Chaux-de-Fonds conserve un exemplaire dédié par «celui à qui il a ouvert les yeux» à Jean-Louis Pindy. Plus tard, Droz entre dans l'enseignement libre et le journalisme: l'*Express* de Mulhouse, le *Matin* et la *Tribune de Genève*, la *Feuille d'avis de Vevey*. Il meurt à Lyon le 10 décembre 1927, à l'âge de 60 ans. (AF, E 21/6207; *Almanach du Montagnard*, 1929, p. 34).

⁴³ En 1892-1893, sur les quelque cinquante anarchistes répertoriés par la police (AEN, dossier Police N^{os} 298-299), on compte une forte majorité de Suisses (32), 6 Français, 4 Allemands, un réfugié russe — Basile de Kasine, ancien pianiste à l'Alcazar de Carmaux — et, chose nouvelle, 6 Italiens. La moyenne d'âge du groupe est de 34 ans, comme en 1885. Les deux tiers des compagnons travaillent comme horlogers (en majorité graveurs), les autres exerçant pour la plupart une profession indépendante.

En 1904 (AEN, dossier Police N^o 301), on dénombre toujours une cinquantaine d'adeptes ou d'anciens sympathisants du mouvement anarchiste, dont quatre déjà signalés en 1885 et vingt-cinq mentionnés en 1892-1893. Les deux tiers sont toujours horlogers et Suisses. La police relève que la moitié au moins de ces compagnons ont abandonné la politique ou sont devenus socialistes. Mais les autres maintiendront une activité militante jusqu'à la guerre de 1914-1918.

⁴⁴ Sur cette grève de 1904, voir l'étude de Marc Perrenoud publiée ci-après.

⁴⁵ *La Sentinelle*, 5 octobre 1904.

⁴⁶ Le préfet de la Chaux-de-Fonds écrit le 18 juillet 1907 au département de Police (AEN, dossier Police N^o 399/XI-27): «A ce que l'on m'assure une grande partie des syndicats horlogers sont très mécontents des procédés des syndicats se rattachant à la construction et menaceraient de sortir de l'Union ouvrière, si l'on ne réussit pas à faire entendre raison à ces turbulents.»

⁴⁷ Extrait des *Temps nouveaux*, N^o 34, 22 décembre 1906, cité dans la circulaire du département de Police aux préfetures du 8 janvier 1907 (AEN, département de Police, copies de lettres, N^o 250).

⁴⁸ Les anarchistes de la Chaux-de-Fonds éditeront un petit journal: *L'Union syndicale*, «organe du Droit et des libertés des travailleurs», qui paraîtra de février à juillet 1912. Il relate quelques grèves et rend compte des conférences de Louis Bertoni. Il est imprimé à Lausanne.

⁴⁹ Sur les divergences entre anarchistes et socialistes à propos de cette grève, voir notamment la *Sentinelle*, 17 juillet 1912. Il faut relever qu'au moment de la grève de 1907, le syndicat des maçons a quitté l'Union ouvrière. Un grand débat contradictoire avait opposé au Cercle ouvrier, le 6 mai 1910, le leader socialiste E.-Paul Graber et l'infatigable propagandiste libertaire Sébastien Faure. Alors que Graber condamnait l'usage de la violence, Faure répondait en fustigeant l'arrivisme des élus ouvriers. (AF, E 21/8826, rapport de gendarmerie du 7 mai 1910).

⁵⁰ On lit dans le rapport annuel de l'Union ouvrière de la Chaux-de-Fonds pour la période 1912-1913 (Berne, archives de l'Union syndicale suisse, PE 161; texte aimablement communiqué par M. Marc Perrenoud, Neuchâtel): «L'année 1912 marquera une époque intéressante dans les annales syndicales de notre ville. Nous pourrions la dénommer: l'année de la débâcle anarchiste! Les quelques anarchistes que comptent nos organisations ouvrières tentèrent un suprême effort contre nos organisations centralistes groupées dans notre Union. En s'introduisant dans plusieurs syndicats à effectifs faibles ou ne groupant que des femmes, ils réussirent à détourner de notre mouvement, les faiseuses d'aiguilles, les termineurs et termineuses de la boîte, les maçons et manœuvres. Les trois syndicats avec celui des plâtriers-peintres qui nous avaient déjà quitté il y a deux ans, sous l'influence anarchiste, formèrent l'Union syndicale. L'Union syndicale devait démontrer à la classe ouvrière de la Chaux-de-Fonds la supériorité du fédéralisme sur le centralisme. Pour créer un mouvement d'opinion favorable à leur action, ils lancèrent inconsidérément une grève des maçons; ils escomptaient que le public ouvrier prendrait fait et cause pour eux comme il le fit si bien en 1904. L'Union ouvrière ne voulant pas être dupe de leur manœuvre, fit connaître publiquement sa neutralité dans ce conflit (...). Alors livrés à eux-mêmes, n'ayant pas obtenu de la population et des syndicats de la ville, le mouvement de solidarité qu'ils avaient espéré, les maçons durent reprendre le travail sans conditions. (...) Cette débâcle entraîna celle de l'Union syndicale, car tôt après les faiseuses d'aiguilles rentraient dans l'Union ouvrière et s'affiliaient également à la FOIH.»

⁵¹ Auguste SPICHIGER, *Le Parti Pettavelliste*, éd. Groupe du Théâtre social, la Chaux-de-Fonds/Lausanne, 1913, 55 p. Spichiger était un ancien militant de la Fédération jurassienne, grand ami de James Guillaume, qui s'exila en Amérique de 1886 à 1900 environ, pour des raisons économiques.

Annexe 1

MANIFESTE DES ANARCHISTES SUISSES

TRAVAILLEURS!

L'affaire Wohlgemuth qui vient de fournir au gouvernement allemand une nouvelle occasion d'imposer chez nous son système d'espionnage, va servir également de prétexte à nos gouvernants, pour expulser, non seulement les policiers de Bismarck, mais les socialistes, et surtout les anarchistes étrangers. Ceux-ci étant depuis longtemps l'objet de mesures prises en commun avec les gouvernements étrangers, les rigueurs de la police politique vont être appliquées définitivement et ouvertement par le gouvernement suisse, qui est comme on sait, le gendarme des monarchies qui nous entourent.

Pour les besoins de la cause, les autorités fédérales et presque toute la presse suisse, ont habilement confondu les policiers étrangers et les anarchistes, en présentant ceux-ci comme des agents provocateurs. Rien n'a été épargné pour fausser l'opinion publique sur les menées policières dont notre pays est depuis longtemps le théâtre. Aussi devons-nous nous attendre à des mesures qui atteindront, non seulement les socialistes réfugiés chez nous, mais aussi les anarchistes suisses.

Les discours de M. N. Droz (le dernier surtout) ne laissent aucun doute à ce sujet.

La bourgeoisie suisse, la plus lâche et la plus rampante de toutes, est affolée; sa haine pour les socialistes et les anarchistes, n'a d'égale que la peur qu'elle éprouve d'une invasion qui serait la fin de la soi-disant neutralité suisse.

Nous ne relèverons pas toutes les insultes adressées à nos amis expulsés, ni les mesquineries policières dont ils ont été l'objet; mais ce que nous ne saurions laisser passer sans protester énergiquement, c'est de les voir présenter aux travailleurs suisses comme des agents provocateurs à la solde des polices étrangères.

Pour répondre aux mensonges jetés à la face des prolétaires suisses, nous dirons qu'un pays dont les paysans émigrent chaque année par milliers; qui met ses enfants aux enchères et entretient grassement ses ours; qui est infesté de mômiers de toutes teintes exploitant l'ignorance des masses; un pays dont la classe dirigeante pratique hypocritement la bienfaisance, après avoir volé et réduit à la mendicité des familles entières de travailleurs; un tel pays a aussi ses légions de misérables affamés, de mécontents, prêts à grossir l'armée révolutionnaire, sans qu'il soit besoin de meneurs étrangers pour les y pousser. Ils sentent bien qu'ils ne sont pas plus heureux que les prolétaires du monde entier; et ils

s'organisent pour revendiquer leur droit à l'existence, car tous comprennent que la Suisse aussi doit fournir son contingent de révoltés quand sonnera l'heure de la débâcle générale.

Les idées nouvelles qui pénètrent de plus en plus dans les masses, marquent bien l'agonie du vieux monde, elles font trembler tous les États, républiques aussi bien que monarchies. Aussi toutes les bourgeoisies, y compris la nôtre, qui ont intérêt pour assurer leurs privilèges, à écraser la révolution qui les étreint de tous côtés, sont-elles décidées à s'unir contre la révolution, et bientôt, grâce à la complicité du gouvernement suisse, il n'y aura plus d'asile pour les révoltés. Nous, nous disons: tant mieux, car il y a longtemps que notre sol servait de souricière dans laquelle sont venus se jeter tant de chers lutteurs, lâchement rendus à leurs bourreaux. Puisque les bourgeois veulent la guerre sans merci, nous l'acceptons. Ils comptent sur l'armée pour les protéger contre nos revendications, mais qu'ils songent bien que dans un régiment il y a plus de soldats que d'officiers, et le jour où ils voudront faire massacrer les ouvriers en blouse par les ouvriers en uniforme, les uns et les autres pourraient bien se servir de leurs armes, et contre les chefs galonnés, et contre les assassins gouvernementaux qui oseraient donner un tel ordre.

La circulaire confidentielle parue en mai 1888, établissait déjà que les Suisses qui prendraient une part active aux réunions où se discutent les questions sociales, seraient surveillés aussi bien que s'il s'agissait d'agents provocateurs ou d'anarchistes étrangers; ce fut alors un cri de protestation de la part de presque toute la presse suisse.

Aujourd'hui, la police politique fédérale prend des renseignements sur les sociétés ouvrières, leurs comités et leurs présidents, et la presse bourgeoise ne proteste pas: lâche et servile, elle applaudit aux mesures répressives qui frappent la classe ouvrière, sans se douter qu'elle ne fait que travailler à l'avènement de la révolution sociale.

Donc, la danse va commencer; la bourgeoisie, qui vient de doter la Suisse d'un procureur général permanent, peut donner libre cours à sa haine contre les socialistes, mais comme il n'y aura bientôt plus aucun étranger à expulser, c'est nous anarchistes suisses qui allons nous mesurer avec cette fameuse police politique fédérale. En inaugurant une nouvelle période de lutte imposée aux travailleurs par les bourgeoisies coalisées, les anarchistes tiennent à bien définir la part qu'ils comptent prendre dans le mouvement socialiste.

Comme tous les gouvernements se ressemblent, quelle que soit leur dénomination, nous continuerons à faire une guerre sans trêve aux institutions bourgeoises, en sapant les bases mêmes sur lesquelles repose l'organisation sociale actuelle. Nous irons dans toutes les réunions ouvrières où se discutent les questions sociales, pour y prêcher la lutte de classe et souffler dans le cœur des prolétaires la haine contre l'ordre de choses établi.

Quand les phraseurs bourgeois se faufleront parmi les ouvriers pour leur parler de patrie, et les exciter contre leurs frères étrangers, nous anarchistes

seront là pour démasquer les imposteurs; enfin nous dirons toujours et partout que les politiciens suisses (radicaux, libéraux et conservateurs) trompent sciemment le peuple, quand ils lui offrent comme remède à tous les maux des semblants d'organisation du travail, obligatoire ou non, en conservant comme bases le salariat et la propriété individuelle du sol et des produits de travail.

Quand à vous, procureur général, qui allez recevoir dix mille francs par an pour accomplir la besogne de policier international, sachez que les anarchistes suisses sont de taille à tenir tête à toutes vos lois répressives.

Soyez sûr que malgré votre armée de mouchards, nous saurons quand même offrir un abri aux lutteurs que les gouvernements étrangers auront jetés sur notre sol.

Pendant que l'on puisera dans les poches des contribuables pour solder votre misérable besogne, nous anarchistes, nous puiserons dans l'appui des masses, les forces nécessaires pour déjouer tous vos moyens d'intimidation.

Sachez enfin que la création d'une police politique dans notre pays ne réussira qu'à faire circuler un sang plus vigoureux dans nos veines et amener des hommes de plus dans nos rangs.

Et toi, gouvernement fédéral, qui vient de te prosterner aux pieds d'un roi d'Italie, à Goeschenen même, où tu as fusillé des prolétaires italiens et suisses, toi qui a applaudi aux massacres de Paris, Londres, Chicago, Vienne, Pitsbourg et tant d'autres, toi, qui as rendu lâchement à leurs gouvernements les meilleurs défenseurs des opprimés, il ne nous reste que deux mots à dire: «Œil pour œil, dent pour dent» et

Vive l'Anarchie!

Les anarchistes suisses de Bâle, Fribourg, Aarau, Locle, Rorschach, Neuchâtel, Saint-Gall, Berne, Chaux-de-Fonds, Zurich, Lausanne, Vallon-de-Saint-Imier, Genève, Lugano, Winterthur, Bienne, Glaris et Lucerne.

Août 1889.

Paris-Imp. Grave, rue de l'Echiquier 17.



La Chaux-de-Fonds. Deux cartes postales (de Burgy, à Saint-Imier) montrant des matériaux de construction sur la place de la Gare, le bâtiment de la Gare et le cortège des grévistes, en 1904.





La Chaux-de-Fonds. Deux cartes postales (de Burgy, à Saint-Imier) montrant des matériaux de construction sur la place de la Gare, le bâtiment de la Gare et le cortège des grévistes, en 1904.



LA GRÈVE DES MAÇONS ET MANŒUVRES EN 1904 À LA CHAUX-DE-FONDS

La grève de 1904 étant inscrite dans une certaine mémoire collective comme un épisode particulièrement caractéristique de la vie sociale agitée du début de ce siècle, il ne semble pas inintéressant d'essayer d'en comprendre l'importance et d'en écrire l'histoire en se basant sur les documents actuellement disponibles¹.

Pour saisir l'enjeu et la signification de ces événements, il est nécessaire d'abord d'esquisser les conditions économiques et sociales de la Chaux-de-Fonds à l'aube de ce siècle, en s'intéressant particulièrement au secteur de la construction, ensuite de décrire les principales forces en présence dans ce conflit, dont le déroulement peut être reconstitué sur la base des rapports de police et de gendarmerie, complétés par des articles de presse.

1. La Chaux-de-Fonds au tournant du siècle: une ville industrielle en construction.

A la fin du XIX^e siècle, une évolution rapide transforme la bourgade dans ses aspects économiques, architecturaux, démographiques et sociaux, pour en faire une ville industrielle. Ce tableau², résumant les données récoltées par les autorités communales, rend partiellement compte de cette mutation urbaine:

	Neuchâtelois		Suisses		Etrangers		Population totale	Maisons
		%		%		%		
1850	6495	49,0	5087	38,3	1686	12,7	13268	708
1890	9328	34,5	14391	53,0	3517	12,5	27236	1719
1900	12070	36,1	17213	51,4	4182	12,5	33465	2174
1904	13727	36,4	19194	50,8	4812	12,8	37733	2663
1914	14979	38,5	18978	48,9	4900	12,6	38857	3030

Faute de statistiques précises sur l'évolution du marché de la construction, il est possible de l'estimer en consultant les rapports des autorités communales, car une des fonctions du Service des travaux

publics était l'examen des plans de construction des particuliers et la surveillance de leur exécution. L'évolution annuelle du nombre de plans de construction et de transformation agréés se résume ainsi³ :

1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913	1914
86	127	103	92	152	195	186	66	109	92	63	76	87	95	92	78	64

Certes, ce sont des travaux d'importance très variable qui s'effectuent souvent pendant plusieurs années, mais ces chiffres indiquent clairement pourquoi la Chaux-de-Fonds attire en ces années-là des centaines de travailleurs de tous les métiers du bâtiment. En été 1904, on compte une trentaine de chantiers importants où travaillent environ 1600 maçons et manœuvres⁴. D'ailleurs, le marché de la construction est si prospère que des ouvriers tessinois et quelques Italiens s'établissent comme entrepreneurs. Certains se constituent ainsi des situations enviables, parmi 30 entrepreneurs installés à la Chaux-de-Fonds⁵.

Quels types de bâtiments construit-on? Evidemment, des maisons d'habitation sont édifiées pour accueillir les milliers de nouveaux habitants, mais la spéculation n'est pas étrangère au marché immobilier. Dès 1890, une question politique qui préoccupe particulièrement les esprits, est celle des logements ouvriers à bon marché. En 1903, une initiative en demande la construction par la commune. En réponse à ce projet, les autorités radicales publient un rapport concluant à la nécessité d'une action dans des conditions différentes: le moyen le plus efficace de «mettre un frein à la spéculation», c'est «le système consistant à demander aux pouvoirs publics de venir en aide à l'initiative privée», en d'autres termes, «c'est la coopération de tous, des ouvriers, des fabricants et de la Commune, chacun selon ses ressources»⁶.

En janvier 1904, soumis au vote populaire, l'initiative socialiste et le contre-projet du Conseil communal recueillent respectivement 1619 et 1948 suffrages, mais ni l'une ni l'autre ne franchissent le seuil de la majorité absolue. Néanmoins, le problème est loin d'être résolu. Les autorités, les partis et la presse continuent de se préoccuper de cette question qui restera une des constantes de la vie politique locale pendant le premier quart de ce siècle⁷. Une autre source de commandes pour les entrepreneurs est fournie par l'essor de la production horlogère en fabrique⁸.

Dans le but d'assurer les conditions de l'essor démographique et industriel, les autorités politiques animent aussi le marché immobilier. Le développement de la formation scolaire et professionnelle, l'extension des

services communaux et les nouvelles installations des Services industriels nécessitent la construction de bâtiments importants de 1891 à 1912. Enfin, il importe de développer les moyens de communication susceptibles de transporter les marchandises et les hommes dans le cadre de l'expansion de l'industrie horlogère. C'est pourquoi le début du siècle est marqué par la construction de la nouvelle gare, puis par celle de l'Hôtel des Postes qui s'achève en 1910⁹. En 1904, la presse locale insiste sur l'importance économique de l'achèvement de la gare, pour laquelle on est prêt à dépasser très largement les devis initiaux. En effet, on estime que, dotée de fabriques modernes et de ces nouveaux édifices publics, la Chaux-de-Fonds, métropole commerciale de l'horlogerie, pourra devenir un véritable centre industriel¹⁰. Bref, c'est «la fièvre de la pierre» qui agite la Chaux-de-Fonds dans les premières années du siècle, malgré une certaine baisse du niveau d'activité à partir de 1909¹¹.

Pour construire tous ces bâtiments, c'est une main-d'œuvre saisonnière qui est employée. Venant du Tessin, d'Italie du Nord et du Centre, des centaines d'ouvriers s'activent pendant la saison de la construction qui ne dure guère plus de cent cinquante jours. Quels sont les salaires versés aux ouvriers au début de l'été 1904? Il est difficile de répondre à cette question, non seulement à cause de l'absence de statistiques globales, mais aussi en raison des énormes différences entre les salaires. Entre un porte-mortier de 12 ans, qui gagne 26 centimes à l'heure, et un maçon qualifié, qui peut recevoir 55 centimes, l'écart est manifeste. Les gains réalisés peuvent aussi varier en fonction du travail effectué par l'ouvrier ou de ses relations avec le patron qui peut respecter la convention de 1897 avec plus ou moins de rigueur... Si l'on prend comme référence les salaires prévus dans ce dernier accord, on constate que les travailleurs sont divisés en six catégories et que le salaire minimum moyen est de 40 centimes à l'heure. Par ailleurs, selon le relevé des salaires versés par deux entrepreneurs à leurs quarante-cinq ouvriers, le salaire moyen atteint à peine 41 centimes avant la grève¹². Pour estimer le pouvoir d'achat de ces ouvriers, on peut rappeler que le prix du kilo de pain est de 32 centimes à la Chaux-de-Fonds¹³. Selon un article de l'*Impartial* du 31 juillet, un repas simple consistant en un bol de café, une ration de pommes de terre et un morceau de pain, coûte 35 centimes au maçon qui veut économiser pour couvrir ses frais de voyage et envoyer de l'argent à sa famille restée en Italie¹⁴. C'est dans ce contexte que va se développer cette grève, dont il convient de présenter rapidement les principaux protagonistes.

2. Les protagonistes du conflit social.

a) *Les autorités et partis politiques.*

Lors des élections pour le renouvellement du Grand Conseil en mai 1904, le parti radical recueillit 48,4% des suffrages, alors que les libéraux (alliés dans certains collèges avec les derniers représentants d'une scission du parti radical, les indépendants) récoltèrent 27,3%, et que les socialistes durent se contenter de 24,3% des suffrages.

Le nouveau Grand Conseil compte cent sept députés, soit soixante-deux radicaux, trente libéraux et quinze socialistes¹⁵. Dans les limites de cet article, il ne saurait être question d'analyser précisément ces partis, il convient cependant de déterminer leurs implantations sociales respectives, afin de mieux saisir la signification de leurs prises de position à l'égard de la grève de l'été 1904.

Appartenance socio-professionnelle des députés au Grand Conseil en août 1904¹⁶

	Radicaux	Libéraux	Socialistes
1. Agriculteurs et viticulteurs	7	3	—
2. Négociants, commerçants, entrepreneurs et industriels	30	18	1
3. Avocats et notaires	10	6	—
4. Magistrats et fonctionnaires	7	2	1
5. Ouvriers	1	—	11
6. Employés	1	—	1
7. Divers	3	1	1
8. Professions inconnues	3	—	—

On constate que pratiquement la moitié des députés sont issus des milieux d'affaires, qui constituent le groupe social déterminant dans les partis radical et libéral. Les juristes, les magistrats et les agriculteurs sont aussi fortement représentés. Par contre, sur les bancs du Grand Conseil, ne siègent que douze ouvriers, qui, à l'exception d'un radical, sont tous membres du parti socialiste neuchâtelois. Entre celui-ci et les deux partis gouvernementaux, le clivage social est incontestable¹⁷.

En ce qui concerne le Conseil d'Etat et le Conseil communal de la Chaux-de-Fonds, un examen de l'enracinement social et de la carrière politique de chaque membre de ces deux exécutifs permet de constater une double prédominance, politique (le parti radical contrôle les institu-

tions) et sociale (la plupart de ces magistrats sont des personnalités représentatives des milieux d'affaires)¹⁸. Le Conseil d'Etat intervient, d'une manière limitée et indirecte, dans le domaine économique: conformément à la loi, il nomme les membres de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail. Etant donné la structure économique du canton, c'est sur l'horlogerie que se concentre l'essentiel des activités de cette institution, qui est contrôlée par les fabricants d'horlogerie. Elle est aussi caractérisée par une participation minoritaire des socialistes qui forment l'essentiel de la représentation ouvrière dans la Chambre¹⁹.

Fondé en 1896, le *parti socialiste neuchâtelois* se trouve dans une certaine «adolescence», plus précisément dans une phase intermédiaire entre l'époque de la formation de nombreuses organisations ouvrières dans les années 1890 et la phase des succès électoraux qui commencera en 1911 par l'élection de Charles Naine au Conseil national. Regroupant probablement plus d'une centaine de membres, le PSN est agité par diverses tendances: les options idéologiques et les structures ne sont pas encore fixées. Invité à faire une tournée de propagande dans la région en automne 1904, le vétéran de la Fédération jurassienne, James Guillaume, est frappé par cet aspect du mouvement socialiste: «Partout se réunissaient tous les éléments de toutes nuances, depuis les légalitaires parlementaires les plus modérés jusqu'aux libertaires les plus incohérents»²⁰. Depuis le printemps, le président cantonal est Jacob Schweizer (1859-1926), ouvrier remonteur et conseiller communal suppléant à la Chaux-de-Fonds²¹. Il est assez caractéristique d'un certain type de responsables socialistes. En effet, si la grande majorité des membres du PSN sont des ouvriers horlogers, certains commencent à occuper des positions dans les institutions²². Entre ces personnages aspirant à devenir des notables locaux et les maçons italiens de passage à la Chaux-de-Fonds, un certain fossé existe, à la fois dans la situation sociale et dans l'attitude à l'égard des grèves. Mais, au sein du mouvement socialiste, une nouvelle génération contribue à le transformer en une organisation plus combative. Cette tendance, particulièrement active dans le domaine anti-militariste et pacifiste, est regroupée autour du jeune ouvrier mécanicien devenu avocat, Charles Naine.

b) *Les organisations patronales et ouvrières.*

C'est précisément en août 1904, sous la pression des revendications ouvrières, que les entrepreneurs commenceront à se regrouper de manière permanente. D'abord à Neuchâtel, puis à la Chaux-de-Fonds, sont

officiellement fondées des sections qui jettent les bases de la *Fédération cantonale des entrepreneurs*. Les premiers statuts précisent que les buts sont, en particulier, les «réponses et conditions à faire aux ouvriers en cas de réclamations ou de grèves» et le «contrôle des ouvriers dangereux ou inconscients»²³. Sur le plan politique, on peut remarquer que plusieurs entrepreneurs importants, comme Louis Haenggi (1871-1923) et Jean Crivelli (1871-1940) sont membres du parti radical²⁴.

Du côté ouvrier, les structures sont plus anciennes, mais aussi plus complexes. Après plusieurs tentatives infructueuses, l'*Union ouvrière* de la Chaux-de-Fonds a été fondée définitivement en été 1897. Cette création s'effectue avec un certain retard sur les autres villes industrielles de Suisse, probablement en raison de la persistance de fortes pressions corporatistes²⁵. Il faut noter que les premières assemblées se déroulaient à la fois en français et en allemand, ce qui montre que les organisations regroupées dans ce cartel syndical ont pu bénéficier de l'afflux de travailleurs de langue allemande attirés par l'expansion économique de la Chaux-de-Fonds.

Regroupant initialement un millier de membres, l'Union ouvrière compte en 1904 vingt-deux syndicats et plus de deux mille adhérents. Il est probable qu'une centaine de maçons soient membres de cette organisation essentiellement formée d'ouvriers horlogers²⁷. En juillet 1904, le comité de l'Union ouvrière est composé de six jeunes ouvriers: seul le président a plus de 30 ans et la moyenne d'âge dépasse à peine 27 ans. Ce sont quatre ouvriers travaillant dans l'horlogerie, un mécanicien et un tailleur. Leur origine géographique est aussi significative: deux Neuchâtelois, deux Bernois, un Argovien et un Français. Par ces différentes caractéristiques, la composition du comité de l'Union ouvrière reflète les conditions de l'émergence du mouvement ouvrier organisé au tournant du siècle²⁸.

A La Chaux-de-Fonds existe aussi en 1904 une *société des maçons et manœuvres, Union et Persévérance*, organisation qui est très probablement celle créée, sous l'impulsion de Walter Biolley (1866-1905), en 1896, quelques jours avant une grève qui se conclut par la signature d'une convention collective²⁹. Légèrement modifiée en 1897, cette convention est encore formellement en vigueur en 1904. La composition du comité, au début de l'été, est aussi significative: il est composé de cinq Italiens et d'un Tessinois; la moyenne d'âge est basse (31 ans), même si deux membres sont déjà dans la quarantaine. Pour la plupart d'entre eux, à l'instar de leurs collègues de travail, ils ne sont à la Chaux-de-Fonds que depuis quelques mois, voire quelques jours. Les rapports de police

conservés aux Archives fédérales permettent souvent de suivre à la trace l'itinéraire géographique, professionnel et politique de ces travailleurs qui traînent avec eux non seulement la poussière des chantiers, mais aussi leur réputation de délinquants ou d'anarchistes. On pourrait multiplier les évocations de ces vies d'ouvriers se déplaçant à travers une Europe où les polices collaborent pour les signaler à l'œil attentif des autorités, fréquemment expulsés, susceptibles d'évolutions personnelles aussi brusques que fondamentales, souvent pris dans une situation sociale qui les confine dans un certain ghetto, liant ainsi des liens d'amitié avec d'autres compagnons, se déplaçant de ville en ville où ils logent parfois chez des camarades, qui, las d'être victimes des mesures hostiles des patrons et des autorités, s'établissent comme tenanciers ou maîtres de pension. Cette relative indépendance économique leur permet alors d'accueillir des militants de passage qui s'enflamment dans de grandes discussions politiques ou préparent des grèves³⁰.

Cette société des maçons et manœuvres est la section locale de la Fédération romande des maçons, appelée aussi la « Muraria »³¹. Composée essentiellement de travailleurs migrants, cette Fédération dispose des services d'un secrétaire romand, Henri Viret (1882-1974)³². Les relations entre ces ouvriers italiens et les dirigeants des syndicats suisses sont souvent tendues. Ceux-ci mettent moins l'accent sur l'organisation et la justification des grèves que sur la discipline des adhérents, le paiement régulier des cotisations et la défense de l'industrie horlogère. En revanche, les militants ouvriers italiens, s'appuyant sur une population extrêmement mobile, ne travaillant le plus souvent que quelques mois consécutifs dans la même localité, et donc peu encline à payer régulièrement des cotisations, n'ont guère les moyens de planifier des actions à long terme et sont plus prompts à déclencher des grèves, qui, pour avoir quelques chances de succès, doivent éclater quand les commandes ont afflué chez les entrepreneurs et lorsque la main-d'œuvre est relativement rare. C'est dire que les mois de juin et juillet sont les plus favorables pour tenter de lancer des mouvements revendicatifs³³.

Mais, en 1904, d'autres facteurs contribuent à rapprocher les ouvriers de différentes professions et nationalités : — les nouvelles conditions de production horlogère tendent à remettre en cause l'esprit corporatiste si prégnant dans les mentalités ouvrières des Montagnes neuchâtelaises. — La conjoncture économique généralement favorable et la prospérité du secteur du bâtiment font apparaître comme légitimes les revendications des maçons et manœuvres. — Les conditions de travail particulièrement pénibles et dangereuses des travailleurs du bâtiment semblent justifier

leurs revendications aux yeux des ouvriers horlogers. — L'essor général du mouvement ouvrier au niveau national et international contribue à développer l'idée d'une solidarité entre tous les ouvriers, indépendamment des barrières professionnelles et culturelles. L'Internationale socialiste est devenue une organisation de masse et cet événement sans précédent favorise l'esprit internationaliste, d'autant plus que les grandes déceptions ne viendront que dix ans plus tard... — Enfin, sur le plan cantonal et local, l'influence d'une nouvelle génération de militants socialistes, groupés autour de Charles Naine, s'affirme dans les organisations ouvrières.

Ainsi, au fil des semaines du printemps 1904, les revendications s'élèvent non seulement dans le secteur du bâtiment, mais aussi dans le syndicalisme horloger et dans l'organisation des coopératives. Sans conteste, l'ambiance est généralement plus revendicative dans les milieux ouvriers³⁴.

Enfin, le dernier protagoniste qu'il convient de signaler, est le *groupe libertaire* de la Chaux-de-Fonds, dont les membres particulièrement surveillés par la police disposent d'une certaine implantation dans les organisations locales. Ainsi, deux des six membres du comité de l'Union ouvrière sont fichés comme anarchistes. Il faut remarquer que les mêmes rapports de police ne mentionnent pas la participation des dirigeants de la grève des maçons aux séances de ce groupe plus préoccupé d'idéologie libertaire que de conditions salariales, sensiblement plus enthousiasmé par l'assassinat d'un ministre du tsar que par la grève de l'été 1904³⁶. Les membres de ce groupe ont certainement eu des contacts avec les animateurs de la grève et ils ont, pendant une brève période, bénéficié des conséquences politiques de ce conflit social; mais aucun document ne permet de dire qu'ils en aient été les instigateurs et les organisateurs. La grève des maçons relève d'une autre tendance qui est plutôt celle du syndicalisme révolutionnaire³⁷.

3. Le déroulement de la grève.

a) *L'attitude des ouvriers.*

Le 8 juillet, le comité du syndicat des maçons et manœuvres adresse une circulaire aux entrepreneurs accusés de ne plus respecter les conventions de 1896 et 1897. Le comité propose un nouveau tarif fixant des minima aux salaires selon les catégories: le porte-mortier aurait droit à au moins 35 centimes à l'heure et le plus favorisé des ouvriers qualifiés, le

cimentier, pourrait demander au moins 65 centimes. D'autres exigences sont avancées : — le patron ne devrait pas retenir une prime d'assurance-accident sur le salaire de l'ouvrier ; — la paie devrait être distribuée tous les quinze jours et être libre, c'est-à-dire que l'ouvrier ne devrait pas être obligé de prendre pension chez son patron ; — des augmentations salariales sont proposées pour les heures supplémentaires et les travaux pénibles ; — les frais de déplacement doivent être remboursés par le patron, qui doit aussi fournir les outils gratuitement ; — les droits syndicaux doivent être respectés³⁸.

Le ton général de la circulaire est assez déférent : le comité « se voit obligé après délibération du syndicat » de présenter « ce nouveau tarif qui n'est pas exagéré, tant d'un côté que de l'autre ». En conclusion, un délai est fixé aux entrepreneurs pour le 14 juillet. Malgré sa diffusion publique, cette circulaire ne suscite guère de réactions du côté des entrepreneurs. Ceux-ci considèrent que le délai est trop court, qu'il ne saurait être question de répondre à une circulaire dépourvue de signature nominale³⁹. Il est certain que de leur point de vue, il est préférable de tergiverser, la saison étant particulièrement courte à la Chaux-de-Fonds.

Ainsi, le 14 juillet, une assemblée générale de plus de cinq cents maçons et manœuvres ne peut enregistrer que les réponses individuelles de quelques patrons. On parle d'engager une grève, mais une nouvelle assemblée devra en décider le samedi soir. Une deuxième lettre est adressée aux entrepreneurs leur proposant une rencontre le même samedi s'ils veulent éviter « un conflit préjudiciable aux intérêts locaux »⁴⁰. Dans cette situation, les patrons acceptent de rencontrer une délégation ouvrière dirigée par Henri Viret. Les discussions se prolongent pendant toute la soirée, mais un accord ne peut être élaboré et surtout, vers minuit, survient Paul Monaldeschi, le président du comité des maçons, qui annonce le résultat de l'assemblée générale des ouvriers tenue le même soir : les propositions des entrepreneurs sont considérées comme insuffisantes et la grève commencera lundi matin. C'est donc la rupture de la première phase des négociations.

Dès le 18 juillet, la gendarmerie adresse des rapports sur la grève « qui a été fomentée d'après les renseignements que nous avons recueillis depuis un certain laps de temps par une coterie ayant non des tendances socialistes mais dégénégrant plutôt fortement à l'anarchie (...). Les grévistes se sont réunis au Cercle ouvrier ce matin, puis ont parcouru la ville au son de quatre tambours, précédés de trois bannières (...). Ils ont fait la tournée des chantiers en interrompant le travail des ouvriers qui n'avaient pas voulu adhérer à la grève. Les grévistes pouvaient être environ quatre à cinq cents. Le même cortège s'est reformé cet

après-midi, suivant à peu près le même itinéraire que la matinée, cortège dont ils auraient pu se dispenser, attendu qu'à l'exception de quelques contremaîtres, les ouvriers ne partageant pas les mêmes idées avaient, sur le conseil de leurs patrons, abandonné les chantiers et cela en évitation de représailles fâcheuses. En général, tout s'est passé assez normalement, néanmoins nous devons vous signaler que quelques ouvriers ont fait acquisition de revolvers au Bazar parisien, évidemment dans un but hostile; l'on nous a même mis en garde à l'égard du nommé Erbetta (...) reconnu (...) comme ne travaillant pas et menant assez gaie vie et qui serait porteur d'un revolver, [d'un] poignard et [d'un] nerf de bœuf placé autour de la taille.»

Ce rapport adressé au préfet est tout à fait caractéristique des renseignements récoltés par la police et la gendarmerie tout au long du conflit. Remarquons deux choses: ainsi, selon la presse et la police locales, le cortège des grévistes se gonfle au fil des heures et regroupe un millier d'ouvriers l'après-midi⁴¹. La grève semble se répandre plus sous l'effet d'un mouvement volontaire que d'une recommandation patronale de cesser le travail. D'autre part, ce rapport mentionne des informations sur le comportement des grévistes qui sont plus des rumeurs que des faits établis. Effectivement, un rapport de la police locale montre que, du 18 au 31 juillet, trente et un revolvers avec munitions, vingt couteaux, trente coups-de-poings américains et un poignard ont été vendus à la Chaux-de-Fonds. Il faut néanmoins relever que ce rapport n'identifie pas les acheteurs qui peuvent tout aussi bien être des grévistes que des adversaires du mouvement revendicatif. Finalement, les grévistes ne tireront aucun coup de feu, si ce n'est en paroles, et aucune arme ne sera saisie après plus d'une centaine d'arrestations. Mais, pour le moment, nous sommes encore au début de la grève qui inquiète certains, mais reçoit aussi le soutien des syndicats locaux.

Le mardi 19, une assemblée de l'Union ouvrière décide de soutenir la grève, nomme son vice-président, un jeune ouvrier boîtier, Paul Leuthold, responsable de l'organisation de cette grève et lui alloue une indemnité journalière de 6 francs. Quelques jours plus tard, elle publie un tract appelant à la solidarité avec les maçons qui, loin d'être manipulés par «des meneurs étrangers», sont «pour beaucoup les artisans de la ruche chaux-de-fonnière»⁴². Puis le lundi 25, l'Union ouvrière organise une manifestation. Précédé par onze bannières, un millier de personnes défilent jusqu'à la Place de l'Ouest, où deux allocutions en italien sont prononcées, «discours assez modérés quoique flétrissant la conduite de certains patrons (...), invitant tous les ouvriers maçons et manœuvres à soutenir la lutte avec calme» et à éviter tous «actes répréhensibles» afin

de s'attirer et de conserver la sympathie de la population locale. Ensuite, Naine prend la parole, «approuvant énergiquement les décisions prises par les grévistes qui, dit-il, sont justes, les engageant à lutter avec résignation [sic] et courage jusqu'au bout». Il fait «un appel chaleureux» pour que les autres syndicats soutiennent la lutte des maçons et «une charge à fond» contre les capitalistes. «Pour donner plus de vif à son discours, il a rappelé les actes de cruauté et de barbarie accomplis par des patrons sur des ouvriers horlogers de Cluses en leur tirant dessus avec des fusils de chasse chargés de chevrotines comme sur des bêtes fauves». La manifestation se termine par un discours de Leuthold «invitant les ouvriers à chanter l'Internationale, de même qu'à se grouper toujours plus sous le drapeau rouge, emblème sacré du prolétariat et d'y porter un triple et chaleureux vivat»⁴³.

Au fil des jours, les manifestations des grévistes sont moins fournies, à cause de nombreux départs de la localité et en raison de la passivité d'une partie des ouvriers qui ne travaillent pas. Néanmoins, la grève s'organise et diversifie ses points de ralliement : ce fut d'abord le Cercle ouvrier, situé à la rue du Cygne et dirigé par les socialistes, mais les locaux sont relativement exigus ; lorsqu'il faut réunir plus de cinq cents personnes, des salles plus spacieuses sont utilisées comme celle du stand des Armes-réunies⁴⁴. Pour les assemblées en plein air, les grévistes choisissent la carrière de la Combe Grieurin, située à la lisière de la forêt au nord-ouest de la ville. Puis, le hangar de la Boulangerie coopérative devient trop étroit pour servir de cantine aux grévistes. Ils décident donc d'installer une «cuisine commune» dans les dépendances d'un café situé au sud de la gare, aux Crêtets, dans une zone encore peu construite qui domine la ville. La surface urbaine devient un échiquier sur lequel chaque adversaire avance ses pions, effectue des mouvements, et manifeste sa volonté.

Les rapports de police et de gendarmerie nous renseignent sur le déroulement des quarante-cinq manifestations ouvrières quotidiennes pendant le conflit⁴⁵. On y chante toujours l'Internationale et on y brandit le drapeau rouge. Généralement, elles sont précédées et suivies d'allocutions. «Tous les discours peuvent être résumés comme ceci : encouragement à la grève aussi longtemps que les patrons n'auront pas fait droit à leurs revendications», évocations des victoires remportées à Lausanne et Genève, rappel des consignes : «rester unis, marcher main dans la main, être calmes, respecter la police qui ne faisait qu'exécuter les ordres donnés par les chefs et surtout avoir une grande confiance au comité composé d'éléments honnêtes travaillant à la réalisation du mandat qui

leur avait été confié». Les orateurs invoquent aussi la puissance et l'unité du mouvement syndical «répandu sur presque toutes les parties du monde»⁴⁶.

Les grévistes vont bénéficier d'un vaste mouvement de solidarité ouvrière: non seulement dans les métiers du bâtiment, mais aussi parmi les horlogers et les ouvriers de langue allemande, les travailleurs versent des subsides de soutien⁴⁷. Le conflit a aussi un retentissement au-delà des frontières du canton: par exemple, à Genève, les socialistes révolutionnaires italiens remplissent des listes de souscription. Vers la fin du conflit, le *National suisse* cite le chiffre de 3536,35 francs récoltés, sans compter les dons en nature destinés à l'alimentation des maçons et manœuvres⁴⁸. Des articles de la presse locale décrivent les actes de générosité de la population chaux-de-fonnière à l'égard des grévistes. Un paysan leur offre même une vache qu'ils promènent au son de l'Internationale à travers le parc des Crêtets qui devient une sorte de grand cercle ouvrier en plein air, où l'on se retrouve pour discuter mais aussi pour jouer et pour chanter⁴⁹.

Du parc des Crêtets, partent aussi les escouades de quelques dizaines de grévistes qui font la tournée des chantiers et des carrières pour empêcher la reprise du travail. Les agissements de ces piquets de grève sont particulièrement critiqués par les entrepreneurs, puis par les autorités. La réalité des faits violents reprochés aux «meneurs» est délicate à établir. Par exemple, un rapport de gendarmerie accuse le vice-président du comité de grève de s'être introduit dans une baraque de chantier «et là, il a fait la fouille, mis tout sens dessus dessous, afin de s'assurer qu'il ne s'y cachait pas des ouvriers qui auraient l'intention de travailler et a fait des menaces au contremaître. Les procédés de cet individu sont de nature à compromettre gravement la sécurité publique»⁵⁰. Une plainte ayant été déposée, le vice-président est cité devant le tribunal correctionnel qui l'acquitte «faute de preuves». Trois autres dirigeants de la grève seront acquittés dans les mêmes conditions par le président du tribunal de police, Ch.-E. Gallandre (1862-1923), peu suspect de sympathie pour les grévistes, puisqu'il était aussi le président des radicaux de la Chaux-de-Fonds⁵¹. On pourrait multiplier les exemples montrant un décalage entre les rumeurs rapportées par certains et la réalité des faits lorsqu'elle peut être reconstituée avec suffisamment de certitude. D'ailleurs, vers la fin de la grève, des journaux comme *L'Impartial* mettent en garde les lecteurs contre les informations «qu'on rapporte à droite et à gauche. (...) Au reste, il circule en ville une telle quantité de faux bruits, de potins, de racontars plus ou moins fantaisistes, qu'il devient de plus en plus difficile de s'y reconnaître»⁵². Quoiqu'il en soit, il est certain qu'au fil des jours

s'est installée à la Chaux-de-Fonds une sorte de société parallèle. Pour les ouvriers, c'est le sentiment d'une certaine souveraineté qui s'exprime. Comme l'a montré Michelle Perrot, à l'époque de «la jeunesse de la grève», elle est moyen de pression et mode d'expression, à travers les cris, les chants, les drapeaux et les cortèges⁵³.

Comment cette grève ouvrière est-elle perçue par la population chaux-de-fonnière? Il serait téméraire de vouloir donner une réponse exhaustive et précise. Néanmoins, divers indices tendent à montrer que cette lutte ouvrière suscite la sympathie de larges milieux, au-delà des rangs des organisations ouvrières. On pourrait multiplier les citations d'articles de l'*Impartial*, de la *Feuille d'Avis de Neuchâtel* du *National suisse* ou de la *Suisse libérale* qui soulignent le calme des manifestations, tout en rapportant quelques rumeurs et en soulignant les conséquences économiques de ce conflit⁵⁴.

b) *L'attitude des entrepreneurs.*

Dès le premier jour de la grève, les entrepreneurs se réunissent à la Brasserie tenue par le député radical Ariste Robert (1848-1930) (qui fait, en quelque sorte, pendant au Cercle ouvrier), et ils adressent une requête au Conseil d'Etat: après avoir rappelé la rupture des négociations et signalé les principaux responsables du comité de grève, ils affirment qu'ils «considèrent donc ces messieurs, vu leurs déclarations, comme agitateurs et promoteurs de ces troubles. Ils vous prient de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en vue de leur expulsion, seul moyen de garantir la sécurité publique»⁵⁵. Ils adressent aussi une circulaire à la presse pour justifier leur attitude. Ils rappellent les conditions des conventions collectives qui ont été respectées «jusqu'à ce jour par la grande majorité des entrepreneurs»⁵⁶. Ils refusent d'augmenter les tarifs prévus, car les travaux en cours d'exécution ont déjà été négociés sur cette base et ces salaires sont favorables aux ouvriers qui pourraient économiser suffisamment, d'autant plus que le coût de la vie n'a pas varié depuis 1897. Ils présentent la grève comme l'œuvre d'étrangers «sans attaches dans la localité, (...) nomades, travaillant ici et là», sans formation professionnelle, présentant des «revendications exagérées» qui auraient pour conséquence d'augmenter le prix des loyers. Certes, les patrons reconnaissent que les salaires sont plus élevés à Lausanne et Genève, mais on y fait des constructions plus soignées qu'à la Chaux-de-Fonds. Par ces différents arguments, les entrepreneurs cherchent visiblement à empêcher un mouvement de solidarité parmi les ouvriers horlogers. Par voie d'affiches et de tracts, ils invitent les ouvriers à cesser la

grève dirigée par «des brouillons qui vous charment par des promesses qu'ils ne peuvent tenir». Malgré la protection de la gendarmerie, cet appel n'est guère suivi⁵⁷.

c) *Les négociations.*

Dès le lendemain du déclenchement de la grève, le secrétaire général de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail s'adresse aux deux parties pour leur proposer les bons offices du bureau de conciliation, que les entrepreneurs acceptent le jour même, alors que les ouvriers répondent favorablement le 21 juillet. Ainsi, les 22 et 23 juillet, se déroule la deuxième phase des négociations. Les entrepreneurs, après avoir déclaré qu'il leur était impossible de satisfaire l'ensemble des revendications, proposent un projet de convention introduisant une série d'améliorations réalisant à peu près la moitié des exigences ouvrières. D'autre part, les délégués ouvriers déclarent «qu'ils avaient reçu mandat de leur assemblée générale, de maintenir intégralement leur tarif du 8 juillet 1904 et l'interdiction absolue pour les entrepreneurs et leurs contremaîtres de donner la pension aux ouvriers. Ces deux points sont considérés comme les plus essentiels de leurs revendications»⁵⁸. N'étant d'accord de concéder un centime par catégorie salariale qu'à condition que, comme à Lausanne, les patrons prennent intégralement à leur charge le paiement des primes d'assurance, les délégués ouvriers refusent donc le projet des entrepreneurs qui rompent les négociations. Dès lors, le bureau de conciliation considère sa mission comme terminée, tout en regrettant le refus des «concessions importantes faites par les entrepreneurs, tant sur le tarif que sur les différents autres points de la convention [qui] constituaient de réels avantages pour les ouvriers, dont la situation matérielle aurait été améliorée». La deuxième procédure prévue par la loi, les bons offices du bureau d'arbitrage de la Chambre, est refusée par les délégués ouvriers qui considèrent que ces procédures sont toujours défavorables aux ouvriers.

Une troisième phase des pourparlers commence le lundi 25 juillet, quand le président du Conseil communal se décide à intervenir dans le conflit et convoque une conférence de conciliation présidée par le préfet⁵⁹. Un projet de convention est élaboré et approuvé par les deux délégations, de même que par l'assemblée des entrepreneurs. Mais, le lendemain, l'assemblée des ouvriers rejette ce nouveau projet et désavoue ainsi ses propres délégués. Quelques heures plus tard, une assemblée de l'Union ouvrière décide de continuer à soutenir énergiquement les grévistes. Les notables socialistes apparaissent comme «débordés» par un

mouvement dont ils ne contrôlent pas toutes les réactions. Malgré une dernière tentative de conciliation par les responsables de l'Union ouvrière, la rupture est consommée et chaque camp se prépare à une situation plus tendue.

d) *L'intervention des autorités.*

Dans ces conditions, les autorités mettent en œuvre une des exigences des entrepreneurs formulées le 18 juillet. Dans la nuit du 28 au 29, le président du comité de grève, Paul Monaldeschi, est tiré du lit par neuf gendarmes. L'arrestation se déroule «sans difficultés et sans aucune résistance» de Monaldeschi qui est immédiatement dirigé sur Neuchâtel, puis sur Chiasso⁶⁰. Loin de faire cesser le mouvement, cette mesure soulève l'indignation et renforce les rangs des manifestants, que les rapports de gendarmerie estimaient généralement à deux centaines avant cette expulsion et qui regroupent entre trois cent cinquante et quatre cents personnes après l'exécution de cette mesure⁶¹. La journée du 29 juillet est particulièrement animée: d'un côté les cortèges continuent à défiler, les orateurs semblent «plus échauffés les uns que les autres»⁶² et les militants socialistes distribuent une «Lettre ouverte au Conseil d'Etat», que Charles Naine accuse d'avoir «voulu rendre service au patronat, décapiter la grève», et donc d'avoir «pris parti pour les gros contre les petits», en expulsant Monaldeschi sous le prétexte de condamnations pénales remontant à plusieurs années⁶³.

De l'autre côté, les entrepreneurs, ayant convoqué les ouvriers pour la distribution des salaires, leur font signer des feuilles portant les simples mots «liste d'adhésion» en français et en italien. Le lendemain, ils s'adressent au Conseil d'Etat:

Faisant suite à la conférence que nous avons eu avec Monsieur le représentant du Conseil d'Etat, avec Monsieur le Préfet et l'autorité communale, nous venons vous rendre compte de nos démarches. Quoique les ouvriers aient reçu le mot d'ordre des chefs de la grève de ne pas signer les listes d'adhésion pour la reprise du travail, vingt patrons sur trente ont récolté trois cent trente signatures de leurs ouvriers qui ont posé la condition expresse d'être protégés efficacement pas seulement sur les chantiers, mais aussi dans leur domicile et partout en dehors de leur travail. Ci-inclus, nous ajoutons en seize listes une pétition adressée à vous et signée par des propriétaires, entrepreneurs du bâtiment et industriels. Le nombre des signatures est petit, mais nous n'avons eu que quelques heures pour ce travail. Veuillez s.v.p., Messieurs, prendre en considération nos demandes de protection pour nos ouvriers et nous dire quelles mesures vous pensez prendre dans le délai le plus bref possible. La situation est

intenable et si des mesures énergiques ne viennent pas nous seconder, l'agitation continuera à produire ses effets déplorables et les derniers ouvriers à bonne volonté partiront dès demain matin⁶⁴.

La majorité du Conseil communal soutient cette double démarche et demande au Conseil d'Etat de prendre «toutes les mesures propres à garantir la liberté du travail et faire cesser l'état de chose anormal qui règne en notre ville»⁶⁵. Avant que cette lettre ne soit expédiée, les autorités communales apprennent la décision prise pendant la même après-midi par le Conseil d'Etat: il a décidé la mise sur pied du bataillon 18 et d'une compagnie de guides. Le lieutenant-colonel Léon Robert (1856-1928) est nommé commandant de place et «les pouvoirs les plus étendus» lui sont confiés pour «assurer le maintien de l'ordre et la liberté du travail à la Chaux-de-Fonds». Un adjudant lui est attribué en la personne du premier-lieutenant Jules-Félix Jeanneret (1869-1926). Le choix du Conseil d'Etat se porte sur deux personnalités en vue à la Chaux-de-Fonds: l'un est un ancien fabricant d'horlogerie et député radical, tandis que l'autre exerçant la profession d'avocat est un membre important du parti libéral⁶⁶. Ils disposent de neuf cent trente-deux militaires et quarante-deux gendarmes pour remplir leur mission. Alors que, le 23 juillet, le Conseil d'Etat estimait que deux compagnies seraient suffisantes, il met ainsi sous les ordres du lieutenant-colonel Robert près d'un millier d'hommes pour assurer «la liberté du travail» troublée par quatre cents à cinq cents grévistes. A la Chaux-de-Fonds, les réactions sont diversifiées: évidemment, la satisfaction règne chez les entrepreneurs, alors que du côté de l'Union ouvrière, des grévistes et des socialistes, c'est la condamnation énergique de cette mobilisation. Par ailleurs, beaucoup s'inquiètent de cette mesure qui peut entraîner le conflit social dans des affrontements violents⁶⁷.

e) *L'occupation militaire.*

Le mardi 2 août est donc marqué par l'entrée en scène des nouveaux protagonistes de cette grève. Les responsables ouvriers organisent une manifestation au moment même de l'arrivée des troupes à La Chaux-de-Fonds. Les deux cortèges, celui des grévistes et celui des militaires en train de se rassembler, se trouvent ainsi à quelques dizaines de mètres. D'une certaine manière, c'est la «garde montante» et la «garde descendante» qui se croisent sur la rue Léopold-Robert. Du côté des grévistes, l'heure n'est pas à l'abattement: en arrivant devant le Cercle ouvrier,

Leuthold « exprime sa joie en disant qu'ils n'ont jamais été aussi nombreux. Effectivement, ils sont au moins quatre cents devant le Cercle. Un des membres du comité de la grève, parlant italien, exhorte les grévistes à rester fermes, solidaires et calmes »⁶⁸. Leuthold présente les militaires comme des « fainéants », des « guignols », invite les ouvriers à ne pas les provoquer et assure que la plupart des soldats ne marcheraient pas contre les grévistes. Dès lors, à cause de l'interdiction annoncée par le commandant de place, les cortèges cessent et les grévistes se réunissent toujours aux Crêtets et au Cercle ouvrier, mais leurs déplacements à travers la ville se font plus discrets. De leur côté, le lieutenant-colonel Robert et ses hommes s'installent au Collège de l'Ouest, à un point symétriquement opposé au « quartier général des grévistes ». Le commandant de place fait afficher une proclamation manifestant ses intentions : après avoir rappelé le but de l'occupation militaire, il avertit que les militaires ne reculeront pas devant « la terrible nécessité » de se servir des armes si les circonstances les y obligent. Pour éviter des malheurs, il prie les parents de ne pas laisser les enfants circuler seuls dans les rues. Ne doutant pas de « l'appui moral de la population saine de la Chaux-de-Fonds, il espère que l'intervention armée sera courte, « afin que nous puissions bientôt retourner à nos travaux et les continuer dans la paix »⁶⁹.

Au fil des jours, des ouvriers, protégés jour et nuit, reprennent le travail, mais le mouvement n'est pas aussi net et massif que ne le laissait supposer la pétition adressée par les entrepreneurs au Conseil d'Etat. La semaine s'écoule sans incidents notables. Samedi matin, après avoir fait le compte de trois cent quarante et un ouvriers sur les chantiers, il apparaît qu'ils sont encore en légère minorité par rapport aux grévistes⁷⁰. Il importe donc d'agir pour briser leur dernière résistance et en particulier démanteler leur camp des Crêtets. Des mesures avaient déjà été prises au cours de la semaine : ainsi, dès le 4 août, le commandant de place avait interdit de chanter et d'arborer des drapeaux autour de la « cuisine commune »⁷¹. Samedi, le 6 août, dès 11 h. 30, surveillant de loin les opérations, le commandant de place donne, par téléphone, l'ordre à vingt-quatre gendarmes de pénétrer dans les locaux du café des Crêtets, pendant que la troupe cerne tout le quartier. Alors que l'*Impartial* parle d'une « véritable rafle », le rapport de gendarmerie décrit l'opération en ces termes :

A notre arrivée, nous avons trouvé environ deux cents grévistes attablés dans leur cantine et mangeant leur soupe. Sur une table était dressé le dénommé Varini Ricardo, anarchiste, haranguant les assistants et les invitants à résister

jusqu'à la mort et à sacrifier jusqu'à la dernière goutte de sang pour la grève. Craignant une résistance générale de la part de tous les ouvriers réunis, je sommai Varini au nom de la loi de cesser ses excitations et comme il ne tint aucun compte de ma sommation, je le fis conduire au poste par deux gendarmes. Puis, appuyé par une compagnie d'infanterie et une compagnie de guides, nous contrôlâmes les papiers de légitimation de tous les ouvriers présents aux Crêtets.

Laissant libres ceux qui étaient en règle, les gendarmes arrêtent ceux qui n'avaient pas de permis de séjour. «Tous ces individus au nombre de cinquante-quatre seront demain par ordre du commandant de place relâchés et remis aux patrons qui voudront les occuper»⁷².

Comme l'écrit la *Suisse libérale* du 10 août 1904, «le coup de grâce, ce fut la razzia des Crêtets». Dans ces conditions, le rapport de force était clairement passé du côté des forces de l'ordre. Dans l'après-midi, le comité des maçons et manœuvres s'adresse au Conseil communal pour le prier d'organiser une rencontre avec les entrepreneurs. Une conférence se tient de 16 heures à 22 heures et se conclut par la signature de la convention collective reprenant pratiquement le projet du 25 juillet qui avait été refusé par l'assemblée des grévistes. Entre temps, la situation a évolué, non seulement à cause des différentes mesures prises par les autorités politiques, mais aussi parce que, le samedi 6 août, l'assemblée des grévistes comme celle des entrepreneurs avaient donné pleins pouvoirs à leurs délégués pour signer un accord. Du côté des grévistes, ceci dénote une évolution du fonctionnement du mouvement revendicatif qui n'est plus géré souverainement par l'assemblée générale. Malgré tout, les ouvriers voient leur situation améliorée, puisque les entrepreneurs acceptent d'augmenter les salaires de quelques pour cents et d'introduire certains avantages exigés par les grévistes⁷³.

Malgré la fin de la grève, la journée du dimanche sera marquée par les seuls incidents sérieux de ce conflit social: la matinée se déroule de manière relativement détendue. Les militaires sont réunis dans les pâturages, au nord-ouest de la ville où il est prévu de célébrer un service religieux. En l'absence du pasteur pressenti, le lieutenant-colonel Robert entonne l'hymne national et prononce un discours, brièvement troublé par un apprenti-horloger, pour annoncer le licenciement des troupes. Beaucoup pensent donc que la Chaux-de-Fonds a retrouvé sa vie habituelle. Mais,

les grévistes se sont réunis aux Crêtets où ils avaient arboré leur drapeau et, dans le courant de l'après-midi, ont profité de ce que la troupe était dans la forêt au-dessus des Eplatures où une kermesse était organisée en leur honneur, pour

chanter l'Internationale, en un mot narguer. Monsieur le commandant en suite de ces actes a fait fermer l'établissement Mack.

Puis, en début de soirée, des membres de fanfares ne respectent pas l'interdiction de tout cortège, certains par ignorance du maintien de ces mesures, d'autres par insolence à l'égard des autorités. Ainsi, revenant de deux fêtes à l'extérieur de la ville, la Fanfare du Grütli et celle des graveurs et guillocheurs tentent de jouer sur la rue Léopold-Robert. « Monsieur le commandant de place nanti par téléphone a envoyé immédiatement la cavalerie pour les disperser ». A ce moment, une foule de plus de deux mille personnes est massée dans la rue et l'on entend crier « A bas l'armée », « A bas les cosaques », « A l'eau, la police ». Devant cette situation, le lieutenant-colonel Robert envoie aussi les fantassins baïonnette au canon, ce qui contribue à encore échauffer les esprits. D'autre part, les « hydrants » de la commune sont tenus prêts à intervenir. Finalement, les cris de « vive l'armée » se font aussi entendre et la troupe se retire. Le calme est revenu à la Chaux-de-Fonds, mais ces événements resteront encore longtemps dans les mémoires. « Dix arrestations ont été opérées par la gendarmerie et, chose curieuse, les Italiens ou grévistes ont une attitude très réservée et ne se sont mêlés à aucun acte répréhensible ; on dit dans le public que tout ceci est du travail des socialistes »⁷⁴.

Ceci confirme une tendance perceptible depuis plusieurs jours : ce sont des ouvriers horlogers qui sont désormais les plus contestataires aux yeux de la police et ce sont eux qui participent aux seuls incidents sérieux de tout le conflit.

4. Les conséquences du conflit social.

a) *Le débat du Grand Conseil.*

Le lundi 8 août est marqué par la reprise du travail à la Chaux-de-Fonds et par une séance du Grand Conseil convoqué pour approuver le crédit demandé par le Conseil d'Etat pour couvrir les frais de l'occupation militaire⁷⁵. Dans ce but, le gouvernement cantonal a préparé un rapport qui est défendu par le président du Conseil d'Etat, Jean Berthoud, soutenu au cours du débat par son collègue Edouard Droz. Celui-ci explique notamment que « le Conseil d'Etat a observé la plus stricte neutralité »⁷⁶ et a pris des mesures « pour protéger, non pas les patrons, mais les ouvriers qui, terrorisés par leurs camarades grévistes, n'osaient reprendre le travail »⁷⁷. Dans cette situation, il fallait tactiquement choisir le moment de l'intervention : « A l'unanimité, le Conseil d'Etat a estimé qu'il valait mieux prévenir les désordres que d'avoir à les réprimer »⁷⁸.

Cette attitude suscite l'opposition du groupe socialiste dont onze des quatorze députés présents montent à la tribune pour manifester leur désaccord. L'argumentation des socialistes est aussi révélatrice. Ils s'attachent à défendre la légitimité du droit de grève, mais n'insistent guère sur les motifs de la grève. Ils s'insurgent surtout contre l'occupation militaire et répètent, à plusieurs reprises, que le rôle des socialistes dans ce conflit a été surtout de calmer les esprits et de décourager les volontés de manifestations violentes. Le député le plus explicite est Achille Gropierre (1872-1935), premier secrétaire permanent des syndicats horlogers et en outre conseiller communal suppléant au Locle: à la Chaux-de-Fonds, «en simple témoin, il a pu constater que la situation était absolument calme et ne nécessitait aucunement les mesures ordonnées par le Conseil d'Etat. (...) Une bonne organisation syndicale reconnue par les pouvoirs publics, est encore le moyen le plus efficace de prévenir les grèves et les conflits de travail»⁷⁹. Dans cette intervention, se résument à la fois les limites du soutien socialiste aux grévistes et les prodromes de relations sociales qui se noueront par la suite.

Du côté des partis gouvernementaux, le soutien au Conseil d'Etat n'est pas toujours enthousiaste: vingt députés n'ont pas jugé indispensable de se déplacer et, parmi les présents, des nuances se font entendre. Ainsi, Auguste Jeanneret (1867-1947) «a l'impression que l'ordre de marche a été lancé prématurément» et que la condamnation des auteurs de menaces et d'intimidations par les tribunaux aurait été suffisante. Guillaume Ritter (1835-1912) «croit qu'il existe, pour éviter les grèves, des moyens plus efficaces que la levée de la troupe. Or, nous devons nous efforcer de prévenir ces conflits industriels qui causent un si grave préjudice à la prospérité d'un pays»⁸⁰. En conclusion, il propose un système d'arbitrage. Georges Guillaume (1845-1916), qui vient d'être élu en tête de la liste radicale à Neuchâtel, est particulièrement critique: après s'être rendu sur place le samedi 6, «il en est revenu profondément écœuré. Procédés vexatoires, blessants, mesures policières brutales, il semble qu'on ait tout cherché pour irriter les ouvriers maçons et la population saine de la Chaux-de-Fonds. S'il n'y a pas eu de représailles et d'émeutes, c'est bien à l'Union ouvrière et à son comité qu'on le doit». Les mesures des autorités étaient disproportionnées en regard du comportement des grévistes qui sont «de braves ouvriers, souvent victimes de la rapacité des entrepreneurs», (...). «Dans cette grève, on a eu deux poids et deux mesures: toutes protections, tous les égards ont été réservés aux ouvriers infidèles à leurs syndicats; toutes les sévérités et toutes les turpitudes ont été mises en usage pour terroriser les ouvriers

loyaux»⁸¹. Une longue intervention du président du Conseil communal, Paul Mosimann (1858-1923), venant à la rescousse du Conseil d'Etat, rappelle les vaines tentatives de conciliation et justifie la levée des troupes. Deux autres députés, Charles Vieille-Schilt (1843-1913) et Edouard Peter (1832-1922), apportent un soutien sans faille au Conseil d'Etat.

Au terme du débat, le vote nominal montre que seuls les quatorze socialistes rejettent le crédit approuvé par une large majorité de soixante-cinq députés. Même si ceux qui avaient exprimé quelques doutes ont finalement voté le crédit demandé, on note l'abstention de deux membres importants du parti libéral⁸², Samuel de Perregaux (1861-1947) et le rédacteur de la *Suisse libérale* Otto de Dardel (1864-1927). Finalement, ce vote manifeste au-delà des nuances exprimées par l'un ou l'autre, un clivage plus profond entre les représentants de milieux sociaux différents.

b) *Les expulsions*

Dès le 19 juillet, soit immédiatement après avoir reçu la requête des entrepreneurs, le Département cantonal de police adresse un télégramme au Département fédéral affirmant que la grève devenant «inquiétante» et «dirigée par des agitateurs italiens connus pour être anarchistes», il serait souhaitable qu'un arrêté d'expulsion soit édicté, d'autant plus que la grève menace de s'étendre à Neuchâtel. Les autorités fédérales n'ayant pas suivi ce conseil, le 2 août, le Conseil d'Etat s'adresse au Conseil fédéral pour lui demander d'expulser les organisateurs de la grève «dont la présence à la Chaux-de-Fonds serait une continuelle menace pour l'ordre et [qui] amèneraient des troubles partout où ils iraient, sur le territoire suisse»⁸³. Les arguments du Conseil d'Etat ne semblent pas suffisamment étayés aux autorités fédérales qui requièrent des renseignements supplémentaires. La réponse au Conseil d'Etat est symptomatique de l'attitude des autorités face à ce conflit :

Nous avons bien reçu le télégramme par lequel vous nous demandez un rapport circonstancié pour motiver l'expulsion d'anarchistes avérés ayant joué et continuant à jouer un rôle important dans la grève des maçons et des manœuvres de la Chaux-de-Fonds. Nous ne pouvons pas, faute de renseignements précis, vous adresser un rapport aussi complet que vous pourriez le désirer. Nous admettons que le fait de grève ou d'organisation de grève ne suffit pas, à lui seul, pour motiver l'expulsion d'étrangers en vertu de l'article 70 de la Constitution fédérale. Mais lorsque d'autres circonstances viennent démontrer que l'on se trouve en présence d'individus qui au lieu de chercher à procurer aux grévistes une situation meilleure, ne se préoccupent que de leur propre avantage ou qui veulent intentionnellement provoquer le désordre; lorsque la sécurité intérieure

est compromise de telle manière que la troupe a dû être levée pour maintenir l'ordre, il nous paraît que l'application de l'article 70 est justifiée.

[Ainsi, ces individus doivent aussi être éloignés pour d'autres raisons:] Ils se sont opposés systématiquement à tous les projets de conciliation. Ils devaient recevoir du comité de la grève des indemnités plus importantes que le salaire qu'ils pouvaient gagner honnêtement. Ajoutons que l'organisation de la grève était comprise de façon à porter la plus grave atteinte à la liberté du travail. Des groupes armés de bâtons passaient devant les chantiers et invitaient les ouvriers qui travaillaient à se joindre à eux⁸⁴.

Ces éléments semblent suffisants au Conseil fédéral qui, le 13 août, sur proposition du ministère public, décide l'expulsion de cinq meneurs de la grève au cours de laquelle «l'élément anarchiste prenant le dessus a excité les grévistes à des actes de violence»⁸⁵. L'exécution de cette mesure provoque la protestation de l'Union ouvrière de la Chaux-de-Fonds. Mais cette décision suscite aussi des critiques dans d'autres milieux: ainsi, selon la *Suisse libérale*, cet arrêté «contient une inexactitude flagrante», car «il est de notoriété générale que le calme n'avait pas cessé de régner à La Chaux-de-Fonds jusqu'à l'arrivée des troupes»⁸⁶.

Conclusion

Les conséquences de ce conflit social seront multiples parmi les différents protagonistes, les clivages politiques et sociaux tendant à s'accroître: du côté des entrepreneurs, la structuration des sections et leur adhésion à la Société suisse des entrepreneurs va leur permettre d'utiliser d'autres méthodes contre les grévistes, notamment en signalant des ouvriers quittant une localité au moment du déclenchement d'une grève, afin de les empêcher de trouver du travail dans d'autres villes. Une autre méthode consistera à favoriser la création d'associations regroupant uniquement des ouvriers suisses, en particulier tessinois. Ce sont ces deux procédés que les patrons mettront en œuvre lors de conflits analogues à Neuchâtel en 1906 et à la Chaux-de-Fonds en 1907⁸⁷.

Pour leur part, les autorités sauront mieux utiliser la réticence des syndicalistes socialistes à l'égard des grèves, pour miner la solidarité dans les rangs ouvriers. De manière plus générale, on note un renforcement des diverses mesures de contrôle des étrangers, qui s'inscrit dans le cadre de la montée d'une certaine xénophobie⁸⁸.

Du côté du mouvement ouvrier organisé, une évolution est aussi perceptible: les organisateurs de la grève ayant été expulsés définitivement,

ils ne joueront plus de rôle dans la région⁸⁹. Le groupe libertaire, qui bénéficia du mouvement de radicalisation de l'Union ouvrière, ne sut pas en profiter pour maintenir et développer son influence déjà réduite et qui s'amenuisa au fil des mois. Par contre, les socialistes mirent à profit ce conflit pour se renforcer. Dans ce sens, Charles Naine publia quelques semaines après la grève une brochure donnant la version socialiste de ces événements. Il y insiste sur le rôle modérateur joué par ses amis politiques et suggère que, s'ils avaient été à la direction des affaires communales, pareil conflit aurait pu être évité par la conciliation. En même temps, il accuse les autorités politiques et militaires de servir les intérêts de la bourgeoisie. Cette brochure diffusée largement, ainsi que la plaidoirie de Walter Biolley défendant un socialiste ayant refusé de suivre l'ordre de marche, contribua à développer l'esprit anti-militariste dans les milieux ouvriers de la région⁹⁰.

Finalement, l'étude de cette grève permet de tenter de répondre à une question importante pour l'historiographie politique neuchâteloise : comment expliquer une certaine spécificité du socialisme régional, à savoir une idéologie pacifiste et anti-militariste qui le marquera profondément pendant la première moitié de ce siècle et dont Charles Naine, puis Paul Graber ont été les porte-parole les plus en vue ? On a déjà souligné la double origine idéologique de ce mouvement : des éléments de la tradition chrétienne et de l'héritage anarchiste⁹¹.

A la lecture des publications des premières années de ce siècle, il semble qu'un troisième facteur puisse être mis en exergue : l'industrie horlogère, si déterminante pour l'ensemble de la région, dépend essentiellement du marché mondial et est très sensible au resserrement de ses débouchés commerciaux. Avant la Première Guerre mondiale, les conflits militaires figurent en bonne place parmi les causes de baisse de la demande. Ainsi, en 1904, les affrontements russo-japonais attirent l'attention de tous. Pour les ouvriers horlogers, une guerre dans le monde apparaissait comme une cause supplémentaire de chômage. Ceci expliquerait l'impact spécifique de l'idéologie pacifiste dans de larges milieux.

Avec l'occupation de la Chaux-de-Fonds par la troupe, c'est un quatrième facteur qui entre en jeu et qui accrédi-tera, aux yeux de beaucoup, l'idée que l'armée est du côté des « gros contre les petits ».

C'est la combinaison de ces quatre facteurs relevant de l'histoire économique, politique et culturelle de la région qui semble expliquer l'importance du pacifisme et de l'anti-militarisme dans les mentalités ouvrières des Montagnes neuchâteloises au début de ce siècle⁹³. A cet égard, la grève des maçons de 1904 a fonctionné comme un moment de

rupture inaugurant, dans l'histoire sociale et politique du canton de Neuchâtel, une nouvelle période qui s'achèvera dans l'entre-deux-guerres.

Marc PERRENOUD

NOTES

¹ Ce conflit social a exercé une influence sur l'élaboration de la pensée politique de plusieurs personnalités: cf. notamment, la thèse de Rudolf Martin HÖGGER, *Charles Naine 1874-1926. Eine politische Biographie*, Zurich, 1966, pp. 100-101; et le premier tome des mémoires de Jules HUMBERT-DROZ, *Mon évolution du tolstoïsme au communisme (1891-1921)*, Neuchâtel, 1969, p. 27.

² Tableau extrait de la brochure d'Edouard TISSOT, *L'administration de la commune de la Chaux-de-Fonds*, Zurich, 1902-1903, p. 78, complété par les rapports annuels de gestion du Conseil communal. Les recensements sont effectués en janvier et n'englobent donc pas les saisonniers.

³ Chiffres calculés sur la base des rapports annuels du dicastère des Travaux publics. Cf. aussi *l'Impartial* du 25 mars 1904.

⁴ *Le National Suisse* du 21 juillet 1904.

⁵ Sur certains entrepreneurs, cf. les nécrologies de Jean Zosi (*l'Impartial* du 10 février 1919) et d'Antoine Piffaretti (*l'Impartial* du 13 février 1933).

⁶ *Rapport du Conseil communal sur la question des habitations à bon marché*, la Chaux-de-Fonds, 1903, p. 42. Cf. aussi *Les logements à bon marché à la Chaux-de-Fonds. Projet de construction d'une cité ouvrière*, la Chaux-de-Fonds, 1903, 13 p.

⁷ *l'Impartial* des 12 janvier, 13, 16, 22, 28 février, 22 et 23 avril 1904. *Le National suisse* 12 et 23 avril 1904.

⁸ Chaque rapport annuel du dicastère des Travaux publics de 1900 à 1914 indique, en moyenne, la construction de 5 ateliers, fabriques ou usines.

⁹ Ed. TISSOT, *op. cit.* et le *Message des Montagnes* (années 1907 à 1914).

¹⁰ *l'Impartial* des 9, 12, 13, 16, 17 février 1904, 26, 27, 29, 31 mars 1904; cf. aussi le *National suisse* des 25 mars 1904, 3, 10, 27 avril 1904.

¹¹ *Rapport de la Banque Cantonale Neuchâteloise sur l'exercice 1909*, p. 1.

¹² Archives de la ville de la Chaux-de-Fonds (=AVCF). Division D. Section 10. Rubrique: Grève des maçons de 1904. Pièces 93 et 95.

¹³ *l'Impartial* des 18, 23, 24 mars, 7 avril, 16 juin et 1^{er} septembre 1904.

¹⁴ Les prix des denrées de première nécessité en mars 1905 sont relevés dans le rapport de gestion du Conseil communal de 1907, p. 178. Plusieurs éléments indiquent qu'ils sont aussi valables en été 1904.

Cf. aussi la *Sentinelle* du 11 avril 1895 et du 14 janvier 1897: les comptabilités de maçons reproduites permettent de saisir les difficultés d'existence de ces ouvriers.

¹⁵ Résultats calculés sur la base de la *Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel*.

¹⁶ Ce tableau est élaboré sur la base de la presse de l'époque et de fiches biographiques de 86 députés constituées à partir des sources suivantes: — Collections du *Message boiteux*, du *Message des Montagnes* et de l'*Almanach du Montagnard*; — *Livre d'or de la Société de Belles-Lettres (1832-1960)*, Neuchâtel, 1962, 395 p.; — Section neuchâteloise de la Société de Zofingue, *Notes historiques et catalogues des membres (1823-1973)*, Neuchâtel, 1973, 115 p. — Erich Gruner, *L'Assemblée fédérale (1848-1920)*, tome I, Biographies, Berne, 1966. Les indications biographiques reproduites dans l'article sont tirées de ces sources, sauf dans les cas où des articles de presse sont cités.

¹⁷ On note néanmoins la présence, dans les rangs socialistes, d'un fabricant d'horlogerie, Adamir Sandoz (1858-1922). Cf. la *Sentinelle* du 14 décembre 1922. Signalons que la moyenne d'âge des députés en 1904 s'élève à 40 ans chez les socialistes, à 49 ans chez les libéraux comme chez les radicaux, tandis que l'âge moyen des conseillers d'Etat est de 54 ans.

¹⁸ En 1904, les membres du Conseil d'Etat sont Edouard Droz (1854-1915), Jean Berthoud (1846-1916), Louis Perrier (1849-1913), Edouard Quartier-la-Tente (1855-1925) et Auguste Pettavel (1845-1923). Cf. aussi la *Patrie suisse* du 20 juillet 1898 et du 18 janvier 1899.

Le préfet de la Chaux-de-Fonds est Numa Droz-Matile (1814-1907). Les membres du Conseil communal de la Chaux-de-Fonds sont Paul Mosimann (1858-1923), Hans Mathis (1846-1920), Edouard Tissot (1863-1946), Charles Wuilleumier (1834-1918), Léopold Maire (1836-1908), Edouard Perrochet (1831-1918) et Jacob Schweizer (1859-1926).

¹⁹ Le secrétaire général de la Chambre est un ancien fabricant d'horlogerie, Fritz Huguenin (1847-1917). «Résolument radical en politique» et hostile à «l'utopie du collectivisme». Cf. le *Messageur Boiteux* de 1919, pp. 43-44.

²⁰ Lettre du 5 décembre 1904 à Kropotkine, citée par Marc VUILLEUMIER dans l'introduction à la réédition de *L'Internationale. Documents et souvenirs*, volume 1, Genève, 1980, p. XXXIV.

²¹ Cf. la *Sentinelle* du 23 avril 1904 et du 7 mai 1926. Cf. *l'Impartial* des 1^{er}, 3 juillet 1912 et 7 mai 1926. Jacob Schweizer se brouilla avec le PSN en 1912 en voulant déposer une liste du Grütli lors des élections communales, et il se retira de la vie politique.

²² Un autre exemple est celui d'Arnold Kohly (1856-1906), premier membre du PSN élu conseiller communal, puis inspecteur cantonal des apprentissages. Il est membre du bureau de conciliation de la Chambre du commerce pendant la grève des maçons. Cf. *l'Impartial* du 6 octobre 1906 et *Solidarité horlogère* du 20 octobre 1906.

²³ Cf. la plaquette *Fédération cantonale neuchâteloise des entrepreneurs (1904-1979)*, Fleurier, 1979, p. 3.

²⁴ Sur Louis Haenggi, cf. *l'Impartial* des 14 et 15 mars 1923. Le plus important entrepreneur est alors Edouard Piquet (1858-1949). Déployant une grande activité dans les Montagnes neuchâteloises de 1882 à 1914, il est élu président du groupement patronal local de 1904 à 1907, puis sera pendant de nombreuses années président central de la Société suisse des entrepreneurs (*l'Impartial* du 5 novembre 1949). Sur Jean Crivelli voir *L'Effort* du 28 novembre 1940.

²⁵ Cf. *Solidarité horlogère* des 13 février, 27 mars, 10 avril, 25 septembre, 12 et 23 octobre 1897 et 13 septembre 1898. Cf. la *Sentinelle* des 4 septembre et 16 octobre 1897.

²⁶ *Solidarité horlogère* du 2 janvier 1904, *l'Impartial* du 26 juillet 1904.

²⁷ Cette estimation est basée sur la thèse de Dora DOLIN, *Die gewerkschaftliche Organisation und die Streikbewegungen der Maurer und Handlanger in der Schweiz*, Fribourg, 1921, p. 31, et sur *Solidarité horlogère* du 6 janvier 1900.

²⁸ Tract de l'Union ouvrière de la Chaux-de-Fonds du 21 juillet 1904, complété par les services de l'état-civil. (AVCF. D. 10. Dossier cité). En 1903 et jusqu'en octobre 1904, le président de l'Union ouvrière est un monteur de boîtes, Marcel Grellet (1871-1944). Proche de Charles Naine et député socialiste élu en 1904, il sera à la tête du comité de la grève des boîtiers du 26 janvier au 24 février 1905. Par la suite, il se retire de toute activité politique ou syndicale (*l'Impartial* du 28 mars 1944).

²⁹ *La Sentinelle* des 18, 20, 23, 25, 27 juin et 3 juillet 1896. Archives de l'Etat de Neuchâtel (= AEN), département de Police. Dossier N° 399/I.

³⁰ Archives fédérales, Berne (= AFB). Fonds E 21. Sur Paolo Monaldeschi, cf. en particulier archives N° 7309, 13804, 13805; sur Angelo Zappa, cf. en particulier archives N° 8518, 9681, 14207, 14219; sur Ferruccio Merlotti, cf. en particulier archives N° 7240, 7312, 13804, 14106, 14111, 14112, 14223; sur Ricardo Varini, cf. en particulier archives N° 7309, 8368, 14318.

³¹ L'histoire de cette organisation syndicale est encore mal connue; cf. Dora DOLIN, *op. cit.*, pp. 39-60 et Augusto VUATTOLO, *Histoire de la Fédération suisse des ouvriers sur bois et du bâtiment*, Zurich, 1955, tome 1, pp. 16-43.

³² Ce jeune ouvrier menuisier jouera par la suite un rôle important dans le mouvement ouvrier romand. Cf. Erich GRUNER, *op. cit.*, p. 847 et *Voix ouvrière* du 27 mai 1974.

³³ AEN. Département de Police. Dossier N° 399/II. Rapport de la gendarmerie du Locle du 23 avril 1904.

³⁴ *La Sentinelle*, 10 février, 5 mars et 20 avril 1904; *Solidarité horlogère*, 20 février, 12 mars, 23 avril 1904; *l'Impartial*, 3 mars et 25 mai 1904.

³⁶ Sur le Groupe libertaire de la Chaux-de-Fonds, cf. l'étude de Jacques RAMSEYER dans ce numéro. En ce qui concerne leurs réunions en 1904, cf. AFB E 21/13985, 6766 et 7106 (en particulier, rapport de gendarmerie adressé au préfet sur la réunion du 16 août 1904. Les 12 membres présents y discutent aussi du Congrès antimilitariste d'Amsterdam. L'Union ouvrière locale y avait délégué Charles Naine qui s'en retira pour protester contre la mainmise des anarchistes français sur cette conférence internationale. Cf. *l'Impartial* du 6 juillet 1904 et R.-M. HÖGGER, *op. cit.*, pp. 106-107).

³⁷ Marc VUILLEUMIER, *Le syndicalisme révolutionnaire en Suisse romande* in *Ricerche Storiche* N° 1 (Nuova Serie), 1975, pp. 43-73.

³⁸ *l'Impartial* 10 et 12 juillet 1904.

³⁹ *l'Impartial* 16 et 17 juillet 1904.

⁴⁰ Cf. aussi la *Sentinelle* du 23 juillet 1904.

⁴¹ AEN. Département de Police, dossier 402/II. Rapport de gendarmerie du 18 juillet 1904. AVCF. Dossier cité. Rapport de la police locale du 18 juillet 1904. *Le National suisse* du 19 juillet 1904.

⁴² AEN. Département de police, dossier N° 402/III. Manifeste à la population de la Chaux-de-Fonds.

⁴³ AEN. Département de Police, dossier N° 402/II.

Cf. aussi la *Sentinelle* du 30 juillet 1904 et le *National suisse* du 27 juillet. L'affaire de la mort de 3 grévistes tués par des patrons à Cluses eut un profond retentissement à la Chaux-de-Fonds; cf. *l'Impartial* des 17, 21, 22, 24, 29 juillet 1904 et 18 novembre 1904.

⁴⁴ AEN. Département de Police, dossier N° 402/II. Rapport de gendarmerie du 19 juillet 1904.

⁴⁵ Chiffre cité par le président du Conseil communal, Paul Mosimann lors du débat au Grand Conseil le 8 août 1904 (*Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel*, 68^e volume, p. 284).

⁴⁶ Cf. en particulier AEN, dossier cité, rapport du 21 juillet 1904 adressé au préfet.

⁴⁷ Roland BLÄTTLER, *De l'Arbeiterverein de la Chaux-de-Fonds (1886-1917) à la section de langue allemande du parti socialiste (1917-1920)*, mémoire de licence ès lettres, Neuchâtel, 1979, p. 37.

⁴⁸ *Le National suisse* du 5 août 1904.

⁴⁹ Cf. en particulier *l'Impartial* du 6 août 1904.

⁵⁰ AEN, dossier cité, rapports des 19 et 23 juillet 1904.

⁵¹ AVCF, dossier cité, rapport de la police locale du 29 juillet 1904. La *Suisse libérale* du 31 juillet 1904. Sur Charles-Ernest Gallandre, cf. le *National Suisse* du 10 avril 1904, *l'Impartial* du 12 juin 1904 et du 8 janvier 1923.

⁵² *L'Impartial* du 5 août 1904.

⁵³ Cf. la version abrégée de sa thèse: *Jeunesse de la grève. France 1871-1890*, Paris, 1984, notamment pp. 156-198.

⁵⁴ Cf. en particulier *Feuille d'avis de Neuchâtel* du 31 juillet 1904, *l'Impartial* des 31 juillet et 9 août 1904, et le *National suisse* des 20 et 31 juillet 1904.

⁵⁵ AEN. Dossier cité, lettre du 18 juillet 1904 des Entrepreneurs réunis au préfet.

⁵⁶ *L'Impartial* du 19 juillet 1904.

⁵⁷ *La Sentinelle* du 23 juillet 1904. AEN. Dossier cité, rapport au préfet du 21 juillet 1904.

⁵⁸ AVCF. Dossier cité. Bureau de conciliation de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail, résumé des séances des 22 et 23 juillet 1904 (daté du 25 juillet).

⁵⁹ *L'Impartial* du 30 juillet 1904. AVCF. Procès-verbaux du Conseil communal, vol. 33, p. 112, séance du 26 juillet 1904.

⁶⁰ AEN. Dossier cité. Rapport du 29 juillet 1904 au préfet.

⁶¹ Cf. aussi *Feuille d'avis de Neuchâtel* du 1^{er} août 1904.

⁶² AVCF. D. 10. Grève des maçons de 1904, rapport de la police locale du 30 juillet 1904.

⁶³ AEN. Département de Police, dossier 402/III.

⁶⁴ AEN. Département de Police, dossier 402/XI. La manière dont ces signatures ont été récoltées, est sujet à caution, comme le souligne la *Suisse libérale* du 2 août 1904 et les socialistes ne se priveront pas de mettre en exergue le caractère artificiel de cette démonstration hostile à la grève. Mais tel n'est pas l'avis du Conseil d'Etat qui, pour «seconder» les entrepreneurs, mobilise les troupes «dans le délai le plus bref possible».

⁶⁵ AVCF. Procès-verbaux du Conseil communal, vol. 33, p. 121, séance du 30 juillet 1904, de 14 h. 15 à 16 h. 30. Seul Jacob Schweizer ne soutient pas cette démarche «inopportune et inutile».

⁶⁶ AEN. Manuel du Conseil d'Etat, volume 291, séance du 30 juillet à 17 heures et séance du 31 juillet à 9 heures. A noter, l'opinion de Robert sur Naine dès 1902: c'est «un adversaire déclaré de nos institutions militaires, homme très remuant et très agressif, qu'il serait bon de remettre à l'ordre, car en n'agissant pas contre ces gens-là, on favorise, je crois, dans une large mesure leur propagande». Lettre du 14 avril 1902 au chef du Département militaire fédéral, AFB. E 21/14419. Or, c'est plutôt le contraire qui s'est produit à partir de 1904...

⁶⁷ AEN. *Idem*, télégramme au Conseil fédéral du 23 juillet 1904. *L'Impartial* du 2 août 1904.

⁶⁸ AVCF. Dossier cité, rapport de la police locale du 2 août 1904; cf. aussi le *Neuchâtelois* du 3 août 1904.

⁶⁹ AEN. Département de Police, dossier N° 402/VII; cf. aussi *l'Impartial* du 6 août 1904: la proclamation du Conseil communal insiste sur la nécessité de faire cesser la grève qui portait «un grave préjudice au commerce, à l'industrie et au crédit de notre ville».

⁷⁰ *Feuille d'avis des Montagnes* du 8 août 1904 et le *National suisse* du 7 août 1904.

⁷¹ AEN. Département de Police, dossier N° 402/I. Rapport du commandant de place au Conseil d'Etat du 4 août 1904.

⁷² AEN. *Idem*, dossier N° 402/II. Rapport du 7 août 1904 du commandant de la gendarmerie au président du Conseil d'Etat, chef du département de Police.

⁷³ Selon les catégories, l'augmentation est de 4 ou 5 centimes, alors que les ouvriers avaient d'abord revendiqué 7 à 10 centimes, puis avaient à deux reprises proposé des nouveaux tarifs avec une réduction de quelques centimes (*La Sentinelle* du 3 août 1904). Cette réduction des exigences ne fut approuvée qu'à une courte majorité au terme d'une assemblée mouvementée (*Feuille d'avis de la Chaux-de-Fonds* du 4 août 1904). Selon *l'Impartial* du 13 août 1904, l'augmentation de la masse salariale à cause de la nouvelle convention serait de 7 à 8%. Le salaire moyen ne s'élève guère qu'à 42,14 centimes après la grève, soit d'à peine 3% (calculé d'après les relevés des entrepreneurs sur les salaires de 77 ouvriers. *AVCF*. Dossier cité).

⁷⁴ *AEN*. *Idem*, rapport du 7 août 1904 adressé au préfet. Voir le récit le plus complet dans *l'Impartial* du 9 août 1904 et aussi *AVCF*. Dossier cité. Rapports de tous les agents de la police locale présents.

⁷⁵ Selon la *Suisse libérale* du 12 août 1904, 30 000 francs auraient été dépensés pour couvrir les frais de l'occupation militaire, mais le Conseil d'Etat ne donne pas de renseignements précis sur le coût de la mobilisation des troupes.

⁷⁶ *Bulletin officiel des délibérations...*, *op. cit.*, p. 285.

⁷⁷ *Idem*, p. 286.

⁷⁸ *Idem*, p. 286.

⁷⁹ *Idem*, p. 279.

⁸⁰ *Idem*, p. 297; cf. aussi la *Sentinelle* du 1^{er} juillet 1897 (conflit entre Ritter et le syndicat des maçons).

⁸¹ *Idem*, p. 280.

⁸² Il explique son abstention dans la *Suisse libérale* du 11 août 1904. La grève sera aussi discutée au Conseil national en décembre 1904, à la suite d'une interpellation socialiste vivement contestée par Louis Perrier.

⁸³ *AEN*. Manuel du Conseil d'Etat, volume 291, lettre du Conseil d'Etat au Conseil fédéral du 2 août 1904; cf. aussi *AFB*. E 21/14318.

⁸⁴ *Idem*, lettre du 6 août 1904.

⁸⁵ *AFB*. E 21/14318.

⁸⁶ *La Suisse libérale* du 26 août 1904.

⁸⁷ *AEN*. Département de Police. Dossier N° 399 (II, XI à XIII) et dossier N° 400 (I, VI, VII, XII à XVII).

⁸⁸ *Rapport de gestion du Conseil communal de la Chaux-de-Fonds pour 1904*, pp. 10-12 et *Rapport à l'appui du budget de 1905*, p. 51; cf. aussi *l'Impartial* des 20 février, 2, 3 juillet, 22 novembre et 16 juillet 1904. Cette xénophobie est très sensible dans un conflit analogue pendant le même été 1904, la grève du tunnel du Ricken; cf. Hans-Martin HABICHT, *Rickentunnel-Streik und Rorschacher Krawall*, Uznach, 1975, (115. Neujahrsblatt herausgegeben vom Historischen Verein des Kantons St. Gallen), pp. 5-33; cf. aussi sa thèse *Probleme der italienischen Fremdarbeiter im Kanton St. Gallen vor dem Ersten Weltkrieg*, Herisau, 1977, pp. 99-138.

De manière plus générale, cf. la thèse de Rudolf SCHLAEPFER, *Die Ausländerfrage in der Schweiz vor dem Ersten Weltkrieg*, Zürich, 1969, pp. 105-176. Cette xénophobie montante traverse aussi le mouvement ouvrier, en particulier parmi les membres du Grütli; cf. Marc VUILLEUMIER, *Mouvement ouvrier et immigration au temps de la Deuxième Internationale* in *Revue européenne des sciences sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*, tome XV, 1977, N° 42, pp. 115-127.

⁸⁹ Pour être à nouveau autorisés à séjourner en Suisse, ils écrivirent des lettres aux autorités, affirmant ne pas être anarchistes. Monaldeschi propose même ses services au procureur de la Confédération: «je serais le premier à vous dénoncer les personnes qui ont des idées vraiment anarchistes. Si vous saviez, Monsieur, ce que je souffre de porter ce nom infâme» (lettre du 17 février 1905) (*AFB* E 21/7309).

⁹⁰ Charles NAINE *Histoire d'une grève à la Chaux-de-Fonds* et Walter BIOLLEY, *L'Armée contre les grévistes*. Les deux brochures furent publiées en 1904 par la Société d'édition et de propagande socialiste à la Chaux-de-Fonds.

⁹¹ Yves COLLART, *Le Parti socialiste suisse et l'Internationale (1914-1915): de l'union nationale à Zimmerwald*, Genève, 1969, p. 203.

⁹² Cf. notamment: *Rapport sur l'activité de la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail pendant l'année 1904*, p. 18; *idem* pour 1912, p. 2, et pour 1914, p. 8; *Rapport de gestion de la Banque Cantonale Neuchâteloise* pour 1904, p. 4, et *idem*, pour 1912, p. 1; *Rapport financier du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds* pour 1904, p. 18; *idem* pour 1905, p. 15; *l'Impartial* des 11 février, 5 mars et 9 avril 1904.

⁹³ Le Parti socialiste neuchâtelois sera particulièrement virulent contre les institutions militaires au cours du débat qui animera le mouvement socialiste suisse sur la question de l'utilisation de

l'armée lors de conflits sociaux. Charles Naine s'opposera particulièrement à des dirigeants du Grütli. Outre la *Sentinelle* pendant toute cette période, cf. le *National suisse* du 21 août 1904 et l'*Impartial* des 23 août, 4 septembre et 5 octobre 1904. Voir aussi AFB E21/14420-14422.

L'ensemble de ces facteurs amène une bipolarisation de la vie politique du canton de Neuchâtel: la *Suisse libérale* du 6 janvier 1905 affirme que «l'attitude outrancière qu'a prise le parti socialiste a pour résultat naturel de faire taire les divergences qui subsistent entre les autres partis et de les réunir dans une même résistance à l'ennemi commun.» Et Charles Naine réplique dans la *Sentinelle* du 11 janvier 1905: «C'est la lutte des classes qui s'accroît; il n'est plus question de «bédouins» et de républicains, il y a maintenant des ouvriers et des bourgeois.»

I. - Observations anthropométriques.

taille 1 ^m 69.2.	Oreille dr. tête.	{	longr. 18. (7)	pied g. 25. (5)	no de cl. I-IV	âge de 20.				
voûte			largr. 16.0	médius g. 11.3			Coulr de l'iris	né le 29-IV-1883		
enverg. 1 ^m 74.0			longr. 6.9	auricr ^e g. 8.7					auricr. 2. rube.	de Pedrappio
buste 0 ^m 91.1			largr. 14.5	coudée g. 45 (7)						
				partes " "	âge app ^t 24.					

II. - Renseignements descriptifs.

Front.	Arcades	Nez.	Racine (prof ^r)	Oreille droite.	bord. o. s. p. o.	barbe ch.	Dolom ^r	Pigre f.
	inclin ^o		dos base		lob. c. a. m. d.	chvx ch. f.		Sangne f.
	haut ^r		Haut ^r Saillie. Larg ^r		a trg. i. p. r. d.	Carre L ^r in ceinture		
	larg ^r		partes		pli. i. s. ; f. ; e.	traits caract ^{es}		
partes								

NOTES: {

<p>I. cic de 6.2/3.7 ml avant bras p e. pt no a 10.5 e cb a no a 20.5 e cb a cic de 0.6 rd e et M.A p 1^{re} f. cic de (bi) e 1^{re} f I p e.</p>	<p>III. pt no a 0.5 e sel f et a 2 f ma. pt no sur no f. cic de 1.5 e ml sel f. verruc brun a 1 a et a 5.5 e lob f. no a 2 e et a 3.5 e lob f. pt no a 3.2 e lob b. IV. pt no a 0.4 e no précédent. pt no a 1.3 a no précédent V. pt no a 10.5 e fce et a 0.3 f ma. VI. pt no a 3.5 e f^{is} et a 18 h el. VII. no a 2.5 e f^{is} et a 3.5 h el. no a 2 e f^{is} et a 0.5 f el. no a 11.5 e f^{is} et a 5 f el. VIII. no a 25 e f^{is} et a 8.5 f el. (no verruc) a 32.5 e f^{is} et a 5 f el.</p>
---	--

Dressé le 19-V-1903 par M. Anker.
 Vérifié le 190 par M.

Verso de la seconde fiche de police de Benito Mussolini, 1903.

MUSSOLINI A LA CHAUX-DE-FONDS?

On sait que, parmi les militants italiens particulièrement surveillés par les différentes autorités fédérales et cantonales, se trouvait un certain Benito Mussolini. Il faut relever que, dans les archives actuellement disponibles, on ne trouve aucun document (écrit ou photographique) qui date incontestablement de 1904 et qui puisse attester la présence du futur *duce* à la Chaux-de-Fonds pendant la grève des maçons. Certes, les rapports de police ou de gendarmerie ne sont ni complets ni toujours bien informés, mais il est vraisemblable que si Mussolini avait joué un rôle important dans ce conflit, son nom apparaîtrait parmi les quelques soixante-sept grévistes signalés par les autorités.

La presse neuchâteloise ne se préoccupe pas de Mussolini en 1904 : on ne trouve guère qu'un article dans la *Sentinelle* du 27 avril 1904 reproduisant une protestation de la section socialiste italienne de Neuchâtel contre « l'expulsion du compagnon Benito Mussolini » par les autorités genevoises « qui foulent aux pieds à chaque moment, les droits d'hospitalité principalement lorsqu'il s'agit d'ouvriers italiens ». Mentionnons que Mussolini a adressé, apparemment depuis Lausanne, deux correspondances au périodique syndicaliste-révolutionnaire de Milan, *Avanguardia socialista*. Datés du 13 août et du 3 septembre 1904, ces petits articles sont consacrés à la grève de la Chaux-de-Fonds dont la presse suisse rendait compte assez précisément et ne peuvent donc attester que leur auteur séjournait dans les Montagnes neuchâteloises¹.

Il n'est donc pas possible de confirmer les souvenirs de contemporains affirmant que Mussolini était à la Chaux-de-Fonds pendant ces événements.

Marc PERRENOUD

Note concernant l'illustration

Les fiches signalétiques de Mussolini sont des documents isolés qui se trouvent au service des archives de l'Etat de Neuchâtel. La première, de 14,4 sur 14,9 cm, reproduite pour les photographies et les empreintes digitales, porte diverses indications à l'encre violette et notamment, au dos :

¹ Voir la réédition dans : Benito MUSSOLINI, *Opera omnia*, vol. 1, Firenze, La Fenice, 1972 (1951), pp. 83-86. Renseignements aimablement communiqués par M. Mauro Cerutti.

Sur Mussolini, voir deux études universitaires récentes : Peter MARTIG, *Mussolini und die Schweiz*, in *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, 1983, p. 185-196 ; Renzo DE FELICE, Luigi GOGLIA, *Mussolini, il mito*, Roma-Bari, 1983, p. 19 sq.

Nom et prénom: Mussolini Benedetto

Surnoms et pseudonymes:

Né le 29 avril 1883 à Predappio, Prov. Forli de Italie

Fils de Alexandre et de Rosa Maltoni

Profession: instituteur. *Dernière résidence:* Berne

Papiers d'identité: Passaporto

Relations: anarchist (2) [au crayon] Bianchi. Boesiger/1905

Services militaires:

Condamnations antérieures, leur nombre:

Détention actuelle, spécification du délit: Intrigues secrètes politiques

La seconde fiche de 14,5 sur 15,7 cm donne au recto les mêmes indications d'identité et aussi: «Inconnu au S.A. et au D.P. Insp: cant. Berne, avisé le 24.VI.03». L'absence d'autres indications tend à prouver que Mussolini n'a pas été aperçu dans le canton de Neuchâtel. Nous reproduisons le verso de cette seconde fiche où les inscriptions identiques à celles de la première sont plus lisibles.

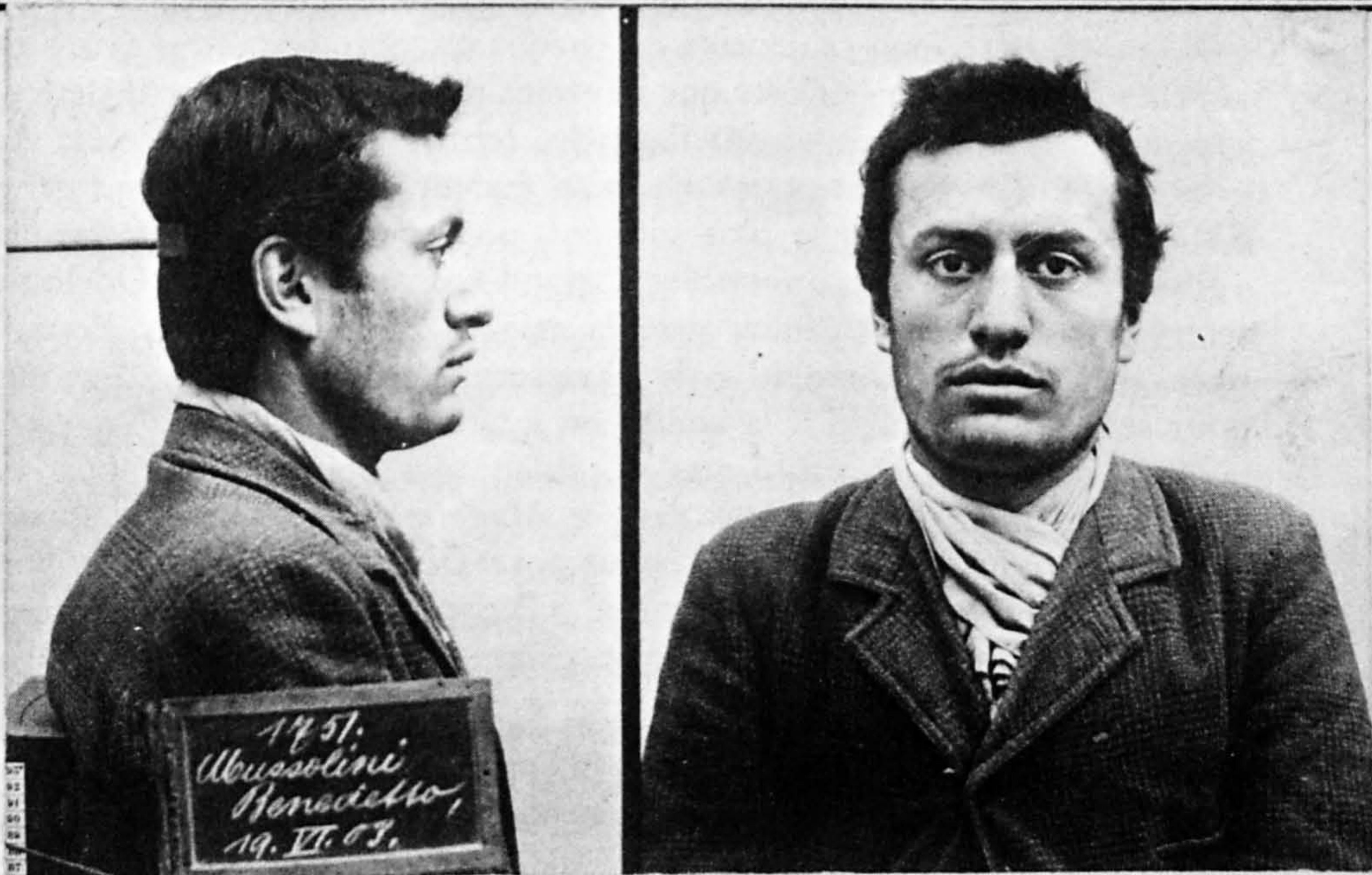
Enfin, on peut se demander s'il n'y a pas eu dans l'esprit du public, après coup, confusion de nom entre *Monaldeschi*, le président de la grève et *Mussolini* devenu célèbre — que les fiches reproduites prénomment Benedetto.

La rédaction

P.S. L'illustration inédite du présent fascicule est due à la fructueuse collaboration des auteurs, du Musée d'histoire et médailler de la Chaux-de-Fonds et du service des archives de l'Etat.

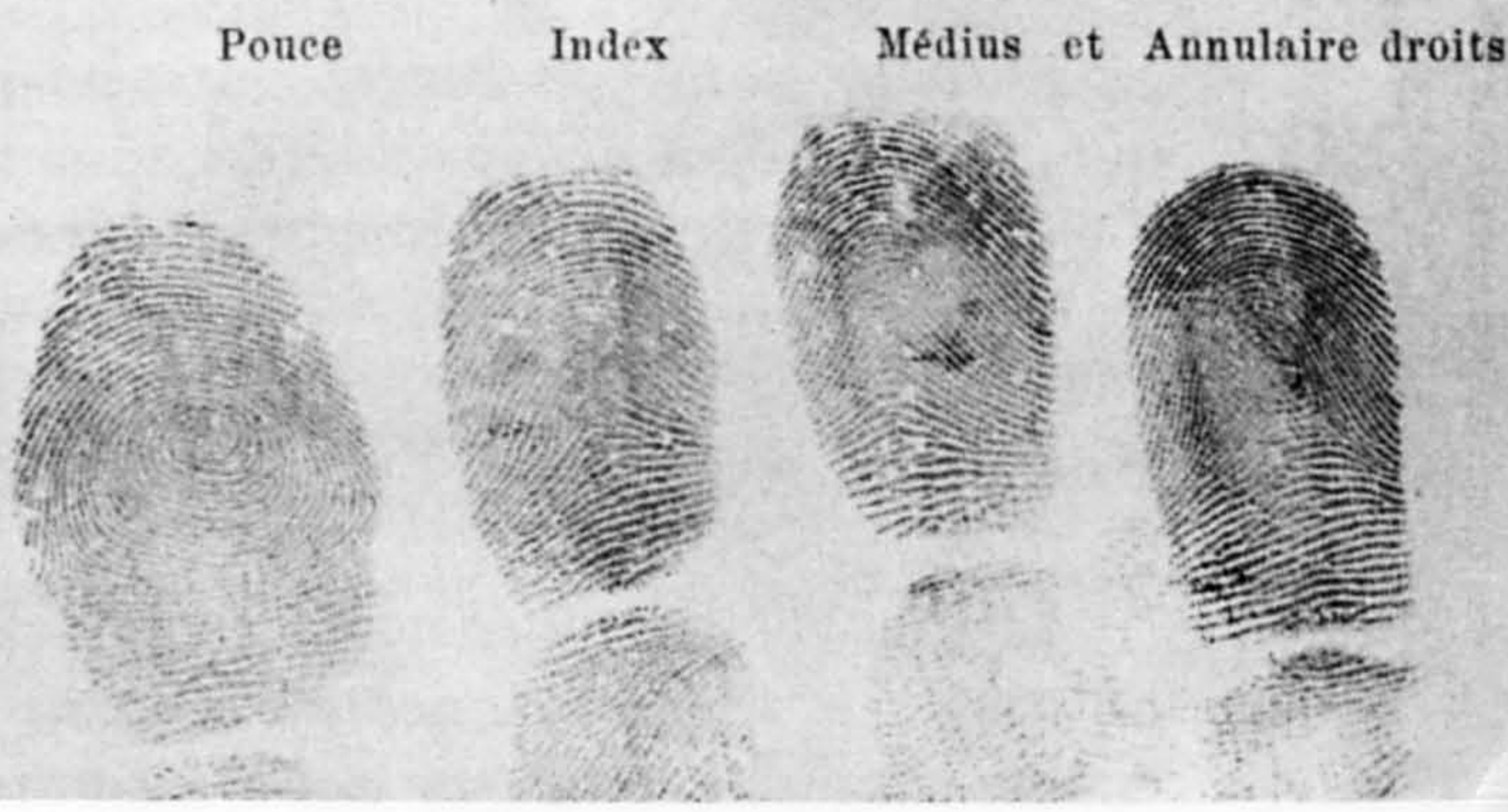
taille 1 ^m <i>1.72</i>	tête	longr <i>18.5</i>	pied g. <i>25.5</i>	Coulr de l'ir. g.	no de cl. <i>V-11</i>	âgé de <i>28</i> 48	
voûte		largr <i>16.2</i>			médius g. <i>11.3</i>	aurle <i>e nba</i>	né le <i>29.11.18</i> 18 <i>18</i>
enverg. 1 ^m <i>1.74</i>		bi-zyge <i>14.5</i>			auriere g. <i>5.7</i>	pérle <i>cl. et</i>	de <i>Italie</i>
buste 0 ^m <i>1.11</i>		oreille dr. <i>6.9</i>			coudée g. <i>45.21</i>	partes	âge app ^t <i>24</i>

(Réduction photographique 1/7).



Cheveux	nuce <i>ch. f.</i>	Barbe	nuce <i>e</i>
	partes		partes
Teint	Pigon <i>f.</i>	Sangce	<i>20</i>
	partes		
Dressé à	<i>Rome, le 11. Juin 1903</i>		
par M.	<i>Autres</i>		
vérifié le	par		

Impressions des



Recto de la première fiche de police de Benito Mussolini, 1903.

taille 1 ^m <i>1.70</i>	tête	longr <i>18.12</i>	pied g <i>25.50</i>	Coulr de l'ir. g.	n° de cl. <i>V-11</i>	âgé de <i>28</i> 48	
voûte		largr <i>16.0</i>			médius g. <i>11.3</i>	aur ^{le} <i>c. nba</i>	né le <i>29.11.18</i> 18 <i>18</i>
enverg. 1 ^m <i>1.74</i>		bi-zyg ^e <i>14.5</i>			auriere g. <i>5.7</i>	pér ^{le} <i>ch. el</i>	de <i>Padouane</i>
buste 0 ^m <i>0.91</i>		oreille dr. <i>4.9</i>			coudée g. <i>45.21</i>	partes	âge app ^t <i>24</i>

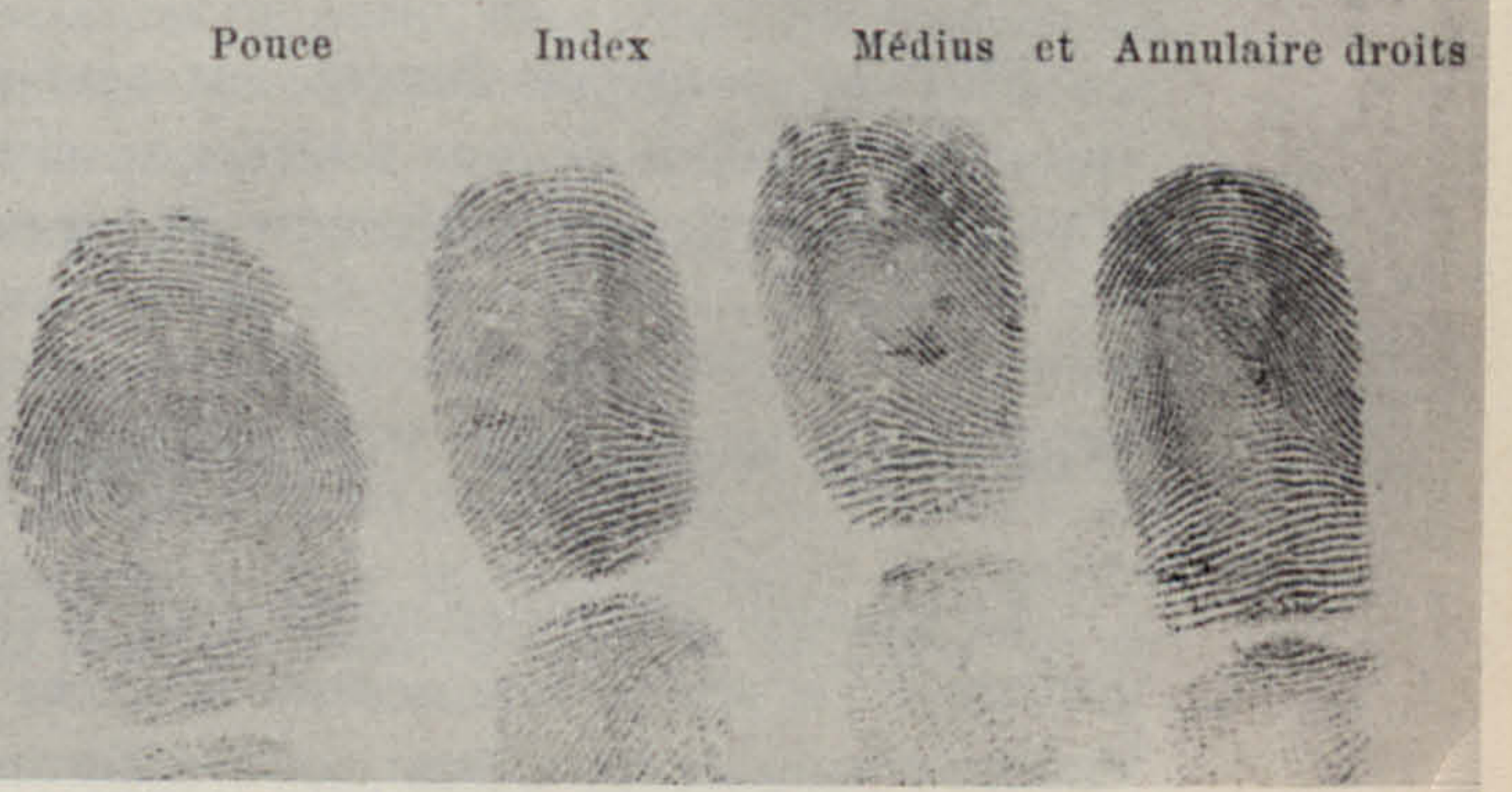
(Réduction photographique 1/7).



*1757.
Mussolini
Beneditto,
19. VII. 03.*

Cheveux	nuce <i>ch. f.</i>	Barbe	nuce <i>e.</i>
	partes		partes
Teint	Pigon <i>f.</i>	Sang ^{ce}	<i>no.</i>
	partes		
Dressé à	<i>Rome</i> , le <i>11. Juin</i> 19 <i>03</i>		
par M.	<i>...</i>		
vérifié le		par	

Impressions des



Recto de la première fiche de police de Benito Mussolini, 1903.

« TRIANGLES » ET RAQUETTES EN PAYS NEUCHÂTELOIS

Maintenant que toutes les régions du Jura disposent d'un réseau routier bien entretenu et déneigé en chaque circonstance, nous avons de la peine à imaginer les efforts que devaient déployer, pour sortir de leur isolement, nos ancêtres vivant dans des fermes et hameaux isolés. Au gros de l'hiver, seuls certains chemins étaient dégagés, à grand-peine d'ailleurs et pas à fond le plus souvent, pour permettre le passage des « glisses », ou traîneaux, annoncées à grand renfort de grelots. Quelques sentes se marquaient en outre dans la neige par le piétinement. Pour le reste, il ne fallait pas craindre de « brasser », parfois jusqu'aux genoux, pour se rendre au culte, à la veillée ou à la foire.

Fait étonnant, les problèmes découlant des abondantes chutes de neige n'ont guère été évoqués dans le *Musée neuchâtelois*. Il s'est quand même trouvé un lecteur, en 1931, pour poser deux questions à ce propos, qui furent publiées sous la rubrique « Petite correspondance et questions », mais qui ne suscitèrent aucun écho. Les voici :

- Depuis quelle époque emploie-t-on, dans notre pays, le « triangle » pour déblayer les chemins de la neige ?
- Connaisait-on l'usage de raquettes pour la circulation des piétons dans nos hautes vallées avant l'apparition (récente) du ski ?¹

Plus de cinquante hivers ont sévi depuis lors, sans que ces deux questions perdent de leur intérêt ; aussi n'est-il pas trop tard pour tenter d'y apporter quelques éléments de réponse.

Une petite révolution : l'apparition du chasse-neige

Le triangle, ce chasse-neige triangulaire formé de deux fortes planches jointes à l'avant et maintenues écartées à l'arrière par une traverse, est encore connu de tous, bien qu'il ne figure plus depuis quelques décennies dans l'arsenal des services de déneigement. Longtemps traîné par des chevaux, il fut par la suite attelé aux tracteurs et aux camions avant d'être remplacé, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, par une lame adaptée à l'avant de véhicules lourds².

Cependant, il en va du triangle comme de tous les objets familiers : on ne songe à les exposer dans les musées que lorsqu'ils ont acquis une valeur historique certaine, donc lorsqu'ils sont devenus fort rares. Il est grand temps par conséquent de mettre en lieu sûr les exemplaires survivants en bon état !

Pour l'historien, par contre, rien ne presse. Il retrouve assez aisément les traces des premiers triangles dans les archives, étant donné que l'achat de ces outils communautaires et coûteux était précédé d'une discussion et suivi d'une inscription comptable.

Certains penseront que l'apparition du chasse-neige n'est qu'un fait anecdotique. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit là d'une véritable petite révolution dans la mesure où cet engin a enfin permis à l'homme d'ouvrir les chemins en tirant parti d'une autre énergie que la sienne propre. Songez qu'il fallait auparavant dégager les routes à la pelle !³ L'avènement du triangle est également lié à une augmentation du trafic qui sera évoquée plus loin.

Le texte qui suit nous apprend comment était organisé le déneigement des routes principales à l'époque où apparut le chasse-neige. Il s'agit d'une circulaire datée du 17 mars 1845 et adressée aux inspecteurs des routes responsables des arrondissements par la Commission des routes de la principauté et canton de Neuchâtel.

La longueur et la rigueur de l'hiver actuel ont fait sentir de nouveau et d'une manière plus forte que jamais la nécessité de prendre des mesures pour que malgré les temps de neige les routes demeurent autant que faire se pourrait libres à une circulation facile des voitures de poste. Plus d'une fois malgré les soins qui ont été pris au moins dans quelques parties du pays ces voitures ont été arrêtées ou leur marche au moins retardée.

A teneur des règles existantes et spécialement des dispositions du règlement de 1752 c'est aux communes à pourvoir au jalonnement et à l'ouverture des routes en temps de neige. Précisément par suite de cette disposition, il arrive que les mesures d'ensemble ne peuvent guère être prises et que les communes faisant les unes plus les autres moins ou différemment les unes des autres les routes ne sont pas partout ouvertes en même temps, de la même manière et à la même largeur. Il importerait cependant de chercher à établir quelque régularité sur ce point (...)

Le bon état des chemins d'hiver tient à trois objets principaux :

- 1° un bon jalonnement [plantation de piquets au bord des routes; on disait « brocher » les chemins],
- 2° une bonne ouverture ordinaire,
- 3° et enfin l'ouverture à fond.

1° [Le jalonnement] est presque toujours fait d'une manière insuffisante (...) il occasionne aux communautés des frais assez notables. [L'idéal consiste en] un jalonnement continu et le meilleur moyen de l'obtenir serait la plantation d'arbres le long des routes partout où la chose est praticable. [Des essais concluants ont déjà été faits dans ce sens en collaboration avec la Direction des Ponts et chaussées].

2° Quant à l'ouverture ordinaire des chemins, le point capital c'est que les routes soient tenues ouvertes dès le moment où il commence à tomber de la neige, qu'elles soient ouvertes sur une largeur assez considérable pour que deux traîneaux puissent se croiser, qu'elles soient toujours maintenues dans cet état (...)

Dans quelques parties du pays on s'est servi, je crois avec succès, d'un triangle. Ceux d'entre les Inspecteurs des Routes dans le ressort desquels le triangle aura été mis en usage voudront bien me faire rapport de son résultat. L'admettant déjà maintenant comme satisfaisant je vous prie, Mrs de m'indiquer de quelle dimension cet instrument devrait être (...)

3° L'ouverture des routes [à fond] n'a guère lieu qu'une fois par année, quelquefois cela suffit, la plupart du temps au contraire cela est insuffisant (...) cette ouverture est à la charge des populations des communes et (...) le travail auquel elles doivent se livrer est extrêmement pénible (...) Il faut nécessairement régulariser cette opération et pour cela je vous invite à examiner s'il y aurait moyen de fixer quelques règles (...)⁴.

Les «barrières à neige» destinées à empêcher la formation d'amas aux endroits exposés ne sont pas mentionnées; on ne les utilisait probablement pas encore.

Cette affaire ne revint devant la Commission des routes qu'une année et demie plus tard, le 2 octobre 1846. Du rapport des inspecteurs présenté à cette occasion, nous ne retiendrons ici que ce qui concerne le chasse-neige.

Il apparaît qu'à cette époque, soit durant l'hiver 1845-1846 essentiellement, le déblaiement ordinaire des chemins s'opérait assez régulièrement et convenablement au moyen du triangle dans les Montagnes, au Val-de-Travers, dans la partie «en bise» (orientale) du Vignoble ainsi qu'au Val-de-Ruz. Dans ce dernier secteur toutefois, le déneigement se faisait à la fois «par le triangle et par les cantonniers». A l'inverse, les routes de l'arrondissement de la Tourne, qui correspond en gros à l'actuel district de Boudry, sont généralement négligées. «Pour celle de Neuchâtel à la frontière vaudoise on ne travaille guère qu'entre Bevaix et Boudry où la neige s'accumule, mais les travaux sont imparfaits. Quant aux routes» montant à Rochefort et surtout à la Tourne, force est de constater que «l'ouverture journalière laisse sur plusieurs points beaucoup à désirer» et que souvent même elle ne se fait pas du tout!⁵



La Chaux-de-Fonds. Chasse-neige passant vers 1925 sur le tracé de l'actuel boulevard de la Liberté (carte postale de Guggenheim & C^o, à Zurich).



La Chaux-de-Fonds. Chasse-neige passant vers 1925 sur le tracé de l'actuel boulevard de la Liberté (carte postale de Guggenheim & C^o, à Zurich).

Puisque le déneigement était alors l'affaire des communautés, il vaut tout de même la peine de voir les choses par l'autre bout de la lorgnette, c'est-à-dire de consulter les archives communales. Les sondages que j'ai effectués permettent d'affiner la chronologie tout en confirmant, dans leurs grandes lignes, les données des Archives de l'Etat. Les informations qui suivent proviennent pour la plupart des registres des délibérations des communautés.

CRESSIER	1 ^{er} février 1839. « Accordé le triangle pour débarrasser les chemins de neige à Frédéric Wuilleumier. » ⁶
BUTTES	4 février 1839. La proposition de « faire une machine à ouvrir les chemins en temps de neige » est repoussée ⁷ .
COUVET	25 octobre 1839. On décide « l'établissement d'un triangle » ⁸ .
LES VERRIÈRES	12 mars 1841. Décision « de faire un triangle » ⁹ .
BEVAIX	3 janvier 1842. On charge les gouverneurs de « faire confectionner une machine pour ouvrir les chemins » ¹⁰ .
BUTTES	20 janvier 1842. On fabriquera « une herse à ouvrir les chemins » ¹¹ .
LA CHAUX-DE-FONDS	1 ^{er} février 1844. La Commission des routes « décide de faire l'essai d'ouvrir les chemins dans l'intérieur du village au moyen d'un triangle » ¹² .
DOMBRESSON	3 février 1845. « Il a été décidé de faire établir un triangle par forme d'essai » ¹³ .
LA SAGNE	2 mars 1845. Malgré une lettre du directeur cantonal des Ponts et Chaussées, on renonce au triangle « pour cette année afin d'acquérir de l'expérience » ¹⁴ .
LE LOCLE	23 septembre 1845. La Commission des routes décide d'établir trois triangles ¹⁵ .
CERNIER	26 décembre 1845. On fera confectionner un triangle « incessamment » ¹⁶ .
LES PONTS-DE-MARTEL	1 ^{er} juin 1847. Le fabricant d'un triangle et son conducteur sont payés par la Commission des routes ¹⁷ .

Apparu vers 1838 sur les routes neuchâtelaises, le chasse-neige ne se répandit véritablement que dans les années 1840. Chose curieuse, du moins à première vue, les Montagnes furent une des dernières régions à l'adopter. Cela n'a en fait rien d'étonnant, puisque c'est là que le déneigement s'effectuait dans les conditions les plus dures. On n'y trouvait pas non plus de grande voie de transit, et les habitants étaient presque tous équipés de «glisses». Confrontés à longueur d'hiver aux problèmes causés par la neige et donc organisés en conséquence, les «Montagnons» ont préféré attendre que le nouvel engin ait fait ses preuves sous des cieux plus cléments, sur le Littoral et au Val-de-Travers notamment.

D'où le triangle est-il venu, de France ou bien de Suisse? Je dois avouer mon ignorance à ce sujet. L'idée a d'ailleurs fort bien pu germer simultanément en différents endroits ou même voyager très rapidement d'une contrée à l'autre, tant il paraît évident de recourir à des planches tirées par des chevaux pour repousser la neige au bord des chemins.

Si le triangle a tant tardé à s'imposer, c'est sans doute que le trafic routier relativement irrégulier et peu important ne justifiait pas son emploi. La nécessité ne devait s'en faire sentir impérieusement qu'après 1800, en même temps que s'amélioraient sensiblement le tracé des grands-routes et leur entretien.

Dans le deuxième quart du XIX^e siècle, la période qui nous intéresse ici, la prospérité économique et l'accroissement démographique suscitent de multiples échanges, qu'il s'agisse de voyageurs, de marchandises ou de messages. Ainsi, de nombreuses voitures baptisées «omnibus» relient régulièrement Le Locle à La Chaux-de-Fonds dès les années 1830 au moins. Quant au service des diligences postales, il se renforce considérablement, contraignant du même coup les communautés responsables du déneigement à se montrer moins négligentes afin d'assurer, déjà, le respect des horaires.

Avant le ski, la raquette

La raquette de type nord-américain connaît chez nous un regain d'intérêt, mais ses adeptes ignorent probablement que des générations les ont précédés dans cette pratique. Il n'est même pas nécessaire de remonter bien loin dans le temps pour trouver trace de raquettes dans nos régions. Beaucoup de vieux se souviennent d'en avoir vu, sinon d'en avoir chaussé eux-mêmes.

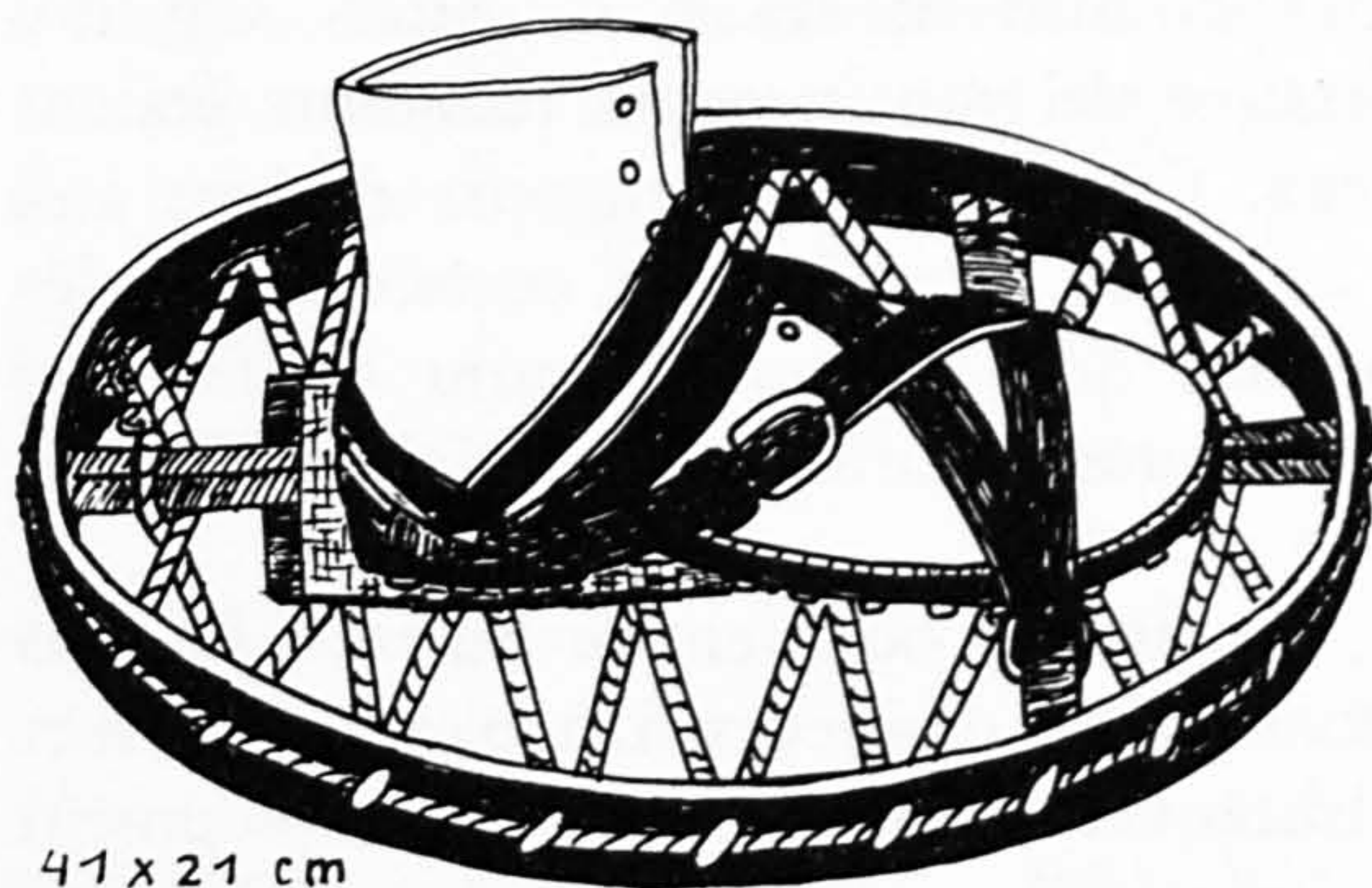


Fig. 1. Raquette produite en série (catalogue de 1904 environ, marque zurichoise).

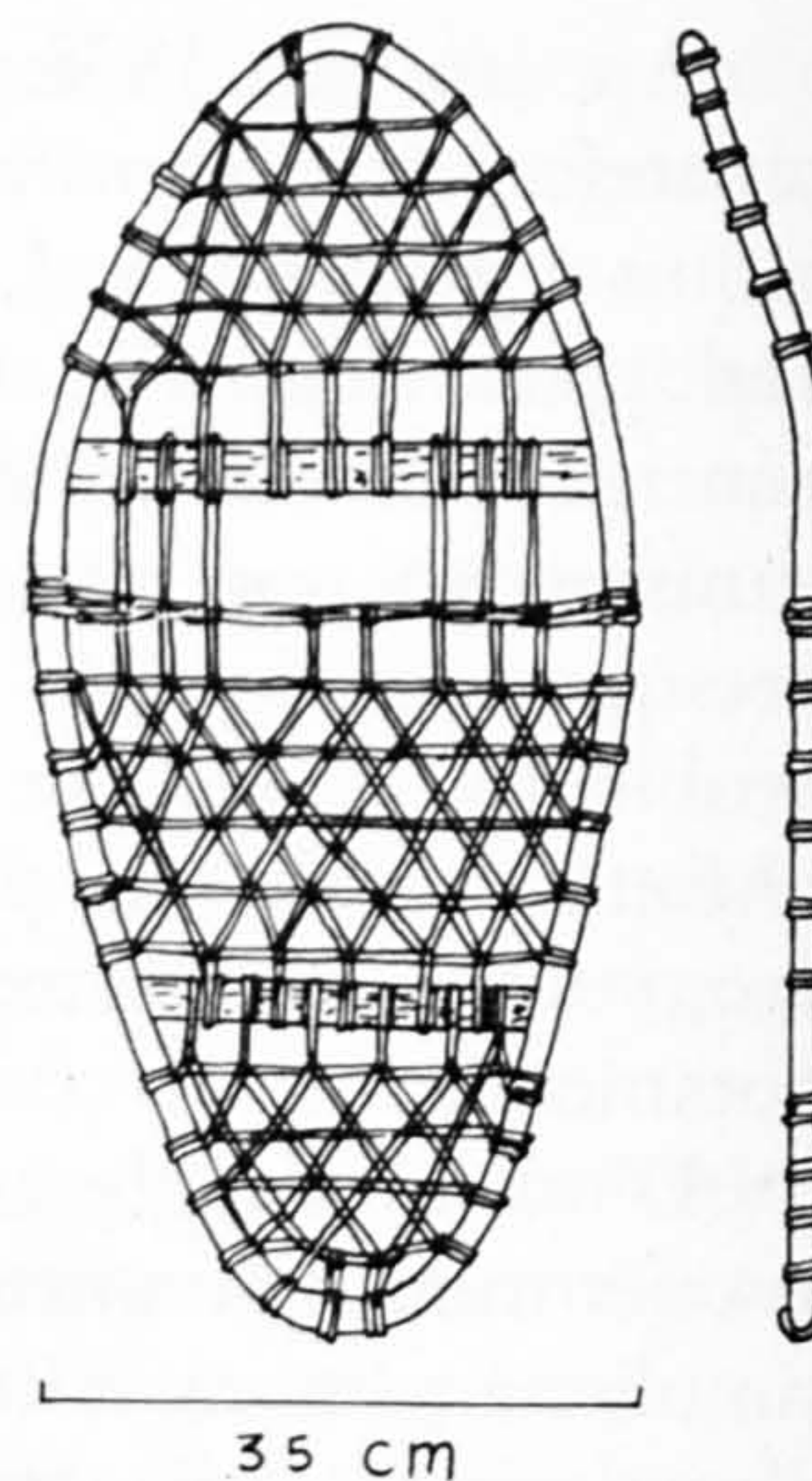


Fig. 2. Raquette canadienne du type «patte d'ours», vue de face et de profil.

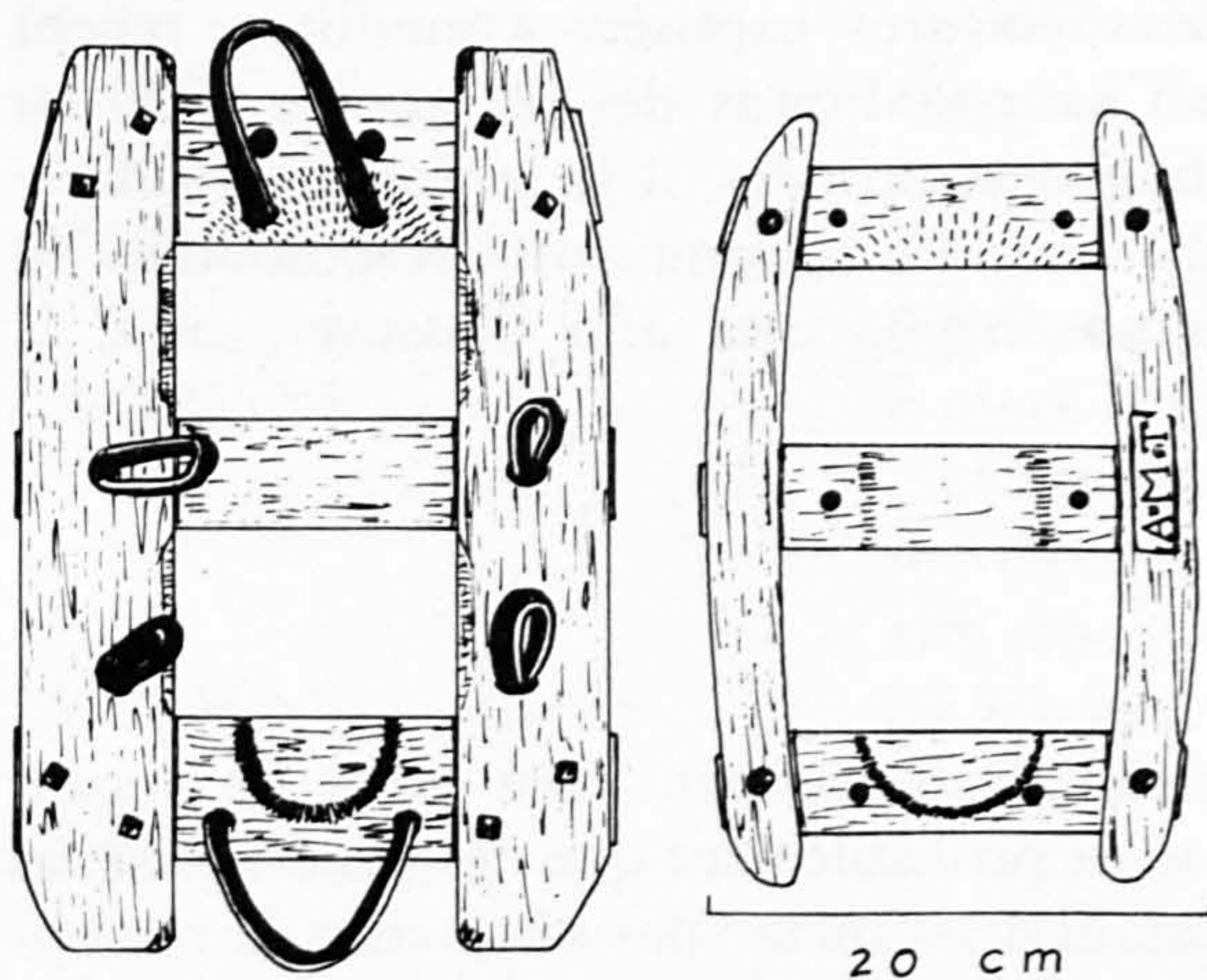


Fig. 3. Deux raquettes «jurassiennes» (Musée d'histoire de la Chaux-de-Fonds).

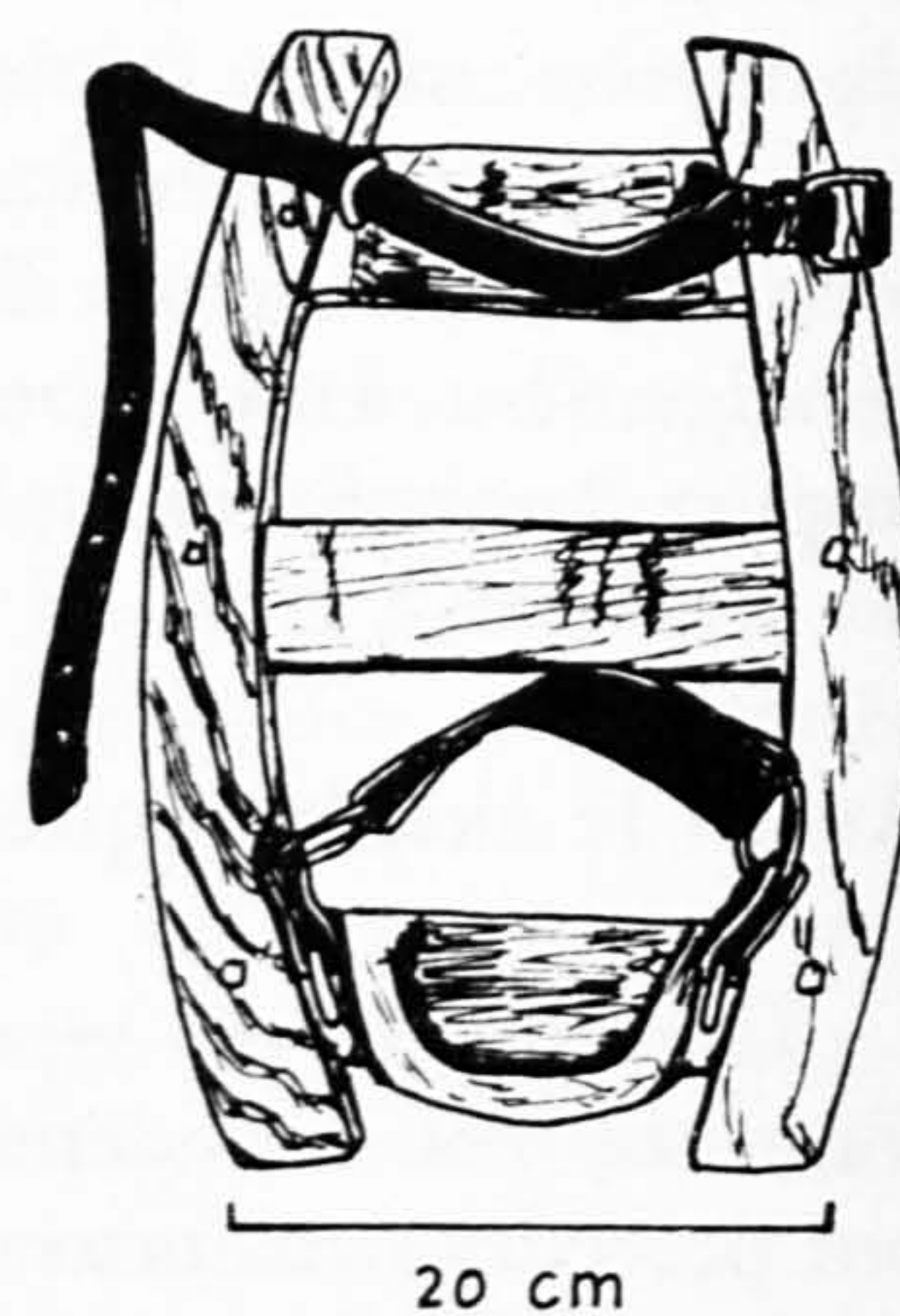


Fig. 4. Raquette «jurassienne» (propriété de M. E. Delay, de Mutrux).

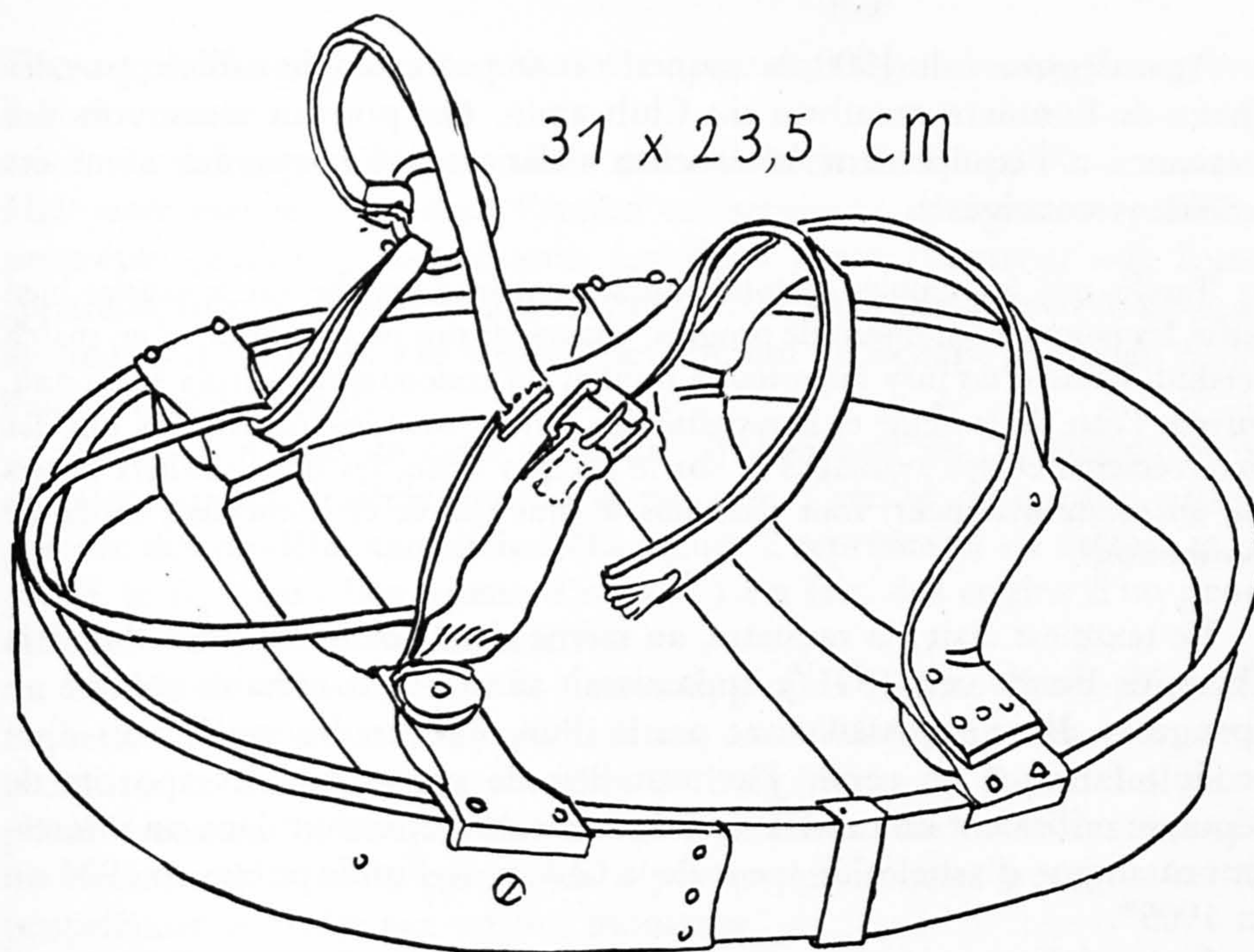


Fig. 5. Raquette franc-comtoise provenant sans doute du haut Doubs (dessin communiqué par M. J. Garneret).

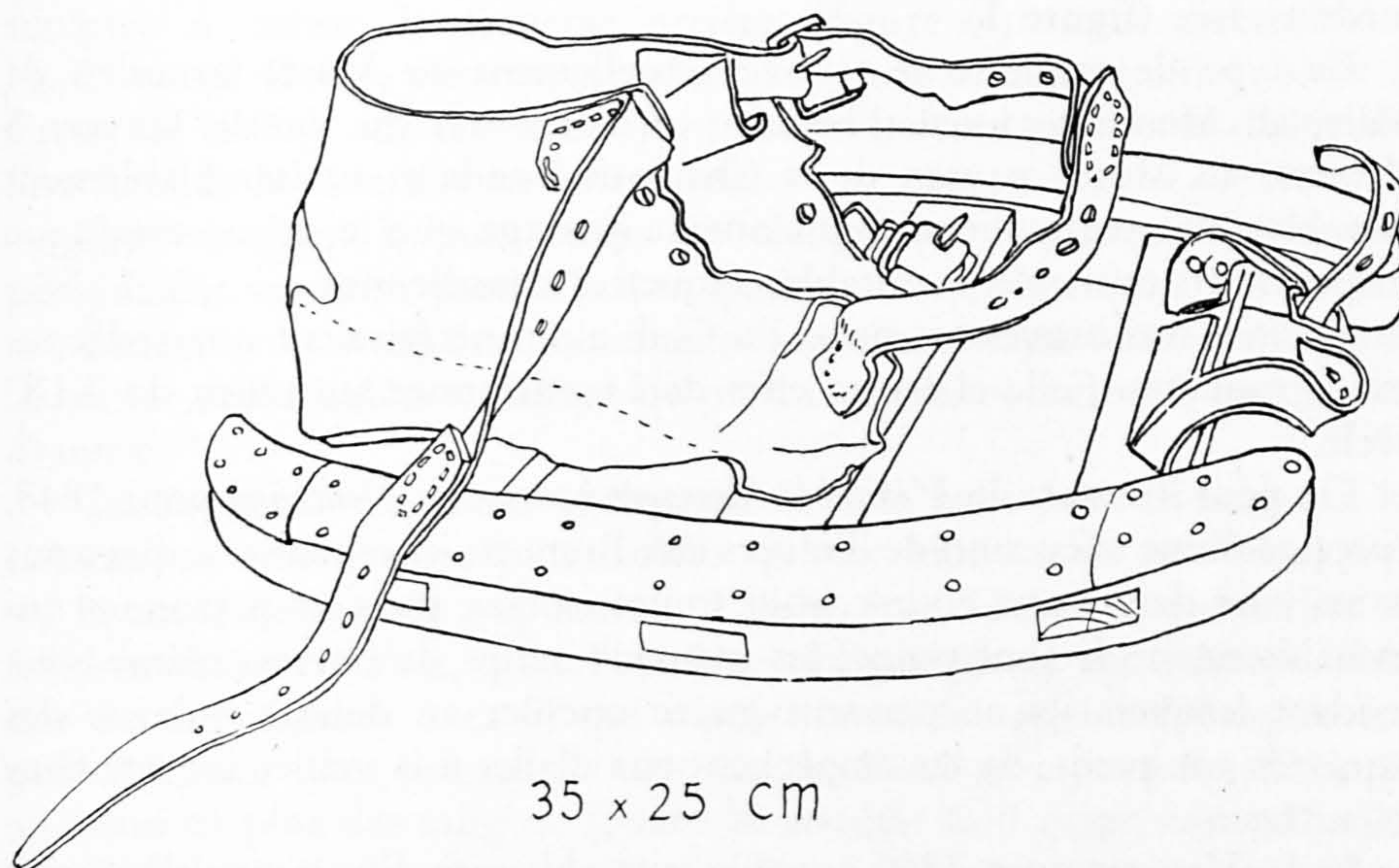


Fig. 6. *Idem*, de type «jurassien».

Aux alentours de 1900, la raquette était par exemple utilisée par des Chaux-de-Fonniers membres du Club alpin. On pouvait alors voir des caravanes à l'équipement hétéroclite s'élancer à l'assaut des sommets jurassiens enneigés :

Tandis que les simples piétons poursuivent leur marche sur le sentier bien battu, les hommes soi-disant de progrès, chaussent skis ou raquettes, et un match s'établit. Faute d'un jury impartial le résultat du concours n'a jamais été connu. Suivant l'état de la neige et la rapidité des pentes, tous les instruments ont des inconvénients et des avantages et sur le chemin battu, les bons souliers portés par un solide marcheur, sont reconnus le plus simple et le meilleur mode de locomotion¹⁸.

Le texte est clair : la raquette, au même titre que le ski (introduit à la Chaux-de-Fonds vers 1891¹⁹), apparaissait aux yeux de certains comme un « progrès ». Il ne s'agissait donc pas là d'un objet traditionnel, mais d'un produit fabriqué en série. J'ai tout lieu de croire que les sportifs de l'époque utilisaient un modèle analogue à celui reproduit dans un intéressant catalogue d'articles de sport de la Chaux-de-Fonds publié en 1904 ou en 1905²⁰.

Le modèle en question porte la marque « Richard Staub, Zürich » ; il est formé essentiellement d'un treillis de corde tendu sur un cadre ovale de bois collé. Le pied tenu par des courroies repose sur une bande en corde tressée (figure 1).

Ce type de raquette se trouve actuellement au Musée gruérien de Bulle, au Musée régional d'histoire et d'artisanat du Val-de-Travers à Môtiers, au Musée paysan de la Chaux-de-Fonds et vraisemblablement chez bien des particuliers. Signalons au passage que le même catalogue proposait en outre de « véritables raquettes canadiennes ».

En fait, nos braves touristes du Club alpin ne faisaient que redécouvrir la raquette. Celle-ci est en effet déjà mentionnée au milieu du XIX^e siècle.

On peut lire dans le *Véritable Messenger boiteux de Neuchâtel* pour 1848, à propos d'une excursion de Travers aux Brenets : « Les maisons que nous avons vues dans notre course, sont toutes isolées, mais les personnes qui les habitent, ne le sont point : les mauvais temps de l'hiver, même ceux pendant lesquels ils ne peuvent guère circuler au dehors qu'avec des raquettes aux pieds, ne les empêchent pas d'aller à la veillée les uns chez les autres. »

Et le *Messenger* pour 1866 narre la triste histoire d'un repris de justice qui, après avoir fait feu sur un gendarme sur les hauteurs du Val-de-

Travers, «s'éloigna rapidement sur la neige au moyen des raquettes dont il était chaussé».

Il y a davantage de précisions dans un récit de Louis Favre intitulé *Huit jours dans la neige*, dont l'action est sensée se dérouler vers 1845 à proximité de la Chaux-de-Fonds. Les deux héros chaussent «de légers appareils, formés d'un réseau de ficelles tendu dans un cerceau ovale»; ils ajustent à leurs pieds «la semelle de cuir qui en occupe le milieu (...) à l'aide de courroies»²¹.

Faut-il conclure de cette dernière citation que les Jurassiens ne se servaient au XIX^e siècle que de la raquette à treillis de cordes, proche parente des modèles canadiens? (La figure 2 représente, vu de face et de profil, le type canadien «patte d'ours»²².) En fait, des engins d'un genre différent ont également été utilisés.

Le Musée d'histoire de la Chaux-de-Fonds expose deux paires de raquettes faites de minces planchettes assemblées par des tenons et mortaises et fixées par des chevilles de bois (figure 3). L'une des paires possède encore les boucles de cuir où l'on passait les courroies retenant les chaussures. L'autre paire n'en a plus et les initiales pyrogravées du propriétaire se lisent sur un des montants.

M. Bernard Vauthier, de Bôle, que je remercie de sa communication, a eu la chance de découvrir deux paires de ces raquettes à Mutrux dans le canton de Vaud. Elles sont toutes deux munies d'une talonnière sculptée à même la traverse arrière (figure 4). Leur propriétaire, M. Edmond Delay, s'en servait dans sa jeunesse alors qu'il habitait le Creux de la Pey, une ferme du Jura vaudois située à 1200 m d'altitude, non loin de la frontière neuchâteloise.

Contrairement à leurs sœurs en treillis, les raquettes en planches possédaient un nom particulier en patois, ce qui atteste à la fois leur ancienneté et leur relative abondance. Les auteurs qui se sont intéressés au parler neuchâtelois signalent qu'on les appelait «rames»²³, «ramè» ou «ranmé»²⁴.

Ces raquettes existaient également dans le haut Jura français où les habitations sont encore plus isolées qu'aux Montagnes neuchâteloises, vu la faible densité de population. L'abbé Jean Garneret, spécialiste du folklore franc-comtois, a eu l'extrême obligeance de me faire parvenir des dessins (figures 5 et 6) qui représentent des engins fabriqués fort probablement dans le haut Doubs. Le modèle 5 comporte un fil de fer au talon en plus des sangles. Quant au modèle 6, il emprisonne l'arrière du pied dans un fragment de chaussure. Les montants sont recouverts en outre d'une plaque de fer clouée et ils portent à leur face inférieure

— invisible ici — des pointes de fer qui jouent le rôle de crampons sur la glace.

Laissons maintenant la parole à mon aimable correspondant français. Pour la première (figure 5) «le fabricant semble bien être un bacottier ou fabricant de seilles en bois. Il y a cent ans chacun des paysans de Mouthe était plus ou moins bacottier et savait plier habilement les bandes de bois (probablement l'érable ou plâne) qui leur servaient aussi à cercler les barattes les plus belles. Les raquettes étaient communes. Notre maison de Petite Chaux [musée incendié le 5 mars 1976] où rien ne manquait de l'attirail usuel, montrait bien que partout on en avait.»²⁵

L'observateur ne peut qu'être frappé par l'extraordinaire similitude des modèles 3, 4 et 6 qui proviennent pourtant de trois régions bien distinctes. Nous sommes sûrement en présence d'une forme idéale dictée par l'expérience. La taille, elle non plus, ne varie pas sensiblement, puisque tous les engins, même les ovales en bois courbé, mesurent environ 35 cm de long sur 25 de large. Compte tenu des inévitables différences de peinture et de poids entre marcheurs, les écarts avec cette moyenne sont minimes. De toute évidence, nos raquettes étaient nettement moins encombrantes que les américaines.

A côté des raquettes en planches et des raquettes en treillis, il faut encore mentionner pour être complet un troisième type utilisée dans la région des Rochat (Provence, Fresens) au début de ce siècle. Il était formé essentiellement d'un plateau ovale en osier tressé renforcé au bord, comparable en somme à un fond de corbeille²⁶.

Ainsi, tous les témoignages concordent: jusqu'après 1900, les Jursiens vivant dans des endroits écartés ont eu recours à des raquettes de fabrication artisanale, faites en bois le plus souvent.

Si jusqu'à plus ample informé ces raquettes en planches me semblent mériter l'épithète d'«indigènes», il n'en demeure pas moins plusieurs points d'interrogation. Depuis quand sont-elles utilisées chez nous? S'en servait-on couramment? Pourquoi ont-elles disparu? A quelle époque la raquette à cordes a-t-elle fait son apparition?

C'est à cette dernière question qu'il sera le plus difficile de répondre. En effet, seul le texte de Louis Favre publié en 1866 nous apporte une description ancienne du modèle en treillis. Bien qu'elle soit extraite d'un roman qui se veut distrayant voire amusant, cette indication doit pouvoir être prise en considération, car l'auteur ne trahit apparemment pas la réalité, lorsqu'il décrit le cadre de vie de l'époque.

Revenons à nos raquettes en planches pour constater qu'il est impossible d'en estimer la fréquence d'utilisation et l'ancienneté sur l'unique

base des témoignages écrits puisque ceux-ci n'existent pratiquement pas ! En tout cas, je n'ai pu découvrir aucune trace de l'existence de ces objets, que ce soit dans les inventaires ou dans les journaux intimes des XVIII^e et XIX^e siècles. Deux raisons principales me semblent expliquer ce mutisme. D'une part, il était bien rare que l'on mentionne d'aussi humbles auxiliaires de la vie quotidienne et, d'autre part, on peut supposer que l'on ne trouvait tout bonnement pas de raquettes dans beaucoup de fermes du « Haut ».

Le simple bon sens suggère toutefois que les montagnards n'ont pas attendu le XIX^e siècle pour avoir l'idée d'adapter des planchettes à leurs pieds en vue de réduire la pression sur la neige, donc l'enfoncement. Mais n'allons pas trop vite en besogne ! Les marcheurs savent que la consistance de la neige varie considérablement. De toute évidence, les raquettes ne servent à rien lorsque la neige « porte » et elles sont presque inutiles quand la neige est vraiment « profonde ». Les planchettes décrites plus haut (figures 3, 4 et 6) ont le triple avantage d'être légères, peu encombrantes et faciles à fabriquer. Par contre, comme elles ne font que doubler la surface portante des pieds, elles n'assurent un avantage décisif au marcheur que dans certains cas. Il faut donc croire que seuls avaient recours aux raquettes les individus appelés à parcourir d'assez longues distances loin des chemins battus ; et encore ne le faisaient-ils que sur une neige favorable.

L'amélioration des voies de communication et des moyens de transport est sans doute à l'origine de la raréfaction des raquettes. Cependant, le coup de grâce a été donné après 1900 par la popularisation du ski, qui constitue une bien meilleure solution au problème du déplacement sur la neige. Celui-ci fut rapidement adopté par les promeneurs et les sportifs, mais aussi par ceux qui étaient contraints à se déplacer régulièrement à la campagne, les écoliers et les facteurs par exemple.

Raoul COP

NOTES

¹ *Musée neuchâtelois* 1931, p. 48. Les deux questions sont signées T.

² *La Chaux-de-Fonds 1944 — Documents nouveaux publiés à l'occasion du 150^e anniversaire de l'incendie du 5 mai 1794*, la Chaux-de-Fonds, 1944, pp. 116-117. On consultera aussi avec profit le *Rapport du Conseil communal au Conseil général sur la gestion et la comptabilité*, la Chaux-de-Fonds, notamment celui de l'année 1953, p. 49.

³ *Mais où sont les triangles d'antan ?* Ernest HASLER, le Locle.

⁴ Archives de l'Etat, Série Routes, volume 6, 17 mars 1845. Manuel du Conseil d'Etat, 19 mars 1845, p. 485.

⁵ Archives de l'Etat, Série Routes, volume 6, 2 octobre 1846. Manuel du Conseil d'Etat, 28 octobre 1846, pp. 963-964.

⁶ Arch. comm. de Cressier (déposées aux Archives de l'Etat), Registre des délibérations de la communauté, BB 3/9, p. 220, 1^{er} février 1839.

⁷ Arch. comm. de Buttes (dép. aux Arch. de l'Etat), Journal de la commune de Buttes pour l'an 1839, BB 3/16, 4 février 1839.

⁸ Arch. comm. de Couvet, Conseil communal, reg. 18, 25 octobre 1839.

⁹ Arch. comm. des Verrières (dép. aux Arch. de l'Etat), Registre des avis et délibérations de la communauté générale, BB 3/4, p. 433, 12 mars 1841.

¹⁰ Arch. comm. de Bevaix, Manuel de l'honorable communauté de Bevaix, BB 3-12, p. 290, 3 janvier 1842.

¹¹ Arch. comm. de Buttes (dép. aux Arch. de l'Etat), Journal de la commune de Buttes pour l'an 1842, BB 3/19, 20 janvier 1842.

¹² Arch. comm. de la Chaux-de-Fonds, Ancienne commune, Registre des délibérations de la commission des routes, 252, p. 72, 1^{er} février 1844.

¹³ Arch. comm. de Dombresson, Journal de la communauté de Dombresson, BB 14, 3 février 1845.

¹⁴ Arch. comm. de la Sagne, Second registre des résultats de l'honorable communauté de la Sagne (sans cote), p. 795, 2 mars 1845.

¹⁵ Arch. comm. du Locle, Anc. arch., Registre de la commission des routes, K vol. 18, p. 60, 23 septembre 1845.

¹⁶ Arch. comm. de Cernier, Délibérations de la communauté, 26 décembre 1845.

¹⁷ Arch. comm. des Ponts-de-Martel, Registre des comptes de la commission des routes, G Ia2, 1^{er} juin 1847.

Remarques :

— J'ai recherché sans succès des mentions de chasse-neige dans des documents d'archives d'une dizaine d'autres communes.

— Pour les chasse-neige de l'Etat, plus tardifs que les communaux, voir le *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur sa gestion et l'exécution des lois pendant l'exercice de 1849* (et années suivantes).

¹⁸ *Club alpin suisse, Bulletin annuel N° 7 de la section de la Chaux-de-Fonds*, pour l'année 1898, pp. 20-21. Voir aussi les bulletins des autres années, entre autres celui de 1895, p. 17.

¹⁹ *La Chaux-de-Fonds 1944*, pp. 709-710.

²⁰ *Rayon spécial d'articles de sport — Grand Bazar de la Chaux-de-Fonds*, A. SCHÖNBUCHER, 1904 ou 1905, Musée d'histoire et Médailleur de la Chaux-de-Fonds, p. 37.

²¹ *Musée neuchâtelois 1865-1867*. Ce récit parut également en 1905, voir à la p. 250.

²² *La Raquette*, W. OSGOOD, L. HURLEY, 1974, Ottawa, Les Editions de l'Homme, p. 35.

²³ *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, W. PIERREHUMBERT, 1926, Neuchâtel.

²⁴ *Le patois neuchâtelois — Recueil de dictons et de morceaux en prose et en vers*, divers auteurs, 1894, Neuchâtel, pp. 254, 360.

²⁵ Lettre de M. l'abbé Jean Garneret datée du 16 décembre 1893. Pour la Franche-Comté, voir aussi *Entre Doubs et Dessoubre en 1900. Tome I: Le canton du Russey*, B. VUILLET, G. CAILLE, 1982, Morteau, p. 85.

²⁶ Communication de M. Bernard Vauthier de Bôle.

Pour tout ce qui touche à l'hiver et à la circulation sur les routes d'autrefois, voir également les deux petits livres de M. SCHLUP *Hivers d'antan*, 1983; *Au temps des coches et diligences*, 1984.

BIBLIOGRAPHIE

Jacques RYCHNER. *Genève et ses typographes vus de Neuchâtel, 1770-1780*, Genève, 1984.

Les souscripteurs de l'ouvrage de M. Rychner s'impacientaient de voir paraître un travail écrit pour le Colloque sur l'histoire de l'imprimerie et du livre, tenu à Genève en 1978. Les voilà comblés par le volume sorti des presses du maître imprimeur Christian Braillard qui s'est chargé d'une publication dépassant la longueur admise pour les actes de ce colloque. Grâce à sa fabrication soignée, l'ouvrage, relié et portant sur son plat supérieur un titre harmonieux en parfaite concordance avec le contenu, dispose le lecteur aux joies de la découverte. Les gardes en couleurs avec la reproduction d'un papier marbré du XVIII^e siècle, des vignettes, des culs-de-lampe et une iconographie soignée confèrent au livre un attrait qu'il faut souligner d'emblée.

Autant que l'habillage, la matière du livre est remarquable en tous points. Dans sa préface, M. Jean-Daniel Candaux affirme avec raison «que le présent ouvrage n'a pas son pareil dans l'historiographie du siècle des lumières», puisqu'il est entièrement consacré «aux plus humbles artisans du livre». L'introduction de M. Rychner permet de décrire les modalités d'embauche et de débauche des ouvriers, par ailleurs très mobiles et prêts à désertter les ateliers. Genève, Bâle et Lausanne sont un vivier où pêchent les imprimeurs neuchâtelois. Une cinquantaine de notices biographiques établissent les relations entre des ouvriers, des protes et Genève. L'auteur souligne la forte proportion des non-Genévois, dont presque les deux-tiers sont des Français venus en particulier de la région d'Avignon. Outre les itinéraires des imprimeurs, M. Rychner peut esquisser les motivations du voyage, les hiérarchies sociales liées aux rémunérations, dans un langage clair, exposant la matière avec beaucoup d'agrément. Inutile de dire que des notes abondantes explicitent le contenu du texte et fournissent toutes les références utiles.

Dans les notices sur les ouvriers, placées en ordre alphabétique, les Neuchâtelois pourront s'étonner de trouver des Borel genevois. D'importance variable, ces notices fournissent un nombre remarquable d'indications précises sur des personnages modestes, donc difficiles à connaître. Un tableau récapitule enfin les origines des ouvriers.

Cinquante-huit documents originaux, choisis avec beaucoup de soin, parfois reproduits en fac-similé, constituent un matériel inédit très remarquable, à l'appui des notices, et aussi pour éclairer divers aspects de la profession. Ce sont des lettres d'affaires contenant en particulier des procurations, des comptes, des inventaires, des reçus, des nouvelles variées, ou alors une plainte, des enquêtes contre des ouvriers, un état d'effets, voire quelques correspondances officielles.

Grâce à l'iconographie qui lui est réservée, «le travail dans l'atelier» est exposé avec une parfaite clarté et beaucoup d'agrément pour le lecteur. Un «vocabulaire typographique», une «note sur les taux de change» et une bibliographie sont les précieuses annexes du bel ouvrage de M. Jacques Rychner, destiné à devenir une référence classique pour tous les historiens du livre, et aussi pour les curieux et les amateurs d'imprimés anciens. Ce compte-rendu serait incomplet, si nous ne rappelions pas que l'auteur a donné aussi une contribution remarquée sur «le travail de l'atelier» dans la somme qu'est le tome II de *l'Histoire de l'édition française, le livre triomphant, 1660-1830*, aux éditions Promodis (Paris, 1984).

Jean COURVOISIER

NOTES DE LECTURE

«Il était une fois l'industrie» est le titre d'une exposition itinérante et celui d'un livre-catalogue de grand format (33 x 25,5 cm), publié sous la direction de M. Marc-A. Barblan. Les sous-titres «Zurich-Suisse romande: paysage retravaillé» et «quelques exemples d'occupation industrielle du territoire» indiquent clairement le contenu, explicité aussi par les reproductions figurant sur la couverture vivement colorée. Ce catalogue, publié à Genève en 1984, appartient à la «collection patrimoine industriel de la Suisse». Dans une première partie, Genève, Lausanne, Fribourg, Jura industriel, Choindez et Chippis sont les études de cas relatives à la Suisse romande (p. 12-147). La deuxième partie est totalement consacrée à l'«essor industriel, croissance urbaine et habitat ouvrier» de Zurich (p. 148-233). Comme troisième partie, un répertoire des sources et une bibliographie commentée sont d'indispensables instruments de travail. Pour notre revue, nous retiendrons les pages de M. Marc Emery, architecte et conservateur des monuments et des sites du canton de Neuchâtel intitulées: «Jura industriel. De la ferme à la métropole horlogère»; elles sont introduites par de suggestives vues aériennes. Après un bref historique, l'auteur écrit une synthèse très claire sous le titre «typologie des espaces habitables», illustrée de plans, puis il passe aux «ateliers et comptoirs» liés au tissu urbain, aux plans limités de développement et à la planification urbaine de la Chaux-de-Fonds. L'établissement des lignes de chemin de fer procure la transition nécessaire avec Saint-Imier, puis l'auteur passe à l'«encasernement et autres types d'habitation», à Tavannes ayant une usine et des cottages ouvriers. Cette partie s'achève sur la «cité jardin» chaux-de-fonnière de 1920. Une riche illustration inédite soutenue par des commentaires précis forme le complément indispensable du texte ramassé.

Jean COURVOISIER

NOTES SUR L'ÉTAT CIVIL NEUCHÂTELOIS, À L'USAGE DE LA DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE

Le but de ces quelques notes¹ est de fournir un premier aperçu sur l'état civil du canton au chercheur intéressé par la démographie historique. La vérification des données est en ce domaine particulièrement importante. Jusqu'à quel point les registres sont-ils fiables? Quels types de données contiennent-ils? Comportent-ils des lacunes, des omissions?

C'est à ce genre de questions que nous avons essayé de répondre, d'une part en considérant les règlements d'état civil, d'autre part en recherchant des indices qui permettent d'établir à quel point ces règlements étaient correctement appliqués. Souvent, la théorie et la pratique quotidienne ne correspondent pas.

Bien sûr, il est difficile, à partir de quelques remarques éparses dans le temps, d'évaluer exactement les lacunes et les erreurs présentes dans les registres. Il ne s'agit là que d'impressions qui peuvent tout au plus avoir une valeur qualitative, jamais quantitative. Encore faut-il placer ces remarques dans leur contexte. De plus, toute généralisation pour l'ensemble du canton peut être dangereuse.

A l'intérieur d'un cadre forcément imprécis, il faudra donc évaluer chaque cas, après une analyse attentive des registres et avec les techniques habituelles mises au point par la démographie historique.

Le présent article concerne la période des XVIII^e et XIX^e siècles: auparavant, les lacunes des registres sont si importantes qu'elles exigeraient un tout autre traitement; ensuite, on peut considérer comme résolu le problème de la fiabilité.

La division suivante a été retenue: état civil religieux et état civil laïc, à leur tour subdivisés en deux sous-périodes, selon les problèmes posés. Pour chaque sous-période j'ai résumé d'abord la situation générale, et ensuite analysé plus en détail les trois types d'actes.

Notre contribution est largement redevable à un article de Jean Courvoisier², dont nous reprenons d'ailleurs, du moins en partie, le contenu, dans une optique plus limitée, parce qu'appliquée à une recherche spécifique.

1. L'état civil religieux

1.1. *Avant 1823*

Malgré des proclamations sur l'importance des registres d'état civil par le roi de Prusse³ et par la Compagnie des pasteurs, on a l'impression, qu'en cette matière, la négligence est la règle dans plusieurs paroisses. Encore en 1764, le roi rappelle à l'ordre les pasteurs qui n'observent pas «l'exactitude nécessaire dans la conduite des registres de paroisses»⁴ déjà ordonnée dans des mandements précédents. Les interventions du pouvoir civil sont peu fréquentes: le tout est laissé souvent au bon vouloir des pasteurs; l'enregistrement manque d'uniformité dans la principauté. Jusqu'en 1823, les registres sont inspectés uniquement par la Classe.

Il semble néanmoins qu'au cours du XVIII^e siècle, et surtout au début du XIX^e siècle, un effort soit fait par la Compagnie des pasteurs en vue d'améliorer la tenue des registres. En 1700, la Classe décide une visite pour l'examen des registres dans les différentes paroisses: la situation constatée ne peut pas être qualifiée de satisfaisante, d'autant plus qu'existe une grande différence d'une paroisse à l'autre⁵. En 1744, ces visites sont rendues régulières. Les rapports de 1748 et de 1781 donnent une impression positive pour la principauté en général — malgré quelques exceptions — au moins en ce qui concerne les baptêmes, les mariages et les catéchumènes⁶. Les exhortations aux pasteurs deviennent plus fréquentes, si bien qu'en 1813, alors que le Conseil ordonne une enquête sur l'état des registres des paroisses du pays, on constate que «l'on ne peut certainement pas se plaindre de l'ordre établi pour les registres qui servent à constater l'état civil des habitants de l'Etat»⁷. Le rapport signale aussi la permanence de différences entre paroisses et souligne les lacunes et les interruptions qui ont caractérisé ces registres dans le passé.

Toutefois, dans une lettre de la Compagnie des pasteurs au Conseil d'Etat en 1822, on peut lire: «Depuis longtemps la Compagnie des pasteurs sentait la nécessité d'introduire un ordre plus sévère dans la tenue des divers Registres confiés à ses membres dans leurs paroisses respectives (...). Malgré ces précautions (...) le but de la Compagnie est loin d'être complètement atteint»⁸. La nécessité d'une amélioration, en collaboration avec le gouvernement, se fait sentir.

Ce texte doit être placé dans le cadre de la confrontation entre pouvoir laïc et pouvoir religieux en matière d'état civil, qui débouchera sur l'arrêté gouvernemental du 27 octobre 1823, mal accueilli par la Compagnie, qui considère excessive l'intervention du gouvernement dans une matière qui a été longtemps son apanage. Elle essaie donc d'aller à

l'encontre des vœux du gouvernement (qui depuis 1813 est décidé à intervenir de façon plus radicale) pour sauvegarder son autonomie. Elle admet donc une certaine insuffisance face au pouvoir laïc, alors qu'en son sein elle semble en réalité satisfaite du travail de ses membres: en 1823, le rapport des visiteurs de paroisses est à nouveau positif⁹, ce qui jette quelques doutes, pour l'historien démographe, sur la fiabilité de ces appréciations. Malgré la valeur surtout religieuse attribuée par les pasteurs aux registres d'état civil, les ecclésiastiques semblent néanmoins de plus en plus conscients, sous la pression du gouvernement, de l'importance d'une bonne tenue des registres pour la société civile et des répercussions négatives d'une mauvaise inscription sur les citoyens. En 1824, le pasteur de Fontaines souligne les progrès qui ont été accomplis dans les inscriptions par rapport au passé. Les inexactitudes plus graves semblent avoir été relatives aux prénoms (confusion avec des frères, sœurs, ou parents) et aux noms (orthographe approximative ou fausse), ainsi qu'à des omissions d'éléments importants pour l'identification des personnes.

Un autre élément qui doit nous rendre attentifs à la délicate exploitation de ces données est le fait que le gouvernement n'arrête pas de constater (encore en 1802) de grandes inexactitudes de la part des pasteurs dans la confection des tabelles statistiques demandées par le roi. Bien sûr, ces tabelles n'ont pas la valeur des registres; elles ne répondent qu'à des intérêts laïcs (fiscaux surtout), mais on est en droit de se demander si ces inexactitudes ne reflètent pas aussi un manque de soin dans la tenue des registres.

Enfin, par leur caractère religieux même, ces registres ne contiennent en principe que les actes relatifs aux protestants (sauf dans les deux paroisses catholiques de la principauté); cela peut créer des problèmes dans une monographie sur une paroisse où la population d'une autre confession est présente, dans la mesure où elle fait baptiser ses enfants à l'extérieur. En conclusion, l'exploitation des registres d'état civil concernant la démographie historique demande une grande prudence jusqu'en 1823.

1.1.1 *Les mariages*

D'après les constitutions ecclésiastiques du XVI^e siècle, on doit se marier dans sa propre paroisse sous peine d'une amende de 60 sols, après avoir publié les bans trois fois. Pour les étrangers, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la seigneurie. Ces règles sont reprises dans la discipline ecclésiastique de 1564: « Les annonces seront publiées par le

ministre du lieu, par trois dimanches consécutifs, au sermon du matin, tellement que le même troisième dimanche les parties se puissent épouser (...). Les annonces ne se feront qu'au lieu de la résidence des parties et par le ministre du lieu». Quant à «ceux ou celles qui contractent mariage pour demeurer en la papauté ne seront annoncés en l'église chrétienne, d'autant qu'ils se rendent au diable, en tant qu'en eux est; mais (...) seront séparés de la communion des chrétiens».

Ces règles visent surtout à éviter des mariages illégitimes, mais elles ne semblent pas avoir été régulièrement suivies, puisqu'en 1685, la Compagnie ressent le besoin d'arrêter «qu'aucun pasteur ne publiera des annonces à moins que l'une ou l'autre partie ne soit du lieu, et qu'aucun pasteur ne bénira le mariage de ceux dont il n'aura pas publié les annonces»¹⁰. Tout au long du XVIII^e siècle, encore les pasteurs n'arrêtent pas de se plaindre du fait que, trop souvent, on se marie hors de la paroisse de domicile sans publication de bans et surtout à l'étranger, à Berne en particulier.

Le pouvoir civil, tout en adhérant en principe à ces remontrances, ne prend pas de mesures concrètes jusqu'en 1770; dans le mandement du 28 novembre, il établit alors des peines pour ceux qui se marieront à l'étranger sans la publication d'annonces à deux reprises. Le pouvoir laïc ne va donc pas tout à fait dans le sens souhaité par les pasteurs, puisqu'il consent (l'idée est reprise et développée en 1785) aux mariages hors de la paroisse de domicile et même à l'étranger; la condition est que les annonces soient publiées deux fois dans la paroisse de domicile et que les époux se munissent d'une déclaration authentique de la célébration de leur mariage, pour le faire insérer dans les registres matrimoniaux de leur paroisse. Les pasteurs ne sont évidemment pas satisfaits de cette intervention et ils poursuivent leurs remontrances qui ont, à leur dire, le but de permettre un meilleur enregistrement et d'éviter les mariages illégitimes. Le Conseil décide ainsi, par le mandement du 15 février 1803, de rétablir les trois publications de bans et l'obligation de se marier dans la paroisse de domicile. Le mandement de 1805 rend aussi possible le mariage dans la paroisse d'origine.

Cette fois l'intervention du gouvernement semble plus efficace. Dans le manuel du Conseil d'Etat, en date du 2 avril, on peut lire que le mandement du 15 février est suivi partout dans l'Etat. Cela est probablement dû à une application plus stricte du règlement de la part des pouvoirs civils: en effet, en 1804, deux époux sont condamnés à trois jours de prison pour avoir fait bénir leur mariage à l'étranger¹¹.

Il semblerait donc qu'au début du XIX^e siècle le gouvernement devienne de plus en plus soucieux d'assurer la régularité des mariages. Ainsi, en 1809, il publie des arrêtés en matière de mariages mixtes, un concernant les étrangers (obligés de présenter un certificat de publication de bans dans le lieu d'origine, pour obtenir du Conseil la permission de se marier), et un au sujet des anabaptistes (voir plus bas). En 1820, le Conseil d'Etat exhorte la Classe à éviter des irrégularités en la matière: il rappelle que la célébration du mariage doit avoir lieu dans les six semaines qui suivent la dernière publication, ainsi que le recommande déjà la discipline ecclésiastique.

Pour en terminer avec l'endroit du mariage (et donc en principe de l'enregistrement de l'acte), il me semble que, sans négliger la réalité des mariages hors de la paroisse de domicile, on doit considérer avec une certaine circonspection le ton dramatique que l'on retrouve régulièrement dans les remontrances des pasteurs à ce propos; sans doute le phénomène existait-il mais, il était probablement exagéré par le clergé dans le but d'obtenir une législation laïque plus sévère; en outre, il devait concerner surtout les gens de condition assez aisée¹². Il n'en reste pas moins que, par ce biais, un certain nombre de mariages a pu être perdu de vue, mariages qui s'ajouteraient à ceux résultant d'éventuelles lacunes dans l'enregistrement. L'évaluation s'impose cas par cas.

L'inscription des actes de mariage était déjà prévue dans les ordonnances ecclésiastiques de 1536 et de 1542, mais d'après les résultats de l'enquête de 1700 il semble que ce n'est qu'à la fin du XVII^e siècle que les mariages commencent à être plus ou moins régulièrement enregistrés¹³. Au milieu du XVIII^e siècle encore, il règne une certaine confusion dans ces registres, si l'on s'en tient aux rappels contenus dans la lettre du roi de Prusse de 1764¹⁴, qui recommande de n'inscrire, sous la rubrique mariage, que «ceux dont le mariage légitime a été béni dans le lieu, qu'il ait été annoncé dans le dit lieu ou non». Ce serait un indice de l'habitude assez courante de se marier ailleurs que dans la paroisse de domicile¹⁵, tout en faisant inscrire le mariage dans les registres de celle-ci¹⁶.

Dès 1764, les pasteurs auront désormais à noter dans les actes si les époux sont veufs, et leur âge¹⁷. C'est la seule directive valable pour l'ensemble de la principauté que j'ai pu retrouver sur la façon dont les actes devaient être rédigés. A part cela, on a des indications plutôt tardives concernant des lieux particuliers. Pour la ville de Neuchâtel¹⁸, on prévoit d'inscrire la date du mariage; les noms, qualités, âge des époux, «si le mari est veuf», les noms, qualités, lieux d'origine des parents des

époux et, si possible, des grands parents maternels et paternels. Au Val-de-Travers¹⁹ : « sur les registres des mariages on porte en général, outre les noms de l'époux et de l'épouse, ceux de leurs pères et mères, ceux du lieu d'où ils sont originaires et celui de leur domicile »²⁰. Quant aux publications de mariage, les pasteurs n'ont pas l'habitude de les enregistrer. Ce n'est qu'à partir de 1823 qu'on tiendra un registre pour les bans.

Les articles généraux de 1708 admettent la seule religion protestante dans le pays de Neuchâtel, sauf pour les paroisses catholiques de Cressier et du Landeron. Aucune personne ne peut habiter dans un lieu de religion différente de la sienne. Dès la Réforme, les mariages selon les rites de l'église catholique ne sont plus admis. Il est bien compréhensible que dans ce climat les mariages mixtes ne soient en principe pas tolérés. Dans la pratique, tout au moins en ce qui concerne le XVIII^e siècle, il semble que l'interdiction ne soit pas totale, si l'on en juge par les fréquentes remontrances des pasteurs à ce sujet.

Le Conseil intervient en matière de mariages « bigarrés » par un arrêté de janvier 1809, qui établit la nécessité d'une permission spéciale du Conseil (accordée sur présentation d'un certificat de publication de bans). Cela pose le problème de l'enregistrement de ces mariages. Du fait qu'ils sont mal vus, ont-ils tous été enregistrés par le pasteur de la paroisse de domicile, alors que, ne l'oublions pas, il considère surtout comme religieuse la fonction de ces registres ? Du fait que ces mariages sont interdits, n'ont-ils pas tendance à être célébrés ailleurs, et donc à ne pas être enregistrés ? C'est d'ailleurs ce qui se passe pour les anabaptistes qui ne font pas inscrire leurs mariages ; l'arrêté de 1809 porte remède à cela en obligeant les anabaptistes à annoncer au pasteur leur mariage dans les trois jours qui suivent.

1.1.2. *Les baptêmes*

Comme pour les mariages, les constitutions ecclésiastiques du XVI^e siècle prévoyaient l'obligation pour le pasteur d'inscrire les baptêmes ; seul le pasteur peut baptiser un enfant et le baptême doit avoir lieu au temple de la paroisse de domicile (sous peine de 60 sols d'amende), en présence du père. Quant à l'obligation de l'enregistrement, la Classe constate en 1692 que, dans plusieurs églises, on ne tient aucun registre des baptêmes²¹, et elle affirme sa volonté d'introduire partout un enregistrement régulier.

D'après les résultats de l'enquête de 1700, on peut conclure qu'un enregistrement régulier et généralisé commence à Neuchâtel, au seuil du XVIII^e siècle seulement. Cet enregistrement ne semble néanmoins pas

toujours précis, puisque le roi de Prusse, dans sa lettre de 1764, doit rappeler qu'il exige de tous les pasteurs «tant en ville qu'à la campagne, qu'ils aient à enregistrer désormais avec exactitude les baptisés (...) comme cela aurait dû se faire précédemment». Toujours en 1764, le roi donne des instructions précises relatives à l'enregistrement des baptêmes: il faudra noter le nom et les prénoms de l'enfant, «le nom et le surnom du père et de la mère, si l'enfant est légitime ou illégitime et s'il s'agit de jumeaux». Le règlement de la ville de Neuchâtel²² prévoit les informations suivantes: date du baptême, date de naissance, noms de l'enfant, noms et qualités des parents, noms, qualités et lieu d'origine des grands-parents, noms et qualités des parrains et marraines, mention des personnes qui pourraient représenter le père ou le parrain et la marraine.

Le châtelain du Val-de-Travers²³ nous informe en 1813 que, dans les paroisses de son ressort, on inscrivait en général les noms de l'enfant, des parents, des grands-parents, des parrains, marraines et de leurs représentants, les dates de baptême et de naissance. A ce propos, il faut remarquer que la date de naissance est inscrite dans l'acte, la plupart du temps, seulement depuis la moitié du XVIII^e siècle; cela crée bien des problèmes à l'historien démographe du fait que le baptême peut avoir lieu plusieurs semaines après la naissance; d'autre part, l'enregistrement des grands-parents n'est pas généralisé pour cette période²⁴, ce qui peut rendre difficile l'identification des personnes et la reconstitution des familles.

En ce qui concerne l'obligation de baptiser les enfants dans la paroisse de domicile, quelques indices nous permettent d'affirmer que des exceptions se produisaient, mais nous ne pouvons pas déterminer l'importance du phénomène. Dans le Manuel de la Classe on lit, le 9 novembre 1629, qu'un pasteur a été réprimandé pour avoir administré le baptême à des enfants qui n'étaient pas de la paroisse. En 1734, le Conseil statue que, pour faire baptiser un enfant hors de la paroisse, il faut l'autorisation du pasteur de cette paroisse, et l'on paiera 10 batz à la communauté où le baptême aura lieu. En 1796, on signale au Conseil que le pasteur du Locle baptise des enfants nés de communiens domiciliés à Besançon, sans doute émigrés au moment de la Révolution française et désireux de faire valoir leurs droits. Le problème des anabaptistes est donc réglé en 1809, par l'arrêté qui les oblige à annoncer au pasteur la naissance de leurs enfants dans un délai de trois jours, ce qui ne semble pas avoir été fait régulièrement auparavant.

Les enfants nés d'un mariage mixte doivent être baptisés par le pasteur (arrêté de 1809). Quant aux catholiques, ils ont tendance à faire baptiser les enfants dans une paroisse de leur propre religion et peuvent

ainsi facilement échapper à l'enregistrement au lieu du domicile. A nouveau apparaît donc la nécessité d'une analyse attentive des registres de la paroisse étudiée, pour une évaluation plus précise des «pertes» éventuelles. Les enfants illégitimes devaient être baptisés dans la paroisse où ils étaient nés, ou dans celle du père s'il les reconnaissait. Du fait que l'illégitimité était mal tolérée par les communautés, la prudence s'impose aussi en ce domaine.

Notons enfin qu'en 1814, le Conseil rendit obligatoire l'inscription dans un registre spécial des déclarations de grossesse illégitime, ce qui était déjà fait par plusieurs pasteurs.

1.1.3. *Les décès*

Les décès constituent sûrement le point faible de l'état civil neuchâtelois pendant cette période. Les décès n'intéressent pas les pasteurs qui, en général, ne les enregistrent pas. Partout dans le pays, les registres mortuaires commencent bien après ceux des baptêmes et des mariages. L'initiative, cette fois, revient entièrement au pouvoir civil: c'est seulement pour satisfaire la Cour qui désire des rôles de naissances, mariages et décès, que la Classe décide le 7 février 1725 que «chaque pasteur, dans sa paroisse, donnera ordre que les régents tiennent dans la suite un registre mortuaire de tous ceux qu'on enterrera»²⁵. En 1813 encore, la plupart des registres mortuaires ne sont pas tenus par le pasteur. La décision de 1725 n'est d'ailleurs pas suivie partout, puisque, dans un règlement concernant les visites des paroisses du milieu du XVIII^e siècle²⁶, l'enregistrement mortuaire continue d'avoir un statut particulier et ne semble pas encore généralisé.

Introduits très tard, les registres mortuaires semblent aussi avoir été tenus avec peu de soin. Malgré des instructions précises à ce sujet données par le roi dans sa lettre de 1764, et sur lesquelles on reviendra, en 1784 encore, le Conseil doit constater le «peu d'attention que l'on donne aux enregistrements mortuaires»; il «ordonne en conséquence, à tous les officiers de judicature de cet Etat, de veiller, à ce que les enregistrements se fassent avec plus d'exactitude, et de manière à pouvoir servir de renseignements nécessaires à l'égard de ceux dont on veut établir la mort». La situation ne doit guère s'améliorer au début du XIX^e siècle, puisque, dans une lettre du doyen de la Compagnie au Conseil²⁷, il est dit que le désordre a régné jusqu'à présent dans l'enregistrement des décès, soit par la négligence du préposé de la commune, soit parce que les paroissiens ne fournissent pas les pièces nécessaires à cet enregistrement; les pasteurs pourraient difficilement remédier à cet état

de choses, du fait qu'ils ne sont pas présents à l'enterrement et que, surtout dans des paroisses dispersées, ils ne sont pas informés de la mort de leurs paroissiens.

Si l'enregistrement des décès d'adultes est mal fait, la situation semble catastrophique en ce qui concerne les enfants morts en bas âge. Dans un rapport du 2 novembre 1812, le châtelain du Landeron signale au Conseil que, dans la paroisse de Cornaux (et probablement dans d'autres paroisses), on enterre la nuit, les enfants morts avant le baptême, sans qu'ils aient été enregistrés. Dans sa réponse du 3 novembre, le Conseil constate que la pratique est courante dans plusieurs paroisses et arrête que, dorénavant, pour ensevelir les enfants nés morts ou morts avant le baptême, il est nécessaire d'avoir une déclaration du détenteur du registre mortuaire, que l'enterrement doit avoir lieu en plein jour et que les communes auront à veiller à ce que ces règles soient respectées. Dans les cas où il n'existait pas d'acte de baptême, on perd pratiquement toute trace de ces enfants et la possibilité même d'évaluer les pertes.

Même là où l'enregistrement commence relativement tôt, il est fait d'une façon sommaire; il est souvent difficile sinon impossible d'identifier les personnes concernées. Les instructions données par le roi de Prusse prévoient que «quant aux morts, on doit dans la suite non seulement annoter la personne morte par son nom et surnom [ce qui ne se fait souvent même pas], mais si c'est un enfant, qui a ses père et mère, de faire mention aussi des père et mère»²⁸. Il faudra aussi noter l'âge et la cause de décès. Ces indications ne semblent pas non plus être suivies à la lettre, puisqu'en 1800 le Conseil ressent le besoin de préparer un règlement pour les inscriptions des décès, à l'usage des pasteurs — ce qui n'est pas le cas pour les naissances et les mariages. Dès le premier janvier 1801, les registres mortuaires devront contenir les noms de famille, de baptême du mort et de ses parents, l'âge du défunt, la cause de la mort et sa date.

A la différence des mariages et des baptêmes, les décès des anabaptistes sont, en principe, enregistrés dans la paroisse, du moins dans la mesure où le sont ceux des protestants²⁹. Reste le problème des catholiques qui font souvent inhumer leurs morts dans des paroisses de leur religion. Il ne sera résolu qu'en 1840.

1.2. *Les années 1823-1854*

Les années 1823 à 1854 constituent une période de transition. Toujours dans les mains des pasteurs jusqu'à l'établissement de l'état civil laïc en 1854 (1852 pour les mariages), les registres sont soumis à un contrôle

du gouvernement par l'arrêté du 27 octobre 1823 — légèrement modifié en 1824 — qui introduit l'uniformité dans tout le pays. Accueilli avec une certaine résistance par la Classe, il semble cependant avoir été appliqué partout. La Compagnie des pasteurs ne cesse d'affirmer sa volonté de veiller à ce que tous les soins et toute l'exactitude souhaitables soient portés à la tenue des registres. Dans chaque paroisse, il y aura désormais trois registres tenus par le pasteur, et une copie tenue par le régent, copie qui servira à vérifier les registres à la fin de l'année; toutes les années, une copie des registres sera faite par un notaire, collationnée et déposée dans un lieu sûr. Toute correction ne pourra être faite que par autorisation du gouvernement et toute inscription sera possible seulement sur présentation de pièces probantes³⁰.

Les registres seront placés sous la surveillance de la chancellerie, et des supérieurs ecclésiastiques. Naissances, mariages, décès des personnes appartenant à une autre confession seront inscrits dans les registres ordinaires avec, en marge, mention de la religion. Toute inscription devra être rédigée dans les trois jours qui suivent la déclaration. Les anabaptistes auront le devoir de faire inscrire leurs mariages et la naissance de leurs enfants dans la quinzaine qui suivra, sous peine d'être poursuivis d'une amende de deux batz par jour de retard, jusqu'à un maximum d'un louis d'or³¹.

Le problème des catholiques qui baptisaient leurs enfants et ensevelissaient leurs morts dans des paroisses catholiques (parfois en France) n'est réglé clairement que par l'arrêté de 1840, rendu nécessaire à cause de la mauvaise interprétation de l'arrêté de 1823, quant à l'enregistrement des actes de décès. Il est bien probable que l'incertitude des pasteurs a causé des confusions: double enregistrement ou pas d'enregistrement. Depuis 1840 donc, l'inscription se fera dans les registres de la paroisse où l'acte a été accompli, et sera transcrite promptement dans ceux de la paroisse de domicile, par les parents. S'il s'agit d'une transcription d'un acte rédigé à l'étranger, les pasteurs pourront exiger dix batz. Dans le compte destiné à la rédaction des tabelles annuelles, on ne tiendra compte que des naissances et des décès des gens domiciliés dans la paroisse.

Les registres seraient fournis aux pasteurs par les officiers de juridiction. L'arrêté prenait force de loi le 1^{er} janvier 1824, mais le 12 juin de la même année, tous les pasteurs n'avaient pas encore reçu ces registres.

Il semble donc que 1824 marque une étape importante dans l'histoire de l'état civil neuchâtelois. Les pasteurs, aidés par les directives gouvernementales, prennent, en général, leur tâche au sérieux. Cela ne signifie tout de même pas que les registres puissent être considérés comme

absolument sûrs. Il y a d'abord la mauvaise application du règlement, due à l'incompréhension, au moins dans les premiers temps: on a vu plus haut le cas des catholiques romains. Dans le rapport au Conseil d'Etat du 5 juillet 1825, relatif aux visites des registres de Corcelles, Bôle, Colombier, Boudry, Bevaix, Cortaillod et Saint-Aubin, on lit qu'«à des légères inexactitudes près, qui ont été sur le champ rectifiées, (...) les registres sont tenus avec un grand soin et de manière à répondre entièrement aux buts du gouvernement et de la Compagnie». L'inspection du colloque des Montagnes, en 1827 révèle une situation satisfaisante³². L'arrêté de 1823 prévoyait des contrôles réguliers tous les trois ans, ce qui ne semble pas avoir été réalisé, puisque le 16 septembre 1840, le Conseil d'Etat note que la Compagnie verrait avec plaisir que cette disposition soit respectée; en 1841 encore, la Compagnie exprime le souci que les registres soient bien tenus et le souhait que des contrôles réguliers soient accomplis³³.

Dans un rapport du 19 février 1838, le châtelain du Landeron signale que, dans sa juridiction, le journal tenu par le régent n'est pas complet, puisque souvent les gens se soustraient à la déclaration, pour éviter de payer l'émolument dû — deux batz par personne non assistée. La situation doit se retrouver dans d'autres paroisses, sans pour autant influencer l'enregistrement, car le journal du régent a une fonction de vérification, le pasteur ne devant pas être payé.

En conclusion on peut affirmer que, si des imperfections peuvent subsister dans les registres de cette période, la situation est incomparablement plus favorable au chercheur que dans la période précédente. Les imprécisions orthographiques, qui constituent probablement la majorité des erreurs, peuvent être facilement corrigées grâce aux répertoires modernes; les omissions ne doivent pas être trop importantes.

1.2.1. *Les mariages*

Les instructions relatives à l'enregistrement des mariages qui accompagnent l'arrêté de 1823 prévoient les informations suivantes: noms, prénoms, date de naissance (et lieu de naissance pour l'époux), profession, origine, domicile, état civil des époux; noms, prénoms de leurs parents. Les étrangers ne peuvent se marier qu'avec une autorisation gouvernementale, dont on doit faire mention en marge du registre lors de l'inscription.

Il semble que le contrôle se soit renforcé en matière de mariages. Dans le cadre d'accords intercantonaux, pour éviter les mariages illégaux, Berne ordonne à ses pasteurs de ne jamais bénir le mariage d'un

Neuchâtelois, sans aviser le pasteur du lieu de domicile de l'époux³⁴. Quant aux dissidents, c'est à titre de contrôle que le gouvernement refuse le droit de faire bénir leur mariage en dehors de l'église nationale. Ce sont des problèmes confessionnels soulevés par les dissidents et les mariages mixtes qui amèneront la réglementation laïque du mariage, deux ans avant l'introduction de l'état civil laïc dans le canton.

Parallèlement à l'enregistrement des actes de mariage celui des bans est prévu dans le même registre: il se fera lors de la dernière publication; on portera en marge la mention des oppositions éventuelles, ainsi que des actes subséquents et les jugements y relatifs. La célébration du mariage est permise en principe dans le lieu de domicile ou d'origine des époux.

1.2.2. *Les baptêmes*

Le registre des baptêmes devrait en théorie contenir l'enregistrement de toutes les naissances survenues dans la paroisse³⁵. Dans la pratique, il en va un peu différemment. Tout en écrivant la naissance, on enregistre encore le baptême. En 1834³⁶, la Compagnie se pose encore la question de savoir comment assurer l'enregistrement des enfants qui ne sont pas baptisés dans l'église; cela prouve que les dissidents peuvent échapper aux registres (on a déjà vu la réglementation de 1840 relative aux catholiques romains). Le 1^{er} avril 1850 encore, le Conseil apprend que des citoyens ne présentent pas leurs enfants au baptême, laissent écouler des années avant de les présenter, ou les présentent dans une autre paroisse que celle de leur naissance³⁷. Il statue par arrêté du 1^{er} avril 1850 que « nul n'est tenu de présenter ses enfants au baptême, mais chaque citoyen doit faire inscrire la naissance de ses enfants sur le registre de la paroisse où ils sont nés ». On se rapproche de 1854! L'inscription doit être faite dans le mois qui suit la naissance. Si le baptême a lieu dans le mois qui suit la naissance et dans la même paroisse, il n'y aura qu'un seul acte. S'il a lieu plus tard, dans la paroisse de naissance, on fera mention du baptême en marge de l'acte de naissance. Si le baptême a lieu hors de la paroisse de naissance, on procédera à un acte spécial pour le baptême, en indiquant la paroisse où la naissance a été inscrite. Les contrevenants paieront deux batz par jour de retard, jusqu'à un maximum de 10 livres. On rappelle aux pasteurs qu'ils doivent inscrire les naissances sans égard à la confession, et qu'il leur est interdit d'inscrire des naissances qui n'auraient pas eu lieu dans leur paroisse. Rappeler à l'ordre n'est-ce pas admettre de fréquentes irrégularités? Les causes en sont dues probablement plus à la négligence des parents qu'à celle des pasteurs.

On remarquera que le délai d'un mois, pour inscrire la naissance, augmente le risque d'oublier les enfants morts avant la déclaration; ce cas semble vraisemblable dans les hameaux isolés où l'oubli et la négligence des parents échappent plus facilement au pasteur ou à l'officier de juridiction.

En ce qui concerne le contenu de l'acte, on prévoit dès 1824 d'inscrire: dates de naissance et de baptême, noms et prénoms de l'enfant, noms, prénoms et profession (en général seulement pour le père), origine et domicile des parents, noms et prénoms des grands-parents, noms et prénoms du parrain et de la marraine, et s'ils ont été représentés. S'il s'agit d'enfants illégitimes, il faudra les mentionner avec les mêmes indications que pour une naissance légitime, au moins en ce qui concerne la mère. On fera aussi mention de la reconnaissance du père, du mariage des parents et si l'enfant est né «sous la foi des promesses de mariage» — qui doivent être présentées. Il faut être prudent lorsqu'on se trouve devant la mention du père, parfois faite sur simple déclaration de la mère, sans aucune preuve réelle³⁸. Dès 1851, la reconnaissance des enfants naturels ne peut se faire qu'au moment du mariage des parents, et non plus après (arrêté du 15 avril). Les naissances illégitimes sont d'ailleurs fortement contrôlées par le pouvoir public, qui craint que les enfants tombent à la charge de la communauté.

Les déclarations de grossesse obligatoires dès le 14 février 1755 doivent être inscrites dans un registre spécial tenu par le pasteur. Celui-ci inscrira la date de la déclaration, le nom de la fille ou de la veuve qui a fait la déclaration, l'époque depuis laquelle elle prétend être enceinte et le nom de la personne qu'elle accuse d'être le père de son enfant, ainsi que l'éventuelle reconnaissance du père dûment signée.

Dans la loi de 1849 concernant les enfants naturels, on prévoit la transcription du procès-verbal de couches dans les registres de naissances dans un délai de huit jours. Après cela, la naissance sera annoncée sans délai par le préfet à la commune de la mère neuchâteloise (ou du père s'il a reconnu l'enfant). La même loi interdit la recherche de paternité.

1.2.3. *Les décès*

L'enregistrement des décès, qui prévoit que l'on inscrive le nom, le prénom, le domicile, l'origine, la profession, la date et le lieu de naissance du mort, le nom de ses parents, le lieu, la date et la cause de sa mort et la date de l'inhumation, doit se faire dans les 48 heures qui suivent le décès, par les parents du défunt ou par la personne chez qui il est décédé,

sous peine d'amende (on prévoit aussi des peines plus sévères). Un certificat d'enregistrement est indispensable pour l'enterrement. Tout enfant né après le cinquième mois doit être enregistré, qu'il ait survécu quelque temps, ou qu'il soit mort-né; il doit aussi être inscrit dans le registre des baptêmes.

C'est assurément en matière de décès que l'arrêté de 1823 introduit l'amélioration la plus remarquable, avant tout en ce qui concerne les enfants morts en bas-âge³⁹, et aussi pour les adultes. Du fait que l'enregistrement est en ce cas lié à la bonne volonté des parents, les peines prévues sont plus élevées. Toutefois, la nécessité d'un certificat pour l'inhumation a dû rendre les cas de négligence très rares. Néanmoins, des irrégularités continuent de se produire. Le 1^{er} avril 1850, le Conseil constate que des pasteurs et des curés ne croient pas devoir inscrire dans le registre des décès des citoyens catholiques ou réformés, dont l'inhumation se fait hors du canton. Il souligne que les dispositions contenues dans l'arrêté de 1823 concernent toutes les confessions, et rappelle que les pasteurs doivent inscrire tous les décès survenus dans leur paroisse, mais pas les décès survenus hors du lieu. Tant d'insistance ne peut se justifier qu'en raison d'une certaine négligence.

2. L'état civil laïc

2.1. *L'état civil cantonal (1854-1874)*

En 1854 (1852 pour les mariages) la tenue des registres passe des pasteurs aux officiers d'état civil. Le code civil (Titre II, ch. I, art. 19-30) prévoit que pour chaque acte, on indiquera la date (année, mois, jour, heure) à laquelle il est reçu, les noms, prénoms, âges, professions, domicile, origine de tous ceux qui y sont nommés. Chaque acte doit être signé par l'officier, les comparants et les témoins au moment de la déclaration, ou immédiatement après la célébration du mariage — précédemment les pasteurs seuls signaient à la fin du registre. Pour procéder à l'inscription, toutes les formalités nécessaires devaient avoir été remplies.

Toute déclaration tardive et toute modification d'acte n'étaient possibles que par jugement du tribunal du district, dont on ferait mention en marge. Tous les six mois un notaire ferait les copies des registres, à déposer dans un lieu sûr. La ratification des nominations des officiers, qui peuvent être révoqués en tout temps, est de la compétence du Conseil d'Etat. Des émoluments à verser aux officiers sont fixés par décret gouvernemental⁴⁰.

Une inspection générale des registres d'état civil fut ordonnée en 1869. Dans la présentation du rapport relatif à cette inspection au Grand Conseil, le 21 novembre 1870, on remarque « combien la mesure prise par le Conseil d'Etat était nécessaire. [Le rapport] signal[e] avec les plus grands détails toutes les irrégularités qui s'étaient glissées dans la tenue des registres ». Si l'on juge des mesures prises par le Conseil d'Etat à la suite de ce rapport⁴¹, on doit conclure que les « irrégularités » tenaient surtout au retard et aux négligences dans la rédaction et la conservation des copies et des répertoires.

2.1.1. *Les mariages*

La loi sur le mariage civil, promulguée le 30 décembre 1851, devient exécutoire à partir du 1^{er} février 1852. Les anciens registres sont clos après le dernier mariage célébré selon l'ancienne pratique, inventoriés, cotés, paraphés par les préfets et déposés chez les officiers d'état civil. A partir de ce moment un mariage ne peut plus être béni que sur présentation du certificat de l'officier civil. Le mariage civil peut être célébré seulement dans le lieu de domicile de l'un des époux, et nécessite trois publications à huit jours d'intervalle dans le lieu de domicile actuel ou dans le lieu du domicile précédent, s'il y a eu changement dans les six mois qui ont précédé les publications.

Les publications sont inscrites dans un registre spécial contenant noms, prénoms, profession, domicile, origine des fiancés, majeurs ou mineurs — c'est-à-dire s'ils ont plus ou moins de 19 ans — noms, prénoms, profession et domicile des parents, dont on indiquera le décès par la mention « feu ». Le mariage doit être célébré dans l'année qui suit la dernière publication, quitte à devoir republier les annonces. L'acte de mariage contiendra les mêmes informations que les bans, et en plus l'âge précis et l'état civil des époux pour les veufs et les divorcés, les noms, prénoms, profession, âge, origine, domicile, degré de parenté des témoins, ainsi que la mention des publications, de l'éventuel consentement des parents (nécessaire jusqu'à 22 ans), de l'autorisation du Conseil d'Etat (nécessaire pour les étrangers), des oppositions et des mains-levées.

Il est permis de transcrire, dans les registres de la commune d'origine, les actes de mariage des Neuchâtelois à l'étranger, mais seulement avec l'autorisation du Conseil d'Etat. Si le mariage a eu lieu hors du canton, il sera transcrit dans la commune du mari, au retour du couple. Les jugements de divorce seront aussi transcrits dans les registres de mariages.

Il semble que, dans un premier temps, la disposition qui oblige à se marier dans la paroisse de domicile n'a pas toujours été respectée, probablement vu l'usage de se marier dans la commune d'origine, admis par la législation précédente⁴². Des abus fréquents en ce sens sont signalés dans la circulaire aux officiers d'état civil du 17 juillet 1852.

Par ailleurs, dans le manuel du Conseil d'Etat du 18 avril 1871, on rappelle que les registres de publications de mariage sont obligatoires; par là même, on constate une lacune dans l'application de la loi environ vingt ans après son entrée en vigueur. En outre, une circulaire de la direction de Justice aux officiers d'état civil, du 30 octobre 1854, relate les imprécisions relatives aux noms inscrits dans les publications: «tantôt elles indiquent des prénoms qui ne sont pas exactement les prénoms énoncés dans les actes de naissance; tantôt ces prénoms sont rangés dans un ordre différent; tantôt les noms de famille sont irrégulièrement orthographiés»; la circulaire recommande de rédiger les promesses seulement sur présentation de l'acte de naissance. On retrouve le même genre de remarques dans une circulaire du 7 mai 1855. Ce type de fautes devait être sûrement très fréquent jusqu'au moment où des pièces probantes furent exigées pour l'enregistrement.

2.1.2. *Les naissances*

Toute déclaration de naissance survenue dans la paroisse doit être faite à l'officier d'état civil, en présence de deux témoins, par le père, à défaut par la mère, par un fondé de pouvoir ou par une personne qui a assisté à l'accouchement, dans les huit jours qui suivent. Le délai de huit jours ne semble pas avoir été toujours respecté, au moins dans les premiers temps, ce qui augmente le nombre des inscriptions tardives et la possibilité de quelques omissions par négligence des parents (pour un enfant mort peu de temps après sa naissance dans un hameau isolé). Dans une circulaire du 8 mars 1854⁴³ on lit: «L'habitude que l'on a conservée de faire inscrire les enfants seulement en les faisant baptiser, bien que, depuis l'ordonnance du 1^{er} avril 1850 on fût tenu de faire inscrire la naissance de l'enfant dans un délai prescrit, alors même qu'on ne les baptisait pas encore: l'ancien et vicieux usage n'a pas pu être déraciné». On essaie d'y remédier en invitant les officiers à la vigilance et à intervenir auprès des parents qui ne seraient pas en règle.

Comme irrégularités, on peut signaler l'habitude de quelques officiers d'inscrire dans l'acte de naissance le nom et l'origine de la mère sous son nom de femme mariée et pas sous son nom de jeune fille⁴⁴. Quant aux

naissances illégitimes, on maintient l'obligation faite à la mère de déclarer sa grossesse dans les six mois au juge de paix ou à l'officier d'état civil. Le procès-verbal de couches et l'éventuelle reconnaissance du père seront mentionnés dans l'acte de naissance, qui devra porter l'indication «illégitime». Les enfants trouvés seront présentés à l'autorité communale: le procès-verbal sera inscrit dans le registre des naissances dans les huit jours.

Les renseignements contenus dans l'acte de naissance ne varient pas fondamentalement par rapport à la période précédente et concernent le nouveau-né (sexe, nom, prénoms), ses parents (nom, prénoms, profession, origine, âge, domicile) et les témoins (nom, prénoms, âge, profession, domicile). La date de baptême n'est évidemment plus relatée; on trouve la date de naissance et celle d'enregistrement de l'acte.

2.1.3. *Les décès*

Tout décès survenu dans la circonscription doit être déclaré dans les deux jours par un parent, et une personne qui a assisté à la mort, en présence de deux témoins. On inscrira dans l'acte du décès, la date et le lieu de l'inhumation, celle de l'enregistrement de l'acte, les nom, prénoms, âge, profession, origine, domicile, état civil du défunt, le nom et prénom de l'éventuel conjoint, les nom, prénoms, profession, origine et domicile de ses parents, et enfin la cause de la mort, sauf s'il s'agit de mort violente.

Comme le certificat d'enregistrement du décès continue à être indispensable pour l'inhumation, les inscriptions tardives et les omissions sont très vraisemblablement fort rares. De possibles irrégularités sont occasionnées par une mort violente hors du lieu de domicile: les officiers de la circonscription de domicile peuvent être tentés d'inscrire l'acte dans les registres, contre la règle. La circulaire du 28 juin 1854, a dû probablement régulariser la situation dans un bref délai. A signaler aussi, comme pour les naissances, l'enregistrement de la mère du défunt sous son nom de femme mariée, plutôt que sous son nom de jeune fille, en raison d'une mauvaise interprétation du règlement. Un rappel à l'ordre figure dans la circulaire du 8 mars 1854.

2.2. *L'état civil fédéral dès 1876*

L'introduction de l'état civil fédéral n'a pas eu de conséquences importantes pour le canton de Neuchâtel, qui avait déjà réglé cette matière dans le sens souhaité par la Confédération depuis vingt ans. Le

règlement d'application du 7 décembre 1875 n'apporte que de légères modifications à la réglementation précédente. Les anciens registres sont clos le 31 décembre 1875 et le nouvel enregistrement débute le 1^{er} janvier 1876. Les officiers d'état civil, désormais rétribués par la municipalité, sont nommés pour trois ans, les actes obligatoires deviennent gratuits.

Le rapport de 1877 sur l'inspection des bureaux d'état civil demandée par Berne donne une vision satisfaisante de la situation :

Nous sommes heureux de pouvoir constater que les officiers de l'état civil du canton comprennent bien leur devoir et qu'ils appliquent la nouvelle loi avec intelligence. Nous ferons cependant des exceptions en ce qui concerne les titulaires du Landeron, Peseux et des Bayards, dont les bureaux devront être inspectés sous peu. Le substitut de Buttes a mal appliqué la loi à plusieurs reprises, il nous a paru être au-dessous de sa tâche⁴⁵.

Dans le rapport de 1878, on peut lire⁴⁶ : «La loi fédérale est bien comprise et bien appliquée dans notre canton et la plupart de nos officiers de l'état civil sont à la hauteur de leurs fonctions», et dans celui de 1879⁴⁷ :

Presque tous nos officiers de l'état civil sont à la hauteur de leur tâche et apportent à l'exercice de leurs fonctions l'intelligence et l'exactitude qu'elles exigent. Cependant il y a encore des lacunes à combler (...) La tenue des registres est en général très bonne partout et les observations que j'ai à formuler à cet égard sont peu nombreuses et n'ont pas une grande importance.

On voit que l'état civil commence à entrer dans les mœurs !

2.2.1. *Les mariages, les naissances et les décès*

Je me bornerai donc à donner, pour les trois types d'actes, ce qui diffère de la loi de 1854, et à signaler l'utilité des registres B, surtout pour les naissances, puisqu'on y enregistre aussi les naissances hors de la commune de personnes domiciliées dans la commune.

L'autorisation du Conseil d'Etat pour la célébration du mariage des ressortissants suisses ou d'un ressortissant suisse avec une étrangère est supprimée ; par contre elle est maintenue pour les étrangers. La célébration du mariage hors du lieu de domicile devient possible, mais une taxe de Fr. 4.— est perçue lorsque le mariage a lieu hors du domicile de l'époux. Les indigents sont exonérés du paiement.

La déclaration de naissance doit être faite dans les trois jours qui suivent l'accouchement. La présence des témoins n'est plus nécessaire.

Pour les décès la situation reste la même. Les enfants mort-nés sont enregistrés à partir du sixième mois.

Beatrice SORGESA

NOTES

¹ Travail rédigé dans le cadre d'une recherche sur la démographie de Fleurier (1727-1914).

² Jean COURVOISIER, «Notes sur l'histoire de l'état civil dans le pays de Neuchâtel», *Musée neuchâtelois*, 1983, p. 49-67. Voir aussi: Jean COURVOISIER, *Petit guide des archives anciennes de l'Etat de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1981, p. 26 et 34 et Léon MONTANDON, «Les registres d'état civil aux archives de l'Etat de Neuchâtel», *Musée neuchâtelois*, 1938, p. 31-42.

Sources manuscrites. Archives de l'Etat: série Etat civil (dossiers 1/I à 1/V, 4/II, 4/III, 4/V, 4/X); série Cultes (3/VIII, 3/IX); Manuel du Conseil d'Etat; dossiers du département de Justice concernant l'état civil; Manuels de la Compagnie des pasteurs, lettres et papiers manuscrits de la Classe.

Sources imprimées: *Recueil de pièces officielles concernant la principauté de Neuchâtel et Valangin; Bulletin du corps législatif de la principauté et canton de Neuchâtel; Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel; Recueil des lois, décrets et autres actes du gouvernement de la République et Canton de Neuchâtel.*

³ Rescrit du souverain, 1764. Serie Etat civil, dos. 1/V.

⁴ Voir note 3.

⁵ Les résultats de cette enquête sont relatés par Louis AUBERT, «Une enquête sur les registres de paroisse en 1700», *Musée neuchâtelois*, 1926, p. 81-87. Les questions et les réponses de cette enquête se fondaient plutôt sur des impressions que sur une évaluation statistique.

⁶ Archives de la Classe, liasse III/5, 1746-1759. «Offices et fonctions des messieurs les visiteurs conformément aux ordres réitérés de la Compagnie», sans date. Remarquons à nouveau les critères plutôt «impressionnistes» qui inspirent ces visites: les visiteurs «devront examiner les Registres de baptêmes, mariages et cathéchumènes et voir s'ils sont bien tenus, en outre si on fait note exacte des morts et en ordonner dans chaque église».

⁷ Série Etat civil, dos. 1/II. Les questions posées par l'enquête étaient les suivantes: qui tenait les registres, quel prix fallait-il payer pour un extrait, en quelle langue étaient-ils rédigés, à quelle date débutaient-ils et quelles lacunes présentaient-ils? A ce moment on envisageait déjà une réforme de l'état civil.

⁸ Série Cultes, dos. 3/VIII.

⁹ Manuel de la Compagnie des Pasteurs, 4 novembre 1823.

¹⁰ *Ibidem*, 3 septembre 1685.

¹¹ Manuel du Conseil d'Etat, 13 février 1804.

¹² Il ne s'agit là que d'une hypothèse que les documents ne permettent pas de confirmer pour le moment. Il faudrait encore la nuancer d'après la position géographique des paroisses (proximité de la frontière, facilité des communications). Un autre problème est celui du mariage dans la commune d'origine, à laquelle les Neuchâtelois semblent particulièrement attachés.

¹³ Voir Louis AUBERT, article cité.

¹⁴ Voir note 3.

¹⁵ S'agirait-il surtout de la paroisse d'origine?

¹⁶ Pour les détails sur la tenue des registres voir les rapports des visiteurs de paroisse de 1748 et de 1781, contenus dans les Archives de la Classe, liasse III/5; les rapports relatifs à l'enquête de 1813 sont conservés dans le dossier 1/II de la série Etat civil; voir aussi l'article cité de Louis AUBERT pour l'enquête de 1700.

¹⁷ Voir note 3.

¹⁸ «Règlement du contrôleur des baptêmes, mariages et morts adopté au Conseil général de la ville de Neuchâtel le 16 décembre 1811», série Etat civil, dos. 1/I.

¹⁹ Observations du châtelain du Val-de-Travers à l'occasion de l'enquête de 1813, série Etat civil, dos. 1/II.

²⁰ Dans les rapports sur l'enquête de 1813 on trouve le même type d'indication pour la Brévine, Rochefort, Corcelles, Valangin, les Brenets.

²¹ Manuel de la Compagnie des Pasteurs, 7 septembre 1692.

²² Voir note 18.

²³ Voir notes 19 et 20.

²⁴ Dans un projet de formule pour les inscriptions des baptêmes postérieurs à 1822 (Série Etat civil, dos. 1/II) les pasteurs proposent de généraliser à toutes les paroisses l'usage d'insérer dans l'acte de baptêmes les noms des grands-parents «qui jusqu'ici ne s'inscrivent qu'à Neuchâtel». Il faut dire que le nom du grand-père est mentionné dans l'acte de baptême avant cette date, au moins dans certaines paroisses (par exemple Fleurier).

²⁵ Manuel de la Compagnie des Pasteurs, 7 novembre 1725.

²⁶ Voir note 6.

²⁷ Lettre du doyen de la Compagnie des Pasteurs au Président du Conseil d'Etat, où l'on relate des observations contenues dans le procès-verbal de la conférence tenue le 11 février, à propos de l'obligation faite aux pasteurs par le Conseil de tenir eux-mêmes les registres mortuaires. Série Cultes, dos. 3/VIII.

²⁸ Voir note 3. Intéressantes sont aussi les indications quant à l'âge des défunts, qui nous montrent bien la mentalité «a-statistique» de l'époque et la prudence nécessaire pour l'utilisation de ces âges en démographie: «Quant à ce qui concerne premièrement l'âge des morts, il ne sera pas difficile de l'annoter quant aux enfants et adolescents qui seront nés et auront été élevés dans le lieu; mais pour les personnes d'un âge fort avancé, il se présente plusieurs difficultés et incertitudes, surtout à la campagne, comme aussy dans les villes, ensorte qu'une exacte fixation de l'âge dépend pour la plus grosse partie, d'une prudente information du Prédicateur et du marguillé bien instruit à cet effet. Que si on ne peut découvrir bien exactement l'âge a une année près, on ne doit pas cependant se tromper facilement de cinq ans et on doit pouvoir conjecturer, si quelqu'un a atteint 70, 75, 80, 85, 90 ans ou plus. Dans des cas douteux, on doit se contenter de ce qui est le plus probable».

²⁹ Rapport du maire de Rochefort du 16 janvier 1809. Série Cultes, dos. 3/VIII.

³⁰ Si les pièces probantes ne sont pas produites au moment de l'inscription, on en fera une inscription provisoire; l'inscription définitive sera portée en marge. Chaque feuille d'extrait de registre coûte 4 batz.

³¹ Cela prouve d'une certaine façon la résistance des anabaptistes à l'arrêté de 1809.

³² Manuel du Conseil d'Etat, 20 août 1827.

³³ Lettre de la Compagnie des Pasteurs au Conseil d'Etat du 14 juillet 1841 (Série Cultes, dos. 3/VIII).

³⁴ Manuel du Conseil d'Etat, 22 février 1823.

³⁵ Il est aussi possible d'inscrire les naissances des enfants nés à l'étranger de parents originaires des communes de la paroisse, mais il est nécessaire pour cela d'avoir une autorisation gouvernementale.

³⁶ Lettre du 17 décembre 1834 (Série Etat civil, dos. 1/IV).

³⁷ Cela prouve bien la confusion encore existante en la matière, ce qui peut autoriser l'hypothèse d'omissions ou d'enregistrement hors du lieu de naissance, qui n'est pas forcément celui du domicile, ou du baptême.

³⁸ Manuel du Conseil d'Etat, 9 avril 1845.

³⁹ La remarque «depuis le 1^{er} janvier courant nous inscrivons les enfants mort-nés sur le registre des décès et sur celui des baptêmes», qui se réfère à la correction des tableaux statistiques annuels, reflète bien le changement d'attitude en matière. La paroisse dont il s'agit n'est pas nommée. Série Etat civil, dos. 1/IV.

⁴⁰ Tarifs pour les émoluments dus aux officiers de l'Etat civil (en francs suisses):

	1851	1852	1854	1874
Acte de naissance			0,75	1,20
Enregistrement promesses		0,75		
Attestation publication bans		0,75	0,75	1.—
Acte de mariage	3.—		3.—	4.—
Certificat de mariage	0,75		0,75	0,70
Certificat de naissance			0,75	0,50
Acte de décès			0,75	1.—
Permis d'inhumer				0,20
Transcription d'acte			0,75	1.—
Mention marginale			0,50	0,50
Recherche d'une demie heure				0,50
Recherche de plus d'une demie heure				0,50/h.

⁴¹ Manuel du Conseil d'Etat, 21 novembre 1870.

⁴² Il ne s'agit là que d'une hypothèse. L'attachement à la commune d'origine semble en tout cas être une constante déjà pendant la période précédente et pourrait prendre une nouvelle signification à une époque où la mobilité géographique est en train d'augmenter.

⁴³ Circulaire aux officiers d'état civil et aux présidents des tribunaux de district (8 mars 1854). Le renseignement concerne plutôt la période précédente, puisque la nouvelle loi n'est exécutoire que depuis un mois.

⁴⁴ Circulaire aux officiers d'état civil du 8 mars 1854 qui a probablement remédié à ce genre de fautes, dues à une mauvaise compréhension du règlement.

⁴⁵ Manuel du Conseil d'Etat, 26 octobre 1877.

⁴⁶ Département de Justice, 49/IX.

⁴⁷ Département de Justice, 50/IX.

BIBLIOGRAPHIE

Société de Belles-Lettres de Neuchâtel. Supplément 1984. Livre d'Or 1832-1960.
Neuchâtel 1984.

«Livre d'Or» nous déclare le *Petit Robert*, était une expression qui, anciennement, désignait un registre dans lequel étaient inscrits en lettres d'or les noms de familles nobles. Actuellement le même vocable s'applique à tout ouvrage portant catalogue de personnages plus ou moins éminents groupés dans une même association.

Sur les traces des Samuel de Perregaux, des Bernard Wavre et de leurs collaborateurs de jadis, M. Paul Ducommun de Chézard, avec des émules aussi, vient de réaliser la publication et assure la diffusion du Supplément au *Livre d'Or de Belles-Lettres de Neuchâtel 1832-1960*, à l'instar de ce qui s'était fait en 1924 et en 1934 pour le premier Livre d'Or bellettrien et neuchâtelois, qui date de 1907. — En cela, notons-le au passage, Neuchâtel ne faisait qu'imiter les sociétés sœurs de Lausanne (fondée en 1806) et de Genève (fondée en 1824), dont les premiers Livres d'Or ont paru en 1906 pour Lausanne et 1894 déjà pour Genève.

On ne louera jamais assez la persévérance et la minutie déployées pour tracer, en 96 pages, 622 notices mises à jour pour ce qui concerne les anciens Bellettriens, et 68 entièrement nouvelles pour les membres accueillis dès 1961.

Après les fêtes du cent-cinquantième anniversaire (1982), trois vétérans de la publication de 1962 se mirent à l'œuvre: Paul Ducommun, Eric Berthoud et Alfred Schnegg. Ils furent entourés d'Olivier et Raymond Clottu, Philippe de Dardel, René Jeanneret et Etienne Quinche, auxquels on adjoignit plus tard Pierre Guye.

Le but de l'ouvrage étant d'évoquer la destinée de tous ceux qui passèrent par Belles-Lettres ou y furent reçus en qualité de membres d'honneur, on indique dans chaque rubrique, pour la personne citée, son état civil, ses liens de parenté éventuels avec d'autres sociétaires, son adresse, ses titres universitaires, les distinctions qui lui auraient été remises, et, bien entendu, sa carrière professionnelle, ecclésiastique, politique ou militaire.

Quant à la bibliographie, qui a été élargie par rapport à ce qui s'est pratiqué dans les éditions antérieures, Eric Berthoud s'est chargé de dépister toutes les œuvres publiées par les Bellettriens, thèses de doctorat, livres, brochures et même périodiques où les auteurs ont fait paraître articles ou communications. Les imprimés où se trouve une biographie ou une nécrologie d'un membre de Belles-Lettres sont dûment signalés. La consultation de ce supplément est, évidemment, liée à celle de l'ouvrage principal, toujours disponible. Jamais, sans nécessité, n'a été répété le texte de l'édition de 1962.

La tâche primordiale à laquelle dut se vouer le comité fut d'atteindre, où qu'ils résidassent dans le monde, tous les Bellettriens, et à recueillir, quand ils

voulaient bien répondre au questionnaire qui leur était soumis, les données sur leur vie et leurs œuvres. A l'égard de ceux qui nous ont été repris, il fallait en faire autant auprès de leurs proches. Ce travail gigantesque fut mené à bien en un laps de temps relativement court, et le résultat est là pour nous émerveiller.

Devant l'impossibilité de citer les 690 personnalités dont les noms ornent ce *supplément*, bornons-nous à faire défiler une phalange de ceux dont les rubriques sont les plus chargées de renseignements, la plupart inédits. Parmi ceux qui ne furent pas membres de Belles-Lettres dans leur jeunesse mais, au vu de leurs mérites, se virent couronnés du titre de membre honoraire, citons Jean Piaget, Charly Guyot, Jean Kiehl, Samuel Gagnebin, Guy de Pourtalès, Le Corbusier, Marcel North et Rémy Scheurer.

Parmi les innombrables anciens membres actifs devenus, selon le terme consacré, «honoraires», suivons l'ordre chronologique pour mentionner au moins: Pierre Bovet, Alfred Lombard, Marc Du Pasquier, Paul Humbert, Henri-Philippe Junod, François Faessler, Georges Vaucher, Eddy Bauer, Georges Perrin, Denis de Rougemont, Gérard Bauer, René Braichet, Olivier Clottu, Gaston Clottu, Alfred Schnegg, Luc de Meuron, Archibald Quartier, Marc Eigeldinger, Georges Redard, Jean Courvoisier, Jean-Blaise Grize, François Matthey, Richard Stauffer et Jean-Pierre Jelmini.

A la lecture de cet impressionnant palmarès, constatons la vigueur actuelle de cette société née en 1832, au lendemain des secousses révolutionnaires de 1831. — Ayant porté, tout d'abord, le simple nom de «Société d'étudiants neuchâtelois», elle marqua, à côté de la Société de Zofingue, qui date de 1819 et concerne toute la Suisse, une entité romande, de tendance conservatrice et même chrétienne.

En 1838 elle put saluer l'instauration, sous l'égide du prince de Neuchâtel, le roi de Prusse Frédéric-Guillaume III, de l'Académie, qui connut un brillant essor, jusqu'à sa suppression brutale par le premier Grand Conseil, le 17 juin 1848.

En 1846, la Société d'étudiants neuchâtelois avait adopté la casquette verte à liseré rouge et le ruban vert et rouge porté en sautoir. Et, chose surprenante, ce n'est que le 5 septembre 1848 qu'apparut à Neuchâtel la «Société de Belles-Lettres», à la dénomination enfin semblable à celle de ses sœurs aînées de Lausanne et Genève.

Si les candidats à Belles-Lettres n'ont pas toujours conscience de ces événements historiques, on peut souhaiter néanmoins que l'inspiration des fondateurs subsiste, dans notre monde sans doute bien différent de celui d'autrefois.

Puisse ce riche *Supplément* contribuer à faire connaître Belles-Lettres et les Bellettriens!

Maurice PERREGAUX

Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, des traités de Westphalie jusqu'à la révolution française. Vol. 30: Suisse. t. 1: Les XIII cantons. T. II: Genève, les Grisons, Neuchâtel et Valangin, l'Evêché de Bâle, le Valais. Avec une introduction générale et des notes de Georges LIVET. Paris, Editions du CNRS, 1983. CLXI, 960 p.

La Suisse a enfin pris sa place dans la grande collection de recueils des instructions, grâce au professeur Georges Livet de Strasbourg, éminent spécialiste des relations franco-suisse. Nous ne pouvons présenter ici la brillante introduction qui ouvre ces deux volumes, vaste synthèse des rapports si divers entre deux pays à la fois très différents et très proches. Notre propos se limite à présenter les 50 pages consacrées à la Principauté de Neuchâtel. Comme il ne s'y trouvait pas de représentation diplomatique permanente, les interventions françaises y furent très ponctuelles. Ce sont donc six moments bien définis de notre histoire qui sont illustrés par des textes, souvent inédits, tirés des Archives du Ministère des Affaires Etrangères.

Un mémoire du baron de Tott sur *la situation physique et politique de l'Etat de Neuchâtel en 1767* tient lieu d'introduction, suivie d'une *orientation bibliographique*.

La première instruction est adressée au sieur de Gombault, chargé d'intervenir auprès de la duchesse de Nemours dans le différend qui oppose celle-ci à la duchesse de Longueville pour la souveraineté de Neuchâtel.

Le deuxième chapitre a trait à l'affaire de 1707. Louis XIV affirme sa volonté d'impartialité entre les prétendants français et sa résolution de s'attacher «seulement à exclure l'électeur de Brandebourg».

La troisième partie concerne la mission du baron de Tott à Neuchâtel¹ en 1767. Un différend s'élève entre les habitants de la Principauté et leur souverain quant au système de perception des impôts. Le baron doit chercher à connaître les dispositions des habitants et si les innovations dont ils sont menacés les aigriraient au point de se prêter à une révolution. Le roi exprime le souhait que la Principauté soit reconnue membre du Corps helvétique. L'ambassadeur Beauteville prévient Choiseul des effets fâcheux que provoquerait l'intervention de Sa Majesté en tant que co-protecteur des Neuchâtelois.

Le quatrième chapitre présente une lettre du même ambassadeur sur la permission, sollicitée par les Neuchâtelois, du transit par Pontarlier, et quelques extraits relatifs au séjour de Rousseau à Neuchâtel. Les deux dernières parties mettent en scène deux diplomates bien connus des Suisses: l'ambassadeur Vergennes et le chargé d'affaires Bacher. Ils ont à traiter du droit d'aubaine, de l'inclusion de Neuchâtel dans l'alliance de 1777 et du droit d'asile offert aux Genevois bannis de leur patrie en 1782.

Philippe GERN

¹ Voir: *Revue suisse d'histoire*, 1959, pp. 164-166.

ARCHIVES AUDIOVISUELLES: ARCHIVES POUR DEMAIN?

Au cours de l'histoire, le champ des documents d'archives s'est toujours élargi, mais le XX^e siècle a vu un éclatement des cadres familiers au travail de l'historien. Tout ou presque est devenu objet d'histoire. La variété infinie des sources, la surabondance des imprimés, la richesse des matériaux statistiques auraient déjà suffi à nourrir les appétits des chercheurs. Pourtant l'étude des temps récents exige aujourd'hui de l'historien le recours au domaine presque infini des archives audiovisuelles, qui impliquent une nouvelle forme de la pratique historique.

Avec l'utilisation du film et du support magnétique (son et vidéo), la recherche du témoignage personnel comme objet propre de l'historien s'est répandue dès la fin des années cinquante aux Etats-Unis — pays préoccupé, plus que d'autres, de trouver dans son histoire récente une mémoire collective. L'histoire orale y est même devenue une discipline spécifique. Les chercheurs canadiens, anglais, français, ont eux aussi abordé par le biais de ces techniques des thèmes variés, souvent à la frontière de l'analyse sociologique ou anthropologique: mobilité sociale, mémoire ouvrière, phénomènes de groupement, perception du temps quotidien et du temps historique, etc. La forme la plus courante de ces documents audiovisuels — le récit de vie — est précieuse pour restituer le vécu quotidien, la perception d'une histoire collective par tel ou tel de ses acteurs, connu ou anonyme. La démarche n'est toutefois pas sans danger: les souvenirs enregistrés juxtaposent du vrai et de l'imaginaire, du vécu et de l'appris. La personne qui mène l'interview peut orienter l'explication des faits par un témoin qu'elle n'aura pas choisi par hasard. Par ailleurs, faire revivre le passé ne signifie pas l'expliquer: le document se suffira rarement à lui-même...¹

Si le chercheur peut créer lui-même ses sources par des enquêtes et des interviews, il dispose aussi d'une masse énorme de documents fournis par le cinéma — amateur ou non — par la radio, les enregistrements sonores, et, plus récemment, par la télévision et les enregistrements vidéo. Tous ces matériaux servent les desseins de l'historien, malgré leurs lacunes et leurs déviations. Ils permettent même parfois de corriger certaines interprétations erronées des faits².

Dans le pays de Neuchâtel, les anciens documents filmés sont rares. Les premiers connus datent de la même époque: une caméra fixe a suivi

durant une quinzaine de minutes le cortège historique et allégorique de la fête d'inauguration du monument de la République de la Chaux-de-Fonds, en 1910; à Neuchâtel, en 1911-1913 environ, un cinéaste amateur a filmé quelques minutes de vie autour du marché de la localité³.

Au-delà de l'événement mis en image par les contemporains, on a eu plus récemment le souci de sauvegarder la mémoire de certains gestes, d'un quotidien menacé ou en voie de disparition. Ces archives des historiens futurs concernent les aspects importants de la vie économique du canton: on signalera par exemple le court métrage d'Henry Brandt sur *Les Hommes de la montre* (du vieux pendulier-paysan à l'automatisation des années 1960), les deux documentaires de MM. Briedler et Brüttsch sur l'exploitation traditionnelle de l'asphalte au Val-de-Travers (*Les Mineurs de la Presta*) et sur *L'extraction de la tourbe dans le Haut-Jura*, ou encore le film de la Compagnie des Vignolants sur *La culture traditionnelle de la vigne en gobelets*. La parole, le geste et l'outil de ces artisans, de ces ouvriers, d'autres travailleurs encore (pêcheurs, tavillonneurs...) ont été fixés par la caméra. M. André Brauen, forgeron, a même réalisé personnellement, avec cœur et passion, un film illustrant les techniques traditionnelles de son métier: *Nous vous invitons à la forge*⁴.

La télévision a témoigné à sa manière de cet intérêt pour les arts et traditions populaires. Elle a inauguré aussi la série des témoignages de personnalités neuchâtelaises, en rencontrant par exemple *Jules Humbert-Droz*, ancien pasteur, ancien secrétaire de l'Internationale communiste, et militant socialiste (émission tournée en 1971 par G. Nicole et A. Bloch). L'épouse et la collaboratrice de ce Chaux-de-Fonnier célèbre, Jenny Humbert-Droz, parlera plus tard devant la caméra d'une série intitulée: «Plans-fixes». C'est le moment où avait débuté la série «Archives pour demain», dont nous reparlerons plus bas⁵.

Le département audiovisuel de la Bibliothèque de la ville de la Chaux-de-Fonds

En dehors de cette production, de nombreux chasseurs de son et cinéastes amateurs avaient pris l'habitude de traquer l'événement. Mais la nécessité de coordonner ces efforts, et surtout de ne pas perdre la trace de documents généralement privés, s'imposait. En 1967 déjà, une motion demandant la création d'un «département sonore» à la bibliothèque de la Chaux-de-Fonds est déposée sur le bureau du Conseil général de cette ville. Dans le cadre de la rénovation de cette institution culturelle (entreprise de 1976 à 1979), on prévoit un cadre pour un département

audiovisuel. C'est l'époque où l'Etat étudie la possibilité d'une aide aux bibliothèques publiques de Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds, qui se base sur la répartition de certaines tâches entre ces deux organismes. La spécificité de la Chaux-de-Fonds était toute trouvée. Aussi, après le vote par le peuple, le 7 mars 1982, de la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, l'expérience de l'audiovisuel peut réellement démarrer (un bibliothécaire à temps partiel avait déjà préparé le terrain entre 1979 et 1982).

Dès 1983, une animatrice et un technicien, dans des locaux bien équipés, s'attellent à leur double tâche:

- avant tout, répertorier, classer et archiver les matériaux iconographiques, sonores, cinématographiques, ainsi que les documents vidéo, concernant le canton de Neuchâtel et la région jurassienne;
- développer la recherche audiovisuelle.

La radio et la télévision constituent la principale source de documentation, car tout ce qui concerne le canton est conservé, de l'émission spécifique aux rubriques diverses. Le Ciné-journal suisse fournit également une série de témoignages sur le passé récent. Le département audiovisuel procède aussi à des enquêtes sur les sources privées que des entreprises, des offices publics, des sociétés, des partis politiques ou encore de simples particuliers seraient d'accord de déposer dans des locaux appropriés. Le but premier reste la protection de matériaux délicats, et la consultation de ces archives reste soumise à des conditions particulières.

A côté de cette mission (aujourd'hui prioritaire), le département audiovisuel de la Chaux-de-Fonds prend l'initiative de créer des documents sonores. En 1983, par exemple, ont été réalisés l'enregistrement de textes en patois neuchâtelois et un diaporama sur les 450 ans de l'imprimerie neuchâteloise. De nouveaux projets sont en cours, mais limités à l'enregistrement sonore, s'inscrivant dans une démarche parallèle à celle de la série «Archives pour demain»⁶.

Les «Archives pour demain»⁷

L'idée de constituer une série d'enregistrements de personnalités neuchâteloises marquantes à l'intention des historiens de demain a été émise vers la fin des années 1960 à l'Institut neuchâtelois. On ne songeait alors qu'à des archives sonores, mais le projet, repris par M. René Jeanneret, chargé de mission du Département de l'Instruction publique, devint plus ambitieux: on prévoit en effet la constitution d'une

vidéothèque pour les générations futures. Le Conseil d'Etat fixe par un arrêté de 1977 les conditions dans lesquelles l'expérience peut s'engager : une commission, nommée par l'Exécutif, doit choisir les sujets — dans un esprit de stricte neutralité — touchant à la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays et du canton. Un crédit modeste est inscrit chaque année au budget de l'Etat pour la réalisation de ces « archives pour demain », confiée à M. Edgard Tripet, directeur du Gymnase cantonal de la Chaux-de-Fonds et à l'équipe du laboratoire audiovisuel du Gymnase des Montagnes, sous la responsabilité de M. Francis Jeannin, avec la collaboration occasionnelle de MM. Jean-Pierre Girardin, Rollon Urech et Lucien Dubois.

Les « Archives pour demain », basées sur le principe de l'interview de personnalités notables du pays de Neuchâtel, filmées en studio ou dans leur cadre familial⁸, vont au-delà d'une simple galerie de témoignages contemporains. A travers les images et les voix, on découvre certains regards sur notre temps, des sensibilités différentes devant l'événement, devant la vie, des témoignages qui composent une passionnante leçon d'histoire vivante, parfois inédite. Les réalisateurs ont choisi le parti de laisser à la personne interrogée le temps de raconter sa vie (contrairement aux media habituels, qui consomment beaucoup d'images, morcelant les témoignages). Les enregistrements intégraux sont longs et destinés d'abord aux spécialistes, à l'exception de certains montages documentaires réalisés pour une diffusion plus large. La plupart des personnalités ont d'ailleurs posé comme condition que leurs « confidences » ne soient pas divulguées, et la consultation de ces archives (dont le support original est déposé aux Archives de l'Etat de Neuchâtel, une copie restant confiée au laboratoire audiovisuel du Gymnase de la Chaux-de-Fonds) reste soumise à des autorisations particulières.

La réalisation des « Archives pour demain » constitue en elle-même une belle aventure. Les émissions sont le fruit de la passion d'une équipe animée par un technicien, M. Francis Jeannin, constamment à la recherche de la perfection, et sensible tout autant à la personnalité de ceux qu'il faut filmer et enregistrer avec discrétion et pudeur. L'engagement de ceux qui mènent les interviews s'est révélé aussi un gage de réussite de cette série exemplaire, pionnière en la matière. La vidéo a été choisie dès 1976 parce qu'elle apparaissait comme le support technique de demain. Plus de vingt émissions ont ainsi déjà été tournées, dont la liste figure ci-dessous, classée par genre et ordre alphabétique des personnalités. Le nom figurant entre parenthèses est celui de l'interlocuteur qui pose les questions, la date indique le moment du tournage, réalisé toujours

par MM. F. Jeannin, J.-P. Girardin et R. Urech, assistés souvent par MM. Lucien Dubois ou André Huguenin. La durée de chaque enregistrement est également indiquée, ainsi que les grandes lignes de l'entretien.

a) *Histoire politique et militaire*

M. Gérard Bauer (Etienne Jeanneret, 1982, 58+50 min.).

Vie et œuvre de M. Gérard Bauer jusqu'à la création de l'OCDE, puis dans les commissions européennes.

M. Edgard Bonjour, historien (Ernest Weibel, 1980 48+37 min. + montage 19 min.).

Vie et œuvre de M. Edgar Bonjour; la Suisse, sa neutralité et sa compréhension dans les autres pays; histoire de la Suisse au XX^e siècle.

M. Pierre Hirschy (Etienne Jeanneret, 1983, 58+59+20 min.)

Vie et travail de M. le commandant de corps P. Hirschy.

M. Max Petitpierre, ancien conseiller fédéral (Carlos Grosjean, 1978, 47+44+29 min.).

Travail et œuvre de M. Max Petitpierre durant son séjour au Conseil fédéral: la Suisse et la politique internationale de 1944 à 1963.

M. Daniel Porret, quelques reflets de la guerre aérienne, 1914-1918 (René Jeanneret, 1974, 22+37 min.).

Historique de l'aviation avant 1914 (C. Adler, les frères Wright, etc.) — l'aviation, arme nouvelle de reconnaissance — quelques reflets de la guerre aérienne 1914-1918.

M. Etienne Primault, colonel divisionnaire, une vie au service de l'aviation (René Jeanneret, 1978, 47+58 min. + montage 12 min.).

Naissance d'une carrière — l'avant-guerre et la guerre — l'après-guerre: problèmes de doctrine, les avions suisses, l'affaire Mirage — la période actuelle.

b) *Histoire économique et sociale*

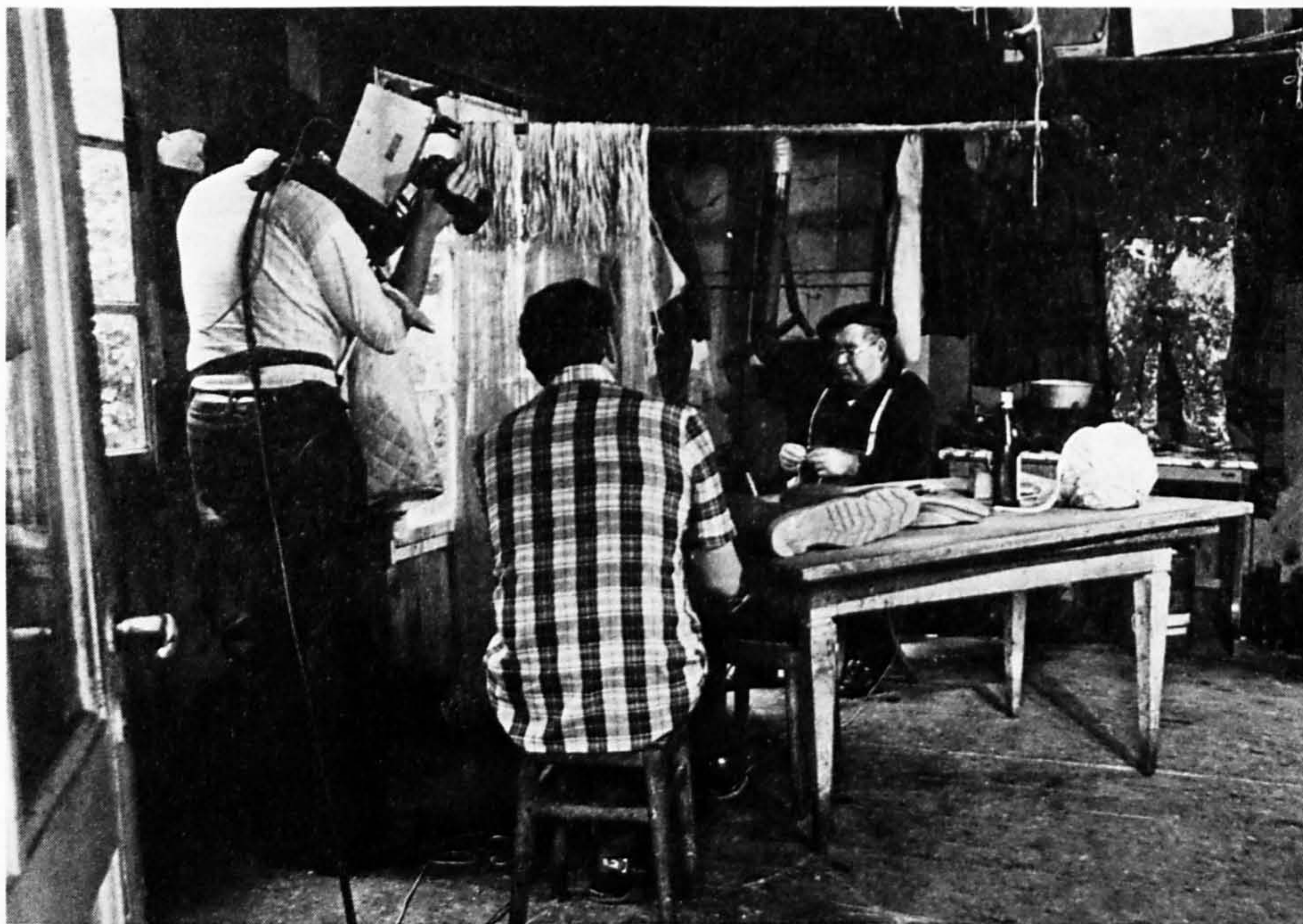
M. Samuel Arm, pêcheur (Alain Jeanneret, 1979, 59 min. + montage 13 min.).
Vie d'un pêcheur professionnel — la pêche sur le lac de Neuchâtel.

M. et M^{me} Louis Béguin, histoires du passé (Jacques-André Steudler, 1979, 54+58 min. + montage 10 min.).

Le jeu de cartes — le mariage des époux Béguin — la Société de consommation de Fleurier — la Pension Bellevue — les métiers de M. Béguin.

M. Léopold Bourquin (Alain Tissot, 1983, 56+54 min. + montage 31 min.).

Vie et travail de M. Léopold Bourquin, dans son atelier d'horlogerie de la Côte-aux-Fées.



Le tournage de l'émission consacrée à M. Samuel Arm, pêcheur, en 1979.

M. Charles-Arnold Dubois (M^{lle} M. Brunschwig, 1982, 55+52+47 min.).

Vie professionnelle de M. Charles-Arnold Dubois, ancien président de l'Association suisse des constructeurs de machines, juriste et musicien.

M. Archibald Quartier, inspecteur de la chasse et de la pêche (Jacques-André Steudler, 1980, 55+31 min.).

Vie professionnelle et regards sur l'homme et la nature de M. A. Quartier, inspecteur de la chasse et de la pêche du canton de Neuchâtel.

c) *Histoire culturelle*

Pierre Bovet le pédagogue et le philosophe, vu par Samuel Gagnebin (Jacques Bovet, 1976, 35+37+18 min.).

M. Samuel Gagnebin parle de la vie et de l'œuvre de Pierre Bovet (à Areuse, Grandchamp et Genève). Emploi des jeux originaux de Pierre Bovet à l'occasion d'un reportage à l'intérieur d'une classe à Colombier.

M. Jacques Cornu (Carlos Grosjean, 1983, 53+40 min.).

Vie et œuvre de M. Jacques Cornu, avocat, notaire et animateur des Tréteaux d'Arlequin. *Permettez Madame*, pièce d'Eugène Labiche jouée par les Tréteaux d'Arlequin dans une mise en scène de M. J. Cornu.



Le tournage de l'émission consacrée à M. Samuel Arm, pêcheur, en 1979.

M. Charles-Arnold Dubois (M^{lle} M. Brunschwig, 1982, 55+52+47 min.).
Vie professionnelle de M. Charles-Arnold Dubois, ancien président de l'Association suisse des constructeurs de machines, juriste et musicien.

M. Archibald Quartier, inspecteur de la chasse et de la pêche (Jacques-André Steudler, 1980, 55+31 min.).

Vie professionnelle et regards sur l'homme et la nature de M. A. Quartier, inspecteur de la chasse et de la pêche du canton de Neuchâtel.

c) *Histoire culturelle*

Pierre Bovet le pédagogue et le philosophe, vu par Samuel Gagnebin (Jacques Bovet, 1976, 35+37+18 min.).

M. Samuel Gagnebin parle de la vie et de l'œuvre de Pierre Bovet (à Areuse, Grandchamp et Genève). Emploi des jeux originaux de Pierre Bovet à l'occasion d'un reportage à l'intérieur d'une classe à Colombier.

M. Jacques Cornu (Carlos Grosjean, 1983, 53+40 min.).

Vie et œuvre de M. Jacques Cornu, avocat, notaire et animateur des Tréteaux d'Arlequin. *Permettez Madame*, pièce d'Eugène Labiche jouée par les Tréteaux d'Arlequin dans une mise en scène de M. J. Cornu.

M. Marcel Joray, éditeur (Jean-Pierre Monnier, 1983, 53+32 min.).
Vie et œuvre de M. Marcel Joray, éditeur, fondateur des Editions du Griffon, à Neuchâtel, spécialiste de l'art moderne en Suisse.

M. Henri Dupasquier et alii, Les New Hot Players (Pierre Grandjean, 1982, 57+7 min. + montage 27 min.): *Un demi-siècle de jazz à Neuchâtel*, produit en collaboration par le Filminstitut de Berne et le Gymnase cantonal de la Chaux-de-Fonds.

Entretien avec MM. Henri Dupasquier, Claude de Coulon, Charles Wilhelm, Jovan Marcozzi et Roland Blum sur les débuts et la vie de la formation des «New Hot Players» jusqu'à la fin de la guerre 1939-1945, et sur l'apparition des «Amis du jazz de Cortaillod».

M. Léon Perrin, sculpteur (Jacques Cornu, 1978, 50+50 min. + montage 23 min.).

Vie et œuvre de Léon Perrin, sculpteur (1886-1978).

M. André Tissot, l'histoire du Musée paysan (Edgar Tripet, 1981, 50+26 min.).
Histoire du patrimoine neuchâtelois, de sa sauvegarde, de la création du Musée paysan et artisanal de la Chaux-de-Fonds.

M. Edouard Urech (Edgar Tripet, 1981, 53+39 min.).

Vie de M. Edouard Urech, pasteur, entomologiste, botaniste, peintre et historien.

M. Eugène Wegmann, géologue (Jean-Paul Schaer, 1979, 20+45 min. + montage 12 min.).

Vie et œuvre de M. Eugène Wegmann, géologue à Neuchâtel.

M. Walther Wehinger, artiste lithographe, graveur et peintre (Pierre Von Allmen, 1981, 40+51+29+59+57+14 min.).

Historique de la lithographie — travail de la lithographie — impressions diverses d'estampes — gravures sur bois et sur cuivre — tirage de plusieurs couleurs, etc. Les œuvres de M. W. Wehinger.

d) *Documents filmés*

Les trams à Neuchâtel (Jean Courvoisier, 1981, 8 min.).

Lignes à la Place Pury, dans la baie de l'Evole, jusqu'à Boudry et Cortaillod.

Scènes de la vie quotidienne (Jean Courvoisier, 1980, 40 min.).

Places Pury, Numa-Droz et du Marché, ancien et nouveau port, Monruz, baie de l'Evole, rues piétonnes.

Jacques RAMSEYER

NOTES

¹ Voir la mise au point de Joseph GOY, dans «Encyclopedia universalis», supplément 1979, pp. 742-743: *Histoire orale* (donne une bibliographie sommaire sur le sujet).

² Voir notamment, en français, les travaux de Marc FERRO: *Analyse de film, analyse de sociétés*, Paris, Hachette, 1975; *Cinéma et Histoire*, Paris, Denoël/Gonthier, 1977.

³ Ces deux films ont été copiés en version 16 mm et déposés, le premier à la Bibliothèque de la ville de la Chaux-de-Fonds (copie vidéo au Musée d'histoire et Médailler), le second au Musée d'Art et d'Histoire de Neuchâtel.

⁴ Un complément à ce film muet de 40 min. est constitué par le numéro 101 de la «Revue neuchâteloise» (Hiver 1982-1983): *La forge du père*, par André Brauen.

⁵ La série «Plans-fixes» a connu des débuts difficiles. Elle a retrouvé récemment un nouveau souffle avec les portraits filmés de Germaine et Robert Hainard, Ella Maillart, Pierre Arnold et Victor Desarzens.

⁶ Renseignements aimablement communiqués par M^{lle} Caroline Neeser, responsable de ce département. Les documents peuvent être consultés sur place, au 3^e étage de la Bibliothèque de la ville de la Chaux-de-Fonds, chaque jour de 9 h-12 h et de 13 h 45-20 h (16 h le samedi). Téléphone 039/28 46 12.

⁷ La série «Archives pour demain» a fait l'objet d'une émission «Part à deux» de la Radio suisse romande, le 13 mai 1984 (produite par M.-C. Leburgue, avec la collaboration de la SRT-NE).

⁸ Grâce à l'utilisation d'un nouveau procédé, appelé «Chroma KEY» ou «Blue Box», qui consiste à soustraire une couleur bien déterminée (en l'occurrence le bleu) pour la remplacer par une autre source d'image qui devient alors un décor, le tournage en studio ne pose plus de problèmes et les dernières «archives pour demain» ont profité de cet apport technique nouveau. Il suffit de tourner sur un fond bleu, mais ce moyen doit être employé judicieusement quant aux effets et aux dimensions du décor. (Renseignements aimablement communiqués par l'équipe du laboratoire audiovisuel du Gymnase de la Chaux-de-Fonds).

P.S. Trois émissions de la série «Archives pour demain» ont encore vu le jour récemment, consacrées à:

- André Grisel, juge fédéral, professeur de droit;
- André Billeter, juriste, professeur de droit, pionnier du tennis dans le canton de Neuchâtel;
- Edouard Lebet, garagiste à Fleurier, spécialiste des anciennes voitures et projectionniste au temps du cinéma à manivelle.

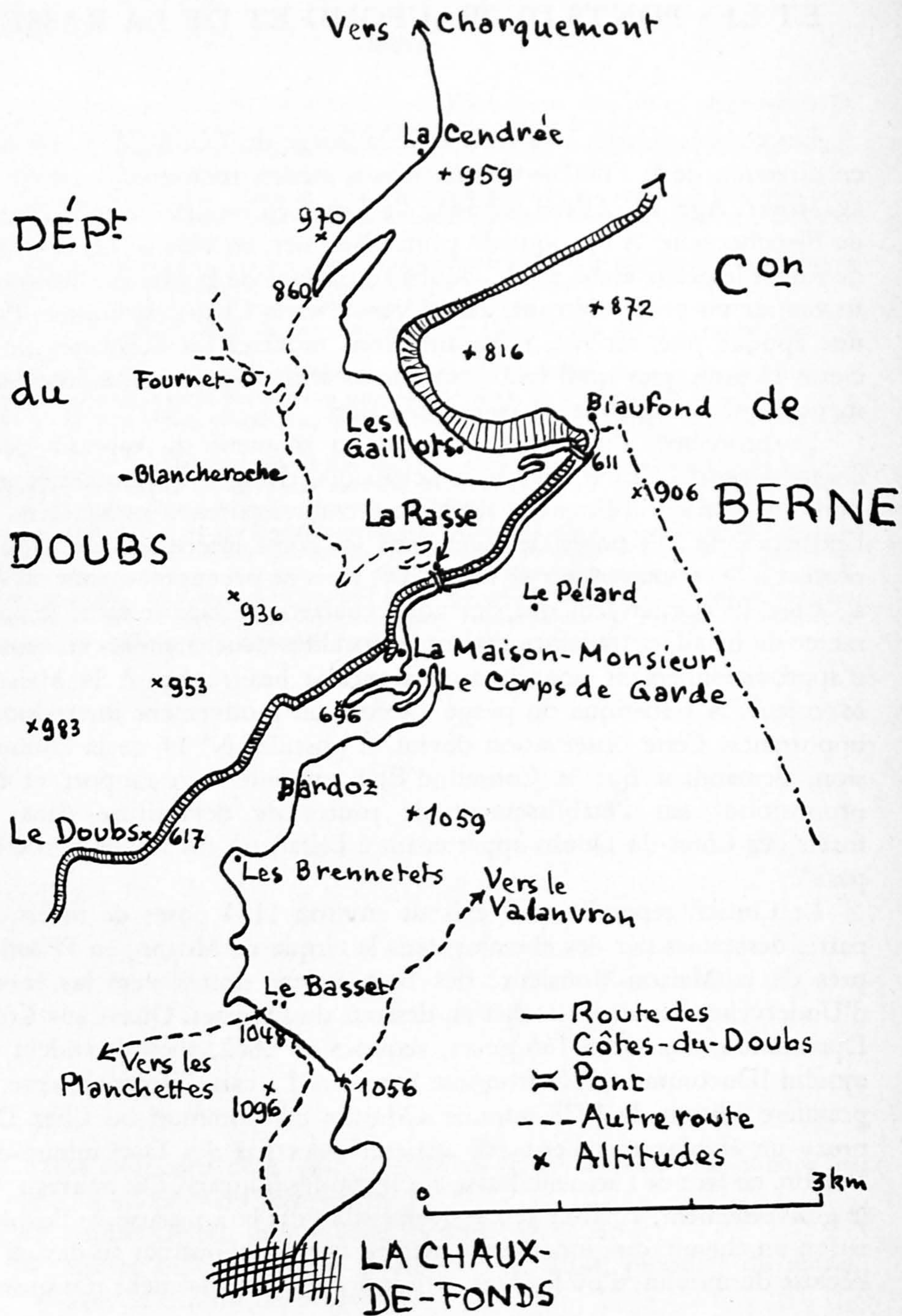
1'187'391 - n

LA ROUTE DES CÔTES-DU-DOUBS ET LES PONTS DE BIAUFOND ET DE LA RASSE

Les communications au travers de la gorge du Doubs, de notre pays en direction de la Franche-Comté, jamais faciles, remontent en tout cas au Moyen Age. M. Alfred Schnegg l'a fort bien montré pour le chemin de Blancheroche. A l'époque du prince Berthier, en 1811-1812, la crainte de ruiner le péage établi sur le Doubs au passage de la Maison-Monsieur, fit écarter un projet de route entre Vesoul et la Chaux-de-Fonds¹. Pour une époque plus récente, nous aimerions montrer les difficultés financières et politiques qu'il fallut surmonter afin de parvenir à l'établissement d'une bonne voie de communication.

Le problème d'une route reparut au moment du rapport de la commission du Grand Conseil neuchâtelois, chargée d'examiner la gestion du Conseil d'Etat en 1869. Les commissaires s'inquiétèrent de l'existence de 219 poses de forêt dans les côtes inférieures du Doubs, portées à l'inventaire pour 49 591 fr. 60, mais ne procurant aucun revenu à l'Etat. Ils suggérèrent que des voies charretières faciliteraient le commerce du bétail, et transformeraient les localités neuchâtelaises en centres d'approvisionnement pour la zone française limitrophe. A la Maison-Monsieur, la statistique du péage «accuse un mouvement international important». Cette observation devint le postulat N° 14 de la commission, demandant que le Conseil d'Etat présente «un rapport et des propositions sur l'établissement de routes de dévestiture dans les forêts des Côtes-du-Doubs appartenant à l'Etat, où ces routes n'existent pas»².

Le Conseil répondit qu'il existait environ 1184 poses de forêts, en partie desservies par des chemins dans le cirque de Moron, au Pélard et près de la Maison-Monsieur; des bois étaient flottés vers les forges d'Undervelier depuis les roches au-dessous du Dazenet. Quant aux Côtes Ducommun, d'environ 166 poses, acquises en 1862, elles s'étendent du moulin [Ducommun] à la frontière bernoise. La carte Siegfried, dans sa première édition de 1879 nomme «Moulin du Commun ou Chez Duprez» un établissement possédé anciennement par des Ducommun-dit-Verron, en face de l'actuelle Rasse sur territoire français³. On pourrait, dit le gouvernement, «établir successivement au fur et à mesure de l'exploitation un chemin qui, longeant le pied de la côte, aboutirait au-dessus de l'écluse du moulin, d'où les bois carbonisés seraient aisément transportés



Route des Côtes-du-Doubs. Croquis de situation.

par eau à la Maison-Monsieur, et de là remontés à la Chaux-de-Fonds». Il en coûterait 4000 à 5000 francs. Tout autre projet dépasserait la valeur des forêts existantes.

* *
*

En 1871, le Conseil d'Etat présenta un rapport d'étude beaucoup plus ambitieux sur une route dans les Côtes-du-Doubs⁴. Le projet s'étendait des Joux-Derrière à la Maison-Monsieur et à la Rasse; il ajoutait aux besoins d'une desserte des forêts l'idée d'une route internationale. L'ingénieur cantonal calculait à 170 000 francs un ouvrage long de 5594 mètres, large de 5 mètres, ayant une pente maximum de 9%. Si l'on ajoutait au devis la valeur de la moitié d'un pont sur le Doubs, on atteindrait un prix de 200 000 francs en chiffres ronds. Le Conseil reconnaissait ne pas disposer des éléments nécessaires pour établir quelle contribution réclamer des gens intéressés à la route, et ignorer le degré de probabilité d'un raccordement avec la France, par Charquemont et Maîche.

D'un rapport général sur les routes, du 16 décembre 1872, on peut retenir que l'étude de 1871, faite aux frais du département des Forêts et des domaines, avait porté sur un simple chemin de dévestiture, économique, et doté de pentes pas « admises pour les routes cantonales »⁵. On avait utilisé le plus possible le tracé existant déjà en direction des Planchettes. En cours d'étude, les autorités apprirent que les Français cherchaient à « relier le canton de Maîche à la Suisse par Charquemont », circonstance qui fit étudier un prolongement de la route jusqu'à la Rasse, point le plus favorable pour jeter un pont sur le Doubs. La commune bernoise des Bois, informée des études, « entama quelques négociations dans le but d'obtenir que le passage du Doubs se fit à Biaufond ». Cela avait eu pour conséquence une conférence internationale aux Gaillots, sur la rive française, où les parties reconnurent l'avantage d'une liaison à Biaufond. Les forêts neuchâtelaises, notamment, seraient mieux desservies, et l'on pourrait demander à la Confédération la moitié du prix d'un pont. Toutefois, le tracé de la route ayant 9% de pente devait être écarté. Il faudrait partir de la Chaux-de-Fonds par un parcours tout nouveau. La municipalité de ce village a donné la préférence à un premier tronçon partant de la rue de la Charrière, se dirigeant vers les Combettes et les Bassets, avec une pente de 1 à 4%. Il faut encore étudier le tracé des Bassets à Biaufond. Pour un coût total estimé à 250 000 francs, les travaux s'exécuteraient en trois ans: des Bassets au Corps de Garde, puis

du Corps de Garde à Biaufond par la forêt du Pélard, enfin, la troisième année, de la Chaux-de-Fonds aux Bassets. La municipalité de Charquemont, qui a voté un emprunt de 70 000 francs pour la route de Biaufond, par la Cendrée, attend des autorisations. La municipalité de la Chaux-de-Fonds a voté une subvention de 25 000 francs. Le Conseil d'Etat proposa, en conclusion, de compléter l'étude, de recueillir des souscriptions et de faire des propositions de travaux au mois de mai suivant.

Comme prévu, Georges Guillaume rapporta au nom du Conseil d'Etat le 20 mai 1873. Malgré le mauvais temps, l'étude du second tronçon (qui devait être exécuté le premier) a été menée à chef: des Bassets, il va au nord, jusqu'à la propriété Perrot-Pourtalès, la contourne à l'est, passe sous les Brenetets, au-dessus du Bardot, longeant le chemin de cet endroit au Corps de Garde, pour rejoindre le chemin actuel de la Maison-Monsieur. La pente ne dépasse pas 6% sur les 4590 mètres de longueur et 5 mètres de largeur. Le prix est devisé à 150 000 francs; c'est le plus grand tronçon, aussi le plus urgent, utilisable immédiatement grâce à des chemins de raccord. L'été suivant, on pourra étudier le tronçon menant à Biaufond, car le Conseil général du département du Doubs a déclaré d'utilité publique la route allant de Charquemont à Biaufond; l'adjudication doit se faire en juin⁶. Le Conseil d'Etat neuchâtelois a échangé une correspondance avec le gouvernement de Berne pour obtenir de la Confédération le financement de la partie suisse du pont à construire⁷. En définitive, le gouvernement demandait un crédit de 150 000 francs pour le second tronçon de route, dont se déduirait la subvention chaux-de-fonnière. Le 17 juin 1873, sans discussion, le Grand Conseil, acceptant le décret allouant 125 000 francs, autorisa un emprunt remboursable en dix annuités.

Il fallut attendre le 19 décembre 1874 pour que le Conseil d'Etat puisse déposer, sur le bureau du Grand Conseil, 522 plans, profils en long et en travers, assortis de calculs des terrassements et des devis pour la troisième section de la route, seconde à être réalisée⁸. La seconde section, première à être réalisée, venait d'être ouverte à la circulation en octobre 1874 entre le Basset et le Corps de Garde. Pour le nouveau tronçon, le gouvernement proposa trois tracés: le premier devisé à 210 000 francs, long de 3200 mètres, descendait du Corps de Garde à Biaufond avec une pente uniforme de 6%, faisant deux lacets dans le haut de la forêt du Pélard. Un raccordement nécessaire pour la Maison-Monsieur, large de 3,6 mètres, ayant une pente de 10% (au lieu de la Charrière atteignant 22%) coûterait 75 000 francs. Un second tracé, de 3814 mètres, cherchant à diminuer le raccordement avec la Maison-Monsieur, et développé sous

le Corps de Garde dans un terrain difficile, exigeant l'exploitation de rochers, était devisé à 320 000 francs. L'ingénieur cantonal avait encore étudié un troisième projet «consistant à descendre du Corps de Garde à la Maison-Monsieur, et de là par un tracé presque horizontal à Biaufond, en suivant la rive droite du Doubs». Malgré un allongement de 2500 mètres, le devis n'était que de 270 000 francs. Il restait donc à comparer le premier et le troisième tracés; ce dernier, plus économique, dessert des domaines, des fermes, des hameaux, dont la Maison-Monsieur, où on trouve une auberge et un péage fédéral. Il résulterait de ce tracé au moins 60 000 francs de plus-value pour les propriétés de l'Etat. C'est donc le projet de 270 000 francs que recommanda logiquement le gouvernement, en sollicitant le pouvoir d'emprunter cette somme amortie selon un plan financier qui engloberait d'autres travaux extraordinaires. Le décret fut adopté le 5 avril 1875 après lecture d'une lettre du maire de Blancheroche attestant que les populations françaises du voisinage faisaient étudier un projet de raccordement, et qu'elles prendraient à leur charge la construction d'un pont à la Rasse.

Au bout d'un an, une interpellation d'Edouard Petitpierre, député du cercle de Fleurier, fit état, le 18 mai 1876, «des bruits alarmants concernant cette route dont on conteste l'utilité (...) On prétend qu'elle a été créée pour la satisfaction personnelle des propriétaires d'une campagne au bord du Doubs» — visiblement le pavillon des Sonneurs. Le coût devisé à 200 000 francs pourrait atteindre 800 000 francs; la valeur des forêts desservies n'est pas en rapport avec la dépense.

Jules Philippin, le directeur des Travaux publics, répondit le lendemain en faisant l'historique de la question d'après les pièces analysées ci-dessus, puis en faisant valoir la revalorisation future des forêts⁹. «Au point de vue des transactions internationales, cette route a une utilité qui ne peut être contestée.» En échange d'articles très variés, la Chaux-de-Fonds achète en France le bétail nécessaire à son alimentation. De Morteau à Goumois, sur 15 lieues, il n'existe pas de route reliant la France à la Suisse. La Confédération a acheté un immeuble et entretient trois employés pour le péage, ce qui prouve la réalité des échanges. Quant aux crédits, la Chaux-de-Fonds et le Grand Conseil ont voté au total 420 000 francs. A ce jour, le tronçon du Basset au Corps de Garde a coûté 101 600 francs sur 150 000 francs votés (soit 32 fr. 70 le mètre courant). Pour le tronçon du Corps de Garde à Biaufond, on a dépensé 58 000 francs sur 270 000 francs, ce qui fait 56 fr. 30 le mètre; les courbes ont respectivement 30 mètres et 15 mètres de rayon. Les crédits devraient suffire, d'autant plus que des études en cours permettront de supprimer

deux lacets à l'arrivée près du Doubs et de raccourcir de 800 mètres le tracé passant désormais au-dessus de la maison des Sonneurs. Enfin, la France, Berne et Neuchâtel paieront chacun un tiers du pont de Biaufond. Les propriétaires de la maison des Sonneurs, qui aurait été supprimée en cas de réalisation des deux premiers projets, sont fort compréhensifs; ils cèdent une maison pour 3000 francs, alors que les autres propriétaires font payer chèrement des terrains de forêt qui vont quadrupler de valeur. L'interpellateur se déclara satisfait.

* *
*

Dix-huit mois plus tard, un très copieux rapport de 84 pages imprimées, de Philippin, fut déposé sur le bureau du législatif, le 20 novembre 1877. Le directeur des Travaux publics, rapportant pour le Conseil d'Etat sur la situation au 15 octobre, exposa «les actes législatifs et les faits importants (...) l'état d'avancement des travaux (...) la situation de l'entreprise, tant au point de vue international et administratif, qu'au point de vue financier»¹⁰. Nous ne répéterons pas l'historique déjà établi, afin de mettre en évidence d'autres points. Le Conseil d'Etat releva l'erreur matérielle de «ceux qui affirment qu'en cours d'exécution l'entreprise a été dénaturée, soit dans son caractère, soit dans son tracé». Les citations empruntées aux textes montrent que le Grand Conseil a expressément «substitué à l'idée originale d'un chemin de dévestiture de forêt, celle d'une voie internationale avec un pont international», et qu'il a expressément substitué «Biaufond à la Rasse comme point du principal pont de passage du Doubs».

Un second chapitre traitant des relations avec le canton de Berne, à partir du 30 avril 1873, renvoie au procès-verbal d'une conférence officieuse tenue entre Francs-Comtois, Bernois et Neuchâtelois aux Gaillets, sur territoire français. Le texte de ce procès-verbal avait été publié dans le *National Suisse*¹¹ du 7 septembre 1872. Après un échange de correspondance entre les cantons suisses intéressés, relative à la route des Bois à Biaufond, Neuchâtel présenta à Berne, le 23 mai 1876 «l'étude complète et définitive du pont de Biaufond et de son emplacement» faite par l'ingénieur cantonal Henri Ladame. Le 13 octobre, une conférence intercantonale, au château de Neuchâtel, aboutit à diverses décisions. L'ingénieur cantonal bernois, Emile Ganguillet, et Ladame étudieraient un pont ayant une seule portée, sans trottoirs, dont le débouché devrait être précisé. C'est le canton de Neuchâtel qui dirigerait la construction,

avec contrôle de Berne, les dépenses étant payées de moitié par la France et par la Suisse. On prit acte que Berne financerait le quart du pont, si la France en payait la moitié, à condition que Neuchâtel entretienne sur son territoire 800 à 1000 pieds de route en direction de la route venant des Bois. De plus, Neuchâtel « formulera seul la demande de subvention fédérale ».

Quant aux relations avec la France, rien n'avait été discuté avec ce pays, jusqu'au moment où le canton de Berne avait reçu le projet de pont. Comme les négociations et la signature d'un accord international relevaient de la Confédération, Berne et Neuchâtel demandèrent, en juillet 1876, une conférence des Etats intéressés, pour choisir les plans définitifs et conclure une convention sur les frais de construction et d'entretien. De fait, le Conseil fédéral étudia le problème sous l'angle de la stratégie et des péages. Il exigea des chambres de mine permettant la destruction du pont, mais il renonça à celles qu'on placerait sur les routes d'accès. En janvier 1877, Kern, ministre de Suisse à Paris, averti de l'état de la question, obtint du gouvernement français la tenue d'une conférence internationale. Le préfet du Doubs, l'agent voyer en chef du département, le maire de Charquemont et le chef du génie de Montbéliard composeraient la commission préparatoire, réservant la ratification des gouvernements.

C'est le 11 octobre 1877 que se tint la conférence, à Besançon; les chefs de délégation étaient le préfet Degrand et Jules Philippin, président du Conseil d'Etat neuchâtelois, assisté de collègues bernois et de fonctionnaires fédéraux et cantonaux. Il s'agissait « de régler les questions relatives à la construction d'un pont sur le Doubs entre la commune française de Charquemont et le village de Biaufond ». Les commissaires convinrent que le pont, au débouché de la route de Charquemont, serait métallique, d'une seule travée et sans trottoirs; on réservait les intérêts militaires des deux pays. La frontière passant au milieu du Doubs, la France paierait 50% du prix, la part suisse étant répartie à égalité entre Berne et Neuchâtel; ce dernier canton rappelait la dépense de 90 000 francs faite pour amener la route de la Rasse à Biaufond; en compensation, les Neuchâtelois demandaient le consentement des autorités françaises à la construction du pont de la Rasse, sollicitée par les intéressés francs-comtois; on leur en donna acte de cette réserve, sans plus. Les points suivants fixaient que les travaux du pont de Biaufond seraient exécutés par le canton de Neuchâtel, après adjudication publique; surveillance, paiements, entretien, contraventions, travaux de défense et contestations étaient résolus en douze « questions ».

Dans un long développement, le Conseil d'Etat expliqua au Grand Conseil neuchâtelois la nécessité d'obtenir la construction du pont de la Rasse aux frais des intéressés français, compensant un peu les 1735 mètres supplémentaires de route jusqu'à Biaufond. En fait, pour le gouvernement, c'était une façon de s'assurer de la création d'un pont, si le projet échouait à Biaufond! Quant à l'avancement des travaux de la route, la rectification du premier tronçon, de la Chaux-de-Fonds au Basset était remise à plus tard; la seconde section avait donc été ouverte en octobre 1874 et la troisième, entre le Corps de Garde et la Rasse était terminée; les deuxième et quatrième virages étaient en train de s'achever. On avait suspendu les travaux de la Rasse à Biaufond après avoir dépensé 44 753 fr. 90, en attendant que la France et Berne achèvent leur part, ceci pour être en meilleure posture dans la discussion.

Restait le côté financier de l'opération, résumé de la manière suivante: crédits votés, 420 000 francs; prix total de la route jusqu'à la Rasse, une fois déduits les frais d'entretien 452 512 fr. 02; coût de la section de 1770 mètres à construire de la Rasse à Biaufond, avec la part de Neuchâtel au pont, 86 543 fr. 70. Il n'a pas été possible de nantir plus tôt le Grand Conseil de cette situation pour diverses raisons: 1. «attendre le résultat définitif des recours pendants devant le Tribunal fédéral contre la dette flottante»; 2. connaître le résultat de la conférence de Besançon pour le coût du pont; 3. attendre un jugement arbitral relatif à la chute d'un mur au quatrième tournant; 4. faire en sorte que ce rapport soit proche de l'achèvement des travaux. Considérant la nécessité d'achever la besogne avant l'hiver, et celle «de rester strictement dans la limite de la dépense de 500 000 francs pour laquelle le Grand Conseil est compétent», le Conseil d'Etat a arrêté, le 25 septembre 1877, de terminer les travaux jusqu'à la Rasse, d'ouvrir le crédit nécessaire dans les limites indiquées, de présenter un rapport au Grand Conseil pour «les ratifications et les crédits nécessaires», d'établir par quinzaine un état détaillé de la dépense. Au 25 octobre et en déduisant l'allocation de la Chaux-de-Fonds, la dépense du Basset à la Rasse, de 524 595 fr. 54, ne dépassait pas les limites légales!

Le chapitre IV développait la «justification de l'augmentation des dépenses sur les prévisions»; on peut y relever que l'ingénieur cantonal en fonctions était le troisième qui suivait les projets et le travail, qu'en été 1876 un rocher s'était mis en mouvement à l'improviste au-dessus du second tronçon, qu'il y avait eu des lacunes au devis, des augmentations de prix pour les tunnels, l'empierrement et les maçonneries. Entre le deuxième et le troisième tournants, des difficultés ont exigé un rapport

du professeur Auguste Jaccard, relayé par le technicien et géologue du PLM, Branget. La conséquence en a été un arrêté du Conseil d'Etat décidant, par économie et pour des raisons techniques, de raccourcir le second tournant sans prolonger le troisième, en mettant une partie des frais à la charge du service des domaines. Le Conseil justifie cette dernière proposition en soulignant qu'elle était unanimement admise entre 1870 et 1876. «Mais, sous l'influence des idées qui ont motivé le recours au Tribunal fédéral contre la conversion de la dette flottante»¹², ce qui paraissait acquis a été contesté par les recourants «qui ont obtenu raison sur ce point». Ils protestent aussi «contre ce système d'échelonnement, consistant à fractionner la dépense en votant les crédits séparément pour chaque tronçon, dans le but d'éluder la Constitution».

Du plan financier, on le voit, le problème avait passé au plan politique par un recours de portée générale au Tribunal fédéral. En conséquence, le Conseil d'Etat, surpris d'accusations dont le résultat serait «de semer des défiances injustes entre les diverses parties du Canton, et de les diviser», affirma que la route restait «dans les conditions communes à la plupart, sinon à toutes les constructions du même genre». Si la route des Côtes-du-Doubs est une erreur, celle-ci est le fait de tous ceux qui l'ont votée sans opposition pendant six ans. Cette voie de communication remarquable fait honneur au pays. Le gouvernement sollicita donc un troisième crédit de 77 265 fr. 96 qui, joint aux 395 000 francs votés porterait la totalité des crédits alloués à 472 265 fr. 96; il réservait la ratification des conventions avec la France et avec le canton de Berne; il retenait l'exécution des travaux suspendus le 6 juin 1876, jusqu'à une entente complète sur les ponts de Biaufond et de la Rasse, et jusqu'à un vote explicite du Grand Conseil. Par un second décret, le Conseil demandait 27 329 fr. 58 à inscrire au budget ordinaire du département des Travaux publics pour 1877, somme prélevée sur l'excédent de 1876.

Au moment de la discussion, Paul Jacottet, député libéral de Neuchâtel, releva que la route avait coûté 524 000 francs, dont à déduire l'allocation de la Chaux-de-Fonds, 25 000 francs, mais l'ouvrage n'était pas achevé et le pont pas construit¹³. «Il y aurait lieu d'examiner si la question ne devrait pas être soumise au peuple, en exécution de l'article 39 de la Constitution» sur le referendum. Philippin rétorqua que la question constitutionnelle se poserait éventuellement à la reprise des travaux. Henri Grandjean, radical, du Locle, démentit que la route eût été créée au profit d'une société; elle a été faite dans l'intérêt général et au profit de l'Etat. Jacottet, voyant qu'on arrivait aux limites de la compétence financière du Grand Conseil, déclara que soumettre la question au

peuple mettrait fin aux critiques ; après discussion et réponse de Philippin le député retira sa proposition. Le conseiller d'Etat Guillaume ajouta que les travaux seraient déjà achevés sans le mauvais temps et que, du côté français, on avait dû faire pour 100 000 francs de murs de soutènement en plus des 120 000 francs devisés. Les deux décrets furent alors votés sans opposition.

* *
*

En 1878, le 29 janvier, le Conseil d'Etat reçut un rapport du chef du département des Travaux publics qui s'était rendu à Besançon pour faire progresser le problème des ponts¹⁴. Deux changements successifs de préfet obligèrent Philippin à se mettre en rapport avec des chefs de service ; ceux-ci l'informèrent que les procès-verbaux avaient été envoyés à Paris, mais qu'aucune allocation budgétaire ne concernait encore le pont de Biaufond. Pour le pont de la Rasse, les intéressés ayant réuni 5000 francs, les notables de la commune du Fournet garantissaient le surplus de la dépense ; après approbation du préfet les travaux pourraient être adjugés. Le Conseil d'Etat adopta la proposition d'informer le maire de Fournet, et de régler définitivement l'autorisation de toucher la rive neuchâteloise avec le pont de la Rasse, en vertu de la compétence accordée aux cantons par la Constitution fédérale (articles 9 et 10). Il fallut toutefois nommer encore des experts neuchâtelois qui examineraient, avec des ingénieurs français, les problèmes soulevés par les usiniers de la Rasse¹⁵. Or, « la construction d'un pont à la Rasse, faite exclusivement aux frais des intéressés français du Fournet » échoua en 1879 devant l'opposition du génie militaire et du Conseil général du département du Doubs, vu les frais engagés pour la route en direction de Biaufond¹⁶. Ce rattrapage possible de la non-exécution du passage à Biaufond s'effaça donc pour un temps de l'horizon neuchâtelois.

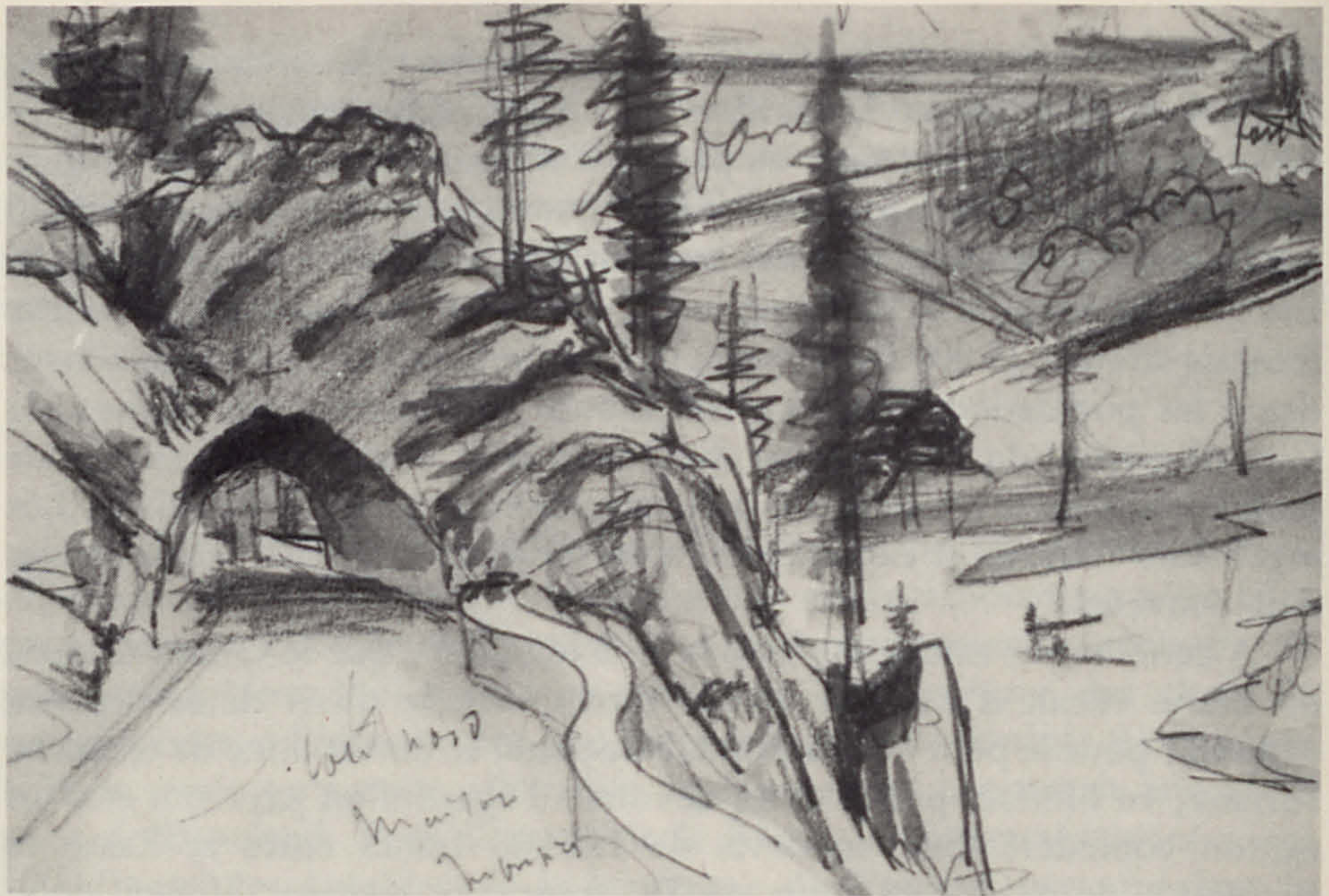
Malgré les craintes nées du fait que le gouvernement français n'avait pas notifié la ratification des arrangements pris, et aussi du fait que Berne se désintéressait du pont de Biaufond, tant qu'une route n'y mènerait pas depuis ce canton, les affaires avaient progressé¹⁷. Charquemont, après avoir dépensé 400 000 francs pour une superbe route jusqu'au Doubs, avait donc réussi à empêcher la construction du pont de la Rasse qui aurait été accessible par une route à lacets ayant une pente jusqu'à 20%. Les bateaux hors d'usage, circulant de la Rasse à la Maison-Monsieur, avaient interrompu un service que personne ne voulait reprendre. Les

marchands comtois de bestiaux, approvisionnant la Chaux-de-Fonds, préféraient faire passer leurs bêtes à la nage! Maintenant qu'on avait dépensé un million de francs de part et d'autre du Doubs, il était urgent d'aboutir. Une délégation du Conseil d'Etat envoyée à Paris en mars 1880 apprit que les crédits avaient été votés et que la France était prête à agir. Les 1^{er} et 14 avril 1880, Philippin était avisé que le ministère de l'Intérieur français allouait 35 000 francs pour une « affaire qui intéresse à un si haut degré les populations riveraines du Doubs en France et en Suisse »; le Conseil général du département du Doubs avait voté 45 000 francs pour parfaire la somme nécessaire à la construction du pont de Biaufond. Les ingénieurs français et neuchâtelois s'accordèrent à fin mai sur le projet déjà convenu.

A cette bonne nouvelle s'ajouta, le 2 juin, celle que le Grand Conseil de Berne venait d'accorder 16 000 francs, soit le quart de la dépense supputée pour le pont de Biaufond. Neuchâtel se devait donc de terminer l'affaire, vu l'intérêt public et les devoirs à l'égard d'un pays ami et d'un canton confédéré. Sur un devis de 103 000 francs entre la Rasse et Biaufond, on a exécuté pour 43 000 francs de travaux. Il faut donc prévoir 60 000 francs pour l'achèvement de la route et 25 000 francs pour la part neuchâteloise du pont, un quart de la dépense. A ce jour, pour 7720 mètres achevés, le coût total de la route atteignait 505 874 francs.

Ensuite, le Conseil d'Etat fait valoir qu'on a extrait de la forêt du Pélard 300 toises de bois de nettoyage qui pourront être amenées à la Chaux-de-Fonds grâce à la route, maintenant que les forges d'Underve-lier ont cessé leur activité; elles ne payaient du reste le bois qu'à vil prix. Les autres domaines forestiers de l'Etat ont pris de la valeur. Le rapport propose donc d'approuver le procès-verbal de la conférence internationale de 1877, d'ouvrir un crédit de 85 000 francs pour achever la route jusqu'à Biaufond et de payer le quart du pont. Cette somme serait couverte par une augmentation de 60 000 francs « portée sur les diverses propriétés immobilières de l'Etat desservies par la route », le solde étant fourni par un emprunt de 85 000 francs au plus. Le décret peut entrer immédiatement en vigueur, puisque la route a été « exécutée sous deux régimes constitutionnels différents quant au referendum ». Le passé a été réglé par les arrêtés du Tribunal fédéral. Lors de l'introduction du referendum facultatif dans le canton, par décret du 17 novembre 1879, il a été entendu entre les partis que, pour le fonctionnement de ce droit, on s'inspirerait de la pratique fédérale en la matière.

Au vu du rapport, plusieurs députés ayant demandé la possibilité pour le Grand Conseil d'aller sur place, afin de juger de l'état des travaux,



Louis Guillaume. Croquis d'un tunnel proche de la Maison-Monsieur et de l'emplacement choisi pour le pont de Biaufond. Le dessinateur a noté la nature du terrain (forêt, prairie, éboulis) et les points d'accrochage du pont.





Louis Guillaume. Croquis d'un tunnel proche de la Maison-Monsieur et de l'emplacement choisi pour le pont de Biaufond. Le dessinateur a noté la nature du terrain (forêt, prairie, éboulis) et les points d'accrochage du pont.



Philippin proposa de se rendre aux Côtes-du-Doubs le lendemain, 20 juillet 1880. « Le projet de décret fut pris en considération d'urgence à l'unanimité, » dit le procès-verbal. Après discussion et après l'intervention d'Henri Morel, le Grand Conseil décida par 41 voix de se rendre en corps sur place, en quittant Neuchâtel par train spécial à 5 h 05. Quant au rapport, il fut renvoyé à une commission de 11 membres, nommée par le bureau.

Comme prévu la course eut lieu pour examiner la route existante et les travaux à exécuter, mais le procès-verbal ne donne que la liste des 35 absents sur 102 députés¹⁸. Le *National Suisse*, en quelque sorte journal officieux du gouvernement, déclare que 70 à 80 députés débarquèrent à la Chaux-de-Fonds à 7 heures du matin. La plupart se déplacèrent à pied sous la direction de l'ingénieur Henri Ladame, en admirant la beauté du paysage, les difficultés techniques surmontées, plus le nombre relativement considérable de piétons, de bœufs et de voitures rencontrés jusqu'à la Maison-Monsieur. Il y eut regroupement au pavillon des Sonneurs et dîner à l'auberge. Le journal ajoute que les participants purent se convaincre de l'utilité de la route pour l'approvisionnement de la Chaux-de-Fonds, la desserte des forêts et l'utilisation de la force motrice du Doubs pour l'horlogerie. Cette route qui fait l'unanimité à la Chaux-de-Fonds est aussi un acte de patriotisme. Une collation-souper, à la gare, offerte par la municipalité, acheva cette journée où rien ne fut épargné pour impressionner favorablement les députés. Deux carnets de croquis très vivants du D^r Louis Guillaume se rapportent à cette « course d'école »¹⁹.

Après la vision locale, la discussion put se faire sur le rapport de la commission qui proposa l'urgence pour le décret, car il fallait commencer les travaux des culées pendant les basses eaux²⁰. Le député Andrié contesta la thèse qui cherchait à soustraire le décret au referendum: la route n'a rien d'international, elle ne découle pas d'un traité et a été construite par Neuchâtel sur son territoire. Malgré d'autres interventions de l'opposition dans le même sens, le décret, adopté d'urgence par 75 voix contre 4, ne fut modifié que sur le point de l'emprunt de 85 000 francs réparti en quinze annuités.

C'est le 2 août 1881 qu'eut lieu le procès-verbal de reconnaissance du pont de Biaufond, dans une conférence internationale où la France, Berne et Neuchâtel étaient représentés. Lors de l'essai avec 320 kilogrammes de ballast par mètre carré, on constata une flèche de 14 millimètres. Jugé conforme au cahier des charges, l'ouvrage fut accepté. Les rapports du département des Travaux publics précisent que l'épreuve avait été faite

avec une charge permanente de 91 500 kilogrammes, correspondant au poids de 1220 personnes. Le passage d'un char de 180 quintaux, valant 9 tonnes, traîné par huit chevaux, avait produit une flèche de 6 millimètres. Le coût définitif du pont fut de 69 730 fr. 78, dont 45 238 fr. 70 pour la partie métallique. La maison Ott et C^{ie}, à Berne, après un concours, s'était vu adjuger la livraison de deux poutres métalliques Bowstring, à des prix rendus favorables par la baisse des fers et par le manque d'ouvrage de toutes les usines²¹.

* *
*

L'histoire de la traversée du Doubs ne s'arrête pas là. En juin 1890, le Conseil d'Etat neuchâtelois, qui se jugeait incompétent (les temps avaient changé), renvoyait au Conseil fédéral, avec un préavis favorable, une demande de la commune française de Blancheroche désirant établir un pont sur le Doubs à la Rasse. Comme délégués à une conférence convoquée à Besançon, les Neuchâtelois déléguèrent le conseiller Charles-Alfred Petitpierre-Steiger et l'ingénieur cantonal Antoine Hotz, puis ils demandèrent à la Confédération une vision locale²². Des motifs d'ordre douanier empêchèrent, en 1891, d'adopter le procès-verbal de la conférence de Besançon. En mai, les délégués suisses trouvèrent convenable l'emplacement prévu pour le pont, à condition de réserver, sur la rive suisse, une place pour le bâtiment du receveur des péages. Les réserves helvétiques furent acceptées. On élèverait une petite maison de douane à l'issue du pont, tandis que le poste des garde-frontière resterait à la douane existante. C'est en octobre 1893 que le pont de la Rasse fut ouvert à la circulation, après l'installation du service des douanes suisses dans son nouveau bureau. Encore fallut-il obtenir l'enlèvement de la passerelle Duprey, en aval du nouveau pont²³.

Pour sa part, le département des Travaux publics neuchâtelois eut à examiner les plans, à surveiller les travaux de la culée et de la pile de l'ouvrage, l'établissement d'une chambre de mine, la fixation de l'emplacement du nouveau bâtiment des douanes et les raccordements de l'ouvrage avec la route²⁴. Une particularité de ce pont de la Rasse, qui aurait donc pu remplacer celui de Biaufond le cas échéant, fut d'être établi entièrement aux frais des Français du voisinage.

Le point final à cette laborieuse entreprise fut le « projet de route de la Chaux-de-Fonds aux Bassets, dite premier tronçon de la route des Côtes-du-Doubs » que le département des Travaux publics fit mettre au

point en 1892. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat souligna que le projet de route, coûtant 50 000 francs et entièrement nouveau, s'écartait des projets antérieurs. Il avait l'avantage de permettre à la commune de la Chaux-de-Fonds d'y rattacher la nouvelle route construite au Valanvron, en payant le quart de la dépense. Le gouvernement regrettait de n'avoir pas pu commencer les travaux tout de suite. Ceux-ci auraient permis d'occuper les ouvriers en chômage. Les députés de la Chaux-de-Fonds essayèrent, sans grandes illusions, d'éviter à leur commune le paiement d'une quote-part, en alléguant le paiement de la subvention de 25 000 francs vingt ans plus tôt. Le décret fut adopté en avril 1893, la route étant ouverte à la circulation des voitures le 7 novembre de la même année²⁵.

* *
*

Entre la première ébauche et l'achèvement complet de la route, où les obstacles naturels et politiques avaient dépassé de beaucoup les premières estimations trop optimistes, il avait fallu près d'un quart de siècle pour aboutir. Le dépassement des crédits et leur fractionnement, s'ajoutant à d'autres affaires du même genre, avait provoqué un problème politique qui agita le Grand Conseil, les partis et la population. Il en sortit un recours au Tribunal fédéral, basé sur l'article 39 de la constitution neuchâteloise de 1858, limitant à 500 000 francs les pouvoirs financiers du Grand Conseil. Avec les années, on parla moins de route internationale, car le trafic des marchandises à longue distance escompté se révéla être un trafic régional, sur lequel nous n'avons malheureusement trouvé aucun chiffre. Relevons cependant que des comptages par 24 heures, en 1977, ont donné comme moyenne annuelle 700 véhicules entre le haut de la Chaux-de-Fonds et Biaufond, à comparer à 1700 véhicules entre le Col-de-Roches et Villers-le-Lac²⁶.

Jean COURVOISIER

NOTES

¹ Alfred SCHNEGG, dans *Musée neuchâtelois*, 1945, p. 153-160. Jean Courvoisier, *Le maréchal Berthier et sa principauté de Neuchâtel*, p. 263-264.

² *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui des comptes (...)*, désormais cité: *Gestion*, 1869, p. 262, 269, 301.

³ *Le Doubs. Des Brenets à Goumois*, dans: Club alpin suisse, section de la Chaux-de-Fonds, Bulletin annuel N° 39, 1931, p. 104.

⁴ *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil (...)*, désormais cité: *Grand Conseil*, t. 31, p. 248, 23 novembre 1871.

⁵ *Grand Conseil*, t. 32, p. 579-582, 16 décembre 1872. Sur un dernier tracé et sur la comparaison de six tracés par l'ingénieur cantonal Charles Knab, voir l'*Union libérale* des 26 novembre et 5 décembre 1872.

⁶ *Grand Conseil*, t. 33, p. 28-30, et p. 140, 20 mai et 17 juin 1873.

⁷ Sur ces démarches, voir ci-dessous et aussi: *Grand Conseil*, t. 37, annexe à la séance du 20 novembre 1877, p. 22. Les Bois, Renan et la Ferrière s'intéressaient à ce pont que Neuchâtel voulait attirer sur son territoire, craignant que Berne ne perçoive un ohmgeld.

⁸ *Grand Conseil*, t. 34, p. 366-369, et p. 575-576, 5 avril 1875.

⁹ *Grand Conseil*, t. 36, p. 176-177, et 236-244, 18-19 mai 1876.

¹⁰ *Grand Conseil*, t. 37, p. 245, et le rapport à la fin du volume.

¹¹ Le texte du procès-verbal est publié par le *National Suisse*, sans commentaires, le 7 septembre. Le 8, «un intéressé au tracé de la route des côtes du Doubs», qui n'avait pas assisté à la réunion aux Gaillots, soumettait un autre tracé jugé préférable à ceux décrits par le journal, les 12 et 14 juin; ce tracé passait plus haut dans les forêts, pour décrire un virage à 70 ou 80 mètres au-dessus de Biaufond et aboutir en aval de la Rasse.

¹² Sur le recours de quatorze citoyens (dont Edouard Desor et Fritz Berthoud) contre le décret du 3 juin 1876 sur la conversion et la consolidation de la dette flottante par un emprunt de 2 500 000 francs, voir *Grand Conseil*, t. 36, à la rubrique Finances. Le journal *Le Peuple* (13, 24 juin; 6 juillet; 14, 16 et 19 septembre; 19 décembre 1876) donne les commentaires des radicaux dissidents, le texte du recours et le jugement du Tribunal fédéral.

¹³ *Grand Conseil*, t. 37, p. 589-592, 30 novembre 1877.

¹⁴ Manuel du Conseil d'Etat, désormais cité: MCE, vol. 254, p. 138, 29 janvier 1878.

¹⁵ MCE, vol. 254, p. 342, 8 mars 1878.

¹⁶ *Grand Conseil*, t. 40, p. 73 et 76, 19 juillet 1880.

¹⁷ *Grand Conseil*, t. 40, p. 73-87, 19 juillet 1880.

¹⁸ *Grand Conseil*, t. 40, p. 138. *National Suisse*, N° 172, 23 juillet 1880.

¹⁹ Archives de l'Etat, fonds Louis Guillaume, albums N°s 21 et 22.

²⁰ *Grand Conseil*, t. 40, p. 164-176, 22 juillet 1880.

²¹ MCE, vol. 261, p. 756, 14 juillet 1881. *Gestion*, 1880, p. 209-211, et 1881, p. 153-154.

²² MCE, vol. 276, 27 juin 1890; vol. 277, p. 745, 12 juillet 1890; vol. 278, p. 124, 273, 1891.

²³ *Rapport présenté à l'Assemblée fédérale par le Conseil fédéral*, 1890, p. 162; 1891, p. 283, 415; 1893, p. 88, 301.

²⁴ *Gestion*, 1891, Travaux publics, p. 23; 1892, p. 27; 1893, p. 24.

²⁵ *Gestion*, 1892, Travaux publics, p. 23. *Grand Conseil*, t. 53, p. 108-118, 31 octobre 1892 et p. 177-179. *Gestion*, 1893, Travaux publics, p. 56-57.

²⁶ *Association Centre-Jura. Programme de développement*, vol. B, p. 386.

LA PROSTITUTION À LA CHAUX-DE-FONDS DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE

1. Une histoire nécessaire

Aucun aspect de la vie de notre passé ne devrait échapper aux investigations de l'historien. Or, jusqu'à une période récente, l'histoire des mœurs et de la sexualité, l'histoire de la prostitution — pourtant «le plus vieux métier du monde» — a échappé à la recherche historique. Même ceux qui se sont aventurés dans les bas-fonds londoniens ou parisiens du XIX^e siècle ne consacraient que quelques lignes pudiques à l'univers de la prostitution, tout en admettant qu'il s'agissait d'un «phénomène essentiel de l'existence urbaine et plus particulièrement ouvrière»¹.

Aujourd'hui cet oubli est réparé. En France ce sont surtout les importants travaux d'Alain Corbin² qui ont donné ses lettres de noblesse à l'histoire de la prostitution. Désormais l'historien n'a plus à en justifier le sens ni le lecteur à se voiler la face. En Suisse également, cette partie importante de notre histoire sociale est entrée dans les instituts universitaires où elle a suscité de nombreuses et stimulantes études³.

Celui qui s'interroge sur la vie urbaine au XIX^e siècle (dans notre cas le développement de la Chaux-de-Fonds de 1850 à 1914) ne saurait donc passer à côté des «dossiers» de la prostitution qui occupent une place conséquente dans nos archives⁴. En effet, le phénomène de la prostitution nous permet d'appréhender une part importante de la vie quotidienne de la ville; il est surtout le producteur d'une multitude de discours contradictoires, reflets des mentalités d'une époque partagée entre le rêve et la nécessité; rêve d'assainir la ville, de l'aménager et de l'épurer, mais nécessité de s'adapter aux dures réalités du développement industriel et des vicissitudes qu'il engendre. La prostitution, pour beaucoup, est un mal nécessaire devant lequel l'autorité devrait se boucher les yeux en attendant des temps meilleurs. Pour d'autres, elle est un chancre dans lequel il faut tailler à coups de scalpel, un mal absolu à éradiquer de force.

Tout ce qui fait autorité dans la cité se penchera sur cette âme et ce corps malades: des pasteurs aux médecins, des propriétaires aux édiles publics, chacun à sa manière dévoile sa philosophie de la ville et de la société urbaine.

2. Un mal insaisissable

A partir des années 1850, la Chaux-de-Fonds va connaître un essor prodigieux grâce à la prospérité de l'industrie horlogère et à la volonté des autorités politiques et économiques de développer la ville «à l'américaine»⁵. La «Métropole de l'horlogerie» va attirer une multitude de travailleurs en quête d'emplois rémunérateurs, et avec eux une foule d'aventuriers de tout acabit, rêvant de fortunes facilement gagnées. En un demi-siècle, la cité voit sa population croître de près de 23 000 âmes. Cette mini-ruée vers l'Ouest charrie avec elle ses vagabonds, son alcool frelaté, ses cabarets et filles de joie, tout un monde bigarré dont les mœurs ne conviennent guère à des édiles éduqués dans le puritanisme et la crainte de Dieu. Leur belle Métropole se transforme en Sodome ou Gomorrhe. Il y a un abîme entre les exigences de la morale et les nécessités du développement urbain, entre l'austérité et la prospérité.

Lorsque, en 1854, sous la pression d'une poignée de propriétaires qui se sentent lésés par la présence de maisons closes près de leurs domiciles, le Conseil municipal demande à l'Etat de fermer trois établissements de «femmes publiques», celui-ci (sous la plume de Georges Guillaume) répond un peu cyniquement qu'il ne saurait interdire ce qu'il n'a jamais autorisé. En effet, les maisons closes n'étaient pas soumises à autorisation, comme les cafés; elles venaient de s'ouvrir dans la clandestinité, sans rien demander à personne. Mais, pour l'Etat, les fermer équivaldrait à aggraver le mal: «Les établissements supprimés seront immédiatement remplacés par une foule d'autres, beaucoup plus clandestins, où les dangers pour la santé et la morale publique seront considérablement augmentés, et la police beaucoup plus difficile à faire.»

Le ton est donné, l'Etat voit les choses de haut; avec réalisme, il adopte la position traditionnelle des réglementaristes et ne s'en départira pas tout au cours du siècle. Il se borne à conseiller l'expulsion des étrangères au canton. Les préfets (représentant l'Etat dans les districts) suivront aisément cette attitude et prêcheront à leur tour la «tolérance» chère à Parent-Duchâtelet⁶.

Ces maisons n'inquiètent pas tant les autorités que la prostitution «sauvage», diffuse dans la ville, dans ses rues, ses cafés, voire dans les appartements. Le vrai mal est là, parce que clandestin, insaisissable et incontrôlable. La préfecture et ses gendarmes multiplient, sans beaucoup de succès, les arrestations et les expulsions, comme ce 2 décembre 1854, où neuf prostituées sont renvoyées dans leurs pays ou cantons d'origine. La charrette contient une Hessoise et une Badoise, trois Françaises, une

Luxembourgeoise, une Argovienne et deux Bernoises. La plus âgée a 27 ans, la plus jeune, Catherine Rosine K., de Laufenburg, en a à peine 16. Dans la même journée le préfet expulse trois tenanciers, dont deux femmes, pour «conduite contraire aux mœurs». Combien d'entre elles reviendront aussitôt éconduites? Car, pour le plus grand malheur du préfet Louis Colomb, la majorité des prostituées reviennent à la Chaux-de-Fonds, comme les Bernoises Anna F. et Maria B., «femmes de la plus crasse mauvaise vie, véritables rodeuses, ne vivant que du désordre et de l'inconduite qu'elles produisent partout où elles se trouvent» et qui ont dû être reconduites «au moins trente fois» à la frontière.

De ces femmes «de mauvaise vie» nous ne savons pratiquement rien. Ni les ordres d'expulsion, ni les maigres statistiques ne nous renseignent véritablement sur leur nombre, sur la réalité de leur travail, sur leur provenance sociale. Pour beaucoup d'entre elles nous devinons plus que nous ne connaissons avec certitude un passé de misère et la nécessité de survivre dans un monde impitoyable. Leur nombre a dû varier au gré des périodes de prospérité ou de crises, selon l'humeur plus ou moins tolérante du préfet ou au gré des dénonciations. Un comptage précis est d'autant plus aléatoire que cette population est mouvante, voyageant de ville en ville. Et ajoutons que, dans les jeunes années de la République, le quarteron de gendarmes de la Chaux-de-Fonds a d'autres chats à fouetter : les royalistes menacent encore, il faut poursuivre les vagabonds, pourchasser les criminels et veiller les prisonniers. Les cafés sont d'ailleurs si nombreux que les surveiller tous relève du mythe de Sisyphe et menacerait la vertu des gendarmes : 134 établissements publics dans le district en 1855, soit un café pour 120 habitants !

Outre les cafés, vendages de vin et cabarets, il faudrait encore contrôler les particuliers qui accueillent chez eux un peu trop de «lingères», «servantes» ou «apprenties», comme Elise G., qui garde chez elle «des filles de mauvaise vie sous prétexte d'apprentissage». Le travail à domicile, loin de favoriser l'épanouissement de la famille traditionnelle, permet toutes les exactions. Un ouvrier brasseur, questionné par le préfet, en 1862, avoue passer ses nuits à la fabrique, mais dit tout ignorer des activités de sa femme et de la fille qui vit chez lui «pour faire de l'horlogerie».

Trois filles travaillent dans un établissement de la rue de la Combe (future rue de l'Hôtel-de-Ville)⁷ : une lingère, une servante et une journalière. Le préfet trouve exagéré ce «luxu effréné de personnel». Henri B., charpentier, tient aussi un vendage de vin clandestin et «en même temps une maison de prostitution de la pire espèce : dans un petit réduit de deux

pièces il lui fallait soi-disant cinq servantes». Les cinq seront expulsées le 15 août 1861, trois seront de retour le 21. Comment s'y retrouver dans cette cité grouillante?

Il faut attendre la fin du siècle pour en savoir plus. La ville a gagné en ordre et en propreté, les enquêtes en précision. En 1905, sur ordre de la préfecture, les gendarmes Rumley et Leuba établiront une liste des filles publiques. On y découvre soixante-dix-neuf noms, dont ceux de vingt-trois souteneurs. Douze des prostituées et huit proxénètes sont Neuchâtelois. Mais sur la liste ne figurent guère que les noms, domiciles et dates de naissance, ainsi que l'origine des prostituées. Elles ont environ vingt-sept ans de moyenne d'âge; les Bernoises forment le gros du contingent avec vingt et une représentantes. Les rares observations en marge de la liste ne nous permettent pas de saisir l'origine de la prostitution: il y a une foraine, deux anciennes artistes de café-concert, une marchande de légumes. L'une est mariée à son souteneur. Toutes les autres semblent être considérées prostituées par métier ou par vice, selon la morale en cours.

Pourtant, la question de la cause sociale de la prostitution avait provoqué un vif débat entre les principaux journaux locaux, en 1892. *L'Impartial* comparait l'abaissement des prix de l'horlogerie aux tarifs des jeunes commissionnaires qui se prostituaient pour vingt centimes. La *Sentinelle* (socialiste), le 20 octobre, rétorqua que l'organisation sociale, avec ses salaires insuffisants, pouvait bien être rendue responsable de cette situation. Dans un précédent article, ce même journal avait dénié «aux bourgeois» le droit de parler d'immoralité lorsqu'une ouvrière ne gagne que 7 fr. 50 par semaine. Mais la majorité des édiles considère la prostitution plus comme un vice que comme un mal social. La répression paraît être le seul remède, lorsqu'elle n'est pas surveillée et réglementée dans une maison close.

3. Réglementaristes et abolitionnistes, le long combat

Comme nous l'avons déjà entrevu, la prostitution s'exerce aussi dans des maisons spécialisées, dans ses quartiers plus ou moins réservés. Que faut-il faire de ces maisons qui se sont ouvertes subrepticement vers 1849? La question n'est simple qu'en apparence, les réponses seront multiples et souvent malaisées. L'Etat et son préfet, la Municipalité (la plupart du temps) se montreront favorables à leur maintien, partisans de

la «tolérance». Ils résisteront stoïquement aux vagues déferlantes des abolitionnistes de tous bords qui se lanceront à l'assaut par ruées successives.

1850-1860:

La première demande de fermeture date de juin 1854. Elle est signée par quatre propriétaires d'immeubles de la rue de la Combe qui s'inquiètent de l'ouverture de lieux de prostitution «dans le bloc à l'extrême sud-ouest rue de la Promenade» (N^{os} 32 à 36), à proximité de leurs maisons. «Il serait préférable de fermer les yeux sur certaines de ces maisons qui sont nécessaires sous la surveillance indirecte de la police, que d'avoir un ramassis de coureuses de rues qui sont dangereuses et pour la sécurité et pour la santé publique», écrit le préfet Louis Colomb, qui se demande aussi comment il pourrait expulser des tenanciers, dont deux sont propriétaires de leur immeuble et deux Neuchâtelois. Les propriétaires ne font pas le poids, leur pétition sera balayée.

1860-1870:

La seconde vague abolitionniste pèsera un peu plus lourd et appellera des mesures et des réponses plus sérieuses, car elle émane des pasteurs. Ceux-ci multiplieront les démarches auprès des autorités cantonales et communales pour exiger la fermeture des maisons de prostitution. Évitant l'affrontement direct, l'Etat renvoie les pasteurs auprès de la Municipalité qui les soutiendra en 1862 et fera pression sur le préfet, qui s'irritera de cette intervention. Louis Colomb répondra par une longue lettre datée du 27 décembre 1862, dans laquelle il reprend les principaux arguments des réglementaristes: recul des maladies grâce à la surveillance médicale, disparition des «femmes rodant le soir», fait «entré dans les mœurs comme à Paris ou Genève», «car la quantité d'étrangers que nous avons journallement en notre ville et le caractère cosmopolite de notre population elle-même exige la tolérance de maisons semblables».

Le préfet en veut surtout à la Municipalité: «Si ce n'était pas le Synode qui eut pris les devants pour réclamer cette répression, jamais, autant que je puis le supposer, il ne serait venu à l'idée du Conseil municipal de formuler des conclusions pareilles à celles de son rapport, car il est bien content de retirer annuellement 1700 francs de chacune de ces maisons et 50 francs pour chaque femme y entrant.» L'argument ne manque pas de perfidie lorsqu'on sait qu'une nouvelle équipe municipale, plus conservatrice, avait évincé les radicaux lors d'élections mouve-

tées en 1861 et avait promis de remettre de l'ordre dans les finances communales.

Cette correspondance nous apprend aussi l'existence de cinq maisons de tolérance: trois sont situées à la rue de la Promenade (N^{os} 32 à 36), deux à la rue de la Combe (N^{os} 56 et 59). Elles sont donc toutes regroupées dans un quartier relativement isolé au sud de la ville, près de la ligne du chemin de fer. Ces maisons abritent de trois à six prostituées qu'un médecin visite une fois par semaine.

Malgré les promesses du préfet d'exercer une surveillance plus attentive, les pasteurs reviendront plusieurs fois à la charge. En 1865, le Colloque du district demandera une fois encore au Conseil municipal d'intervenir énergiquement pour la fermeture, des femmes mariées s'étant plaintes de l'inconduite de leurs maris: «L'impureté devient ainsi à la Chaux-de-Fonds un vice dominant, qui détruit la paix des ménages et entraîne beaucoup de jeunes gens dans des repaires infâmes, où ils perdent à la fois leurs âmes et leurs corps.» La répression demandée par les pasteurs n'aura pas lieu, la Municipalité a de nouveau changé de mains; il est passé le temps où les pasteurs jouaient un rôle en politique. Mais ne négligeons pas leur rôle. Les interventions, parfois intempestives, des autorités ecclésiastiques ont provoqué un double effet: d'une part la surveillance de la préfecture s'est accrue, d'autre part, l'attitude de l'Etat aidant, les tenanciers ont gagné en assurance.

En effet, en 1871, le nouveau préfet Ulysse Joseph-Jeannot fera afficher un placard de carton jaune ordonnant à tous les tenanciers des maisons de tolérance de surveiller les femmes qu'ils ont dans leurs établissements:

Je leur interdis de la manière la plus absolue les cris, les chants par les croisées ouvertes, ainsi que d'appeler les passants, je leur défends également d'insulter les personnes qui passent sur les sentiers derrière les maisons, tout comme aussi il leur est interdit de faire la conversation, soit par les croisées soit depuis le jardin avec des passants, il leur est également interdit d'accompagner des hommes hors d'une maison dans laquelle ils sont. Défense aussi leur sera faite d'accueillir les jeunes vendeurs d'oranges, œufs, etc.

Seule la maison vraiment close sera désormais tolérée. Mais, paradoxalement, c'est pendant cette période que le préfet reçoit le plus grand nombre de plaintes des tenanciers eux-mêmes, se plaignant qui de ses impôts trop élevés, qui des trop fréquentes descentes de police ou de l'arrestation de filles engagées pour le blanchissage, qui encore pour

demander l'autorisation d'ouvrir les volets quelques heures par jour, par mesure d'hygiène.

1870-1890 :

Les décennies suivantes seront-elles décisives ? En tout cas elles seront agitées. Les vagues abolitionnistes vont déferler plus hautes et plus violentes contre la tolérance de l'Etat. On assiste à l'entrée en scène de protagonistes nouveaux : une importante coalition de propriétaires, l'Association pour le progrès de la moralité publique à la Chaux-de-Fonds et surtout la *Fédération britannique et continentale pour l'abolition de la prostitution réglementée* emmenée par le bouillant Aimé Humbert⁷. Cette fois-ci les abolitionnistes obligeront les autorités exécutives à sortir de leur mutisme, le débat sera porté sur la voix publique, même la presse s'en mêlera.

Il est difficile de résumer tous les arguments qui se conjuguent dans les années 1870 ; ceux des propriétaires sont les plus simples, car ils se plaignent de la dépréciation de leurs immeubles, de la baisse des loyers, du tapage nocturne et des bagarres qui se déroulent dans leur quartier. Sans se prononcer en fait sur la question de la prostitution, les propriétaires demandent qu'on la cache, reprochant surtout ce vice que l'on peut voir : « On voit trop souvent des groupes d'enfants qui jouent derrière les maisons de la rue de la Promenade et qui voient de tout près, les femmes publiques procéder à leur toilette, s'insulter entre elles. » Le vice doit être caché, mieux, déplacé dans des endroits isolés comme « à Malakoff » (quartier isolé, du sud) ou au Valanvron. Mais les idées de ces propriétaires, leurs pétitions assorties de menaces de ne plus payer l'impôt, ne rencontreront guère d'écho.

Questionnés par le conseiller d'Etat Auguste Cornaz, les médecins se déclareront partisans de la tolérance, en accroissant les contrôles et en exigeant, comme le D^r Garot, une plus grande fermeture encore, car « on voit les femmes derrière les jalousies et on voit se dessiner leurs formes. Les fenêtres sont ouvertes et l'on voit en passant l'aménagement des chambres ». Consulté à son tour, le Conseil municipal niera la gravité des faits, tout en admettant quelques scandales. Le préfet exigera une surveillance plus tatillonne (voir annexe 1).

Plus décisive sans doute sera l'action d'Aimé Humbert et de la Fédération qu'il anime, et cela pour deux raisons majeures : parce qu'il porte le débat sur la place publique et parce qu'il en appelle au patriotisme local. Dès 1875, Humbert annonce au Conseil d'Etat la fondation d'une section locale de la Fédération, se réclamant de Stuart Mill et de

personnalités prestigieuses pour les radicaux neuchâtelais, Louis Blanc, Jules Favre et Jules Simon. Avec l'énergie qu'on lui a connue en d'autres occasions, Aimé Humbert se donnera corps et âme à cette nouvelle croisade, en connaissant bien la famille républicaine à laquelle il s'attaque. Il sait notamment que l'argumentation traditionnelle de sa Fédération, l'alliage du puritanisme protestant et du discours médical culpabilisant, n'aura guère d'effet sur ses amis radicaux qui seront plus sensibles à la publicité des débats.

Plusieurs exemples illustreront ce propos. En 1876, a lieu le « Congrès international d'hygiène, de sauvetage et d'économie sociale » à Bruxelles. Humbert y présente un *Mémoire sur la prophylaxie des maladies contagieuses*, dans lequel il expose ses thèses principales : — les maisons de tolérance sont incompatibles avec les intérêts de la liberté républicaine (esclavage des femmes); — elles présentent un danger pour les filles honnêtes (proxénétisme); — elles sont inconciliables avec la « paix de la cité » que l'Etat devrait défendre; — les visites sanitaires sont barbares, inutiles et surtout injustes, parce qu'elles ne s'appliquent qu'aux femmes.

Humbert développera ses théories lors d'une manifestation publique tenue au Temple français de la Chaux-de-Fonds le 22 mars 1877. Car il voulait protester contre un vote du Conseil général, le législatif communal, qui venait de décider, par quinze voix contre sept (il y avait quarante élus!) de maintenir les maisons closes. Présidé par le pasteur Jules Galley, la réunion (plus de 1500 participants selon les organisateurs) fut parfois houleuse. Pour animer le débat Humbert avait convié le pasteur genevois Sauter-de-Blonay pour défendre la santé morale et le docteur loclois Ladame la santé physique, gardant pour lui le sujet plus brûlant : « La question locale. »

Dans cette réunion Humbert ne se contenta pas de rendre la Municipalité responsable du maintien des maisons closes, mais il lança un vibrant appel au patriotisme local : « Je tiens autant que personne à la considération de ma ville natale, cette bonne mère à laquelle je dois ma première éducation, ma première impulsion, tout un trésor de forces et de souvenirs bienfaisants ! » Citant ensuite Rousseau et sa célèbre description des montagnons de la *Lettre sur les spectacles*, Humbert retrace la vie d'illustres habitants des Montagnes comme les Maillardet, Jaquet-Droz ou Léopold-Robert, en faisant l'apologie des écoles, « on n'a jamais élevé de palais à la Chaux-de-Fonds que pour les écoles », et réclamant la suppression « des écoles de débauche, car les habitudes qu'elles créent sont incompatibles avec la discipline de sérieuses études scientifiques ». La Chaux-de-Fonds, ville d'étude et de travail ou ville de débauche ?

Humbert ne voit que deux termes à l'alternative. La ville serait plus connue pour ses maisons closes que pour son horlogerie et ses arts, «d'un bout à l'autre du réseau européen». La Chaux-de-Fonds, avec 21 000 habitants, possède 4 maisons de tolérance. Paris et ses 1 860 000 âmes n'en a que 130. Si la Chaux-de-Fonds compte au moins vingt-cinq filles soumises, Paris devrait en avoir vingt-deux mille; or, elle n'en a qu'un peu plus de mille⁸!

Aimé Humbert conclut sa péroraison en évoquant la conscience républicaine de ses concitoyens:

Proposer la suppression des maisons de tolérance, c'est donc, au point de vue purement politique, repousser tout régime d'exception (...) Dans notre petit Etat comme ailleurs, l'intérêt général consiste à sauvegarder la famille, le travail, l'éducation de la jeunesse et la moralité publique.

Les maisons de tolérance sont incompatibles avec l'intérêt général.

Il faut qu'elles se ferment, et elles se fermeront, aussi vrai, ce dont je ne saurais douter, que la République neuchâteloise sera fidèle à sa devise: *Tout pour le peuple et par le peuple!*

La formule radicale n'a pas eu l'effet magique escompté. Dès le lendemain, le Conseil général fera afficher une protestation signée de vingt-trois élus contestant «de la manière la plus formelle les allégations d'immoralité qui ont été jetées à la face de toute la population», et protestant «avec la même force contre l'accusation qui veut transformer notre cité laborieuse en une ville de démoralisation».

Pour sa part, le Conseil d'Etat, dans un rapport au Grand Conseil, regrettera les exagérations d'un discours qui «surcharge inutilement le canton» et que les abolitionnistes n'auraient pas dû porter le débat sur la place publique et éveiller ainsi une «curiosité malsaine». Cependant, au mois de mai 1877, le Grand Conseil adoptera un décret faisant rentrer ces maisons dans le droit commun. En clair cela signifie la fin de la tolérance tacite, la fin de la surveillance policière et médicale. Le Grand Conseil ne se fait guère d'illusions sur les possibilités d'interdire complètement la prostitution; désormais la police et les autorités judiciaires ne pourront agir que sur dénonciation, avec preuves, et dans le respect du domicile privé.

1890-1900:

Sont-elles bien closes? Ni la prostitution de rue ni les maisons autrefois tolérées ne disparaîtront vraiment de la ville avant la fin du XIX^e siècle. L'Etat est toujours assailli de plaintes, mais, nous venons de

le voir, il a adopté une nouvelle tactique. C'est ainsi que les conseillers d'Etat Auguste Cornaz et Robert Comtesse peuvent répondre, dans une lettre qu'ils adressent au Conseil municipal le 17 septembre 1886, à la suite d'une nouvelle plainte de trente dames de la Chaux-de-Fonds, que ces maisons ne sont plus tolérées, mais qu'elles sont protégées par l'inviolabilité du domicile garanti par la constitution. Ils ajoutent, non sans ironie, que les plaignantes devraient apporter des preuves formelles qu'il se passe dans ces maisons des choses immorales.

Le seul espoir des abolitionnistes demeure la révision du code pénal. Le débat au Grand Conseil a lieu en 1891, il permet à Auguste Cornaz de défendre une fois de plus les thèses réglementaires en les assortissant de propos humanitaires: «Tant que les conditions sociales resteront ce qu'elles sont, tant que les besoins de la vie rendent le mariage plus difficile, il faudra subir la prostitution comme un mal inévitable. Il faudra chercher à relever la prostituée de son abjection, lui témoigner de l'intérêt, lui apprendre à travailler et lui procurer du travail, plutôt que de songer à la punir.»

L'Etat veut un code pénal moderne, fondé sur le droit et non sur la morale religieuse, il ne veut pas d'une loi «mosaïque ou hindoue». Seule la prostitution de rue, celle qui fait scandale en s'étalant à la vue de tous, doit être poursuivie. On ne saurait réprimer par contre la prostitution qui s'exerce «dans des domiciles privés sans manifester sa présence par aucun signe extérieur, visible pour le public». Et, en s'opposant à une demande de femmes abolitionnistes, le code ne punira pas l'homme car «celui qui poursuit une femme ne viole pas les devoirs de son sexe comme la femme qui s'offre à la débauche».

Le nouveau code pénal ne mettra pas fin à la prostitution qui s'exerce dans les maisons privées. Pourtant, prenant le risque de voir se multiplier la prostitution clandestine, l'Etat mettra les tenanciers connus en demeure de fermer leurs établissements. Les opérations ne se feront pas trop brutalement. L'immeuble 34, rue de la Promenade, sera transformé en asile de nuit et café de tempérance par une «société dans le but de contribuer à purger ce quartier des maisons mal famées». On ouvrira un poste de gendarmerie à proximité pour mieux surveiller les ouvriers employés à la construction du chemin de fer du Jura.

En 1894, une plainte non signée parvient au préfet. Des femmes mèneraient grand tapage «depuis les fenêtres et sur les trottoirs, N^{os} 52, 54 et 56, rue Jaquet-Droz». Ces maisons «abriteraient au moins une douzaine de filles publiques». Le gendarme Rolli n'en signalera que cinq qui seront condamnées à huit jours de prison par le tribunal correction-

nel. En 1896, on apprend que la «veuve R. tient une maison de rendez-vous, au 14, rue du Premier-Mars». D'autres maisons sont signalées rue du Progrès, rue de l'Hôtel-de-Ville, «cela surtout depuis la suppression des maisons de tolérance».

La prostitution a bel et bien changé de quartier, elle s'est disséminée dans la ville. Selon la *Sentinelle* du 18 juin 1898, la prostitution s'exercerait «la nuit venue, dans les rues, aux abords de la gare, du Square et de certains lieux publics». Les socialistes et leur journal reprennent le flambeau réglemmentariste. «Actuellement il n'est pas une rue, un seul quartier de la ville où l'on ne trouve ce que l'on voulait supprimer alors ; voilà l'effet. Chacun sait qu'il n'est pas prudent à une dame ou une jeune fille honnête de sortir seule le soir après 8 heures sans courir le risque de se faire accoster.» Cinquante ans après l'ouverture des premières maisons closes à la Chaux-de-Fonds, la prostitution est considérée par les socialistes, comme un mal nécessaire, «pour une ville comme la Chaux-de-Fonds qui possède un grand nombre de célibataires, qui est inondée de voyageurs et qui voit sa population s'augmenter pendant la belle saison de mille ouvriers de tous métiers (...) Pendant un certain temps, les critiques passionnées des abolitionnistes ont valu à la Chaux-de-Fonds une réputation imméritée et indigne, d'une ville loyale généreuse et saine telle que la nôtre».

Ni Sodome ni Gomorrhe, la Chaux-de-Fonds en 1900, c'est encore Chicago ou San Francisco.

4. Ce que je sais d'elles

L'action de la Fédération abolitionniste et les controverses qui l'ont suivie ont permis de lever quelque peu le voile pudique qui recouvrait la prostitution à la Chaux-de-Fonds. L'Etat et sa préfecture sont obligés d'étayer leurs réponses en dressant des statistiques des filles en maison, et nous disposons ainsi de plusieurs recensements qui, s'ils ne donnent pas la parole aux prostituées, nous permettent tout de même d'apercevoir leur vie concrète.

Trois de ces recensements sont parvenus jusqu'à nous : une enquête statistique de 1873 à 1876, deux listes des filles de maison et de leurs tenancières pour les années 1883 et 1886. Que révèlent-ils ? Entre 1873 et 1876, les quatre maisons de tolérance reconnues abritaient environ quarante-quatre prostituées (moyenne annuelle), dont une dizaine de

mineures. L'enquête de 1883 révèle l'existence de cinq maisons qui hébergent vingt-deux prostituées, trois servantes et cinq maîtresses ou sous-maîtresses d'établissement. Les prostituées ont près de vingt et un an de moyenne d'âge, cinq d'entre elles ont moins de vingt ans et seront toutes expulsées. Nous retrouvons des provenances familiares, puisqu'on compte dix Bernoises et neuf Françaises, l'Alsace comprise. Cinq d'entre elles n'ont pas d'ascendance connue, ce qui laisse entrevoir un passé difficile.

La liste de 1886 contient encore vingt-cinq noms, dont ceux de onze Françaises (cinq Alsaciennes) et sept Bernoises. La moyenne d'âge — est-ce l'effet de la répression de 1883? — a sensiblement augmenté, car les prostituées ont plus de vingt-trois ans en moyenne. Une seule a vingt ans seulement! La comparaison des enquêtes permet quelques conclusions: la répression a évincé des maisons closes toutes les filles mineures qui s'y trouvaient; la circulation d'une maison à l'autre, d'une ville à l'autre, est très grande, puisque sur les vingt-cinq prostituées recensées en 1886, seules cinq figuraient déjà sur les listes en 1883. Mais il faut aussi signaler que pendant ces trois ans les principales maisons closes (Promenade N^{os} 34 et 36) ont aussi changé de mains.

Si les prostituées elles-mêmes n'ont que rarement la parole, nous apprenons, au gré de la correspondance préfectorale, quelques aspects de la réalité de leur vie mouvante, comme cette Thérèse H. qui, «du Bœuf à Soleure est arrivée chez D., ici». La fréquence des déplacements attestée par les statistiques permet de soupçonner l'existence de tout un réseau, d'un véritable trafic intercantonal et international. Une de ses victimes est la Bavaroise Anna B. Née en 1866, originaire de Weilheim, elle se trouve en 1887 dans la maison Promenade N^o 32, où elle avait été placée par une amie qui lui en avait donné l'adresse à Munich, «où nous étions toutes deux porteuses d'une carte de police». Anna B. raconte qu'elle avait d'abord été à Budapest en qualité de femme de chambre, puis à V. et enfin à Munich où «me retrouvant sans place je sollicitai de la police une carte de fille publique».

La police royale de Bavière s'inquiétera de ce commerce dont le centre se serait trouvé à Munich, où l'on aurait souvent déterminé des filles à se rendre en Suisse sous la promesse fallacieuse de leur trouver un emploi lucratif «comme sommelières ou autre». Le Conseil fédéral appuiera cette démarche en se plaignant du manque de coopération des polices cantonales pour anéantir ce trafic. Anna B., la seule Bavaroise du canton, précisera Auguste Cornaz dans sa réponse au Conseil fédéral, sera expulsée⁹.

Ces réseaux permettent donc aux proxénètes de renouveler fréquemment leurs pensionnaires en les échangeant d'une maison à l'autre, mais aussi de mieux les dominer par tout un système d'endettement que le préfet Louis Colomb révèle en 1861 :

Elles ont toutes des dettes lorsqu'elles sortent des maisons de Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Genève et autres encore, les chefs de maison d'ici ne peuvent les obtenir qu'en payant deux, trois ou quatre cents francs et c'est encore par ce moyen qu'ils peuvent les conserver un certain temps, et pourquoi D. tient tant à rentrer en possession de ses filles.

Cet esclavagisme sera inlassablement traqué par les partisans de l'abolition et surtout par une multitude de sociétés féminines qui, à l'instar de l'Union des amies de la jeune fille créée par Marie Humbert, chercheront à protéger les jeunes Suissesses contraintes de chercher du travail à l'étranger. Les cantons de Fribourg, Vaud, Genève et Neuchâtel signeront un concordat en 1875 pour assurer cette protection¹⁰.

Malgré le déclin des maisons de tolérance à la suite de la campagne des abolitionnistes dans les années 1870-1890, la prostitution n'a pas disparu pour autant à la Chaux-de-Fonds; elle a simplement changé de quartier et pris des allures différentes. Elle reste, aujourd'hui encore, une des composantes importantes de la vie urbaine, mais plus marginale dans une petite ville comme la Chaux-de-Fonds. Malgré les progrès économiques et sociaux, malgré le développement de l'instruction et de la moralité publique dans son ensemble, d'autres maux sont venus se greffer sur la ville, sources de nouvelles angoisses et de nouveaux discours.

Jean-Marc BARRELET

Annexe 1

Circulaire du préfet de la Chaux-de-Fonds, M. Numa Droz-Matile, aux tenancières de maisons de tolérance, 13 mars 1877

Quelques plaintes nous étant parvenues de nouveau au sujet des maisons de tolérance de la Chaux-de-Fonds, nous venons rappeler à la tenancière de la maison X (suit le nom de la rue et le numéro):

1. Que défense expresse lui est faite de recevoir dans son établissement aucune personne qui s'y présenterait après minuit.
2. Qu'il lui est également défendu de donner à boire ou de tenir cabaret.
3. Qu'il est interdit à ses filles de se montrer aux fenêtres, sur les portes ou aux alentours de sa maison.
4. Que défense formelle lui est faite de recevoir des filles mineures, de même que de garder un seul jour une femme sans la faire inscrire à la Préfecture.
5. Que sous aucun prétexte elle ne peut empêcher une fille de quitter son établissement.
6. Que toute femme devenue malade doit être absolument et rigoureusement séquestrée.
7. Qu'il lui est interdit de recevoir des jeunes gens au-dessous de 19 ans.
8. Que cette interdiction s'applique aux enfants et jeunes gens qui vont colporter ou vendre des œufs, des châtaignes...
9. Que toute infraction à l'une ou l'autre de ces prescriptions sera immédiatement punie par *la fermeture de sa maison*, sans préjudicier aux peines qui pourront être prononcées contre elles à teneur de l'art. 63 du code pénal pour violation d'une défense spéciale.

NOTES

¹ CHEVALIER, Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris, 1978, p. 456. (La première édition date de 1951.)

² CORBIN, Alain, *Les filles de noce, misère sexuelle et prostitution au XIX^e siècle*, Paris, 1978. «La prostituée», dans *Misérable et glorieuse, la femme du XIX^e siècle*, textes présentés par J.-P. ARON, Paris, 1980.

³ CAIROLI, A., CHIABERTO, G. et ENGEL, S., *Histoires d'amours du siècle passé, la prostitution à Genève au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle*, Genève, 1976. Mémoire de licence.

GIORDANO, Fabienne, *Pour en finir avec les maisons de tolérance, un long combat : 1896-1925*, Genève, 1981. Mémoire de licence.

JAVET, Danielle, *La prostitution à Lausanne au XIX^e siècle*, Lausanne, 1984. Coll. Etudes et mémoires de la section d'histoire de l'Université de Lausanne publiés sous la direction du professeur H. U. JOST.

ULRICH, Anita, «Marie Trottoir» in «Zürich — Zur sozialen Situation der Prostituierten in der Belle-Epoque», dans *Revue suisse d'histoire*, 1984, pp. 420-430.

⁴ Cet article contient beaucoup de citations. Pour ne pas en rendre la lecture plus fastidieuse, j'ai renoncé à renvoyer le lecteur à une note pour chaque citation. Toutes proviennent des fonds archivistiques suivants: — *Archives communales de la Chaux-de-Fonds*: Dossier F 1 k. Division police. — *Archives de l'Etat de Neuchâtel* (AEN): Série Police: dossier 412 et Copies de lettres de la Préfecture de la Chaux-de-Fonds.

Sources imprimées: AEN, tr. 889, carton sur la prostitution. — Procès-verbaux du Grand Conseil neuchâtelois et Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil. — Procès-verbaux du Conseil municipal de la Chaux-de-Fonds et Rapports de gestion du Conseil municipal au Conseil général.

⁵ Sur le développement de la Chaux-de-Fonds: BARRELET, Jean-Marc, «Le développement d'une ville industrielle au XIX^e siècle: le cas de la Chaux-de-Fonds, 1850-1914, hypothèses pour une recherche en cours», dans *Des économies traditionnelles aux sociétés industrielles*, Genève, 1985, p. 25-58.

⁶ PARENT-DUCHÂTELET, A.-J.-B., *De la prostitution dans la ville de Paris*, Bruxelles, 1836. Hygiéniste réputé pour ses travaux sur les égouts de la ville de Paris, Parent-Duchâtelet inspirera tout au long du XIX^e siècle les partisans du réglementarisme pour qui la prostitution est certes un mal répugnant, mais tout aussi nécessaire que les «égouts, les voiries et les dépôts d'immondices» (cité par Alain Corbin, *Les filles de noce*, p. 15).

⁷ Le 4 mai 1878 des habitants de la rue de la Combe enverront une pétition au Conseil général de la Municipalité pour demander que l'on modifie le nom de leur rue à cause de sa «mauvaise réputation» (Archives communales, D 20 a/5).

⁸ Aimé HUMBERT (1819-1900), ancien conseiller d'Etat, puis conseiller aux Etats de 1854 à 1862. Président de l'Union horlogère, premier ambassadeur de Suisse au Japon de 1862 à 1864 pour y obtenir un traité de commerce. Il fut également recteur de l'Académie de Neuchâtel. Après sa rencontre avec Joséphine BUTLER, fondatrice de la Fédération britannique et continentale pour l'abolition de la prostitution réglementée, il devint rédacteur du *Bulletin continental* et du *Journal du bien public* et l'animateur principal de la campagne pour l'abolition des maisons de tolérance à la Chaux-de-Fonds. Fervent protestant, il était aussi membre de la loge Alpina. Sa femme Marie, née Muller, (1819-1888) participa à cette campagne. Elle fonda l'Union des amies de la jeune fille pour protéger les jeunes voyageuses des risques de la traite.

⁹ Alain CORBIN, *Les filles de noce*, p. 70, donne des chiffres similaires: il recense à Paris, en 1878, 128 maisons et 1340 filles. Mais ce que Humbert ne dit pas, c'est qu'il y a à Paris, à la même époque, 2648 filles «en carte», ce qui nous donne près de 4000 prostituées au total.

¹⁰ Archives fédérales, E 21, dossier 13549.

¹¹ Archives fédérales, E 21, 13554.

MANUSCRITS DISPARUS

On peut parfois trouver gênantes les strictes limites mises aujourd'hui par les bibliothèques à la consultation et au prêt de leurs ouvrages précieux, mais qui oserait les juger inutiles? On sait trop que, sans parler de la négligence ou de l'indélicatesse de certains lecteurs, un empressement excessif à faciliter les travaux des chercheurs, l'incurie, parfois, des responsables des collections publiques ont eu jadis pour conséquence la perte de livres ou de manuscrits irremplaçables.

La Bibliothèque de la Classe de Neuchâtel, aujourd'hui « Bibliothèque de la Société des Ministres et Pasteurs neuchâtelois », plus familièrement, « Bibliothèque des Pasteurs », bien que sa clientèle fût composée presque exclusivement d'ecclésiastiques a souffert, elle aussi, de cette trop grande libéralité. Elle a perdu, très tôt déjà, non seulement des ouvrages rares, mais, plus grave, des manuscrits.

Je ne songe pas à en dresser ici l'inventaire¹. Il me suffira de signaler un cas particulièrement important, ignoré jusqu'à présent. Le 12 juillet 1727, Jean-Frédéric Ostervald avisait son collègue genevois Jean-Alphonse Turretini²:

Nous avons dans les Registres de notre Compagnie un volume folio de lettres où il y en a plusieurs de votre Eglise à la nôtre. Mais ce qu'il y avoit de plus curieux en ce pais doit être à Geneve. Il y a quelques cinquante ans et plus que M. le Professeur Mestresat³ nous pria de lui communiquer tout ce que nous avions de lettres et de documens concernant la Reformation. On les lui envoya, car il disoit vouloir s'en servir pour écrire la Vie de Farel, et il promit de les rendre. Je lui en parlai à diverses fois en 1682, lors que j'étois proposant à Genève, il me promit qu'il les chercheroit. Depuis sa mort, j'en ai écrit plusieurs fois à Monsieur le Professeur Tronchin⁴, qui en parla à M^r Mestresat le Fils⁵, mais toutes nos instances ont été inutiles. Je suis persuadé que ces lettres et ces papiers sont à Geneve et peut-être les trouveroit-on parmi les papiers de feu M^r le Professeur Mestresat, supposé qu'ils n'ayent pas été dispersés⁶.

Ostervald ne détaille malheureusement pas ce qu'il y avait à ses yeux de « plus curieux » dans les archives de la Classe; « des lettres »; mais il n'en indique ni la date, ni les auteurs, ni les destinataires, ni le sujet; « des documents »: le terme est vague et peut désigner des pièces très diverses et d'un intérêt fort inégal. Il en est une seulement que nous pouvons identifier, mais de première importance pour les historiens de la Réforme neuchâteloise.

Dans son introduction au catalogue de la Bibliothèque des Pasteurs, paru en 1919, le professeur et bibliothécaire Louis Aubert écrivait : « La Classe ou Compagnie des Pasteurs, fondée, dit-on, en 1532, ne tint pas de procès-verbaux de ses séances avant 1560. En revanche, elle veilla à ce que les livres de sa bibliothèque, empruntés par les pasteurs du pays ou du voisinage fussent inscrits à leur sortie dans un volume *ad hoc*... C'est ce registre qui est devenu le premier manuel des Actes de la Classe »⁷.

Louis Aubert faisait erreur. Le premier volume des Actes de la Classe que nous possédons⁸ n'est en fait que le deuxième où furent consignées les décisions du corps pastoral neuchâtelois. Sur sa couverture d'origine, une main du XVIII^e siècle a d'ailleurs bien noté : « N 2 A/Volume en parchemin des Arrêts de la Classe de Neufchâtel depuis 1560 jusques au 8^e avril 1613. »⁹ Au reste, après les quelques pages consacrées aux prêts de la bibliothèque, on passe sans le moindre titre général, sans le moindre avertissement à : « Ce qui a esté ordonné et conclud en la congregation generale de may, tenue le 2 jour dudit moys 1560. » De toute évidence, il s'agit là d'une suite. Comment admettre, d'ailleurs, que les ministres du comté auraient attendu près de trente ans pour consigner le déroulement et le résultat de leurs délibérations mensuelles ?

Second volume donc. Alors, le premier ? Une pièce du dossier 60/VII des archives Merveilleux nous renseigne et complète heureusement la lettre d'Ostervald. Sur un feuillet inséré dans le document N° 16, on lit, d'une écriture du XVIII^e siècle, apparemment : « Monsieur le Professeur Mestrezat de Geneve qui s'estoit engagé d'escrire l'histoire de la Reformation et auquel on avoit envoyé le premier Registre de la Classe ne l'a jamais rendu »¹⁰.

De qui cette note ? Elle reste anonyme. Dans quelles circonstances, à quelle date exacte, à quelles conditions fut prêté le précieux manuscrit ? Les Actes de la Compagnie de l'époque sont muets à ce sujet et l'on n'y trouve pas plus que dans la correspondance d'Ostervald avec Tronchin¹¹ l'écho de démarches entreprises pour récupérer le registre disparu. La famille Mestrezat n'est plus actuellement représentée à Genève, ni en Suisse, et l'on n'a pas trouvé trace d'un fonds concernant Farel et la Réforme, dont elle aurait disposé.

On n'arrive donc toujours pas à préciser la date à laquelle remontent les premiers procès-verbaux des « congrégations » de la Classe. On peut imaginer seulement ce qu'ils nous auraient appris sur les premières décennies de notre Eglise réformée, son organisation et sa discipline, la création des paroisses, les noms de leurs titulaires, l'établissement et l'évolution des écoles, la fondation de la bibliothèque, les relations avec

les Eglises du dehors ; autant d'informations que les sources existantes ne suffisent pas à nous fournir.

Que de questions restées jusqu'ici sans réponse n'aurions-nous plus à nous poser encore, si le vénérable pasteur et professeur Mestrezat s'était montré moins négligent et plus scrupuleux ! Comment espérer, en effet, voir réapparaître un jour le premier registre des « Actes », et peut-être, avec lui, d'autres documents restés inédits, après une éclipse de plus de trois siècles ?

Gabrielle BERTHOUD

NOTES

¹ Il pourrait commencer par les lettres de Farel confiées au pasteur Ancillon et dont plusieurs ont disparu. Comparer, par exemple : D. ANCILLON, *L'idée du fidèle Ministre de Jésus-Christ ou la vie de Guillaume Farel*, Amsterdam, 1691, p. 212, 214, 228, 237, etc., avec *Actes du Colloque Guillaume Farel, Neuchâtel, 29 septembre - 1^{er} octobre 1980*, t. II, *Répertoire de la Correspondance*, par Dominique QUADRONI, Neuchâtel, 1983.

² J.-A. Turretini, 1671-1737, pasteur puis professeur d'histoire à Genève.

³ Philippe Mestrezat, 1618-1690, pasteur à Genève, professeur de philosophie puis de théologie, recteur 1649-1670, doyen de la Compagnie, 1666-1690.

⁴ Louis Tronchin, 1629-1705, professeur de théologie et pasteur à Genève.

⁵ Probablement Jean-Louis Mestrezat, fils aîné de Philippe, docteur en droit, membre du Conseil des CC, trésorier et syndic de Genève, 1694.

⁶ Genève, Bibliothèque publique et universitaire. Mss. fr. 491. Collection J.-A. Turretini. Correspondance avec J.-F. Ostervald, 1725-1736, (vol. III). Papiers J.-A. Turretini, 11, fol. 70, publié par R. GRETILLAT, *Jean-Frédéric Ostervald, 1663-1747*, Neuchâtel, 1904, lettre N° 120, p. LXIV. Gretillat a lu « Mestrelat » pour « Mestrezat » et a supprimé la dernière phrase.

⁷ *Catalogue de la Bibliothèque de la Société des Pasteurs et Ministres neuchâtelois*, Neuchâtel, 1919, p. V.

⁸ Sur la fondation et l'organisation de la Classe de Neuchâtel, voir : *Guillaume Farel, 1489-1565. Biographie nouvelle*, Neuchâtel, 1930, p. 399, n. 1, 412 et 413.

⁹ Propriété de la Bibliothèque des Pasteurs, déposé aux Archives de l'Etat de Neuchâtel.

¹⁰ Neuchâtel, Archives de l'Etat. Fonds Merveilleux que la famille de Merveilleux, que je remercie ici, m'a très obligeamment autorisée à consulter.

¹¹ Genève, Musée historique de la Réformation. Archives Tronchin, vol. 51. Correspondance de J.-Fr. Ostervald et Louis Tronchin.

SUR LES TRACES DE «LA GROGNERIE» À LA CHAUX-DE-FONDS

Il peut paraître bizarre de rechercher les origines d'une maison mal située en ville, pelée, pas entretenue depuis de longues décennies et de ce fait plutôt rébarbative au premier abord. Toutefois, en franchissant la porte du Café de Paris qui en occupe une partie du rez-de-chaussée, le passant est inmanquablement interpellé par une architecture surprenante. Lorsque la curiosité le conduit à apprendre que cette maison s'appelait «La Grognerie»¹, au siècle passé, le mystère à percer s'épaissit.

Qui a construit cette maison? Pourquoi ce nom? Pourquoi les voûtes du café? Pourquoi cette immense cave humide et inemployée sous le nord de l'immeuble? Au-delà de ces interrogations, s'installe la conviction d'avoir affaire à un immeuble témoin de différentes phases du développement de notre ville depuis le XVIII^e siècle. Toutes les personnes qui connaissent cet immeuble rêvent depuis longtemps de «l'investir», de lui redonner une jeunesse et une signification dans la Chaux-de-Fonds actuelle².

* *
*

En épousant David Dubois, coutelier, Suzanne Calame ne savait certainement pas en 1725, qu'elle et les deux fils à qui elle allait donner la vie en 1727 et en 1729, se trouveraient quelques dizaines d'années plus tard parmi les Chaux-de-Fonniers les plus riches et les plus connus, mais aussi les plus cocasses et décriés que ce siècle des lumières allait connaître dans notre «Grand Village».

David Dubois fait partie d'une vieille famille du Locle. Il est issu de la branche de Jaquet du Boz-Vuillemin³, devenu bourgeoise de Valangin en 1537. Né en 1682, il a une dizaine de frères et sœurs. Son père, Abraham, est conseiller au Locle, marchand drapier et maire des Brenets. Les informations qui précèdent nous laissent imaginer, pour la famille de David Dubois, une vie tranquille de bourgeois cossus et sans histoire. C'est compter sans les décès nombreux dans les familles proches qui vont accumuler une fortune importante dans les mains de Suzanne Dubois, et sans le caractère ambitieux et impérieux de celle-ci. David Dubois n'est plus tout jeune lorsqu'il se marie: à la naissance de son premier fils, Abraham en 1727, il a 45 ans. Son second fils, David-Frédéric, vient au

monde deux ans plus tard en 1729. Nous ne savons rien d'autre de David Dubois.

Nous retrouvons Suzanne Dubois, veuve en 1745. Elle hérite conjointement avec sa sœur Anne-Marguerite Maire, veuve également, trois modestes biens-fonds à la Vieille Chaux, à la suite du décès de leur père David Calame⁴. Il s'agit d'un bout de forêt dans le quartier de la Sombaille, d'une petite maison dans le Grand Quartier et «d'un morcel de terre arible de 5 faux 12 perches... [de superficie, soit environ trois hectares], au bas des Endroits et à peu de distance en joran du Grand Quartier de la Vieille Chaux». Ne perdons pas de vue ce terrain, car c'est là que va s'ériger, une quinzaine d'années plus tard, la maison qui nous intéresse. A cette époque, Abraham et David-Frédéric Dubois sont probablement en train d'acquérir une solide formation en horlogerie, peinture, droit, techniques, commerce. Ils obtiennent en tout cas rapidement des situations en vue dans le Grand Village: en 1753, Abraham âgé de 26 ans devient justicier en renfort. La même année, David-Frédéric, qui fête ses 24 ans le 7 juin, est nommé conseiller de commune.

Entre 1753 et 1755, se placent deux événements qui nous permettent de connaître un peu mieux les membres de cette famille: Suzanne Dubois, ses sœurs (Anne-Marguerite Maire et «La Mairesse Tissot») et ses fils Abraham et David-Frédéric. Quelques années avant sa mort qui survient en 1755, le maire Tissot fait construire pour son usage personnel un petit bâtiment sur un terrain appartenant à la communauté. Il faut savoir que cette construction, contiguë à la fontaine publique, en gêne l'accès au point qu'en hiver, la neige et la glace «aidant», la population en est pour ainsi dire évincée. Il suffit de se replacer dans le contexte où l'approvisionnement en eau est alors des plus précaires dans le village, pour se rendre compte du tort que le maire Tissot fait ainsi à ses concitoyens. Mais comment a-t-il eu l'autorisation de construire cette bâtisse?

L'autorisation aurait dû être demandée à la Compagnie du Village pour que d'éventuelles oppositions puissent se manifester et que l'on s'assurât qu'une telle construction ne fût pas nuisible, mais Monsieur le Maire, prévoyant bien que la Compagnie ne donnerait que difficilement son accord, se contenta de demander l'agrément de deux gouverneurs compatissants: Pierre Sandoz, ancien greffier, qui n'a aucun bâtiment dans le village et qui agit pour le compte d'un tiers et (...) Abraham-Frédéric Dubois, juge en renfort, neveu de sa femme.

Affaire traitée en famille, vite fait, bien fait! Après la mort du maire Tissot, en 1755, ses héritiers se font «tirer l'oreille» par la Communauté

du Village pour démolir cette bâtisse⁵. Par ailleurs, le maire Tissot paraît avoir été très apprécié. A sa mort, en 1755, il lègue sa maison et cernil pour venir en aide aux pauvres de la Chaux-de-Fonds⁶.

En cette même année 1755 s'éteint également la mairesse Tissot, épouse du précédent. Ses héritières sont ses sœurs Suzanne Dubois et Anne-Marguerite Maire. La défunte a fait un legs à la communauté de la Chaux-de-Fonds: mille livres tournois pour «supprimer les colonnes du temple, retrancher son dôme en y substituant un plafond de couleur blanche et s'il y a de l'excédent, agrandir le temple»⁷. Les deux héritières prétendent que leur défunte sœur a mis une condition expresse à la délivrance de ce legs. Elles auraient recueilli cette dernière volonté sur le lit de mort de Madame la Mairesse: premièrement, les travaux doivent être commencés pour que l'argent soit délivré, et surtout, il faut que deux places soient fermées et réservées aux seules Suzanne Dubois et Anne-Marguerite Maire, sur le même banc que les «justicières», dans le temple. Suzanne Dubois offre même de donner quarante francs de plus «de sa poche» si ces places privilégiées peuvent être léguées à leurs descendants. Il faut près de deux ans à ces dames pour obtenir leurs places réservées, mais il n'y aura pas de clôture et l'espace y sera plus exigü que prévu. En effet, si la communauté désire vivement pouvoir disposer de l'argent pour rénover le temple, elle essaie d'abord par tous les moyens de se soustraire à la condition mise qui octroie un privilège douteux à deux paroissiennes. Avec le temps, les sœurs arrivent à leurs fins, mais il ressort des délibérations rapportées dans le registre de la commune que l'assemblée se sent dupée par les deux «chères sœurs»: entre les lignes, il sera évident pour chacun que la soi-disant condition de Madame la Mairesse est une invention des deux sœurs⁸.

Les mille livres tournois permettent d'entreprendre des travaux assez considérables dans le temple. Celui-ci ne contient alors pas suffisamment de place, et un des buts des transformations est d'en augmenter le nombre. L'adjudication et la surveillance des travaux est confiée, en 1757, au capitaine Moïse Perret-Gentil et à David-Frédéric Dubois. Moïse Perret-Gentil est alors déjà largement reconnu pour ses compétences. Pour preuve, ses réalisations aux Moulins Calame et de la Ronde ainsi que la réfection de la route de Boinod qu'il a dirigée. Sa nomination à ce poste n'est donc pas étonnante. Quant à David-Frédéric Dubois, sa nomination peut être interprétée comme un souci de laisser à la famille de feu la Mairesse Tissot, un droit de regard sur l'utilisation de l'argent, mais cela nous laisse aussi penser que le conseiller de commune avait des connaissances en architecture ou du moins en matière de construction⁹.

Je fais l'hypothèse que David-Frédéric Dubois connaît alors le grenier de Rorschach¹⁰, construit de 1746 à 1748 et centre du commerce des céréales de Suisse orientale, car il voyage, sait l'allemand, s'intéresse au commerce du blé et se montre capable en matière de construction. Il semble s'inspirer de ce grenier pour construire celui de la maison qui sera bientôt la sienne.

En cette même année 1757, on lit dans le journal d'Abraham Sandoz, justicier: «7 avril 1757: David-Frédéric Dubois est venu environ trois heures du soir continuer les portraits commencés dès un an. — 8 avril 1757: David-Frédéric a continué à mon portrait jusqu'au soir.» Cela nous montre que David-Frédéric Dubois avait des dons artistiques¹¹, ce qui est confirmé en 1764 par le banneret Ostervald qui décrit les frères Dubois comme «peintres en miniatures et faisant un grand commerce d'horlogerie». Il les cite parmi une vingtaine de Chaux-de-Fonniers exceptionnels par leurs talents, leur notoriété ou leurs mérites¹².

Vers 1760, Suzanne Dubois est riche. Elle a fait de nombreux héritages en commun avec sa sœur Anne-Marguerite Maire, puis celle-ci est probablement décédée, car toutes les possessions foncières suivantes restent propriété de notre Suzanne:

- une maison avec environ 9 hectares en pré, bois et jardin au Dazenet;
- six petits prés au Dazenet, représentant quelques hectares;
- un jardin avec «sommerhause» à la Vieille Chaux;
- deux parts d'une maison avec jardin et appartenances, également à la Vieille Chaux;
- une maison avec pré et champ, trois hectares et demi;
- le morcel de terre arible d'environ trois hectares dont nous avons déjà parlé et dont nous parlerons encore beaucoup;
- une petite maison et son chesal à la Vieille Chaux;
- une petite forêt à la Sombaille et une autre à la Joux-Perret;
- une maison avec cernil, bois et pré dans le quartier de la Sombaille, environ 9 hectares.

Cela fait un total de quatre maisons, deux parts d'une maison, un «sommerhause» (pavillon de jardin, alias «kikageon») et 25 à 30 hectares de terres¹³. En plus de ces possessions foncières, Suzanne Dubois dispose probablement d'une fortune assez coquette en «liquide», car elle a hérité en tout cas de son mari, de son père et de ses deux sœurs décédées veuves et sans enfant, M^{mes} Maire et Tissot. Cela ressort des documents cités jusqu'ici.

C'est vers 1760, que Suzanne Dubois fait construire cette imposante maison qui s'appellera plus tard «La Grognerie». Il lui faut des locaux adéquats pour stocker les marchandises dont le commerce est lié à celui de l'horlogerie. C'est probablement la raison de la construction du grand grenier, qui est aujourd'hui le Café de Paris et son arrière-salle, ainsi que de la grande cave.

A cette époque, la Chaux-de-Fonds manque en tout cas chroniquement de lieux permettant de conserver des quantités suffisantes de grains dans de bonnes conditions. Derrière le grenier se trouve, complètement enterrée, la superbe cave voûtée d'un seul tenant, de plus de 17 mètres de long sur près de 6 mètres de large. En dessus de la cave, au nord de l'immeuble, s'étend une vaste grange. A côté du grenier et au-dessus, sur deux étages, se trouvent des locaux commerciaux, des ateliers et des habitations couvertes de deux grands pans de toit en est et en ouest. David-Frédéric participe probablement à la conception de cette maison. Il s'y établit et en fait son «comptoir», c'est-à-dire le siège de son commerce d'horlogerie. Ce domaine devient officiellement sa propriété en 1764. Il est décrit à cette occasion comme comprenant «5 faux, 11 perches (...) [de superficie] avec présentement une maison neuve»¹⁴.

Cette maison, sans être une ferme, a un aspect agricole, étant faite pour recevoir d'importantes récoltes de grains, de foin et de vin, objets d'échange usuels à l'époque. D'autre part, c'est là que David-Frédéric et son frère Abraham Dubois produisent de l'horlogerie, car des ouvriers horlogers travaillent chez eux¹⁵; ils organisent là aussi un important commerce à destination de plusieurs pays d'Europe et exercent leur spécialité de peintres en miniatures sur pendules. Ce mélange d'activités pour lequel est conçue cette maison est assez impressionnant; le tout est complété par la présence de deux jardins, d'un puits couvert et d'un «banc d'abeilles», sinon au moment de la construction, du moins quelques décennies plus tard. L'historien chaux-de-fonnier du siècle passé, Lucien Landry, prétend que Jean-Jacques Rousseau se serait arrêté dans cette maison en 1765, alors qu'il était en séjour chez Abraham Gagnebin de la Ferrière. Je n'en ai retrouvé de confirmation ni dans la correspondance de Rousseau ni dans les documents relatifs à Gagnebin.

En 1770, les frères Dubois sont associés aux Jaquet-Droz, dans leur commerce d'horlogerie, sous la raison sociale «Dubois Frères, Jaquet-Droz et Compagnie» qui existera jusqu'en 1774 au moment du départ des Jaquet-Droz pour Genève¹⁶. Grâce à la correspondance de Suzanne-Louise Nicolet¹⁷, on apprend le 20 octobre 1770 que le conseiller de commune, David-Frédéric Dubois, est encore célibataire. Il a quarante et

un ans. « Les gens rient de ce que Mademoiselle Julie Jaquet-Droz a été enlevée à Monsieur le Conseiller Dubois par son commis » Jacques-Louis Perrot, dit Perrot Lapierre. En 1779, une information confirme que la maison en cause est bien le comptoir du conseiller David-Frédéric Dubois : il ne possède alors que deux maisons, comme en 1764, lorsqu'il les a héritées : la petite, dans le Grand Quartier et son Comptoir. La redevance payée au titre du service du feu pour son Comptoir est parmi les plus élevées du village. Il s'agit donc bien de la grosse maison¹⁸.

En 1780, David-Frédéric Dubois est nommé conseiller de bourgeoisie. Entre 1770 et 1780, il avait épousé Marie-Barbe Matthiez de Corcelles, dont il eut trois enfants : David-Frédéric, Henri-Louis et Suzanne-Marie-Barbe, ainsi nommée en ultime hommage à Suzanne Dubois-Calame, sa mère.

En 1782, les frères Dubois sont encore cités parmi les sept principaux fabricants et négociants en horlogerie du Grand Village¹⁹, mais c'est le début d'une chute vertigineuse. En effet, dès 1780, tout avait commencé d'aller très mal pour David-Frédéric Dubois. Les bilans de sa maison de commerce nécessitaient de plus en plus d'artifices pour paraître positifs. En 1782 et 1783, le commis principal de la maison de Paris provoqua d'importants problèmes de liquidités à l'entreprise, en prêtant à la légère une forte somme qui s'avéra vite être définitivement perdue, et par d'autres fautes graves de gestion de la succursale. En cette période, les produits de l'horlogerie se démodent déjà rapidement et d'importants stocks perdent, en quelques mois, une bonne part de leur valeur, faute d'être gérés comme ils devraient l'être. David-Frédéric n'arrive plus à contrôler son affaire trop considérable. Il a une maison à Paris, une à la Chaux-de-Fonds, il participe aux foires de Francfort et de Leipzig. Il n'a pas, et de loin, une vue claire de sa situation financière. Les sommes avec lesquelles il jongle sont énormes. Le « trou » de sa faillite sera éloquent : six cent mille livres de France de passif pour une masse d'actifs de trois cent mille livres à peine²⁰.

Le calvaire de David-Frédéric Dubois sera interminable : en 1782, son bilan est déjà largement négatif, mais il ne (se?) l'avoue pas. En 1783, cela craque de partout. Il essaie en vain de colmater les brèches financières ; des effets de change non payés sont retournés ; il tergiverse avec les créanciers et perd peu à peu tout crédit.

En automne 1783, Abraham se rend compte que la situation de son frère devient dramatique et il tente d'intervenir en utilisant une bonne part de sa propre fortune. Il essaie aussi de sauver la situation en proposant à son frère une affaire de diversification : leur cousin Pettavel

et Abraham financeraient une société de blé. David-Frédéric participerait à l'opération en mettant son grand grenier à disposition de la société. Et le frère aîné de conclure: «Voilà comment tous vos moutons ne se trouveront plus exposés aux loups ravisseurs.» Ces projets n'eurent d'autre suite qu'un premier achat de froment exécuté par David-Frédéric Dubois, à l'occasion duquel sa femme lui écrivait le 16 décembre 1783:

Il faut que je vous félicite toujours sur vos belles emplettes, le froment que vous avez acheté est tout germé: vous n'avez pas voulu qu'Abraham ait vu où vous l'achetez: on y va assez souvent pour rien, on aurait bien pu l'acheter soi-même. Nous avons à présent une belle provision de grains germés; je vous dis que j'en ai mal, tant j'en suis fâchée. Voilà toujours de quoi se faire moquer de vous; la société va bien rire de votre belle emplette: vous voulez toujours mieux faire que les autres et vous faites toujours plus mal que chacun.

En 1784, au printemps, la faillite est prononcée. Les créanciers acceptent d'abandonner la moitié des créances. Malgré cela, le solde ne peut pas être payé. Ainsi, en 1785, un «acte d'attermoyement» prévoit le remboursement progressif des parts des créanciers devant intervenir sur douze ans, au fur et à mesure de la liquidation de la masse. Une «direction» de cinq personnes est nommée pour veiller à ce que la masse ne soit pas galvaudée²¹. La même année, Marie-Barbe Dubois, l'épouse de David-Frédéric, meurt de chagrin et lui laisse trois enfants en bas âge.

En 1787, les pouvoirs de la direction sont accrus. Elle envisage la liquidation totale. David-Frédéric s'y oppose avec véhémence. Il prétend pouvoir renouer avec les succès commerciaux et assainir la situation. Or, dans le courant de l'été, il perd la vue et doit aller à Paris pour subir une opération de la cataracte. À son retour, son bureau a été ouvert de force. La direction de la masse a saisi de nombreux documents comptables accablants ainsi que sa correspondance privée.

En 1788 et 1789, David-Frédéric Dubois fait imprimer et diffuser largement quatre brochures dans lesquelles il explique ses problèmes par les fautes de tiers, notamment de certains de ses employés, des associés bâlois et des membres de la direction de la masse. Il tente de regagner son crédit perdu et de se réhabiliter aux yeux des Chaux-de-Fonniers dont il était un notable. Ses «mémoires» sont de longues lamentations toujours recommencées qui accompagnent l'énoncé souvent confus de ses arguments.

La direction de la masse répond alors par d'autres publications qui accusent notre homme; les dizaines de lettres que lui ont envoyées ses proches dès 1780 et qui ont été saisies par la direction — comme par

exemple celle de sa femme concernant la société des blés — sont publiées et révèlent à tous les carences du malheureux failli. Il en appelle à Dieu, au Conseil d'Etat, à la Justice, pour faire valoir sa bonne foi et tenter de bloquer la vente de ses immeubles et de ses meubles. Peine perdue, tout est vendu. Il ne lui reste plus rien. Il est recueilli, avec ses enfants, par un cousin éloigné habitant à Neuchâtel²². Nous sommes en 1789, l'année de la prise de la Bastille. Pour la maison qui nous intéresse, c'est aussi une page qui se tourne. Le 10 novembre, l'immeuble est acquis par Henry Humbert-Droz dit Prince²³.

Cette maison porte-t-elle désormais le nom mystérieux de «La Grognerie» à cause de tous les gémissements et des plaintes qu'on y a entendus entre 1783 et 1789? C'est mon hypothèse, car cette déconfiture est probablement ce qui a fait couler le plus d'encre et qui a le plus impressionné les Chaux-de-Fonniers de cette époque. Le nom de «Grognerie» est en tout cas isolé. Le Glossaire romand ne connaît qu'un autre exemple: «La Grognerie» située près de la Vue des Alpes. L'hypothèse formulée ici est aussi celle de Guillaume Nusslé²⁴.

L'information donnée dans le livre paru à l'occasion du centenaire de l'incendie de la Chaux-de-Fonds²⁵, affirmant qu'un Français aurait acquis l'immeuble à la fin du XVIII^e siècle pour y établir une porcherie, est en tout cas totalement fautive: cette maison n'a appartenu qu'à des bourgeois de Valangin, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, et selon la description des lieux et des alentours, lors des ventes de 1789, 1804 et 1835, il n'y a manifestement jamais eu de porcherie à cet endroit.

En 1795, sur le plan de reconstruction du village dressé après l'incendie, «La Grognerie» apparaît comme l'immeuble le plus au nord de l'agglomération et comme l'un des plus vastes. On l'identifie facilement par sa situation. On distingue bien la grande allée qui y mène (aujourd'hui, début de la rue de Bel-Air), ainsi que ses jardins qui descendent jusqu'au niveau de l'actuelle rue Numa-Droz.

* *
*

En 1804, le 22 octobre²⁶, l'immeuble est échangé contre un domaine ayant deux sources et une maison, au Dazenet. Son nouveau propriétaire est le lieutenant de justice David-Henri Sandoz, qui avait évalué et fait vendre cette maison pour le compte de la masse en faillite de David-Frédéric Dubois, une quinzaine d'années plus tôt. La description de «La Grognerie» en 1804, est la suivante:

Maison ou grand corps de bâtiment, avec la pièce de terre en nature de bon pré sur le bas de laquelle la dite maison est assise (...) au bas des Endroits en Joran et à peu de distance du village de la Chaux-de-Fonds, rière le Grand Quartier. Compris avec ladite maison et terre deux jardins, une cuve avec son couvert, formant un petit bâtiment séparé, un banc d'abeilles et un bois de fie [sapin] pendant [prenant] en racine, tous ces objets étant du côté devers vent du grand bâtiment; idem la moitié indivise d'un puits ou source d'eau qui est devant du côté uberre d'iceluy. [Sont aussi comprises dans l'échange:] les planches qui forment les enchâtres [casiers] démontés du Grand Grenier et tout ce qui en fait partie.

Le grand grenier est l'actuel Café de Paris et son arrière-salle également voûtée. Au nord de la maison, le pré monte en s'élargissant jusqu'au niveau de la rue du Nord actuelle, touchant là le domaine du Crêt-Rossel²⁷ (orthographié «Creux-Rossel»). A cette époque, le grand grenier est désaffecté. Les casiers sont démontés. D'après Lucien Landry, ce lieu était utilisé au début du XIX^e siècle par des troupes de théâtre amateur qui y jouaient la comédie avec succès²⁸.

Au décès de David-Henri Sandoz, c'est Auguste Matile, maire des Brenets, qui hérite cette maison. Il la vend le 25 avril 1835 pour le prix de 19 350 francs neuchâtelois à Charles Montandon-Blaiselion²⁹. Dans le prix sont comptés, à 100 francs la pièce, onze «legres» (gros tonneaux), qui se trouvent dans la grande cave. Lorsque Charles Montandon, bourgeois de Valangin et négociant à Paris, achète l'immeuble, le plan d'alignement de Junod, qui va définir l'extension de la Chaux-de-Fonds pendant plus d'un siècle, vient d'être sanctionné par le Conseil d'Etat³⁰. C'est même à partir de l'immeuble de «La Grognerie» que le fameux plan va être tiré.

A cette époque, la population de la Chaux-de-Fonds s'accroît rapidement et les logements sont rares. En 1844-1845, Charles Montandon entreprend de gros travaux: il rase «La Grognerie» qui avait jusqu'alors l'aspect d'une ferme à deux grands pans de toit et ne conserve que le rez-de-chaussée de l'ancien immeuble soit principalement la grande cave enterrée et le grand grenier. Sur la partie sud de cette plate-forme et dans son prolongement en est, il construit l'actuel immeuble 2 et 4, rue du Progrès. Montandon récupère l'ancien linteau de «La Grognerie» (signe de l'opulence de la famille Dubois vers 1760) et en fait l'entrée 2, rue du Progrès sur la rue de Bel-Air. Au nord de la plate-forme et dans son prolongement en est, il construit les actuels immeubles 2a et 4a, rue du Progrès. Sur sa lancée, Charles Montandon construit encore le numéro 4, rue de la Demoiselle (Numa-Droz) et plus tard Grognerie N° 3 (rue du Progrès)³¹.

Charles Montandon est actif, mais il a d'importants démêlés avec la police du feu: constructions sans autorisation, refus répétés de procéder aux modifications demandées par les inspecteurs de la Compagnie du Village chargée du service du feu³². La rue qui débute là emprunte à «notre» maison le nom de la rue de la Grognerie, devenue, dans l'esprit «bon chic-bon genre», la rue du Progrès en 1875. Sur le plan de 1856, les immeubles sont complétés par un curieux petit bâtiment au nord de l'immeuble 2a, rue du Progrès. Sur les plans de 1869 et 1875, la maison Temple Allemand N° 1 a été construite et un bâtiment relie cet immeuble à celui du Progrès N° 2a. Par la suite ces immeubles prendront l'apparence qu'ils ont encore aujourd'hui³³.

En 1889, J.-H. Montandon, le fils de Charles a hérité les immeubles 4, rue de la Demoiselle et 3, rue du Progrès. Sa sœur Blanche-Laure Jenny Montandon-Blaiselion, est propriétaire de «La Grognerie». Le Café de Paris existe déjà³⁴.

* *
*

Vers 1900, «La Grognerie» a été vendue à une société immobilière, comme d'ailleurs plusieurs immeubles du même quartier situés au début de la rue du Progrès et de la rue du Temple-Allemand, anciennement propriété de l'hoirie Montandon. En 1941, M. Louis Macquat rachetait ces immeubles et notamment 2, 4 et 4a, rue du Progrès. Ce sont les trois héritières de ce propriétaire qui viennent de vendre cette maison à la S.I. Petit Paris S.A.

L'histoire de la vie du Café de Paris depuis le siècle dernier reste à faire. Les différents tenanciers qui s'y sont succédé ont vu ce café passer par des phases d'activité intenses et par d'autres plus calmes. Bien des Chaux-de-Fonniers ont en tout cas des souvenirs colorés de moments passés dans ce lieu unique de notre ville.

Michel von WYSS

NOTES

¹ GROGNERIE: nom féminin (XV^e siècle, de grogner). Rare. Action de grogner, murmures, plaintes, gronderies continues.

² Un chaleureux merci à tous ceux qui m'ont suggéré des pistes de recherche et notamment à MM. Raoul Cop et Jean Courvoisier, et tout particulièrement à M^{me} Sylviane Ramseyer pour sa patience sans borne, ainsi qu'à M. André Tissot qui a bien voulu relire la première rédaction et me faire part de ses remarques constructives.

³ AEN, Annexe de la notice généalogique de la famille DU BOZ dit Dubois. Tableaux généalogiques. Branche de Vuillemin, N^{os} 221, 301 à 303. (Neuchâtel, 1910).

⁴ AEN, Rentiers de la Chaux-de-Fonds au XVIII^e siècle. Montagnes de Valangin, R 16, folio 123.

⁵ AACC (Archives de l'ancienne commune de la Chaux-de-Fonds), N^o 4. Registre de la commune de la Chaux-de-Fonds, 1755, pages 503-507.

⁶ *La Chaux-de-Fonds, son passé, son présent*. Ouvrage collectif. La Chaux-de-Fonds, 1894, publié à l'occasion du centenaire de l'incendie de 1794, page 67.

⁷ AACC, N^o 4, pages 483-485 et 493-494.

⁸ Edouard URECH, *Histoire de l'église de la Chaux-de-Fonds*, 2^e série, pages 88-90. La Chaux-de-Fonds, 1956.

⁹ AACC, N^o 4, 1757.

¹⁰ *Histoire illustrée de la Suisse*, Peter DÜRENMATT, 2^e partie, page 172 (gravure).

¹¹ Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fonds, Journal d'Abraham Sandoz dit Sandol, justicier, 7 avril 1757.

¹² Frédéric Samuel OSTERVALD, *Description des Montagnes et des vallées (...)*, page 84. Ed. Samuel Fauche, Neuchâtel, 1766.

¹³ Voir note 4, folio 109.

¹⁴ Voir note 4, folio 109, N^o 12 et son renvoi.

¹⁵ AACC, N^o 4, 1760. Il est question d'un ouvrier qui a des démêlés avec la commune et qui donne les frères Dubois, ses anciens employeurs, comme références.

¹⁶ Alfred CHAPUIS, *Pendules neuchâteloises — Documents nouveaux*.

¹⁷ Perregaux et Perrot, *Les Jacquet-Droz et Leschot*, page 93, Neuchâtel, 1916.

¹⁸ AACC. Registre de la Compagnie du Village. 1779. Inventaire des redevances payées pour chaque immeuble du village, au titre du service du feu.

¹⁹ Célestin NICOLET dans *Musée neuchâtelois*, 1869, page 249.

²⁰ En 1789, une livre de France permet d'acheter environ 0,3 gramme d'or. Le «trou» de la faillite équivaut à plus de cent kilos d'or.

²¹ AEN, J.-J. Brandt, notaire, minutaire, 9 juillet 1787.

²² Musée d'histoire, la Chaux-de-Fonds, cinq publications relatives à la faillite de D.-F. Dubois, émanant de lui-même et des liquidateurs de sa masse (1788-1791).

²³ AEN, J.-J. Brandt, notaire, actes perpétuels, 10 novembre 1789.

²⁴ Guillaume NUSSLÉ, II^e essai sur la Chaux-de-Fonds: *La vie au village vers 1842*. La Chaux-de-Fonds, 1964.

²⁵ *La Chaux-de-Fonds, son passé, son présent*, 1894, page 362.

²⁶ AEN, Charles-Frédéric Jeanneret, notaire, minutaire et actes perpétuels, 22 octobre 1804.

²⁷ Registre foncier de la Chaux-de-Fonds, plan 1884, 1885, L. Deluz, géomètre. Une série de numéros consécutifs d'articles périmés indique probablement la situation et l'étendue du domaine en 1835.

²⁸ Lucien LANDRY, *Causeries sur la Chaux-de-Fonds d'autrefois*, la Chaux-de-Fonds, 1887.

²⁹ AEN, David Matile, notaire, actes perpétuels, 25 avril 1835.

³⁰ *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, v. 3, p. 334. Raoul COP, *Histoire de la Chaux-de-Fonds*, 1981, page 163.

³¹ AEN, Charles Barbier, notaire, 23 avril 1888 (relations de voisinage des immeubles situés au début de la rue du Progrès).

³² AACC. Registre de la Compagnie du Village, 1845-1847.

³³ Musée d'histoire et service d'urbanisme de la Chaux-de-Fonds: plans successifs de la ville au XIX^e siècle.

³⁴ Registre foncier de la Chaux-de-Fonds. Voir les fiches des immeubles concernés.

BIBLIOGRAPHIE

Cinq siècles de relations franco-suissees. Hommage à Louis-Edouard Roulet.

Le passé présent. Etudes et documents d'histoire.

Editions de la Baconnière. Neuchâtel 1984. 360 pages.

Il est difficile, dans les étroites limites imposées à un compte rendu bibliographique, de donner une juste idée des richesses contenues dans cet ouvrage. Vingt-six auteurs y ont apporté leur contribution, abordant des sujets très divers, axés pourtant tous sur les rapports de la France et de la Suisse, de la fin du Moyen Age à l'immédiat après-guerre. La diversité de ces études reflète bien les intérêts multiples qu'a manifestés, par son enseignement et ses nombreuses publications, le destinataire de cet hommage.

Un choix s'impose donc; passant sous silence, avec quelque injustice, maint chapitre de valeur, nous nous bornerons à relever essentiellement quelques apports positifs à l'histoire de notre canton. Les études sont groupées dans l'ordre chronologique que comportent les sujets traités.

Spécialiste de l'histoire de la Réforme en terre neuchâteloise, M^{lle} Gabrielle Berthoud voue son attention à l'apport français au recrutement du clergé neuchâtelois à cette époque (1530-1563). On savait déjà qu'un nombre important de prédicants, à commencer par Farel, venait du royaume voisin. En fait, sur un total de quatre-vingt-six pasteurs en exercice alors dans les deux comtés, l'auteur en dénombre soixante dont on peut attester l'origine française. Elle en dresse un catalogue alphabétique, chacun des noms cités étant accompagné d'une notice biographique, établie à l'aide de diverses sources, dont certaines inédites: précieuse mise au point que seule pouvait réaliser une longue familiarité avec le sujet! (*Les Français dans le clergé neuchâtelois à l'époque de la Réforme*, p. 51.) M. Maurice Gresset s'intéresse aux relations administratives des intendants de Franche-Comté avec le Conseil d'Etat de Neuchâtel, entre 1751 et 1764. Son étude repose sur des dossiers contenant, avec les pièces annexes, la correspondance échangée entre Besançon et Neuchâtel au sujet de matières contentieuses. Ces dossiers, conservés actuellement aux Archives départementales du Doubs, ont été constitués au XVIII^e siècle déjà, ce qui prouve l'importance qu'attachaient aux documents ainsi groupés les intendants Moreau de Beaumont et Bourgeois de Boynes. Les affaires judiciaires y occupent une large place: litiges à propos de levées de cadavres sur une frontière terrestre imprécise ou dans les eaux du Doubs, recherche et arrestation de criminels, violation de frontière par des militaires français, incidents provoqués par les déserteurs. D'autres conflits concernent la sortie des denrées: bois, blé, bétail ou tissus, et les saisies intempestives opérées par les employés des fermes. « Au-delà des renseignements qu'elles fournissent sur les rapports franco-neuchâtelois, conclut l'auteur, ces différentes affaires permettent de se faire une idée des mentalités réciproques. »

(*La correspondance entre le Conseil d'Etat de Neuchâtel et l'intendant de Franche-Comté au milieu du XVIII^e siècle*, p. 99.) Comment voyait-on le bilinguisme dans l'ancienne Confédération; le problème même existait-il, se demande M. Ulrich Im Hof. Chose curieuse à nos yeux, la pluralité des langues n'a guère attiré l'attention des publicistes avant le XIX^e siècle. L'auteur en veut pour preuve le discours prononcé, en tant que président, par le pasteur neuchâtelois Pierre-Frédéric Touchon à la dernière assemblée de la Société helvétique, en 1796. Or, non seulement ce discours est en allemand, mais aucune allusion n'y est faite à la langue française parlée par les Neuchâtelois, dont le caractère « suisse » est par ailleurs fortement souligné. (*Französisch/deutsch: Die Frage des Bewusstwerden der Mehrsprachigkeit in der vorrevolutionären Schweiz*, p. 141.) Quelques lignes sont consacrées aux innovations d'ordre scolaire dans la principauté de Neuchâtel, sous le régime Berthier, dans le cadre d'une étude générale de M. André Bandelier vouée aux réformes de l'Université impériale, réformes appliquées — ou souvent rejetées — dans les régions annexées à la France, ou vivant à son contact immédiat. (*Les collèges des pays réunis à la France dans l'Université impériale: monopole napoléonien ou concurrence ecclésiastique?* p. 167.) Le fonds Lardy, déposé aux Archives fédérales, a fourni à M. Albert Schoop des témoignages intéressants sur la vie à Paris au temps de la Commune: ils sont contenus essentiellement dans les lettres que Charles Lardy, alors premier secrétaire de la Légation suisse en France, envoyait à ses parents à Neuchâtel. Demeuré dans la capitale alors que le ministre de Suisse, Kern, accompagnait à Versailles le gouvernement provisoire, Lardy fut le témoin des derniers soubresauts de la Commune et des combats qui se livrèrent, au cours des semaines tragiques de mai 1871, aux alentours mêmes de la Légation suisse. (*Die Pariser Commune von 1871 im Urteil der Schweizer Gesandtschaft*, p. 213.) La liaison ferroviaire des Montagnes neuchâteloises avec Besançon a tout une histoire. Longtemps discutée, cette voie de chemin de fer ne fut réalisée qu'en 1883, alors qu'une route directe reliant le Locle avec Morteau existait depuis 1851 déjà. Les laborieuses tractations qui aboutirent, sur le plan diplomatique, à une convention franco-suisse relative au raccordement des réseaux ferroviaires des deux pays, à Annemasse et au Col-des-Roches, font l'objet d'une étude de M. Jean Courvoisier. (*La difficile réalisation du chemin de fer de Besançon au Locle*, p. 225.)

L'ouvrage s'ouvre par la présentation de la *Carrière de Louis-Edouard Roulet* (p. 7), que suit une *Bibliographie* (p. 10) des travaux de ce dernier. Un *Avant-Propos* (p. 13) dû à la plume de M. Georges-André Chevallaz contient, outre un hommage personnel à l'œuvre et à la personnalité de M. Roulet, un exposé synthétique des relations séculaires des deux pays.

Alfred SCHNEGG

NOTES DE LECTURE

Deux études dues à la plume de Bernhard von Gersdorff et destinées à un public allemand pourront intéresser les lecteurs du *Musée neuchâtelois*. La première, intitulée *Das Fürstentum Neuchâtel und Preussen (Jahrbuch Preussischer Kulturbesitz, vol. XIX, 1982, p. 401-420)*, donne un résumé exact et bien informé des relations entre la principauté et son souverain de 1707 à 1848. A la page 408 de cet article, on apprend que la souveraineté de Neuchâtel et Valangin faisait partie du domaine royal, ce qui semble étonnant, alors que la principauté était liée à son souverain par un régime d'union personnelle, qui permettait aux deux Etats intéressés de conserver intégralement leur individualité et d'exercer séparément leurs compétences.

Quant à l'élégant petit livre consacré au général de Pfuel (*Ernst von Pfuel, dans Preussische Köpfe, Geschichte, Stapp Verlag, Berlin, 1981, 152 p.*), il présente l'avantage d'insérer les événements neuchâtelois de 1831 dans la perspective plus large de la carrière du général prussien, mais il n'apporte aucun élément nouveau sur cet épisode crucial de l'histoire neuchâteloise. On notera cependant que Pfuel fut l'ami de l'écrivain Heinrich von Kleist et qu'il eut de tout temps la réputation d'un homme modéré, voire même libéral; il reste que la révolution neuchâteloise de 1831 fut durement réprimée, et que les cercles dirigeants neuchâtelois étaient, à cette époque, opposés à toute ouverture (cf. *Neuchâtel et la Suisse. 1969, pp. 259-273*).

Maurice de TRIBOLET

Poursuivant sa campagne de réimpressions d'ouvrages classiques et d'histoire, la maison Slatkine à Genève a souhaité marquer le deuxième centenaire de la naissance du baron Frédéric de Chambrier en rééditant, pour l'automne 1984, son *Histoire de Neuchâtel et Valangin* parue pour la première fois en 1840 à Neuchâtel. C'est un classique et nous ne reviendrons pas ici sur son contenu, sinon pour en recommander la lecture à tous les Neuchâtelois qui ne l'auraient pas encore fait.

L'intéressante préface de Guy de Chambrier nous suggère deux remarques; l'une pour le remercier d'avoir éclairé de manière nouvelle les circonstances de la rédaction de *l'Histoire de Neuchâtel et Valangin jusqu'à l'avènement de la maison de Prusse*, l'autre pour espérer, avec beaucoup d'autres historiens neuchâtelois, que cette ouverture qui nous est donnée ici sur des inédits appartenant aux importantes archives privées de la famille de Chambrier, soit une promesse de les voir s'ouvrir davantage aux chercheurs ou à défaut pour souhaiter qu'il se trouve, au sein même de la famille des historiens qui nous en livrent peu à peu les secrets. Parmi ces secrets, sans doute quelques clés de l'histoire neuchâteloise.

Jean-Pierre JELMINI

AVANT-PROPOS POUR UN TRICENTENAIRE

La Révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, qui mettait fin officiellement, en France, à l'exercice et à l'existence de la religion réformée, est, en premier lieu, un événement de politique intérieure du royaume. En raison des conséquences toutefois que cette mesure entraîna, elle s'inscrit en lettres capitales sur l'écran de l'histoire européenne.

Car, contrairement aux ordres du monarque, qui interdisaient l'exode, exception faite pour les pasteurs, quelque 200 000 Huguenots choisirent l'exil. Refusant de renier la foi de leurs pères, et s'efforçant de se soustraire aux sévices de la répression — les fameuses dragonnades — ils tentaient de gagner les pays les plus proches où le Protestantisme demeurait installé. C'est ainsi que l'Angleterre, le Brandebourg et d'autres Etats allemands, les Provinces-Unies, la Suisse et jusqu'au lointain Danemark accueillirent les fugitifs en nombre plus ou moins important.

La Confédération de l'époque — on le sait — était composée de XIII cantons souverains, de pays alliés et de bailliages communs. Confessionnellement le divorce était pesant. Aux quatre Etats urbains passés à la Réforme, Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse répondaient sept cantons catholiques, ceux de la Suisse primitive auxquels s'ajoutaient Soleure et Fribourg. Les deux Rhodes d'Appenzell s'opposaient. Seul Glaris connaissait un régime confessionnel paritaire. En 1685, les rapports demeuraient tendus. La date se situe entre les deux guerres de religion dites de Villmergen, la première en 1656, la seconde en 1712.

Neuchâtel se rangeait dans la catégorie des pays alliés protégés. Il se rattachait, à sa manière, au « Louable Corps helvétique » par ses combourgeoisies avec certains cantons, celles avec Berne s'étant révélées les plus fortes. Appartenant à une dynastie française demeurée catholique, celle des Orléans-Longueville, le pays avait passé à la Réforme, grâce à Guillaume Farel, protégé de la ville de l'Aar, entre 1530 et 1536. C'était un des très rares exemples européens où le principe de la Paix de religion d'Augsbourg « *cujus regio, eius religio* » n'était pas appliqué.

Allié protégé, Neuchâtel, qui conservait sa souveraineté et ses institutions propres, mais qui ne participait point à la gestion des bailliages communs et ne possédait pas de siège permanent à la diète fédérale, en politique étrangère adoptait une attitude prudente, pour ne pas dire discrète. Chaque fois qu'une menace se dessinait, les autorités s'appuyaient sur Berne. La dernière était fraîche de date. En 1678, la France avait annexé définitivement la Franche-Comté. A l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes, la Principauté, sur toute la longueur de sa frontière jurassienne, jouxtait le royaume.

Les Huguenots, qui quittaient leur patrie, et souvent abandonnaient leurs biens, tout naturellement recherchaient le refuge le plus proche. Pour ceux du

Dauphiné, des Cévennes, du Vivarais ou encore du Languedoc, c'était les cantons évangéliques et leurs alliés dans la foi. Ainsi par dizaines de milliers ils gagnèrent Genève, le pays de Vaud ou encore Neuchâtel, parfois pour s'y installer, le plus souvent provisoirement, ou pour se diriger, sans grand retard, vers la Suisse alémanique réformée et de là vers les Etats allemands ou encore les Provinces-Unies.

Car plus qu'une terre d'établissement, la Confédération a été un pays de transit. A l'époque, il n'y avait plus guère de sols incultes à défricher. L'économie demeurait stagnante, la disette rôdait. Et puis, dans les villes à régime corporatif surtout, les artisans redoutaient une possible concurrence. Au plan de la confession, les réfugiés étaient des frères malheureux qui méritaient certes l'aide et la compassion; aux plans de l'insertion civique et de l'inclusion professionnelle, en revanche, ils demeuraient des étrangers.

Mais en dépit de cette réserve, dont l'importance a été quelque peu négligée par l'historiographie protestante traditionnelle du XIX^e siècle, la politique d'accueil fut large, généreuse et sans doute chaleureuse. Elle fut surtout générale en ce sens qu'elle touchait à la fois les autorités, les Eglises et l'ensemble de la population. Car chacun, à sa place, était appelé à résoudre les problèmes d'intendance. Certes, face aux flots sans cesse renouvelés, les cantons réformés tentèrent de coordonner leurs efforts et fixèrent des clés de répartition. Mais la souveraineté cantonale était encore si forte, qu'à l'intérieur des frontières, les magistrats prenaient les mesures qui leur paraissaient devoir s'imposer.

Neuchâtel a largement contribué à cette démarche d'entr'aide. On le savait déjà grâce aux publications anciennes. On en aura la confirmation, dans un éclairage nouveau, par les nombreux travaux entrepris à l'Institut d'histoire de notre Université, sous la direction du professeur Rémy Scheurer.

Dans l'immédiat, notre revue se devait de participer, de manière modeste, mais originale et surtout régionale, aux recherches suscitées par le 3^e centenaire d'un événement demeuré étonnamment vivant dans la conscience collective de notre peuple. Même si une tradition quelque peu hagiographique a parfois déformé les faits. Nous savons aujourd'hui, de manière contrôlée, que nous ne sommes pas tous ou presque descendants de réfugiés huguenots, encore que quelques familles de chez nous puissent se targuer de cette origine. Mais cette prétention, si elle laissait entrevoir une volonté d'orgueil, celle de redorer en quelque sorte son blason, ou le vieux rêve d'une quête d'horizons familiaux plus lointains, donc plus mystérieux, à sa façon rendait hommage aux acteurs connus ou anonymes, hommes et femmes, pasteurs et laïcs, groupes ou individus, d'une aventure à la fois épique et dramatique, toujours profondément humaine où se rejoignent la grande et la petite histoire.

Louis-Edouard ROULET

216 576 - 2

LES RECHERCHES SUR LE REFUGE HUGUENOT À L'INSTITUT D'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Il est généralement reconnu que la révocation de l'Edit de Nantes a aussi eu de fortes conséquences sur l'histoire de notre canton; et l'on invoque à l'appui que l'intolérance religieuse de Louis XIV a été l'une des causes de la reconnaissance par les Neuchâtelois du roi de Prusse comme souverain de la principauté. A ce contrecoup politique de la révocation s'ajoutent d'autres effets, principalement l'installation dans nos villes et dans nos villages de nombreux individus qui y firent souche et qui implantèrent des entreprises prospères grâce à leur habileté, particulièrement dans le textile et dans le grand commerce; et même l'on considère volontiers aussi comme une conséquence de la révocation la création en 1826 d'une fabrique de chocolat par Philippe Suchard. Par ailleurs, il a suffi d'un Louis Bourguet pour que Neuchâtel acquière au XVIII^e siècle un large rayonnement dans l'Europe des intellectuels. De nos jours encore, l'on reçoit volontiers l'idée que des racines huguenotes garantissent une qualité d'origine.

C'est dire s'il y a matière dans notre canton à études sur le Refuge¹! C'est dire aussi qu'il y a matière à oubli comme à transfiguration et à idéalisation, mais également risque de jugements d'autant plus critiques aujourd'hui qu'ils l'ont moins été naguère.

Qu'ils concernent le passage des exilés ou leur établissement, leur intégration et leur assimilation, les travaux sur le Refuge ont eu, jusqu'à présent dans notre canton, un caractère local et biographique qui s'explique par l'intérêt porté surtout à des dispositions prises par les autorités pour recevoir les fugitifs et davantage encore par l'intérêt porté à l'histoire des familles. Gabrielle Berthoud et Maurice de Tribolet prouvent dans ce même numéro du *Musée Neuchâtelois* combien la recherche reste ouverte dans ce domaine. Par contre, la place de Neuchâtel-Ville et de la principauté dans la migration des huguenots de France vers les pays du refuge commence seulement d'être connue.

Grâce à l'appui du Fonds national suisse pour la recherche scientifique et en collaboration avec des historiens allemands, français et néerlandais, l'on travaille actuellement au Centre d'études historiques sur les relations franco-suisse de notre Université à un projet, qui prend

tournure européenne, d'étude du refuge huguenot dans toute son étendue géographique et dans son ensemble.

Partant de recherches effectuées par Michelle Magdelaine sur les huguenots en transit à Francfort-sur-le-Main et en appliquant le programme informatisé mis au point à cette occasion², Dominique Quadroni et Pierre-Yves Botteron présentent ci-après les résultats de leur enquête sur le passage des réfugiés à la Chaux-de-Fonds, enquête conduite selon la même méthode que les recherches effectuées actuellement à Nimègue, à Göttingen, à Paris et ailleurs encore³.

Cette méthode consiste à relever principalement dans des registres de comptes les noms des exilés et tous les renseignements concernant les individus et les groupes : lieu de provenance, lieu de passage, intention de destination, âge, sexe, état-civil, profession, etc... Les informations sont transmises et conservées dans la mémoire d'un puissant ordinateur central qui fournit les tris nécessaires aux études envisagées.

Les noms des exilés ne présentent en eux-mêmes qu'un intérêt restreint, mais la mise en relation des noms de réfugiés dans plusieurs villes, par exemple, devrait permettre de connaître non seulement les itinéraires pratiqués, ou leur importance relative, mais encore, grâce à la combinaison des informations enregistrées, de répondre de manière aussi satisfaisante que les sources et l'ampleur de l'enquête y autorisent aux questions qui surgissent à propos d'une migration de l'importance de celle qui, de 1680 à 1705, poussa hors de France environ un quart de million de sujets de Louis XIV.

A propos d'itinéraire, Neuchâtel se situe sur l'une des deux routes principales de l'exode par la Suisse, du Sud-Est de la France vers les états protestants d'Allemagne, celle qui, de la région lémanique par Yverdon à Bienne et à Nidau, emprunte les lacs et le pied du Jura; l'autre étant celle de la vallée de la Broye. L'Allemagne est en effet la principale destination des émigrants qui traversent notre pays afin de vivre ailleurs selon leur foi, pour reprendre une expression fréquente dans les textes. Mademoiselle Quadroni, dans un travail en cours, estime à 18 ou 20 000 le nombre des réfugiés de passage à Neuchâtel, alors que la ville comptait en ce temps quelque 3000 habitants. Même si beaucoup de Français ne passèrent qu'un jour et une nuit dans la ville, leur nombre donne la mesure du drame plus encore que celle de l'effort consenti par les autochtones.

Une nouvelle dimension, principalement synchronique, s'ouvre ainsi à l'étude du Refuge, qui apparaît moins dans cette perspective comme l'établissement dans nos régions d'une population nouvelle, que comme

le passage à longueur d'année de milliers et de milliers de gens pour la plupart démunis de moyens matériels. Il n'est d'ailleurs pas exclus que ce flux ait exercé une force d'entraînement sur des Neuchâtelois qui espéraient rencontrer en Allemagne de meilleures conditions d'existence. C'est peut-être une explication à la présence de nos concitoyens dans des paroisses françaises jusqu'en Saxe⁴, et cela dès la fin du XVII^e siècle, à moins qu'on ne soit là en présence, comme le suggère M. Courvoisier, de personnes parties d'abord pour le Palatinat.

Parallèlement aux recherches sur le passage des réfugiés, est reprise celle de l'établissement d'un certain nombre d'entre eux : un effectif plus faible qu'on a pu le croire jadis. Au Locle, par exemple, où Catherine Lyman a compté plusieurs milliers de huguenots assistés, on ne dénombre plus que trois familles, une vingtaine de personnes sur les deux mille qui peuplaient la ville et ses environs selon un recensement de 1712. La proportion est certes plus forte sur le Littoral, mais il semble bien, à en juger d'après les baptêmes, les mariages et les décès, que les huguenots de France ne représentent qu'un faible pourcentage de la population établie⁵.

Les archives publiques offrent encore plusieurs séries de textes précieux pour la connaissance du Refuge, en particulier les registres de délibérations de conseils et les minutes de notaires⁶. Ces documents, ajoutés à ceux de l'état-civil, nous livrent l'identité de huguenots qui n'ont pas dû recourir à l'assistance publique et de compléter ainsi nos informations. Des archives privées apporteraient certainement un autre éclairage, et sans doute plus intense, sur l'arrivée et l'installation de fugitifs à Neuchâtel.

Prenant appui sur le socle représenté par la connaissance du Refuge pendant le règne de Louis XIV, il sera possible de mieux déterminer les conséquences du passage et de l'établissement des huguenots dans notre canton, et de comparer avec ce qui s'est passé ailleurs les modalités et les effets de la venue et de l'assimilation d'une population nouvelle et lointaine ; cela en un temps où il suffisait d'être ressortissant d'un lieu et habiter le village voisin pour être classé parmi les étrangers.

Rémy SCHEURER

NOTES

¹ Les plus importants travaux anciens sur les huguenots dans notre région sont ceux de Louis VIVIEN, *Les familles du Refuge en pays neuchâtelois*, Neuchâtel, 1900, 204 p. et de Madame Alexandre de CHAMBRIER-COURVOISIER, *Naturalisation des réfugiés français à Neuchâtel de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution française, 1685-1794*, dans *Musée Neuchâtelois*, 1900, p. 197-285, alors que les vaudois du Piémont ont été principalement étudiés par Arthur PIAGET, *Les vaudois du Piémont et les Neuchâtelois, le capitaine Jean-Jacques Bourgeois*, dans *Musée Neuchâtelois*, années 1926 à 1929 et par Jean STALÉ, *Neuchâtel et les Vaudois du Piémont au 17^e siècle*, Neuchâtel, 1939, 88 p. (Thèse en théologie). Une bibliographie des travaux historiques sur le Refuge en Suisse est actuellement en cours d'établissement par Lise Gacond, bibliothécaire à l'Institut d'histoire. Nous renvoyons à cette étude qui devrait être publiée prochainement.

² Michelle MAGDELAINE et Rudolf von THADDEN, *Le Refuge huguenot*, Paris, 1985, p. 31-44 et Michelle MAGDELAINE, *Les huguenots*, Paris, 1985, p. 161 (Catalogue d'exposition, Archives nationales).

³ D'autres travaux sont achevés sous la forme de mémoires de licence dactylographiés. Ils sont déposés à l'Institut d'histoire de l'Université. Il s'agit de: Catherine LYMAN, *Le Refuge huguenot au Locle, 1685-1720*, 1984, 58 p.; Pierre-Yves BOTTERON, *L'assistance aux réfugiés à Neuchâtel avant la Révocation de l'Edit de Nantes, 1655-1685*, 1984, 69 p.; Marie-Jeanne DUCOMMUN, *Aspects du Refuge huguenot à Grandson, 1680-1701*, 1985, 68 p.; André ROTHENBÜHLER, *Le Refuge huguenot à La Neuveville, 1684-1715*, I, *La France sans le Dauphiné*, 1985; Jean-Marie GERTSCH, *Le Refuge huguenot à La Neuveville, 1684-1715*, II, *Le Dauphiné et la Savoie*, 1985, 77 p. et Pierre-Yves LAMBERT, *Le maître d'église de La Neuveville et ses fonctions de 1715 à 1750*, 1985, 80 p. + index et tableaux. Enfin, sont en cours des travaux de mémoire de licence sur le refuge à Yverdon par Josiane Carey-Uldry; à Moudon par Antoinette Leroy; à Peseux par Thierry Tschopp et à Dombresson par Nicole Sahin-Lesquereux.

⁴ Les archives de l'ancienne paroisse française conservées à Halle mentionnent dans le registre de la dépense pour les pauvres entre 1694 et 1699 la veuve de Jacques Pompy, de Neuchâtel en Suisse, qui doit être le même personnage que Marie Bonpuis, citée dans le même registre; apparaissent encore Guillaume d'Allemagne, tanneur, de Neuchâtel en Suisse et, dans le registre de l'état-civil pour les années 1687-1700, David Pury, «maître serrurier de Neufchâtel, habitant à Halle», qui intervient comme parrain de la fille d'un maître serrurier réfugié de Gien-sur-Loire, ou encore «David Guinant, maître coutelier de Neufchâtel en Suisse, et Madeleine Buffet, sa femme, à présent réfugiés à Halle» qui font baptiser leur fils Jacques «né dans un village près d'Erford».

⁵ Renseignement dû à Pascal Hofer qui recense actuellement les réfugiés mentionnés dans l'état-civil des paroisses du Littoral neuchâtelois.

⁶ Gina Fisch achève un mémoire de licence sur le Refuge à Neuchâtel d'après les registres des délibérations du conseil et Dominique Jeannot a systématiquement dépouillé les registres d'état-civil et ceux des notaires pour une première période. Dominique JEANNOT, *Les réfugiés pour cause de religion à Neuchâtel de 1685 à 1710 d'après les registres de notaires et les registres d'état-civil*, 1984, 25 p., plus d'importantes annexes: analyse des actes notariés passés par des réfugiés; analyse des registres d'état-civil; index alphabétique des noms de personnes.

LA CHAUX-DE-FONDS ET LE GRAND REFUGE

Introduction

La Chaux-de-Fonds, à l'instar d'autres localités du Pays de Neuchâtel, a joué un rôle non négligeable dans l'assistance aux réfugiés huguenots et vaudois qui, par dizaines de milliers, traversèrent les terres des cantons protestants et celles de leurs alliés en quête d'un nouvel établissement. Qu'il suffise de dire en préliminaire que la population chaux-de-fonnière s'élevait en 1712 à 1885 habitants, pour l'ensemble du territoire¹, et qu'elle vit défiler et assista au moins 3670 réfugiés en transit de 1680 à 1694.

Notre recherche est le fruit du dépouillement de trois séries de documents: Les *Comptes de Commune* (1671-1740)², le *Second Livre de Collecte* (1688-1694)³ et les *Registres de la Commune* (1684-1715)⁴. Les deux premiers contiennent les charités délivrées aux réfugiés et permettent d'établir l'importance de l'aide financière et du flux, de connaître la plupart du temps le nom et l'origine des réfugiés, souvent leur situation familiale et, pour le *Second Livre de Collecte*, une ou plusieurs des villes-étapes traversées avant l'arrivée à la Chaux-de-Fonds. Les mentions sur l'histoire personnelle des individus sont extrêmement rares et les indications sur leur statut social et leur destination quasi inexistantes. Les *Registres de la Commune* nous livrent les décisions prises à l'égard de particuliers et des décisions d'ordre général concernant essentiellement des collectes organisées par les cantons protestants.

1. Organisation et financement de l'assistance aux réfugiés

Jusqu'en 1685, aucune disposition particulière n'est prise pour le financement de l'assistance aux réfugiés huguenots et vaudois passant par la Chaux-de-Fonds. Ils apparaissent, dès 1675, sous le poste « aumosnes » des comptes généraux de la commune, aux côtés des nécessiteux indigènes et des passants étrangers chassés de chez eux pour toutes sortes de raisons (guerres, incendie, misère, etc.).

L'afflux des réfugiés au lendemain de la Révocation de l'Edit de Nantes (18 octobre 1685) allait nécessiter l'entretien d'un fonds régulier de charité. Dès 1686 — et sans doute à l'instigation de la Classe de Neuchâtel⁵ — le produit de la collecte ordinaire recueillie dans des

«sachets» placés aux portes du temple est affecté à l'assistance aux réfugiés de passage et aux gens du lieu.

La quête se faisait tous les dimanches et jours de jeûne après le prêche, pendant lequel le pasteur avait tout le loisir d'exhorter les fidèles à la générosité. Le Consistoire, administrateur du compte, confie la surveillance de la collecte à des personnes «du peuple» tant pour décharger les Anciens de cette tâche que pour faire taire les «murmures» à propos de l'utilisation de l'argent récolté⁶. Ce fonds était également alimenté par des legs, des donations et les intérêts des prêts consentis sur le capital. Parallèlement, des charités, en nombre négligeable, continuent à être distribuées à des réfugiés sur le «Bien de la Commune». Au début du XVIII^e siècle, le nombre de réfugiés assistés sur le compte communal augmentera à nouveau. Les sources ne permettent pas d'expliquer ce retour apparent au premier mode de financement. La diminution générale du nombre de réfugiés ne demandait peut-être plus de leur réserver le produit des sachets⁷.

La Chaux-de-Fonds contribue également par des collectes extraordinaires aux récoltes de fonds organisées et encouragées par les cantons évangéliques et leurs alliés protestants en faveur des réfugiés séjournant en Suisse.

Les charités des Comptes de Commune

Les charités délivrées sur le compte communal ne représentent pas des sommes d'argent très élevées. Tant que les réfugiés arrivaient en nombre raisonnable, ils ne menaçaient pas vraiment les finances communales et pouvaient être secourus dans le cadre habituel de l'assistance prévue pour les passants étrangers. Ceux-ci recevaient des aumônes, en général modestes, qui devaient leur permettre de survivre pendant un court laps de temps et surtout de passer leur chemin pour aller quêter ailleurs; la communauté — qui avait ses propres indigents — ne pouvait faire face financièrement à l'entretien prolongé de miséreux étrangers, dont la présence était d'ailleurs souvent ressentie comme une menace par les autochtones. Durant la décennie précédant la Révocation de l'Edit de Nantes, quelque 140 livres sont distribuées aux «réfugiés pour la religion». Pour la période suivante, les charités prises sur ce compte apparaissent comme un faible appoint à celles faites sur les sachets. Elles représentent une douzaine de livres jusqu'à la fin du siècle et semblent s'adresser à des cas particuliers, tel ce marchand, réfugié dans la baronnie de Gorgier et dont la boutique a été dévalisée, qui reçoit 2 livres en 1691⁸.

Au XVIII^e siècle, la charge des réfugiés paraît donc revenir au compte communal; 31 livres sont distribuées de 1702 à 1707. A partir de cette date, les secrétaires renoncent malheureusement à donner le détail des délivrances: ils relèveront le nombre d'assistés (définis en catégories sommaires) et consigneront les montants globaux délivrés. Le total des aumônes faites aux passants, dont « beaucoup » seraient des réfugiés, et aux nécessiteux de la région s'élève à environ 590 livres de 1707 à 1740.

Les charités du Second Livre de Collecte — Voir: graphe 1 et tableau 1

Ce document, comptabilisant 1622 livres de charités distribuées aux réfugiés et aux gens du lieu, correspond évidemment aux années de plus fort afflux⁹. Les ressources de ce compte sont gérées avec prudence: le produit des sachets (collecte ordinaire) suffit en général à couvrir les délivrances de charités. Il ne faut puiser dans les autres recettes (legs, dons, intérêts) qu'en 1691 et 1693: la recette totale des sachets est inférieure de 57 livres seulement au total des délivrances.

D'août 1688 à mai 1694, on dénombre 307 collectes ordinaires: tous les dimanches et 7 jours de jeûne. Une quête rapportait en moyenne 5 livres. Les fidèles se montraient plus généreux les premiers dimanches de Sainte-Cène (15 livres en moyenne, record de 38 livres le 24 décembre 1693) et les jours de jeûne (25 livres en moyenne). Les quêtes les plus basses se montaient à un peu plus de 2 livres (1 livre $\frac{1}{2}$ dix jours après le Jeûne du 14 avril 1692).

Il est très intéressant de relever que les bénéficiaires de délivrances sont pour 92% des réfugiés et pour 8% des gens du lieu (y compris un nombre insignifiant de « Suisses ») et que ces 8% touchent à eux seuls près du 50% du total délivré; cela s'explique par le fait que les gens du lieu recevaient des sommes beaucoup plus élevées (de l'ordre de plusieurs livres, destinées à les faire vivre pendant un certain temps) que les réfugiés qui ne faisaient que passer. Ces derniers devaient se contenter de 1 gros $\frac{1}{2}$ à 3 gros en moyenne. Des sommes plus importantes étaient remises aux personnes d'une condition sociale plus élevée (pratique courante à l'époque), et à d'autres pour des raisons qui en général nous échappent (maladie, dénuement particulier?).

*Les Collectes extraordinaires*¹⁰

En 1684, la Classe de Neuchâtel ordonne une collecte pour les « pauvres persécutés pour la religion, tant de France que des autres lieux, qui se sont retirés en Suisse, dans les terres des cantons évangéliques ». A

Graphe 1: Recettes et délivrances annuelles du Second Livre de Collecte (1688-1694)

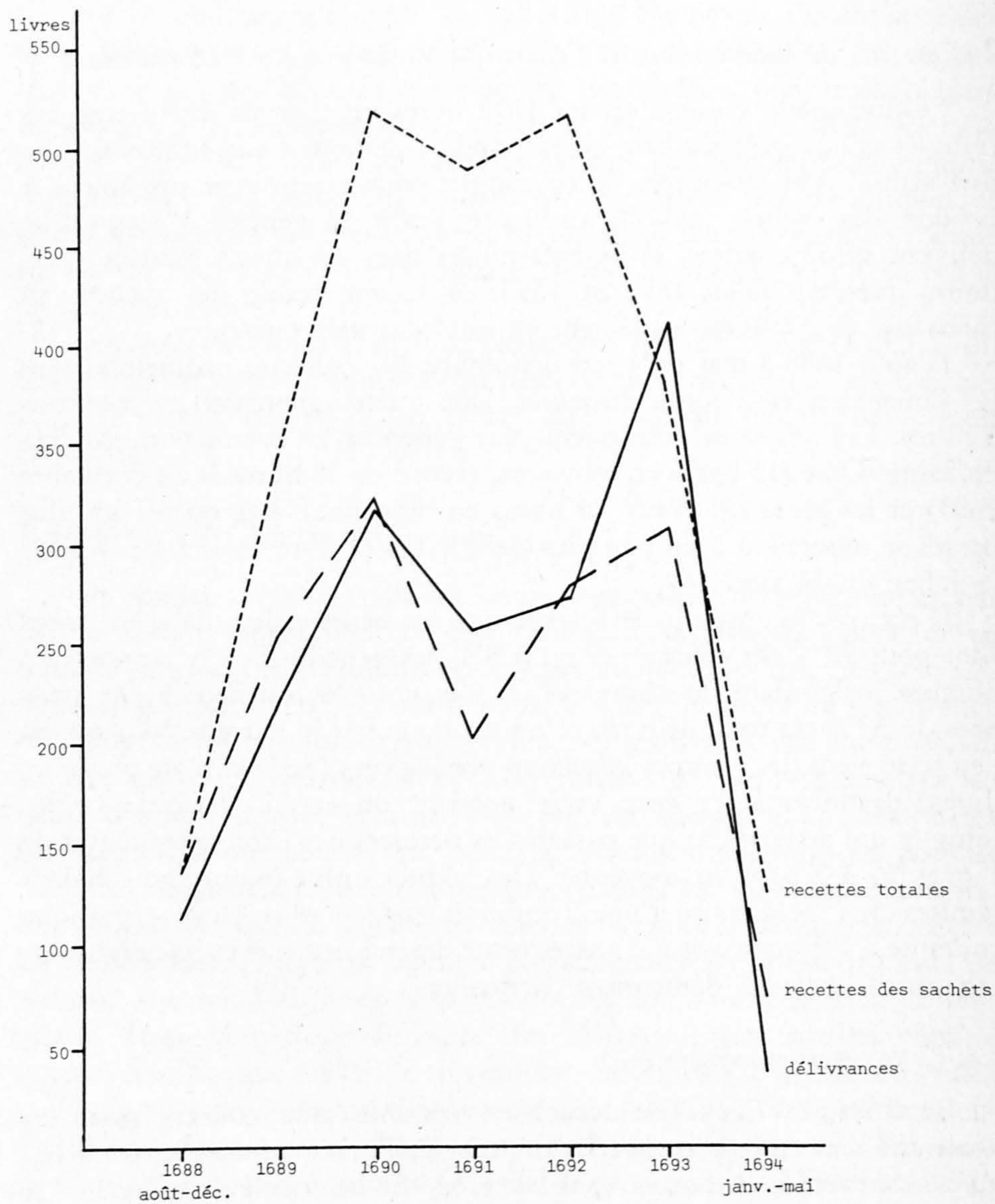


Tableau 1: Recettes et délivrances annuelles du Second Livre de Collecte (1688-1694)

Années	Recettes totales	dont sachets	Délivrances
1688 (août-déc.)	135	134	112
1689	340	253	221
1690	517	322	318
1691	490	205	255
1692	514	278	272
1693	380	306	407
1694 (janv.-mai)	123	67	37
Total	2499	1565	1622

montants en livres

la Chaux-de-Fonds, elle rapporte 375 livres. En 1687, les cantons évangéliques organisent l'assistance aux «Vaudois persécutés de passage en Suisse». La Chaux-de-Fonds reçoit la charge de l'entretien de «trois testes» (voir chapitre 2, quelques cas particuliers). En 1689, Neuchâtel se joint aux cantons protestants et à la ville de Saint-Gall pour aider les Vaudois «de nouveau chassés des vallées du Piémont». La Chaux-de-Fonds fournit à cette occasion 11 louis d'or. En 1703, enfin, les Chaux-de-Fonniers participent à l'effort général entrepris en faveur des réfugiés de la Principauté d'Orange. La Chaux-de-Fonds contribue également, sur la demande de la Classe de Neuchâtel, à l'entretien des ministres Cluzel, Gresse et d'Apilly, réfugiés dans cette ville¹¹.

On envoyait des députés dans chacun des quartiers de la Chaux-de-Fonds pour quêter chez les particuliers. L'argent destiné aux collectes générales était ensuite convoyé à Neuchâtel par un représentant de la communauté.

Notons que la charité n'est pas toujours consentie spontanément: la collecte effectuée pour rembourser les frais occasionnés par le séjour des trois Vaudois se révèle nettement insuffisante (252 livres collectées pour presque 500 livres de frais). Constatant que «plusieurs personnes riches»

n'ont rien voulu donner et que d'autres ont donné « bien peu », on décide de leur imposer un « giete » (taxe) proportionnel « afin que ceux qui ont la charité de donner ne soient pas surchargés ». Une liste d'environ 260 personnes est établie pour le prélèvement de ce « giete » : chaque personne taxée y apparaît soit avec la mention « n'a rien donné » (70 personnes sont dans ce cas) et la somme à payer, soit avec la somme déjà versée mais jugée insuffisante et la « recharge » à fournir en plus¹².

Signalons enfin, dans le cadre de l'assistance extraordinaire, que les autorités communales répondront favorablement à la demande d'aide de l'Eglise de Sainte-Marie-aux-Mines en butte à des problèmes financiers (1701), à celle d'une colonie vaudoise de Hesse-Cassel qui désirait construire un temple (1703) et à celle d'une colonie formée de réfugiés vaudois et de Chaux-de-Fonniers établie près de Francfort (1706)¹³.

2. Les réfugiés

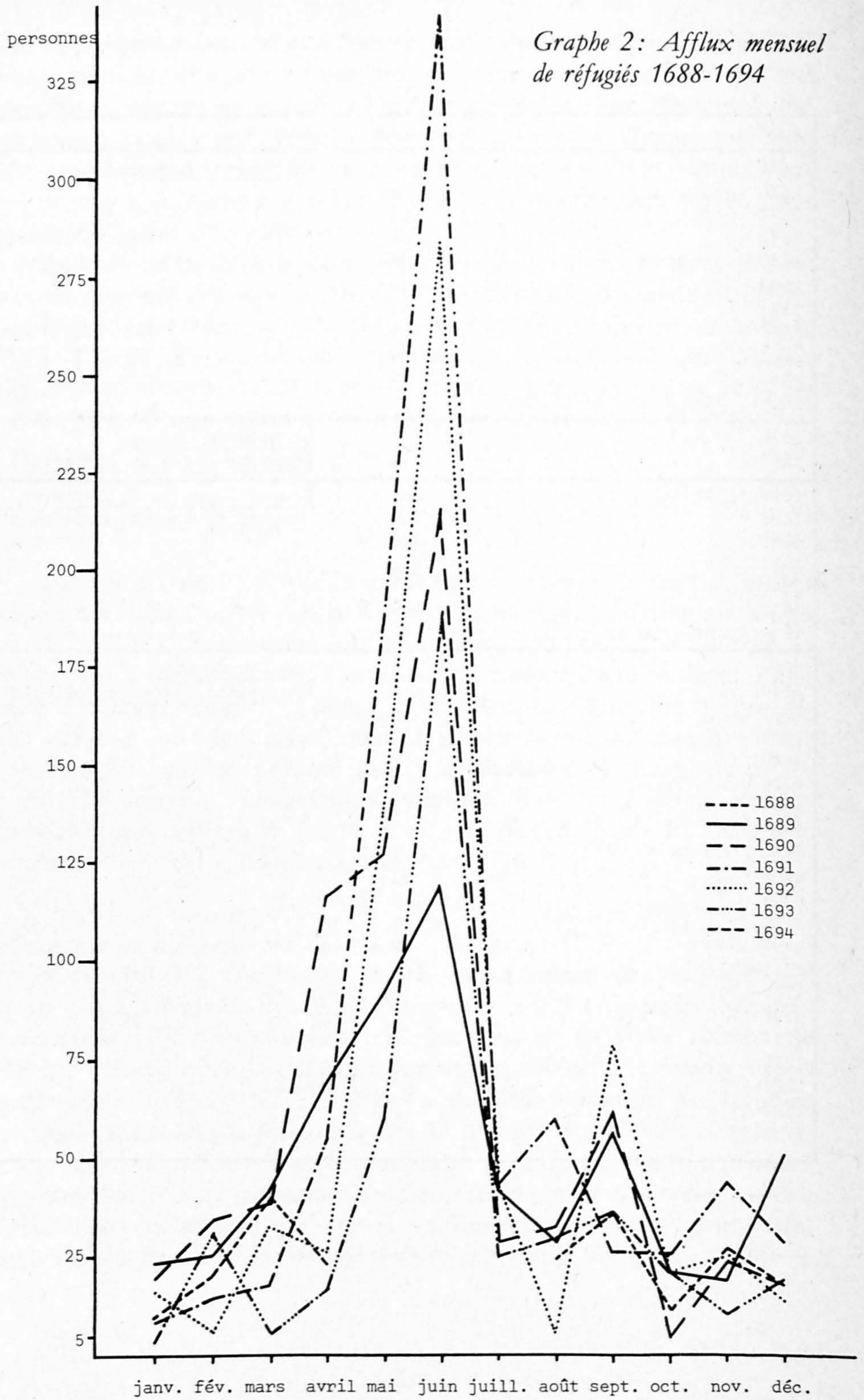
L'application de l'Edit de Nantes « à la rigueur » et les différentes mesures coercitives prises contre les protestants (première dragonnade au Poitou en 1681) engendrent un mouvement de fuite bien avant la Révocation de l'Edit qui peut être considéré comme l'acte de décès d'une liberté religieuse depuis longtemps agonisante. Une minorité de protestants quittent alors leur pays, mais la grande masse de ceux qui vont finalement fuir, gardera l'espoir jusqu'à la Révocation et même au-delà¹⁴. Louis XIV interdit l'émigration : surpris à fuir, les hommes étaient condamnés aux galères et les femmes à la prison. Seuls les ministres avaient le choix entre l'abjuration et l'exil.

Le flux

On dénombre entre 1675 et 1711 un minimum de 3780 réfugiés passant par la Chaux-de-Fonds. — Voir tableau 2. Les premiers réfugiés arrivent dès 1675 (hormis deux cas douteux en 1673) au rythme de quelques unités à quelques dizaines par année ; 180 réfugiés environ sont assistés entre 1675 et 1685. De 1686 à août 1688, le nombre des réfugiés n'est pas connu : il s'agit en effet de la période que devait couvrir le *Premier Livre de Collecte* malheureusement perdu¹⁵. On peut cependant supposer que le flux continue d'enfler sensiblement (on voit un peu partout dans les années qui suivent la Révocation, une augmentation constante du nombre de réfugiés : Neuchâtel, par exemple, atteint le

Tableau 2: Le flux annuel

Années	Réfugiés	Sources
1675	4	<u>Comptes de Commune</u>
1676	-	
1677	3	
1678	4	
1679	7	
1680	19	
1681	44	
1682	55	
1683	17	
1684	18	
1685 : Révocation de l'Edit	12	
1686	-	<u>Comptes de Commune</u>
1687	1	<u>(Premier Livre de Collecte?)</u>
1688 (août-déc.)	115	<u>Second Livre de Collecte et</u>
1689	586	<u>Comptes de Commune</u>
1690	718	
<u>1691</u>	<u>851</u>	
1692	695	
1693	449	
1694 (janv.-avril)	90	
1695	1	<u>Comptes de Commune</u>
1696	4	<u>(Troisième Livre de Collecte?)</u>
1697	-	
1698	1	
1699	1	
1700	2	
1701	-	
1702	1	
1703	7	
1704	51	
1705	3	
1706	3	
1707-1709	12 + ?	sur 446 personnes et 14 familles
1710-1712	4 + ?	sur 300 " et 17 "
1712-1716	?	sur 368 " et 108 "
1716-1719	?	sur 310 " et 24 "
1719-1722	?	sur 400 "
1722-1725	?	sur 200 "
1725-1728	?	sur 59 "
1729-1736	2 + ?	
1736-1740	?	(plusieurs passants réfugiés)



sommet de la courbe en 1688) et que quelques centaines de personnes doivent avoir passé par la Chaux-de-Fonds durant ce laps de temps. Les années suivantes totalisent le nombre le plus impressionnant de passages avec un maximum de 850 personnes en 1691 (soit près de la moitié de l'ensemble de la population de la commune). Après cette année, on remarque une diminution progressive (le chiffre de 1694 ne doit pas faire illusion, le compte s'arrêtant en avril), puis brutale, trop brutale peut-être si l'on ne retient pas l'hypothèse du *Troisième Livre de Collecte*¹⁶.

Pour le XVIII^e siècle, on remarquera la poussée de 1704. Le décompte exact s'avère impossible après 1707 : les secrétaires se contentent, on l'a dit, de rapporter le total des personnes assistées par tranches de trois ans environ, en signalant toutefois que la plupart des assistés sont des étrangers, dont beaucoup des réfugiés, et un petit nombre des indigènes (les gens du lieu pourront être secourus par la Chambre de Charité dès 1714). Les secrétaires donnent en plus le nombre de familles et de victimes d'incendie. Sur plus de 2000 personnes et de 163 familles assistées entre 1707 et 1727, quelques centaines d'individus peuvent encore être pris en compte comme réfugiés. Enfin dans la période 1736-1740, le secrétaire signale « plusieurs passants se disant réfugiés ».

La majorité des réfugiés ne font que passer et sont assistés une seule fois. Un certain nombre bénéficient d'aumônes successives et restent dans la région pendant quelque temps : désiraient-ils s'installer ? Ne pouvaient-ils plus continuer leur voyage, pour raison de maladie par exemple ? ou ne savaient-ils plus où aller ? Toutes ces situations ont pu se présenter. Il faut signaler ici que les recherches sur le Refuge à Francfort ont montré la marginalisation de certains réfugiés qui n'arrivent pas à « refaire leur vie » et deviennent pour ainsi dire d'éternels vagabonds¹⁷.

Le graphe 2 montre l'afflux mensuel des réfugiés du *Second Livre de Collecte*. Il est frappant de constater que le plus grand nombre d'arrivées a toujours lieu en mai-juin (calendrier julien). On peut se demander si seul le facteur climatologique se trouve à l'origine de cette constante.

Origine géographique

L'origine de 12% seulement des réfugiés n'est pas connue (et une cinquantaine de localités déclarées n'ont pas pu être identifiées). Le Dauphiné est la province d'origine de l'écrasante majorité de nos réfugiés (70%), suivi par le Vivarais (7%) et les vallées vaudoises du Piémont

Tableau 3: Provenance des réfugiés par province

Provinces	Nombre de personnes	
Dauphiné	2630	70%
Vivarais	261	7%
Savoie	167	4%
Vallées vaudoises	22]189	0,5%]4,5%
Bourgogne	63	1,5%
Provence	29	
Cévennes	27	
Bas-Languedoc	25	
Alsace	20	
Ile-de-France Champagne		
Picardie	18	
Saintonge Aunis Angoumois	15	
Montbéliard	10	
Haut-Languedoc	8	
Sedan (principauté)	6	
Normandie	6	
Touraine	5	
Poitou	3	
Orléanais Berry	2	
Avignon	1	
Languedoc	1	
France (sans indication de province)	456	11%

Carte 1: Provenance des réfugiés par province

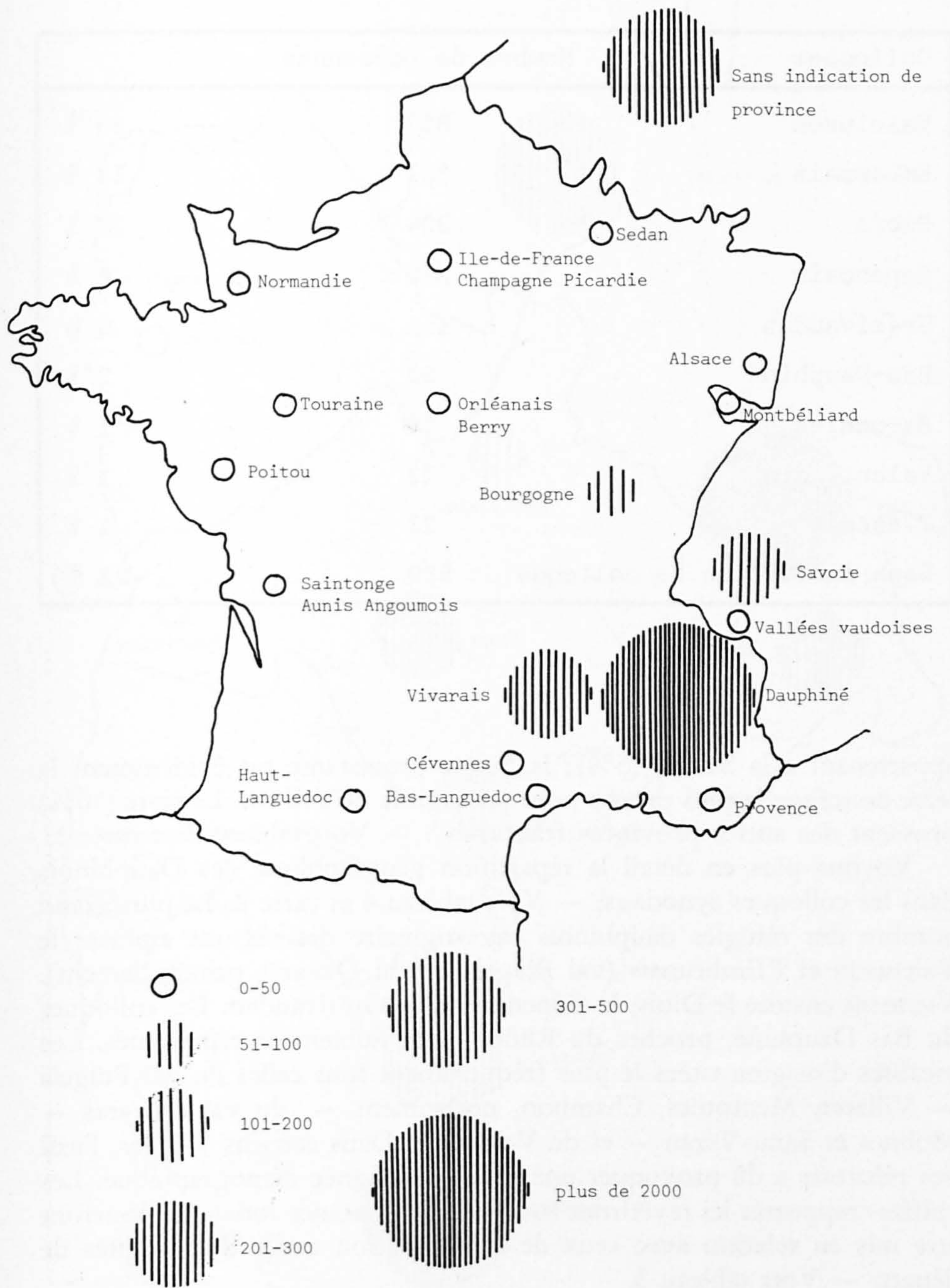


Tableau 4: Origine des réfugiés dauphinois par colloques

Colloques	Nombre de personnes	
Valcluson	857	33 %
Embrunais	361	14 %
Diois	304	12 %
Gapençais	220	8 %
Grésivaudan	151	6 %
Bas-Dauphiné	63	2 %
Baronnies	39	1 %
Valentinois	23	1 %
Viennois	23	1 %
Sans indication de colloque	589	22 %

appartenant à la Savoie (5%); la Suisse protestante est évidemment la terre de refuge la plus proche pour les fugitifs du sud-est. Le reste (10%) provient des autres provinces françaises¹⁸. — Voir tableau 3 et carte 1.

Voyons plus en détail la répartition géographique des Dauphinois dans les colloques synodaux. — Voir tableau 4 et carte 2. Le plus grand nombre des réfugiés dauphinois est originaire des régions alpines: le Valcluson et l'Embrunais (val Pragela et val Queyras principalement). Viennent ensuite le Diois, le Gapençais et le Grésivaudan. Les colloques du Bas Dauphiné, proches du Rhône, sont faiblement représentés. Les localités d'origine citées le plus fréquemment sont celles du val Pragela — Villaret, Mentoules, Chambon, notamment —, du val Queyras — Molines et Saint-Véran — et de Valdrôme. Dans certains villages, l'exil des réformés a dû provoquer une véritable saignée démographique. Les chiffres rapportés ici revêtiront toute leur importance lorsqu'ils pourront être mis en relation avec ceux de la population totale des localités de départ. — Voir tableau 5.

Carte 2: Origine des réfugiés dauphinois par colloques

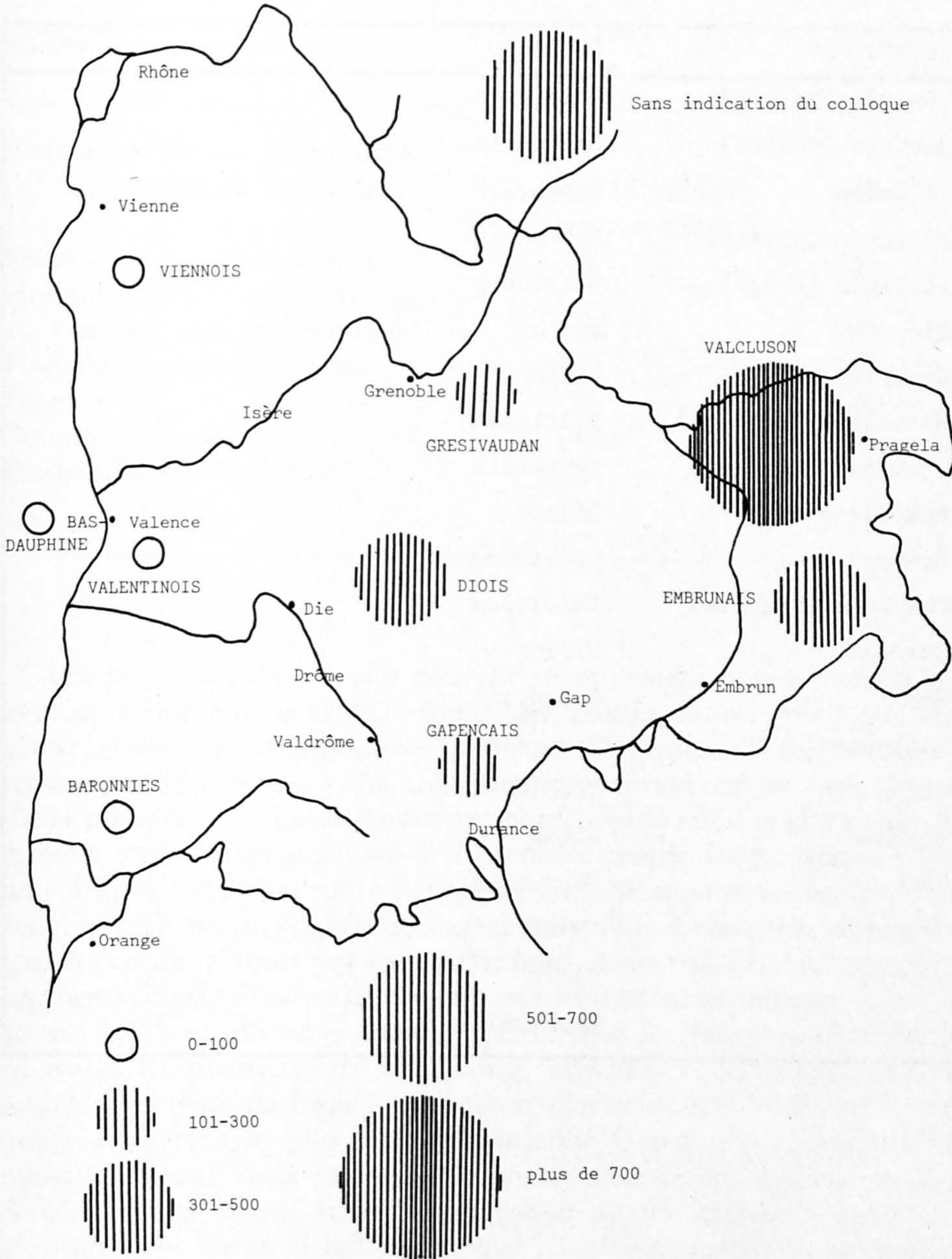


Tableau 5: Localités les plus représentées

Localités	Colloque	Nombre de personnes
Pragela (vallée)	Valcluson	640
Queyras (vallée)	Embrunais	162
Valdrôme	Gapençais	118
Molines (Queyras)	Embrunais	84
Villaret (Pragela)	Valcluson	63
Die	Diois	47
Beaurières	Diois	44
Mentoules (Pragela)	Valcluson	36
St-Véran (Queyras)	Embrunais	35
Romeyer	Diois	29
Mizoen	Grésivaudan	28
Chambons (Pragela)	Valcluson	28
Charens	Diois	27
Gap	Gapençais	26
Chalençon	Vivarais	26
Corps	Grésivaudan	25
Chamaloc	Diois	25
Vars	Embrunais	25
Grenoble	Grésivaudan	21
Forcinet	Diois	20
Aspres	Gapençais	20

Composition du flux : aspects démographiques

Le 40% de nos réfugiés sont des femmes (1514), le 32% des enfants (1197) et le 28% des hommes (1064). Ils se répartissent comme suit :

<i>Catégories</i>	<i>Nombre de cas</i>	<i>Nombre de personnes</i>
Femmes seules (= célibataires, veuves ou sans leur mari)	967 (dont 187 veuves min.)	967
Femmes seules avec enfants	332	1035
Hommes seuls (= célibataires, veufs ou sans leur femme)	760	760
Hommes seuls avec enfants	89	237
Couples	72	144
Couples avec enfants	143	613
Enfants/adolescents seuls	19	19
		<u>3775</u>

Les personnes dites seules peuvent effectivement voyager seules ou avec un membre de la famille (frère/sœur, cousin, beau-frère...) ou avec d'autres compagnons (amis, gens du même village ou de la même région, rencontres de voyage...). La très forte proportion de femmes mérite d'être nuancée : elle doit certainement beaucoup au fait que le nombre de réfugiés pour les années 1686 à la première moitié 1688 manque (voir note 3) ; nos recherches sur le Refuge à Neuchâtel montrent que, jusqu'en 1685, le 80% des réfugiés sont de sexe masculin ; il reste très représenté dans les années suivantes ; en revanche nous avons constaté une très forte augmentation du nombre de femmes (souvent avec des enfants) dans les années 1690, ce qui nous amène à penser que les hommes sont partis en masse les premiers : les célibataires, sans attache et jeunes, étaient mobiles ; les pères de famille ont pu s'en aller seuls dans l'idée qu'il était moins dangereux et plus facile d'accomplir le voyage en éclaireur et d'essayer de faire venir femme et enfants une fois trouvé un nouveau lieu d'établissement et un travail, plutôt que de les entraîner dans une aventure dont l'issue n'était pas connue¹⁹. — Voir graphe 3 et tableau 6.

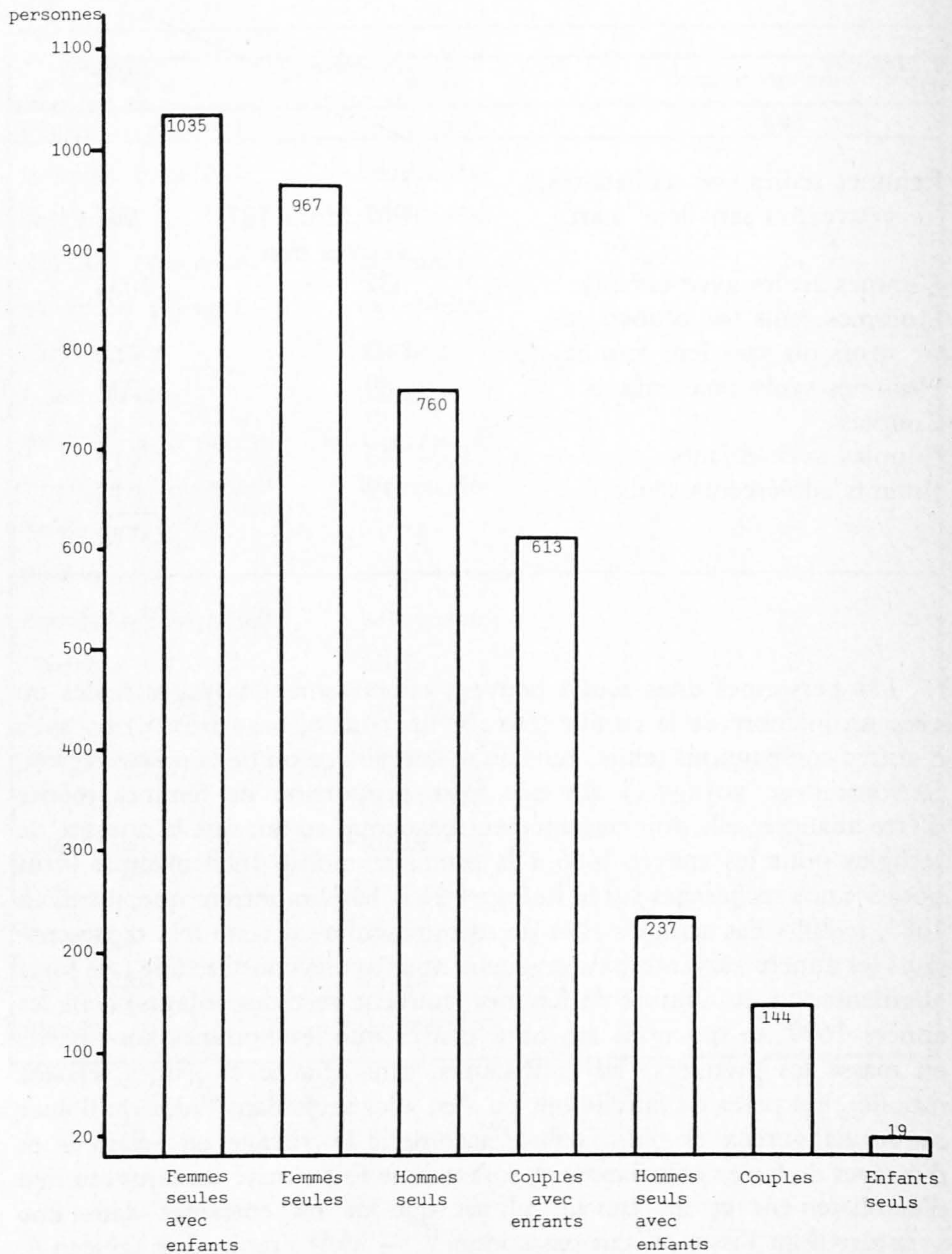
Graphe 3: Composition du flux

Tableau 6: Composition des groupes avec enfants

	Cas	Adultes	Enfants	Total
Hommes seuls + 1 enfant	58	58	58	116
" + 2 enfants	16	16	32	48
" + 3 "	8	8	24	32
" + 4 "	5	5	20	25
" + 6 "	1	1	6	7
" + 8 "	1	1	8	9
Femmes seules + 1 enfant	138	138	138	276
" + 2 enfants	73	73	146	219
" + 3 "	88	88	264	352
" + 4 "	15	15	60	75
" + 5 "	14	14	70	84
" + 6 "	3	3	18	21
" + 7 "	1	1	7	8
Couples + 1 enfant	37	74	37	111
" + 2 enfants	58	116	116	232
" + 3 "	24	48	72	120
" + 4 "	16	32	64	96
" + 5 "	3	6	15	21
" + 6 "	2	4	12	16
" + 7 "	1	2	7	9
" + des "	2	4	4(min.)	8

Les itinéraires

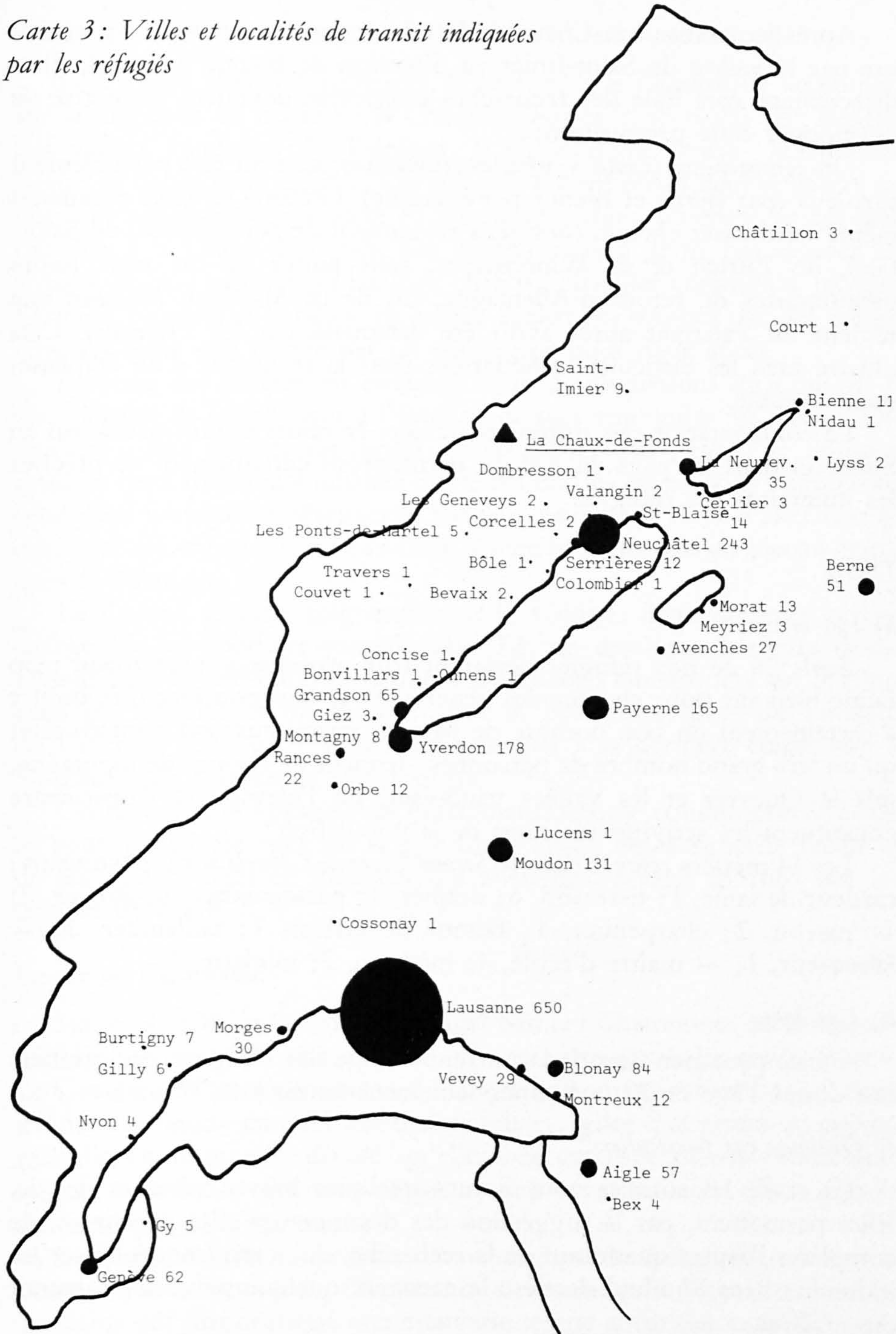
Les réfugiés sont porteurs d'attestations qui leur permettent de prouver leur condition de protestants ou de vaudois persécutés, et de bénéficier ainsi d'aumônes. Ces attestations renferment divers renseignements, tels noms et origine, et sont signées, au gré des étapes, par des autorités civiles ou religieuses, fréquemment par des ministres réfugiés.

Le greffier du *Second Livre de Collecte* signale les attestations. Le plus souvent, il en donne la date et le ou les signataires. Il prend beaucoup plus rarement la peine de rapporter la localité où l'attestation a été présentée et signée; ceci permet néanmoins, par recoupements, d'établir une liste des étapes faites avant l'arrivée à la Chaux-de-Fonds (à manier avec prudence, car les ministres du Refuge n'ont pas toujours séjourné au même endroit). Une difficulté pour l'établissement précis des itinéraires réside dans le fait que nous ne savons pas, si le greffier s'est toujours montré exhaustif en transcrivant les renseignements des attestations, ou s'il s'est contenté de donner un seul signataire, donc une seule étape, parmi d'autres, ce qui devait lui sembler suffisant pour valider une délivrance de charité: le laps de temps écoulé entre l'étape signalée et l'arrivée à la Chaux-de-Fonds nous semble souvent trop long pour ne pas signifier d'autres arrêts en chemin. On arrive cependant à établir avec plus ou moins de certitude une ville-étape pour 55% des réfugiés.

Deux grandes routes du Refuge sont bien attestées: celle du pied du Jura, longeant le nord des lacs de Neuchâtel et de Bienne, et celle de la vallée de la Broye, en direction des deux points de sortie de la Suisse vers l'Allemagne, Schaffhouse et Bâle. Mais il est patent que le flux n'a pas suivi exclusivement ces deux routes et qu'il s'est étendu en nappes et en routes secondaires. La Chaux-de-Fonds est assurément une étape sur une de ces routes secondaires.

Il semble que nos réfugiés soient en majeure partie sortis du territoire français et savoyard par la région du bassin lémanique (attestations signées à Lausanne, 650; à Genève, 62; Aigle, 57; Morges, 30; Vevey, 29; Montreux, 12). Certains ont suivi le littoral neuchâtelois (Yverdon, 178; Grandson, 65; Neuchâtel, 243), d'autres ont emprunté la vallée de la Broye (Moudon, 131; Payerne, 165; Avenches, 27; Morat, 13). D'autres itinéraires étaient possibles: la route du Val-de-Travers (passage bien attesté dans les archives communales), celle de la vallée de la Brévine (pure hypothèse, les recherches sont encore à faire). Une seule attestation de passage de la frontière par le Doubs a été relevée à ce jour: en 1686, deux passeurs des Brenets sont arrêtés par des soldats français²⁰.

Carte 3: Villes et localités de transit indiquées par les réfugiés



Après le passage à la Chaux-de-Fonds, le voyage pouvait se poursuivre par le vallon de Saint-Imier en direction de Bienne ou par le Jura directement vers Bâle (les recherches ultérieures devraient permettre de développer cette proposition).

On remarquera (carte 3) que les itinéraires peuvent être passablement tortueux (par Berne et Bienne par exemple). Certains réfugiés paraissent même rebrousser chemin (des gens reviennent de Schaffhouse, de Saint-Gall, de Zurich et de Winterthour, sans parler de ces trois sœurs piémontaises de retour d'Allemagne, ou de ce Matthieu Malanot qui revient du Palatinat après avoir été détroussé par les Français). Ceci illustre bien les difficultés rencontrées dans la recherche d'un établissement durable.

La confrontation des différents fichiers en cours d'informatisation en Suisse et dans les pays du Refuge permettront certainement de préciser les itinéraires des réfugiés.

Divers

a) *Les métiers*

Seuls 26 de nos réfugiés déclarent leur profession, proportion trop faible bien sûr pour en tirer des généralités. Il faut pourtant dire qu'il y a certainement un bon nombre de paysans parmi eux: on a vu en effet qu'un très grand nombre de personnes viennent de régions de montagne, tels le Queyras et les vallées vaudoises, où l'élevage et l'agriculture constituent les activités majeures de la population²¹.

Les 14 métiers relevés dans le *Second Livre de Collecte* sont les suivants: cardeur de laine, 1; tisserand, 6; drapier, 1; passementier, 1; tailleur, 2; — maçon, 2; charpentier, 1; faiseur de cribles, 1; taillandier, 1; — laboureur, 1; — maître d'école, 4; médecin, 2; ministre, 1.

b) *Les âges*

On ne peut rien dire de la moyenne d'âge des réfugiés. Les greffiers ont donné l'âge de 22 personnes seulement (entre 4 et 77 ans).

c) *Quelques cas particuliers*²²

Çà et là, les sources nous livrent quelques brèves tranches de vie. Elles permettent, par la suggestion des destinées qu'elles procurent, de compléter l'aspect quantitatif de la recherche, qui a tendance à laisser les individus dans l'ombre, derrière le caractère quelque peu sec et abstrait des chiffres.

Marguerite Bastie (voir chapitre 1, les collectes extraordinaires)

Le 13 mars 1687, les Justiciers, le Conseil et le Consistoire acceptent, sur la demande du maire de la Chaux-de-Fonds, d'accueillir des fugitifs des vallées vaudoises du Piémont. Il s'agit d'une veuve, Marguerite Bastie, et de ses deux enfants. Ces réfugiés étaient restés neuf semaines au domicile neuchâtelois du maire en raison des neiges qui empêchaient leur transfert à la Chaux-de-Fonds. On juge alors bon de ne pas séparer les enfants de leur mère et on les loge chez le conseiller communal Jacques Leschot. Nourris et habillés, ils seront également soignés par des médecins. La mère sera traitée par un chirurgien pour deux abcès.

L'avenir des enfants est envisagé dans les discussions du Conseil: il est question de les envoyer à l'école et de leur apprendre un métier. On renonce à leur donner un tuteur, Jonas Courvoisier, car il se refuse à assumer cette fonction souhaitée par le maire. Ces discussions s'avèreront cependant inutiles car Marguerite Bastie exprimera le désir d'aller rejoindre, avec ses enfants, son beau-frère « riche et commode en biens » établi dans le Palatinat.

Le Conseil planifie soigneusement le voyage: deux hommes seront chargés de les conduire jusqu'à Bâle. Là, un des deux hommes devra revenir avec les chevaux, alors que le deuxième s'embarquera sur le Rhin avec les réfugiés et les mènera chez le beau-frère, près de Landau, ou l'avertira pour qu'il vienne les chercher à la dernière étape, soit à 5-6 heures de marche de son domicile.

On ignore si le voyage s'est exactement déroulé comme prévu, et on ne peut que s'interroger sur ce que fut le destin de Marguerite Bastie et de ses enfants dans ce Palatinat qui allait être ravagé en 1689 par les troupes de Louis XIV²³.

La femme Chaumonet

En avril 1696, la femme du réfugié Samuel Chaumonet est soupçonnée d'avoir contracté une « lèpre » ou une autre « maladie contagieuse ». Le Conseil s'en émeut en raison du risque de contamination vu que cette femme « trafique » en effet des marchandises, telles que pommes, poires, vaisselle en terre. On décide qu'elle sera expulsée ou qu'elle se fera soigner à ses frais; on estime ne pas avoir à payer les soins d'une malade qui n'est pas de la commune.

Le 3 mai, une lettre du maire, transmise par le lieutenant, informe le Conseil que la femme de Chaumonet s'est rendue à Neuchâtel, où les médecins ont diagnostiqué une mauvaise teigne et lui ont conseillé de se

rendre «aux Bains», en Allemagne. Le maire demande qu'on délivre 15 batz (=3 livres 1/2) à Chaumonet pour l'aider à faire le voyage, lui, sa femme et «ses gens». Le 10 mai, le lieutenant transmet aux justiciers et au Conseil les plaintes qu'il a reçues, parce que la femme de Chaumonet n'a pas encore été expulsée; il semble que les époux Chaumonet tardent à accomplir la promesse qu'ils auraient faite de se rendre en Allemagne. On arrête qu'on ordonnera au couple de quitter le territoire dans les huit jours et de s'abstenir de tout commerce avec qui que ce soit d'ici là. On trouve un Samuel Chaumont et sa femme Anne Cola assistés en 1689. S'il s'agit du même couple, ils auraient donc vécu sept ans à la Chaux-de-Fonds. La suite des événements n'est pas relatée.

Félix Pernet

Félix Pernet, originaire de la Bresse, est libéré après cinq ans de galères. Il se rend à Berne avec sa femme Marie Forabon et se fait «prosélyte» (nouveau converti). Il cherche à s'établir sur les terres de Berne où il a l'intention de commercer ou d'exercer son métier de boucher; pour ce faire, il fait appel à la générosité des communes et des particuliers du pays de Neuchâtel. Au vu de ses attestations, on lui accorde 1 écu blanc des sachets et 1/2 écu blanc du «Bien de la Commune» (14 juin 1696).

Nous retrouvons la trace de Félix Pernet et de sa femme à Yverdon, où ils reçoivent 15 florins de charité le 23 mai 1695, soit plus d'un an avant leur passage à la Chaux-de-Fonds²⁴. Les recherches en cours permettront peut-être de rétablir l'itinéraire du couple et de savoir si, finalement, il réussit à se fixer quelque part.

Conclusion

Arrivés au terme de cet article, nous ne prétendons pas, bien sûr, avoir épuisé tous les aspects du sujet. Le Refuge en Suisse a été essentiellement un phénomène de passage; néanmoins, un certain nombre de réfugiés s'y sont installés: un dépouillement de l'état-civil neuchâtelois permettra de définir la proportion des réfugiés qui ont réussi à s'établir dans notre région temporairement ou durablement (on connaît, entre autres, la famille Vasserot, du Queyras, qui a fait souche dans le pays et dont certains membres furent assistés à la Chaux-de-Fonds). Cette recherche méritera d'être replacée dans le cadre général des études

actuellement entreprises au niveau européen (Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre, France); les résultats que nous avons obtenus, pourront être affinés, enrichis et les lacunes, du moins partiellement, comblées.

Pierre-Yves BOTTERON et Dominique QUADRONI

NOTES

¹ Chiffre établi par R. Kohler d'après le document B 22-23 des Archives de l'Etat de Neuchâtel.

² Archives communales de la Chaux-de-Fonds, *Comptes de Commune*, cote 274, vol. 1 (1655-1694), vol. 2 (1695-1719), vol. 3 (1719-1758).

³ Ce volume, aujourd'hui possession privée, nous a été très aimablement communiqué. Une photocopie en est déposée aux archives paroissiales de la Chaux-de-Fonds.

Un *Premier Livre de Collecte* a dû logiquement exister. Il devait recouvrir les années 1686 (1685?) à 1688. Il ne nous semble d'ailleurs pas trop hasardeux de supposer l'existence d'un *Troisième Livre de Collecte* pour la fin du XVII^e et le début du XVIII^e siècles: de 1686 à 1688 (*Premier Livre de Collecte?*) et de 1688 à 1694 (*Second Livre de Collecte*), les réfugiés, assistés essentiellement par le produit des «sachets», disparaissent en effet presque complètement des comptes communaux (voir chapitre 1); il en va de même jusqu'au début du XVIII^e siècle, moment où ils y réapparaissent en nombre significatif; or, le flux général des réfugiés, bien qu'en baisse sensible, ne tarit pas durant cette dernière période; au Locle, par exemple, on dénombre encore plus de 100 réfugiés par année à la fin du XVII^e siècle et plusieurs dizaines au début du XVIII^e siècle; on peut par conséquent imaginer qu'ils continuèrent d'être assistés par le biais de la collecte ordinaire.

Il ressort de ces considérations que le nombre des réfugiés établi à partir des sources existantes est à considérer comme un minimum.

⁴ Archives communales de la Chaux-de-Fonds, *Registres de la Commune*, vol. 1 (1657-1689), vol. 2 (1689-1710), vol. 3 (1711-1743).

⁵ On relève en effet dans le *Livre des Pauvres du Locle* (Archives communales du Locle; voir Catherine LYMANN, *Le Refuge huguenot au Locle 1685-1720*, mémoire de licence, Université de Neuchâtel, 1984, p. 17) la mention suivante: «En l'an mille six cent quatre vingt cinq Par ordre de Messieurs de la Venerable classe, a esté estably et ordonné de presenter des sachets tous les dimanches matin en sortant des predications aux portes de toutes les églises des Contez de Neufchâtel et Vallengin pour recueillir la charité des membres qui les composent en faveur des pauvres, tant de ces lieux qu'autres. Et notamment pour les pauvres réfugiés et persecutez pour la religion de France».

⁶ *Registre de la Commune*, vol. 1, 18 juillet 1686.

⁷ Notons que la question des sachets fut une source de discorde entre la Communauté et le Consistoire, à la fin du XVIII^e siècle. La Communauté contesta au Consistoire la libre disposition des sachets à laquelle il prétendait. La Communauté estimait que la bourse des sachets s'était formée «par le canal de ses membres, malgré que la régie en ait été confiée au Consistoire, celui-ci n'en est pas devenu propriétaire et indépendant» (Archives communales de la Chaux-de-Fonds, «*Fonds des Sachets*», N^o 247, mémoire de 1682). Voir: Edouard URECH, *Histoire de l'Eglise de La Chaux-de-Fonds*, éd. Saint-Clair, 1955, p. 62-65.

⁸ *Comptes de Commune*, vol. 1 (29 mai 1691).

⁹ Voir note 3.

¹⁰ Toutes ces collectes sont rapportées dans les *Registres de la Commune*.

¹¹ *Registre de la Commune*, vol. 1, pp. 112 et suivantes.

Cinq ministres réfugiés résidaient à Neuchâtel en 1688. La Ville avait à sa charge les ministres Icard et Durand et entendait que le reste du Pays fournisse l'argent nécessaire pour les ministres Cluzel, d'Apilly et Gresse. Ordre fut donné à toutes les communautés de procéder à une collecte en leur faveur. Les pasteurs étaient invités à pousser les fidèles à la générosité.

Lors de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 1688, certains proposèrent de prendre l'argent demandé dans les sachets. Le ministre Perrelet leur rétorqua qu'on donnait bien peu dans les sachets, que leur produit était d'ailleurs réservé aux « passans persécutez » qui arrivaient en grand nombre, et aux gens du lieu, que, de plus, il ne pouvait, sans l'ordre de la Classe, rien prendre sur cette recette pour la collecte des ministres. Il assura cependant que chacun donnerait selon sa volonté.

Du produit de la collecte, on décida de donner 20 écus petits aux ministres, 50 livres pour l'incendie survenu à Vevey et de garder le reste « pour le besoin » (on venait d'apprendre un incendie arrivé à Orbe et on pensait que cette ville enverrait des quêteurs).

¹² *Registre de la Commune*, vol. 1, pp. 100 et suivantes.

¹³ *Registre de la Commune*, vol. 2, p. 102 v, 15 août 1706.

Michel Dusson, Français, et Abraham, fils de feu Josué Robert Nicoud, de la Chaux-de-Fonds, étaient les députés de cette colonie. Ils étaient munis de nombreux certificats, lettres et recommandations; le registre de Commune donne un extrait de la recommandation du Landgrave de Hesse (datée du 19 juillet 1706): le prince a accordé à « des pauvres réfugiés françois, vaudois et à des gens de Suisse la permission de bâtir une ville neuve sur ses terres avec Droits et libertez d'y exercer la Religion réformée »; les Etats généraux de Hollande leur ont fourni un ministre qu'ils s'engagent à payer « perpétuellement », à condition que la colonie bâtisse un temple. Pour ce faire, les deux députés, sous l'autorité morale du Landgrave, parcourent la « Suisse protestante et lieux voisins » pour réunir l'argent nécessaire.

¹⁴ Dans la bibliographie récente, voir: Elisabeth LABROUSSE, « Une foi, une loi, un roi? » *Essai sur la Révocation de l'Edit de Nantes*, Paris, Genève, 1985 et Janine GARRISSON, *L'Edit de Nantes et sa Révocation, histoire d'une intolérance*, Paris, 1985.

¹⁵ Voir note 3.

¹⁶ Voir note 3.

¹⁷ Michelle MAGDELAINE, Francfort-sur-le-Main, plaque tournante du Refuge (in: *Le Refuge Huguenot*, Paris, 1985, p. 31-44).

¹⁸ Voir pour la géographie du protestantisme français: Samuel MOURS, *Le Protestantisme en France au XVII^e siècle*, Paris, 1967.

¹⁹ Pierre-Yves BOTTERON, *L'assistance aux réfugiés à Neuchâtel avant la Révocation de l'Edit de Nantes (1655-1685)*, Mémoire de licence de l'Université de Neuchâtel, 1984, p. 55-59. Dominique QUADRONI, recherche en cours sur le Refuge à Neuchâtel.

²⁰ Catherine LYMANN, *Le Refuge au Locle 1685-1720*, Mémoire de licence, Université de Neuchâtel, 1984, p. 2-3. Jean-Marc DEBARD, étude à paraître sur le passage des réfugiés en Franche-Comté.

²¹ Michelle MAGDELAINE, *op. cit.*

²² *Registre de la Commune*, vol. 1 et 2.

²³ Un peu moins de 500 livres de frais pour le séjour de Marguerite Bastie et de ses enfants, soit:

- entretien chez le maire de la Chaux-de-Fonds à Neuchâtel, 67 livres ½
- entretien chez Jacques Leschot à la Chaux-de-Fonds, 180 livres
- frais médicaux (deux médecins, un apothicaire, un chirurgien), 74 livres
- frais d'habillement (achat de toile et d'étoffe, confection de chemises, une paire de souliers), 25 livres
- divers (transport Neuchâtel-la Chaux-de-Fonds, cheval...), 49 livres ½
- voyage au Palatinat, 95 livres.

²⁴ Documents dépouillés par Josiane CAREY, (mémoire de licence sur le Refuge à Yverdon, en cours de rédaction).

LES TRIBULATIONS À NEUCHÂTEL DU PASTEUR CHARLES ICARD 1684-1688

Bien qu'il soit difficile d'échapper, en raison de la nature des sources utilisées, à une histoire dite «élitaire» des réfugiés de la Révocation de l'Edit de Nantes, il nous a semblé que le court séjour à Neuchâtel du pasteur Charles Icard valait la peine d'être contée aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*, puisque les archives neuchâteloises nous permettent de mieux cerner la carrière exceptionnelle d'un héros de la cause protestante, qui s'opposa courageusement à la politique de Louis XIV en 1683. Mais le destin de ce personnage se confond aussi avec celui des milliers de réfugiés qui passèrent par le pays de Neuchâtel pour échapper à la persécution: Charles Icard connut en effet les mêmes difficultés matérielles; bien mieux le gouverneur du comté, au nom du prince son maître, lui fit savoir de la façon la plus nette qu'il ne pouvait prêcher à Neuchâtel, étant donné qu'il avait été condamné en France — allusion évidente au combat héroïque qu'il mena pour le maintien de la religion réformée — et vu qu'il avait intrigué pour obtenir un poste de pasteur qui lui aurait permis de compléter les diverses «charités» qu'on lui versait depuis son arrivée dans le pays. Telle était la version officielle donnée par le gouverneur, mais elle ne recouvre pas exactement les renseignements fournis par d'autres sources qui font état d'un point de vue plus nuancé et plus conforme à la réalité des faits.

Né en 1636 à Saint-Hippolyte-du-Fort, dans le Gard, mort le 8 juin 1715 à Brême, Charles Icard, ainsi que nous l'apprend le tome IV du «Livre du recteur de l'Académie de Genève», publié par Madame Suzanne Stelling-Michaud, était le fils d'un marchand; il fut pasteur à La Norville (Seine-et-Oise) en 1659, et à Nîmes d'avril 1668 à 1684; condamné par contumace le 3 juillet 1684 à être roué vif, il se réfugia à Neuchâtel en juin ou juillet 1684. En effet, Charles Icard participa activement, dès mai 1683, à la résistance des protestants du Languedoc aux mesures royales qui visaient à vider l'Edit de Nantes de toute sa substance en interdisant strictement toutes les assemblées de Huguenots.

Cette opposition des protestants du Languedoc était légitime, étant donné que l'Edit de Nantes n'était pas une loi ordinaire, révoquant selon le bon plaisir du roi. La politique royale entraîna des troubles en Dauphiné, en Vivarais et dans les Cévennes qui furent réprimés très

duement par le pouvoir royal qui tenta d'obtenir l'arrestation des meneurs, dont Charles Icard qui réussit à se réfugier en Suisse. Dans l'épître dédicatoire à Sa Majesté Prussienne qui précède sa traduction de «L'Institution de la Religion chrestienne par Jean Calvin» parue à Brême en 1713, Charles Icard fait expressément allusion aux persécutions qui eurent lieu à Valence et à Montélimar; il y mentionne la révocation de l'Edit de Nantes en affirmant à ce propos: «on casse des contracts authentiques et solennels. On révoque un Edict donné en pleine paix, comme une loy perpetuelle et irrévocable, enregistré dans toutes les Cours du Royaume, juré par les Gouverneurs et les lieutenans généraux des Provinces, par tous les Tribunaux de la justice, en un mot par tous les François de l'une et de l'autre Communion (...)»; en France, «une infinité de personnes réunies par force à l'Eglise Romaine y soupirent après la liberté de conscience» (p. 28); à ceux qui seraient tentés d'accuser faussement les protestants de s'être soulevés contre leur roi, Icard répond que c'est: « (...) pour maintenir nos Libertez et nos Privilèges (...)» (p. 19). Nous avons donc affaire à ce qu'on appellerait aujourd'hui une personne engagée qui n'a point hésité à exposer sa vie pour la défense de sa foi, alors que les Protestants modérés temporisèrent en espérant modérer un pouvoir qui avait décidé leur perte.

C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre les propos tenus par le pasteur Icard qui, dans l'épître dédicatoire déjà mentionnée plus haut, s'exprime de la façon suivante sur son séjour à Neuchâtel et sur la faveur que les Neuchâtelois ont de se trouver sous la domination prussienne:

Je ne saurois m'empescher de reconnoistre que cette grande et signalée faveur, que Dieu vient de faire à Messieurs de Neufchastel, en leur donnant V.M. pour leur légitime souverain, ne soit la recompense de cette extraordinaire charité qu'ils ont exercée envers une infinité de personnes persécutées pour la justice. Leur charité, Sire, a esté si grande a cet égard, que l'on ne sauroit jamais assez en exalter la grandeur. J'en ay esté moy-mesme témoin, puisque pendant tout le temps que j'ay eu l'avantage de demeurer parmy-eux, il ne se passoit presque point de jour que je ne leur visse rafraischir les entrailles de nos pauvres Frères fugitifs par l'abondance de leur libéralité. En mon particulier j'en ay de telle sorte ressenti les effets, que quelque nombreuse fust ma famille, elle a toujous eu abondamment les choses, dont elle a eu besoin pour sa subsistence [p. 7-8].

Que voilà un portrait flatteur de la générosité des Neuchâtelois, et qui correspond à la réalité, si l'on croit les recherches les plus récentes

menées sur ce sujet. Bien que notre pasteur ne souffle mot de la modicité de ses ressources, et qu'il ne fasse pas allusion aux difficultés imprévues qu'il rencontra pour les compléter, ces appréciations nous permettront de vérifier, sur la base des manuels du Conseil de Ville, si le portrait très élogieux que donne Icard de la générosité des Neuchâtelois correspond bien à la réalité.

Dès le 5 mars 1688, nous trouvons une première allusion aux «sieurs Ministres refugiez qu'ils s'adresseront à la Seigneurie pour la prier de permettre qu'ils puissent faire une colecte sur le pays et en provenant l'appliquer a la subsistance d'iceux». Nous apprenons peu après, en date du 1^{er} mai 1688 que le fond, que la Classe avait créé pour faire subsister «les Ministres estrangers refugiez de France», est entièrement épuisé; la Classe fit part au Conseil de Ville de ses difficultés à entretenir les pasteurs et pria en conséquence la Ville de retenir et d'entretenir un pasteur à ses frais; elle émit le vœu que «la Seigneurie donne les mains qu'on puisse entretenir les autres [ministres] sur le pays». Le texte du manuel du Conseil de Ville est même plus précis puisqu'il précise que c'est «M^r Icard ministre ci devant à Nismes» que la Ville a choisi d'entretenir et qu'il «lui sera fait pension de deux centz cinquante francs par année, tant et si longuement que Messieurs le trouveront a propos pour le faire subsister en se bien comportant». Mais dès qu'il fut décidé, le 1^{er} mai 1688, de pourvoir à l'entretien d'Icard, la Ville prit les choses en mains en s'efforçant de parvenir à des solutions concrètes susceptibles d'arrondir la pension du pasteur Icard. C'est pourquoi, en date du 15 juin, lors d'un conseil extraordinairement tenu, ils y convoquèrent les pasteurs de la ville Perrot et Girard qui informèrent le Conseil de Ville de leur intention d'informer le doyen de la Classe de «l'establisement et pension» faites à Icard. Sur quoi le Conseil de Ville les pria :

pour la satisfaction de Monsieur Icard et pour sa consolation (...) il pleut aux ditz sieurs Ministres de cette Ville de luy [=Icard] permettre de pouvoir prescher un jour sur sepmaine tel qu'il le trouveroyent a propos, sans toutesfois desroger en aucune maniere et façon a leurs Droitz. Apres quoy ils [=ceux du Conseil de Ville] se sont déclaré qu'ils estoyent contentz pour defferer a la volonté et desir que l'on a de vouloir favoriser ledit s^r Icard, qu'ils vueillent bien consentir que ledits s^r Icard puisse prescher les Dimanches au soir, mesme s'ils le trouvent bon et a propos d'autres jours sur semaine. Est cé toutefois sauf préjudice de leurs droitz, scavoir de celuy de la chaire et droit ecclesiastique, et ce seulement pendant le temps que ledit sieur Ministre Icard demeurera en cette ville et tirera ladite pension.

Les ministres donnèrent leur accord à la demande de la Ville qui les remercia «sauf prejudice de leurs droitz de chaire et de discipline ecclesiastique, des droitz tant de la Seigneurie que de la Ville». En un mot, les pasteurs de la Ville de Neuchâtel tombèrent d'accord pour aider leur collègue réfugié, mais en réservant leurs droits, ceux de la discipline ecclésiastique et bien entendu les droits du prince, sans omettre ceux de la Ville de Neuchâtel. Mais il reste à définir et à énumérer quels étaient les droits respectifs des parties en cause, et pourquoi il est fait tout d'abord mention des droits de la Seigneurie, étant donné que l'église neuchâteloise jouissait d'une large indépendance à l'égard du prince; en effet si l'on en croit «L'exposé de la constitution» de l'Eglise, la Vénérable Compagnie pouvait «élire, suspendre, déposer et changer les ministres et juger des choses qui concernent le saint Ministère». Ce faisant, et comme l'a fort bien souligné François Clerc, la Vénérable Classe exerçait collégalement le *jus episcopale*, c'est-à-dire tous les droits de l'évêque, tant comme gardien de la foi que comme administrateur. Mais, alors qu'avant la Réforme ce droit était exercé par une personne, l'évêque, il était, en 1688, exercé par un collège, la Vénérable Classe. Il reste que le pasteur nouvellement élu était présenté au gouverneur qui agréait et confirmait son élection au nom du prince, et qu'il ordonnait «à l'officier civil de la juridiction dont la paroisse fait partie, de mettre le nouveau pasteur en possession de la pension attachée à sa cure», et ce, en vertu d'un arrêt souverain du Tribunal des Trois-Etats du 24 avril 1657 qui précisait que les élus seraient pris dans le corps de la Classe et que «la nomination serait faite par Monseigneur le gouverneur aussi tôt que l'élection lui aura été déclarée».

C'était, à vrai dire, remettre l'indépendance de l'église neuchâteloise à sa juste place, puisqu'il était loisible au prince de refuser l'élection de tel ou tel pasteur qui ne lui agréait point. Il faut, en effet, se rappeler que depuis la Réforme les biens d'Eglise se trouvaient en la main du prince, et que les revenus des cures avaient été incorporés au domaine des recettes où se trouvaient situées les paroisses; de plus, c'est au prince qu'il appartenait de confirmer l'érection de nouvelles églises, ainsi que le prouve celle de la mairie des Tallières et de la paroisse de la Brévine, en 1624. A cette occasion, Henri II d'Orléans-Longueville concéda que le temple servît de paroisse aux habitants de la Chaux-d'Etallières et, terme significatif, il se déclara «collateur et patron» de ladite église, en précisant que la pension du nouveau ministre serait assignée sur ses revenus du prieuré du Vautravers. On sait que depuis la Réforme, le prince avait succédé à l'évêque de Lausanne pour tout ce qui avait trait à l'entretien

matériel des ministres élus par la Vénérable Compagnie, étant donné que la collation d'un bénéfice peut être définie, selon le droit canonique, comme le pouvoir de conférer un bénéfice, c'est-à-dire un office sacré ou spirituel auquel l'autorité ecclésiastique a annexé le droit perpétuel de percevoir les revenus des biens d'Eglise. Autant dire qu'en pays neuchâtelois le prince tenait les cordons de la bourse en ce qui concerne la subsistance des pasteurs, et qu'il pouvait refuser tout moyen de vivre aux pasteurs qui lui déplaisaient, seuls les pasteurs de la Ville jouissant d'une plus grande autonomie à cet égard. Il est donc évident que chez nous la Vénérable Compagnie n'avait point succédé à tous les droits de l'évêque, et que le prince, par le biais de la nomination des pasteurs, pouvait, s'il le désirait, exercer de très fortes pressions sur la Vénérable Compagnie.

Une telle situation, si elle froisse aujourd'hui notre sensibilité d'homme moderne acquise à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, était à l'époque tout à fait normale et se retrouve dans d'autres régions. Ainsi, il en allait de même à Berne, où le Sénat ecclésiastique élisait les pasteurs en présence d'un conseiller, les autorités se réservant la collation des bénéfices. Il faut bien relever que la Vénérable Compagnie neuchâteloise, en ce qui concerne l'élection des pasteurs, jouissait d'une indépendance totale, mais fortement tempérée quant à ses effets, par le droit de nomination du gouverneur.

Dans le Pays de Vaud, si l'on en croit Vuilleumier dans sa remarquable *Histoire de l'église réformée du Pays de Vaud*, le gouvernement de Berne s'était substituée purement et simplement à l'évêque de Lausanne, en ce qui concerne le droit de collation. A Genève, depuis Calvin, c'était la Compagnie des pasteurs qui choisissait le pasteur le plus digne et qui le présentait au Conseil, le droit de déposer les ministres étant réservé à l'autorité civile, de telle façon qu'on a pu dire que l'autorité civile confiait le pouvoir spirituel à l'Eglise, mais collaborait avec elle. A Montbéliard, principauté luthérienne, l'Eglise était une église d'Etat, dont le prince était le *summus episcopus*, auquel appartenait, entre autres, le droit de nommer, appeler, établir, installer et confirmer les conseillers ecclésiastiques, superintendant, ministre de la Cour, ministre d'Eglise, diacres, anciens, etc. Tout part du prince et tout revient à lui, étant donné qu'il établit les églises et qu'il dispense aussi les revenus ecclésiastiques. L'indépendance de l'Eglise y était donc réduite à peu de chose; force est d'admettre que l'Eglise neuchâteloise jouissait d'une indépendance réelle qui la plaçait à mi-chemin de l'Eglise bernoise et de l'Eglise genevoise.

Quant aux pasteurs de la Ville de Neuchâtel, ils jouissaient d'un régime spécial, la Vénérable Classe présentant trois pasteurs au Conseil de

Ville qui en choisissait un. Cette règle ne fut pas applicable à Icard, étant donné qu'il fut précisé, en date du 19 juin 1688, que sa pension pourrait lui être retranchée à tout moment, ce qui ne portait pas vraiment à conséquence; étant appelé à Brême, Icard déclara qu'

aimant de beaucoup mieux se contenter de la pension que lui a esté faite ici pourveu qu'elle lui soit fixe et à vie, que d'aller faire voyage à un pays si loing eu esgard aux incommoditez que luy et sa famille pourroyent recevoir, d'autant mesme que Messieurs vos Pasteurs se sont declarés qu'il vouloyent bien pour sa consolation et pour pouvoir edifier cette Eglise de permettre qu'il puisse prescher un jour sur semaine qu'ils ont fixé au Dimanche soir.

Il ne s'agissait donc pas d'élire un nouveau pasteur, mais simplement, dans l'esprit du Conseil de Ville, de pourvoir à la subsistance d'un pasteur réfugié. Le désir exprimé par Icard nous semble tout à fait sincère; il semble bien que notre pasteur se serait contenté de ce «fixe» à vie, s'il ne s'était heurté sur ce point à l'opposition catégorique du gouverneur qui n'entendait pas le laisser prêcher, bien que le droit de prêcher eût été concédé à Icard pour l'édification de l'Eglise de la ville. C'est bien ce que laissa entendre le gouverneur, quand Charles Icard alla lui faire sa révérence le 22 juin 1688, ainsi que le rapporte le manuel du Conseil de Ville: «Monseigneur le Gouverneur luy dit qu'il ne pouvoit souffrir qu'il deut prescher un jour fixe». Sur quoi, lorsqu'ils furent informés de cette décision, les Quatre Ministraux se rendirent auprès du gouverneur pour «le supplier de n'apporter aucun empêchement à ce qu'Icard prêche à jour fixe et lui dire que les intérêts de S.A.S. ne sont pas lésés, la pension ne se prenant point à l'Hôpital».

Du point de vue du droit ecclésiastique, l'affaire Icard n'était pas de la compétence du Prince représenté par son gouverneur, étant donné que ses droits avaient été entièrement réservés: l'arme que constituait, entre les mains du gouverneur, la collation d'un bénéfice ne pouvait être utilisée, puisque l'entretien de notre pasteur était entièrement à la charge de la Ville.

Si l'on se tourne maintenant du côté de la Vénérable Classe, on constate que la Classe s'était occupée de l'affaire Icard dès le 3 mai 1688, car c'est à cette date qu'on peut lire dans le manuel de la Classe: «Il a esté dit qu'on remettoit cela à la volonté de Messieurs les Pasteurs de la ville de luy offrir leur chaire lors que bon leur sembleroit et qu'on ne leur vouloit rien prescrire la dessus»; en date du 5 juillet 1688, à la suite du

refus du gouverneur de laisser prêcher Icard, la Classe arrêta que «Monsieur le Doyen répondroit à Monseigneur le Gouverneur que l'intention de la compagnie ny celle de Messieurs les Pasteurs de la Ville n'avoit jamais esté de donner à Monsieur Icard aucun établissement ny vocation, puisqu'ils ne luy ont donné aucune part à toutes les autres fonctions du Ministre, et qu'on luy diroit l'arrest de la Generale de may». La réponse de la Classe était tout à fait fondée en droit et conforme à la «Discipline ecclésiastique de 1712» qui prévoit, en son article II, que l'office des pasteur et des ministres sera de prêcher la parole de Dieu, d'instruire les catéchumènes, d'administrer les sacrements et la discipline, de visiter les malades et les familles de leurs Eglises. Il apparaît donc à la lecture de ces lignes que le pasteur Icard n'exerçait pas un ministère complet et qu'il se bornait à prêcher un jour fixe par semaine pour édifier l'église de Neuchâtel.

Le 19 juillet 1688, les choses s'étant envenimées, la Classe fut convoquée par le gouverneur d'Affry qui s'informa s'il était dans les intentions de la Classe que le pasteur Icard «ait un jour fixé au Dimanche soir», sur quoi il ajouta que «personne ne pouvoit avoir aucun établissement fixe que par l'aveu de la Seigneurie ensuite de la pratique, et que mesme on en usoit ainsi dans les Etats voisins, où personne ne pouvoit prescher que par la permission du Souverain et du Baillif». Le point de vue très catégorique du gouverneur est fort intéressant, dans la mesure où il renvoie à la pratique des états voisins et plus spécifiquement, croyons-nous, aux usages suivis à Berne, où le souverain avait la haute main sur l'Eglise! Mais de tels errements étaient contraires aux usages de l'Eglise neuchâteloise qui avait toujours été entièrement libre dans le choix de ses ministres, réserve faite, bien entendu, de la confirmation du Prince qui, dans le cas bien précis d'Icard, assimilait le droit de la chaire à un établissement qui aurait nécessité son approbation, puisque cet établissement aurait été précédé obligatoirement de l'élection du pasteur.

La Classe répondit au gouverneur qu'il n'avait jamais été dans ses intentions de donner un jour fixe à Monsieur Icard, et que pour le reste elle avait remis aux pasteurs de la Ville de disposer de leur chaire; ils avaient traité directement avec les Quatre Ministraux, «sans qu'ils aient creu que cela voulut avoir aucune suite»; quant à la question de l'établissement fixe, la Vénérable Classe se montra très prudente en arrêtant que: «sur la 2^e proposition on répondra à Sa Grandeur que Mons^r Icard étant encor irresolu s'il partiroit pour Breme ou non, et qu'en attendant notre premiere Generale, on ne le feroit point prescher, et que pendant ce temps là il se determineroit».

De toute évidence, la Classe n'entendait pas s'opposer de front au gouverneur; elle adopta une attitude d'extrême prudence, qui eut pour conséquence de laisser le gouverneur et le pasteur Icard, seuls en face de l'autre, car il ne faut pas oublier que, le 19 juillet, le gouverneur avait fait rappeler le doyen de la Classe pour s'expliquer «sur la deffense qu'il avoit fait de ne point faire prescher Mons^r Icard, qu'il ne faisoit reflexion qu'à luy seul sans y comprendre aucun autre», attitude habile qui ménageait la Classe; elle isolait du même coup le pasteur Icard qui se décida sans doute alors à partir pour Brême, en ne se faisant aucune illusion sur l'appui qu'il pourrait recevoir de la Classe! Il reste que la décision du gouverneur portait en fin de compte sur la défense personnelle qui était faite à Icard de prêcher, mais qu'elle mettait ainsi en cause le droit de la chaire, soit le droit qui appartenait à chaque pasteur de disposer de sa chaire en y accueillant, pour y prêcher, le pasteur qu'il jugeait le plus capable. Il faut de plus constater que ce droit de la chaire n'apparaît dans aucun texte normatif, et qu'il est difficile d'en donner une définition absolument satisfaisante; une affaire surgie en 1655 qui opposa, une fois n'est pas coutume, le gouverneur à la Vénérable Classe, nous permettra de préciser cette notion de droit de la chaire.

Entre mai et juillet 1655, le pasteur Michel Fabri, suffragant à Engollon de 1648 à 1654, entra en conflit avec la Classe, car il s'était adressé directement au gouverneur pour se plaindre d'avoir été privé de l'avancement auquel il avait droit; dès juillet 1655, en effet, le procureur de Son Altesse intervint en pleine assemblée de la Classe, au nom du gouverneur, en demandant «qu'on bailleroit satisfifaction a Monsieur le Gouverneur touchant la promesse faite au s^r Fabry en suite de l'assurance a luy baillée par Mons^r le doyen et vice-doyen». La Classe ne l'entendit cependant pas de cette oreille et répondit de la façon suivante au gouverneur en ce qui concerne l'avancement du sieur Fabri: «qu'on l'avancera selon son ordre comme on a fait à d'autres; la Classe ne trouve pas que son ordre soit encore venu». La Vénérable Classe marquait ainsi de façon fort nette que c'est à elle qu'il appartenait de décider de l'avancement d'un de ses membres, d'autant plus que le sieur Fabri avait suivi une procédure tout à fait inusitée pour parvenir à ses fins. Non seulement Fabri s'adonnait aux jeux de cartes, «ce qui le rend indigne de rentrer parmi nous», mais il avait aussi «detracté des freres qui ont parlé a luy en particulier et rapporté ce qui luy avoit esté dit en renversant les paroles et les prenant en contre».

Quant à l'élection des deux ministres proposée par le gouverneur, «il ne se trouve point que jamais cela ait esté pratiqué hors de la ville et se trouve un arret de l'an 1616 auquel la Classe se tient encore de present.

Et supplie on Monseigneur le Gouverneur que n'estre pratiqué ait lieu come du passé».

De toute évidence, la Classe était dans son droit; elle n'hésita pas à le faire savoir au gouverneur qui ne réussit pas à la faire fléchir. Le 5 juillet 1655, la Classe se décida à demander au gouverneur de révoquer le remplacement de Fabri à Engollon «comme estant chose inouïe jusqu'à present»; on apprend aussi, en date du 12 juillet, lorsque l'affaire Fabri fut remise sur le tapis, que «le gouverneur commanda au s^r Maire de Vallangin de presenter M^r Fabry au peuple de Fenin et Engollon et le restablir par autorité». Le doyen de la Classe s'opposa sur place à cette procédure tout a fait inusitée, mais «il en fut empesché par ledit maire et commandé à Fabry de monter en chaire. On avoit ja commandé de fermer le temple à ce que Mons^r Perrot [le doyen] n'y peut entrer».

Il s'agissait d'une mesure inouïe, et la Classe fit en conséquence remontrance au gouverneur et tenta d'obtenir «à ce qu'on sache de luy s'il approuve ou improuve ceux qui ont agi en ceste Eglise de Fenin et Engollon, s'il les approuve nous luy soustenons qu'il n'a pas ce pouvoir, surtout en ce qui regarde le droit de chaire qui nous appartient».

Le conflit portait donc sur le droit de chaire, qui consistait à installer dans sa chaire le pasteur qui avait obtenu préalablement de la Classe l'autorisation de prêcher, et ce après examen de son savoir et de ses mœurs: mais, ainsi que nous l'avons vu, Fabri n'avait point reçu l'autorisation de la Classe, et s'était alors, à l'annonce de ce refus, adressé directement au gouverneur, afin d'obtenir l'avancement auquel il estimait avoir droit, ainsi que le droit de prêcher. Le litige concernait donc ses qualités morales et les raisons que la Classe avait de ne pas le laisser prêcher; le conflit portait donc moins sur le fait que le gouverneur avait le droit de confirmer l'élection d'un ministre, que sur les compétences et les qualités de ce dernier, qui étaient laissées à l'entière appréciation de la Classe: seule la Classe, en effet, pouvait disposer du droit de la chaire.

Ce droit nous semble être issu du droit canon qui dispose que, dans chaque diocèse, le pouvoir de prêcher est donné par l'archidiacre du lieu (can. 1337), la permission de prêcher étant accordée deux mois avant la prédication (can. 1341); d'autre part, l'examen du candidat à la fonction de prédicateur consiste en un double et sévère examen portant sur l'intégrité de ses mœurs et sur son savoir, avec une enquête sur sa moralité. Le droit de la chaire neuchâtelois procède donc directement, croyons-nous, du *ministerium predicandi* du droit canon; en se prononçant sur les capacités et les mœurs de Fabri, la Vénérable Classe exerçait par conséquent des fonctions d'évêque, que le gouverneur ne pouvait

usurper. Le 12 juillet, la Classe se pencha derechef sur les qualités morales de Fabri en le déclarant indigne du saint Ministère, parce qu'il s'était rebellé contre elle, qu'il lui avait menti et aussi parce qu'il était chicaneur, plaideur, joueur de cartes, «noisieux et querelleux»; il était de plus qualifié de perturbateur qui avait troublé la Classe; bien mieux, la Classe comparut devant le Conseil d'Etat, et elle émit l'espoir que le gouverneur lui donnerait satisfaction pour Fenin et Engollon:

où on nous a osté le droit de chaire. Qu'il luy plaise nous maintenir dans les ordres du passé et que soyons conservés en la pratique de nostre sainte religion; Et quant à Fabry, la Classe n'a rien a disputer contre luy l'ayant justement condamné selon le pouvoir qu'elle en a ne s'estant jamais veu que des juges fussent tirés en cause pour avoir allegué les fondements de leur sentence; de plus se trouvant des exemples d'aucuns qui ont esté déposés qui ont terni la Classe a partie, comme un Cugnet et autres, la Seigneurie nous a tousiours maintenu et baillé gain de cause. Et advenant que Mons^r le Gouverneur ne nous veuille indiquer un remede, la Classe y advisera par ci apres a forme de la Confession helvetique.

Cette dernière référence est extrêmement intéressante, car la «Confession helvétique postérieure» de 1566 recommande en effet en son chapitre XVIII qu': «Il faut ne point élire à la volée, mais élire des hommes excellents en Ecritures saintes, doués d'éloquence vraiment chrétienne, de prudence simple et non rusée, modeste et de vie honnête». Fabri, de toute évidence, ne répondait pas à ces critères, et c'est à bon droit, qu'en date du 23 août 1655, la Vénérable Classe refusa de rendre compte au gouverneur, et en présence de Fabri, des raisons qu'elle avait de ne point lui accorder le droit de la chaire. Sur ce refus de la Classe, le Conseil d'Etat arrêta que Fabri s'était suffisamment justifié et «qu'il jouïroit de la pension de suffragant d'Engollon». En date du 11 octobre 1655, le doyen répondit au gouverneur: «Qui est en sommaire qu'en la Cause avec Fabry s'agissant de faict qui regarde la Religion, nous ne recognoissons Messieurs du Conseil pour juges competens». Mais auparavant, en date du 2 août, le gouverneur et Messieurs du Conseil d'Etat déclarèrent qu'ils; «ne peuvent consentir à aucun arrest de Classe prins contre luy [=Fabry], ains l'ont déclaré et declarent digne du benefice que par cy devant il a receu et dont il jouïra cy apres tant et si longuement que ces Messieurs de la Classe fassent paroître la verité de leur accusation, auquel cas leur sera faire bone justice».

De toute évidence, l'agrément donné par le gouverneur à l'élection d'un pasteur n'était point une simple formalité, étant donné qu'il pouvait

être d'un avis différent de celui de la Classe et que, par conséquent, il pouvait refuser d'investir le candidat de son bénéfice; cette compétence que se réservait le gouverneur pouvait constituer un moyen de pression fort efficace, et lui donnait l'occasion, de temps à autre, de marquer les limites bien réelles des pouvoirs de la Classe. En fin de compte, que servait-il de présenter au gouverneur un candidat qui ne lui agréait point, et auquel il pouvait refuser, par le biais de l'investiture du bénéfice, tout moyen décent d'existence? Ou, inversement, que servait-il de s'opposer au gouverneur, si celui-ci avait décidé d'imposer un candidat qui ne convenait point à la Classe, puisqu'il ne lui appartenait point d'investir les pasteurs de leurs bénéfices?

C'est sans doute pourquoi, trente ans plus tard, la Vénérable Classe se montra d'une extrême prudence dans l'affaire Icard qui concernait également le droit de la chaire. La Ville se montra fort étonnée de cette attitude; en date du 2 août 1688, elle députa les Quatre Ministraux auprès de la Vénérable Classe pour lui représenter que

Messieurs du Conseil sont dans la dernière surprise de ce que dès lors ainsi que nous l'avons appris par d'autres que par vous, vous avés interdit pour quelque temps le Ministère audit s^r Icard et de ce que des malicieux et calomniateurs avoyent travaillé auprès de Monseigneur le Gouverneur pour le porter à s'opposer à cet établissement, et c'est ce qui nous oblige à vous en venir aujourd'huy faire ces plaintes. Et comme nous voyons que par là la religion periclite dans cet Estat, nous vous declarons que si on ne remédie à cette affaire, nous en recrirons à L.E. de Berne afin que se joignans à nous, nous travaillions au maintien de la religion dans cet Estat.

C'était déclarer, sans ambages, que la prudence de la Vénérable Classe contribuait au déclin de la religion protestante dans le pays, et que seule l'influence de Berne pouvait faire revenir le gouverneur sur sa décision de ne point laisser prêcher Icard; cependant, ainsi que nous l'apprend le manuel du Conseil d'Etat, le gouverneur était bien décidé à ne pas céder, et ce, sur l'intervention personnelle du prince, Jean-Louis-Charles d'Orléans-Longueville; il fit donc appeler le doyen et les ministres de la Vénérable Classe afin de les entretenir d'Icard «ministre réfugié de France», que le Conseil de Ville avait l'intention de retenir à Neuchâtel «en luy donnant une pension annuelle pour prescher tous les Dimanches une fois»; il les avait donc convoqués, afin de les informer de cette situation

afin qu'ils ne fassent rien en ce rencontre qui puisse déplaire à Son Altesse Sérénissime ni préjudicier à leurs privilèges et libertés Ecclesiastiques auxquelles on ne manquera pas de les maintenir pendant qu'ils ne s'écarteront pas de leur devoir et qu'ils rendront l'obéissance qu'ils doivent à leur souverain, avec le respect qui est deu à ceux qui le representent dans cette souveraineté. Estant persuadé qu'ils prendront garde à ce qu'ils feront en cette occasion et qu'ils souffriront d'autant moins que ledit sieur Icard prêche ni dans la Ville ni autres Eglises du Pays, qu'ils savent que Monseigneur le Prince ne l'a pas pour agreable, qu'il y a sentence rendue contre luy en France et qu'il a fait des cabales dans cette Ville pour ce pretendu établissement.

C'est fort à propos que le gouverneur faisait appel aux sentiments d'obéissance des ministres, mais il tenait à couper court à tous les bruits qui insinuaient qu'Icard avait été déposé et que «la Classe n'avoit pas le pouvoir de faire prescher aucun Ministre sans le consentement du Prince, ce qu'il n'a pas mesme eu dans la pensée, ayant seulement dit qu'il ne prêcheroit plus, la Classe ne pouvant establir aucun Ministre dans une Eglise, sans le consentement de S.A.S.». Le gouverneur assimilait donc le droit de la chaire à un établissement qui exigeait l'assentiment du prince.

Les ministres ne manquèrent pas de protester de leur fidélité et de leur obéissance au prince et ils promirent qu'Icard ne prêcherait plus pendant quinze jours, en attendant la décision de toute la Compagnie. Le gouverneur saisit donc l'occasion pour affirmer qu'il croyait se souvenir que Gaudot, ministre à Fenin, avait même prétendu que ce serait pour toujours. Le doyen de la Classe protesta sur le champ en disant que telle n'avait jamais été l'intention de la Classe: l'attitude du gouverneur était fort habile, car elle se fondait à la fois sur un ordre exprès du prince et sur une interprétation — sans doute contestable — des usages en matière d'élection des pasteurs.

Quoiqu'il en soit, en ce début du mois d'août 1688, le pasteur Icard était déjà résolu à quitter Neuchâtel pour se rendre à Brême, et on peut hasarder l'hypothèse que c'est par esprit de paix qu'il prit cette décision, afin de ne pas causer d'éclat et de ne pas attiser le conflit de compétence qui avait surgi à son sujet entre la Classe et le gouverneur; la prudence de la Classe étonne cependant, car le litige portait aussi sur le maintien de la religion protestante dans le pays.

Quant au gouverneur, il coucha sur ses positions et ajouta «qu'au cas qu'on creut que la religion y fut intéressée il nous permettoit de consulter Messieurs de Berne et tous les Cantons Evangeliques sur cette affaire»; c'était avouer de façon détournée qu'il en voulait à la personne même

d'Icard, et que celui-ci parti, le conflit se résoudrait de lui-même; c'est ce qu'Icard eut le tact de comprendre, et pourquoi, le 1^{er} août 1688, il demanda et obtint du Conseil de Ville une attestation «de ses deportements pendant le temps qu'il a séjourné ici». Le Conseil de Ville, en conséquence, tint à rendre hommage à sa conduite exemplaire pendant son séjour à Neuchâtel, et lui alloua une somme de 100 écus blancs pour son voyage. Son départ fut tout empreint d'émotion et de reconnaissance, si l'on en croit le journal personnel du conseiller de Ville Jonas Tribolet qui écrit à la date du 28 août 1688: «M^r Icard partit; il fust accompagnés jusques sur le batteaux par une grande quantité de monde, là où après les avoir tous tendrement embrassés, il s'embarqua; on versa forces larmes en le voyant partir; quelques uns l'accompagnerent jusques à la Poisine».

Un mois auparavant Icard avait fait part au Conseil de Ville de se rendre à Brême «pour y aller estre ministre d'une eglise françoise», ville où l'église française était formée de membres «de son troupeau de Nismes qui s'estoyent eschapés pendant que le reste estoit encor en Babilone»; il précisait que le Magistrat y était calviniste et «que c'estoit une ville florissante pour le commerce», et qu'il pourrait y trouver un établissement pour sa famille. Notre ministre hésitait cependant à quitter Neuchâtel où il avait été accueilli de façon si honnête et avec tant de charité; il ajoutait qu'il s'était enfin déterminé à rester à Neuchâtel «afin de tascher à nous edifier par sa conduite et par ses predications», mais qu'il s'était heurté au refus du gouverneur dans son intention d'obtenir un jour fixe pour prêcher. Cette mesure discriminatoire privait la Ville de pouvoir faire prêcher un étranger et: «qu'à l'advenir ils [la Ville] ne pouroyent plus appeller aucuns Ministres estrangers quand mesme la nécessité le requeroit, sans permission, mais que mesme leur chaire ne despendoit plus d'eux; que en France ou l'Esglise estoit sous la croix, les Gouverneurs ny les Intendant n'y auroyent jamais rien pretendu, combien plus icy ou nous possedions une si grande liberté». Cette dernière remarque d'Icard, rapportée par Jonas Tribolet, sur la dépendance de l'Eglise neuchâteloise à l'égard du pouvoir est particulièrement intéressante et vaut la peine d'être vérifiée: l'extrême politesse de Charles Icard laisse transparaitre une légère ironie à l'égard de la Classe, qui, dans toute cette affaire, ne s'était pas spécialement distinguée par son courage; la comparaison avec les Eglises protestantes de France n'est pas à son avantage.

Il est admis en effet, depuis les études de Michel Reulos consacrées à l'organisation des églises protestantes de France, que, dès 1559, la

désignation des ministres faisait l'objet d'un véritable règlement intérieur et que le consistoire, organisation mixte de ministres et de laïcs, représentait valablement l'église vis-à-vis des autorités publiques, et constituait l'autorité de la communauté locale. On peut donc dire que les églises de France pouvaient librement élire leurs pasteurs, en prenant garde de ne pas oublier que, depuis le 10 octobre 1679, ainsi que l'a relevé Elisabeth Labrousse, une déclaration royale défendit de tenir synode sans la permission du roi et sans l'assistance d'un commissaire catholique qui serait nommé par Sa Majesté, pour veiller à ce qu'on n'y traitât que des seules affaires « qui concernent purement la discipline de ladite religion prétendue réformée ».

Etant donné que, d'après le synode de Saint-Maixent qui se tint du 25 mai au 19 juin 1609, le pasteur était admis à sa charge par le synode provincial ou par le colloque, on peut donc en conclure que cette admission se faisait, vers 1683, en présence d'un commissaire royal qui devait sans doute spécialement veiller à ce qu'aucun ministre, mal vu du pouvoir royal, ne fût élu à un poste pastoral. La remarque de Charles Icard était donc malvenue, car il y a belle lurette que les privilèges des églises protestantes de France avaient été vidés de toute leur substance !

Dans cette perspective, on lira avec intérêt la réponse que fit la Vénérable Classe au Conseil de Ville, réponse rapportée par Jonas Tribolet, qui lui reprochait de n'avoir pas pris son parti dans l'affaire Icard ; la Classe répondit en effet : « qu'ils [les pasteurs] devoient avoir de grands esgards pour elle [La Seigneurie], puisqu'elle estoit maistresse de tous leurs benefices ». Cette nette répartition met l'indépendance de l'église neuchâteloise à sa vraie place, et jette un éclairage particulièrement cru sur les pouvoirs réels du gouverneur en matière de confirmation de l'élection des pasteurs. Si, dans l'affaire Icard, la Classe ne montra pas un grand courage, on lui reconnaîtra du moins le mérite de la franchise et du réalisme.

Si, ainsi que l'affirmait le gouverneur en date du 11 août 1688, le prince ne tenait pas Icard pour agréable, il faut convenir que Charles Icard se trouvait bien isolé et que, si la décision qui avait été prise de ne pas le laisser prêcher était purement personnelle, force est de constater que cette interdiction se rapprochait fort d'une mesure visant à maintenir la tranquillité publique. On ne s'étonnera donc pas de constater que le gouverneur ait cru bon de se justifier, en se référant à la pratique de l'église bernoise qui admettait un strict contrôle de l'Etat sur l'Eglise. C'est pourquoi, il conseilla sans doute aux députés de la Classe de

s'adresser à Berne, canton évangélique qui ne répugnait pas à ce que l'Eglise fût étroitement soumise à l'Etat!

Dès le 20 juillet 1688, la Ville envoya une députation à Berne, où elle eut un entretien verbal avec les autorités, dont le témoignage ne nous est point parvenu: le silence du *Ratsmanual* laisse supposer qu'on a veillé, de part et d'autre, à ce que ces entretiens ne laissassent point de traces écrites. On se trouve à une époque où Louis XIV tente un rapprochement avec les Suisses; on vit aussi à une époque où toute atteinte à l'autorité d'un gouvernement — fût-ce par la parole ou par les armes — était durement réprimée. Le départ d'Icard pour Brême arrivait donc à point nommé, et on peut se demander si, au-delà de la forte personnalité d'Icard, héros de la cause protestante, le gouverneur ne craignait pas de sa part des sermons enflammés qui auraient attisé les sentiments anti-français latents d'une partie de la population neuchâteloise, et qui auraient eu pour effet de remettre en cause la légitimité de la domination française sur Neuchâtel. Il semble bien que toutes les parties en cause furent conscientes de cet enjeu et que l'affaire se termina à l'amiable, par le départ de Charles Icard. Ainsi, au mois d'août 1688, on peut dire avec raison que le fait du prince n'était pas un vain mot à Neuchâtel.

Maurice de TRIBOLET

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Nous tenons à remercier spécialement ici Madame Maryse Schmidt-Surdez et Monsieur Jean-Pierre Jelmini, à Neuchâtel, ainsi que Monsieur Harald Wäber, à Berne, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour nous permettre d'accéder aux documents dont ils ont la garde. Nous tenons aussi à exprimer notre gratitude à M. Péter Comtesse, bibliothécaire de la Société des pasteurs, pour l'accueil efficace qu'il nous a réservé.

A. Sources manuscrites

1) *Archives de l'Etat, Neuchâtel:*

Manuels du Conseil d'Etat, volumes 15 et 34. — Audiences générales, vol. VII. — Actes de la Classe, volumes IV et VII. — Archives Tribolet-Hardy, dossier N° 135/3.

2) *Archives de la Ville de Neuchâtel:*

Manuel du Conseil de Ville, volume 7. — Registre des missives, volume 4.

3) *Archives de l'Etat, Berne:*

Ratsmanual, volumes N° 213 et 214.

B. Sources imprimées

Sources du droit du canton de Neuchâtel, tome I (*Sources directes*), Aarau, 1982. — *La confession helvétique postérieure (texte français de 1566), introduction et notes*, par Jacques COURVOISIER, Neuchâtel-Paris, 1944 (*Cahiers théologiques*, N° 5/6). — AYMON, *Tous les synodes nationaux des églises réformées de France...*, tome 1^{er}, La Haye, 1710. — *Edits, déclarations et arrêts concernant la religion P. réformée, 1662-1751. Précédée de l'Edit de Nantes, réimprimés pour le deuxième centenaire de la révocation de l'Edit de Nantes*, Paris, Fischbacher, 1885. — *La discipline des églises de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin (1712)*, publiée par François CLERC, Neuchâtel, 1959 (*Mémoires de l'Université de Neuchâtel*, tome 27). *Institution de la Religion chrestienne par Jean Calvin nouvellement traduite par Charles Icard*, Brème, 1713. — *Exposé de la Constitution de la principauté de Neuchâtel et Valangin dressé en 1806 et publié d'après les documents originaux* par Maurice TRIPET, Colombier, 1893. — *Codex juris canonici*, Vatican, 1956. — Raoul NAZ, *Dictionnaire de droit canonique*, t. II (s.v. bénéfice) et t. VII (s.v. prédication).

C. Bibliographie

A. CHOISY, *La Réforme calvinienne dans Histoire de Genève des origines à 1798*, t. I, p. 231-255. — F. CLERC, *Survivance et transformations des institutions canoniques après la Réforme dans le Pays de Neuchâtel*, dans *Mémoires de la Société pour l'Histoire du droit des anciens pays bourguignons...* (= M.S.H.B.), 24^e fasc. (1963), p. 307-317. — J.-M. DEBARD, *Réforme luthérienne, « jus circa sacra » et juridiction ecclésiastique dans la principauté de Montbéliard du XVI^e au XVIII^e siècle*, dans M.S.H.B., 35^e fasc. (1978), p. 31-50. — K. GUGGISBERG, *Bernische Kirchengeschichte*, Berne, 1958. — E. LABROUSSE, « Une foi, une loi, un roi? ». *La Révocation de l'Edit de Nantes*, Paris/Genève, 1985. — M. REULOS, *L'organisation des Eglises réformées françaises et le Synode de 1559*, dans *Bulletin de la Société d'Histoire du protestantisme français*, tome CV (1959), p. 9-24. — Suzanne STELLING-MICHAUD, *Le livre du recteur de l'Académie de Genève (1559-1878)*, t. IV, Genève, 1975. — H. VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, t. I, Lausanne, 1927.

LA CLASSE DE NEUCHÂTEL ET LES RÉFUGIÉS POUR CAUSE DE RELIGION A LA FIN DU XVII^e SIÈCLE

Pour répondre aux exigences de l'Évangile, l'Église réformée neuchâtoise, dès ses débuts, s'est astreinte au devoir de la charité, qu'elle s'adressât aux membres souvent nécessiteux du corps ecclésiastique, aux paroissiens dans la gêne, aux malades, aux passants qui demandaient une aide. Secours modestes en général, alimentés par des dons isolés ou des collectes entre pasteurs lors des congrégations mensuelles; plus importants à certaines occasions: incendies dévastateurs, persécutions de coreligionnaires, constructions d'églises nouvelles.

Il n'est donc pas surprenant qu'au moment déjà des persécutions précédant la révocation de l'Édit de Nantes, la Classe ait participé pour son compte au grand mouvement d'accueil et d'entr'aide organisé par les villes protestantes de Suisse. Seul jusqu'ici, le pasteur Alphonse Guilbert s'est intéressé, voici plus de cent ans, à cette action particulière et lui a réservé une place importante dans une longue étude dont les Actes de la Classe lui apportaient les éléments essentiels: *Le Refuge à Neuchâtel. 1865*¹. Les pages qui suivent ne sauraient reprendre un aussi vaste propos. Elles chercheront seulement à dégager les lignes principales de ce que fut l'aide apportée par le corps pastoral neuchâtois à la misère et aux difficultés des réfugiés pour cause de religion de 1681 à 1700. Elles se basent, elles aussi, sur les Manuels de la Classe, mais complétés par un manuscrit inédit, le «Livre de la collecte faite en l'année 1684 en faveur des Ministres Réfugiés de France»².

Durant les années antérieures à la Révocation, la Classe n'était pas restée indifférente aux malheurs des protestants français, mais sans intervenir activement pour les soulager. D'entente, comme il se devait, avec les Quatre Ministraux, elle avait observé les jeûnes annuels décrétés par les cantons évangéliques. Journées d'actions de grâces et de contrition, mais, dès 1681, l'intolérance sévissant plus cruellement, journées d'intercession aussi pour que Dieu, dans sa miséricorde, «arrête le cours des persécutions» auxquelles «nos pauvres frères» sont exposés «tant en France qu'ailleurs et leur rende une entière liberté de conscience et la leur conserve». Jeûnes pieusement célébrés, quoiqu'avec une certaine retenue. Certes, le gouverneur du comté les autorisait, mais représentant d'une

souveraine française et catholique, il recommandait discrétion et prudence dans ces manifestations «pour ne pas nous attirer sur les bras une puissance redoutable»³.

Le temps vint cependant rapidement où mortifications et prières apparurent insuffisantes aux pasteurs neuchâtelois. Une aide matérielle efficace s'avérait indispensable pour ces réfugiés, simples passants ou demandeurs d'asile, sans ressources pour la plupart et dont le nombre, en deux ou trois ans, allait passer de quelques centaines à plusieurs milliers.

Ainsi, au début de novembre 1683, voit-on les deux pasteurs de Neuchâtel signaler au Conseil de ville le «pitoyable estat» des Eglises du Vivarais, du Dauphiné et du Languedoc, particulièrement éprouvées et dont les pasteurs et les membres affluent à Genève, Lausanne et Berne⁴. A la collecte qui s'organise alors pour leur «bailler quelque rafraîchissement», la Classe participe pour quatre cents francs⁵. Ce n'est qu'un premier pas. En décembre, sollicitée par l'Eglise de Berne de se joindre à elle pour une collecte nouvelle «en faveur de nos Frères de France exilés de ce royaume pour la profession de la vérité de l'Evangile», la «Vénérable Compagnie» assume cette fois elle-même la responsabilité d'une démarche qui touchera toutes les communes du pays. Entreprise peu faite pour plaire au souverain qui laisse sans réponse la demande d'autorisation que le Gouverneur lui présente, mais, quitte à recourir à un «expédient» et à agir «sourdemment», la Classe ne renonce pas.

Cependant, les choses traînent. Le 7 février, la collecte est encore à faire et l'on établit seulement, en congrégation, la manière d'y procéder. Dans tout le comté, les pasteurs informeront les fidèles et les exhorteront à la «beneficence» puis, avec le gouverneur de la commune et quelques anciens, ils iront recevoir «de maison en maison ce que chacun voudra donner volontairement». La liste des dons sera remise avec l'argent au pasteur Perrot de Neuchâtel pour lors doyen de la Classe. Sans vouloir s'en occuper directement, la Seigneurie n'y mettra pas «de l'empeschement».

Le premier mai, enfin, réalisée non sans peine, l'opération est achevée et le «Livre de la Collecte» peut s'ouvrir sur l'énumération des sommes récoltées dans chacune des vingt-sept communes sollicitées. Très inégales, elles vont de 50 livres (Bevaix) à 613 livres 11 gros 3 deniers (Môtiers)⁶. Augmenté des mille livres tirées des maigres revenus de la Classe elle-même, le total atteint 8171 livres 2 gros⁷. La somme est déposée dans un coffre de fer chez le pasteur Perrot, chargé de tenir les comptes et, avec le pasteur Chaillet de Colombier, de distribuer les subsides. Mais à qui donc et comment va-t-on les accorder?

Sur la suggestion du ministre bernois Thormann et après consultation des Quatre Ministraux, la Compagnie décide, conformément à ce qui se passe ailleurs, d'entretenir six personnes, des pasteurs de préférence, «à cinq escus blancs par mois» pendant trois mois au bout desquels on avisera à continuer ou non. Les pensions seront versées le premier jeudi de chaque mois.

Le 3 juillet la liste des réfugiés à mettre «sur l'estat» est établie. Elle compte sept bénéficiaires — et non six — tous pasteurs⁸:

La famille de M. Icard, cy devant Pasteur de Nismes.

M. Gaultier, cy devant pasteur à Montpellier.

M. Peyrol, cy devant Pasteur à Nismes qu'on croit en chemin.

M. Romieu, cy devant pasteur à St Fortunat en Vivarez.

Une personne recommandée par M. Turretini Professeur à Genève⁹.

M. Cluzel pour 12 frans par mois et M^r Morin pour 8 frans¹⁰.

Ce choix de la Vénérable Classe répond sans doute aux démarches de certains des intéressés ou à des recommandations. Charles Icard, par exemple, «ayant eu audience» devant la Compagnie y a «représenté la grandeur de sa misere et sa famille nombreuse». Il a fait valoir «sa conduite en qualité de directeur des Eglises du bas Languedoc» et transmis, par ailleurs, une requête de M. Gauthier priant «très humblement» de figurer «sur l'estat (...) en cas qu'il en ayt besoin». Il a recommandé en outre «un exelent serviteur de Dieu nommé mons^r Payrol son cher collègue». Le pasteur Cluzel, pour sa part, adresse aussi une demande personnelle et produit des témoignages en sa faveur et celle de M. Morin.

Cette première liste de «l'état» se modifiera promptement. Au gré des départs, des changements de situation, des noms disparaissent, d'autres les remplacent. On y verra figurer au fil des années: Gaspard Gresse, (reçu le 3 avril 1685), Paul de la Pize-Morel (2 juillet), Gédéon Huet (6 août), François Armand (3 septembre), Jean Durand (17 janvier 1686); puis viendront «la veuve de feu le Major Guy et sa nièce (4 mars) et Jacques D'Apilly (1^{er} juillet); enfin le fameux pasteur et «colonel» Henri Arnaud des Vallées vaudoises (5 mai 1687) et une femme, Madame Malanot, piémontaise aussi, semble-t-il (mai).

Le montant de la pension mensuelle fixé au départ à 5 écus blancs (37 livres ½) varie, en fait, de 2 à 10 écus, suivant les charges du réfugié, ses mérites ou les services qu'il rend, les secours qu'il reçoit éventuellement d'ailleurs. On la verse pour un mois ou deux, par trimestre aussi,

parfois avec un gros retard. Le bénéficiaire signe un reçu dans le Livre de la Collecte — beau recueil d'autographes — en l'assortissant au début de paroles de gratitude qui disparaissent à mesure que les années passent...

Destinée, en principe — dans l'esprit des pasteurs bernois du moins —, à entretenir quelques collègues persécutés, la collecte ne pouvait, devant l'afflux et le dénuement de tant de malheureux exilés, observer d'aussi étroites limites. A maintes reprises, sur décision de la Classe en général, on va y puiser pour des dons occasionnels, des «charités», en faveur d'ecclésiastiques en détresse, bien sûr, mais aussi de réfugiés de toute condition.

Les «Actes», aussi bien que le «Livre de la collecte» sont, à l'ordinaire, avarés de détails à leur sujet et en laissent plusieurs dans un anonymat qu'on n'arrive pas à percer: «un pauvre françois», «un réfugié de Nismes», «un homme de la religion, réfugié», «un réfugié pour la Religion avec sa famille affligée de maladie», «un faiseur de taffetas», etc.

A côté de ces inconnus, toutefois, et outre les seize assistés déjà mentionnés, nos documents citent encore plus de soixante noms de réfugiés secourus par la Classe, de juin 1684 à la fin du siècle¹¹. Le nombre de personnes qu'ils représentent est certainement très supérieur, mais comment l'estimer quand on sait qu'un patronyme sous-entend souvent un couple, une famille parfois nombreuse, des parents proches ou lointains?

Du moins connaissons-nous parfois l'origine de ces exilés, presque toujours la province ou l'endroit qu'ils ont quitté. Il en vient de régions voisines: Bresse, Bourgogne, Pays de Gex, Montbéliard, ou de villes lointaines: Sedan, Paris, Blois, Angoulême, mais en très petit nombre. Comme dans les autres lieux de refuge de Suisse romande en ces années-là, il en arrive bien davantage des Cévennes, du Vivarais, du Languedoc, du Dauphiné surtout. A ces Français viennent s'ajouter, dès 1686, quelques familles du Piémont où la persécution sévit aussi¹². Citons encore, au milieu de tous ces étrangers, un cas particulier, celui d'un Neuchâtelois qui, contre son gré, retrouve son pays: Jean-Jacques Hory «cy devant lieutenant d'une compagnie suisse au service du Roi», «chassé de l'hostel des Invalides de Paris où il avoit esté receu, pour n'avoir pas voulu abjurer la Religion»¹³. Nombre de ces émigrés, après un voyage difficile, voire périlleux, ont tout d'abord été accueillis et secourus à Genève, Lausanne ou Berne. Neuchâtel n'est pour eux qu'une étape de plus ou moins longue durée.

Les Manuels de la Classe, mieux encore, les « Livres de charité » tenus par la Ville, plus riches de détails et qui citent la plupart de nos réfugiés, permettent de connaître la profession du plus grand nombre. On compte parmi eux 28 ministres (25 Français, 3 Piémontais), 7 « proposants », 3 « régents » et 5 avocats, 2 chirurgiens, 5 artisans¹⁴, 3 officiers.

Quant aux autres, on situe facilement la position sociale de plusieurs d'entre eux. Ainsi, M^{mc} Rey est la veuve d'un ministre, M^{mc} Guy, celle d'un major au service de France. M^r Joffret est gentilhomme, M^{lle} Moreau, fille de M^r Moreau, seigneur de Brosses et de la Grinaudière en Bresse, M^{lle} Papin, fille d'Isaac Papin, pasteur à Blois¹⁵, M^r Marchand, fils du ministre de Beauvoisin en Languedoc, M^{mc} Vulson, femme d'un avocat de Grenoble. Mais quel était donc, avant l'exil, la situation d'Elie Joubert de Roybon en Dauphiné, de Gédéon et César Alméras, des Dauphinois aussi, de l'aveugle Jean Charles, de Marguerite Dambonay de Châlons ou des trois « prosélytes » Daunette, Rougnon et Teollier ? Plusieurs de ces malheureux ne sont pour nous que des noms.

Les « charités », fixées en général par la Classe en congrégation, sont promptement versées par le pasteur Perrot. Elles varient entre un demi et 20 écus (le louis d'or accordé au jeune proposant André Sigalon, en juillet 1684, est un cas unique). Sans destination particulière, elles devront couvrir les dépenses élémentaires, nourriture, habits, logement, parer aux infirmités, à la maladie, mais elles aideront aussi le pasteur Icard et le chirurgien Pierre Grand à faire sortir femme et enfants de leur prison française ; elles permettront à Jacques D'Apilly, comme à l'avocat Lacombe de Cluzel de payer le voyage de parents venus les rejoindre et faciliteront à Pierre Cadoux ou à Jacques Cluzel l'hébergement de compatriotes malades. Elles serviront de « viatique » à ceux qui partent chercher un asile définitif en de lointains pays, Hollande, Angleterre, Hanovre, Brandebourg.

Elles facilitent le départ de celui qui, tel le pasteur Gresse, « prend congé » volontairement, pour aller s'établir ailleurs, de ceux que l'on « congédie » ou « éconduit », comme Jean Morin et les proposants Rivière et Charpentier. Elles corrigent, à l'occasion, l'extrême modicité des pensions régulières. Presque toutes sont accordées à des réfugiés de passage à Neuchâtel ou y habitant. On fait cependant tenir 10 écus, là « où elle est », à la veuve du pasteur Rey et 20 écus, à Lausanne, à M^r Jean Froment, ancien avocat au Parlement de Toulouse. Bien qu'ils habitent Avenches, les vieux ministres Julian et Desmaiseau demandent et obtiennent, eux aussi, l'aide de la Classe (2 écus), mais décision est prise alors

de ne plus recevoir «de semblables requêtes». N'y-a-t-il pas assez à faire sur place?

L'argent de la collecte payera encore à l'hôte des Treize Cantons et à celui de la Couronne les frais de séjour d'Isaac Sagnol de La Croix qui parcourt les pays du Refuge pour défendre la cause des exilés et vient s'entretenir avec les pasteurs de Neuchâtel pour l'organisation d'une collecte nouvelle.

Le montant des pensions et des dons alloués par la Compagnie peut certes paraître totalement insuffisant pour assurer l'existence d'une personne seule, plus encore d'une famille. On ne saurait oublier, toutefois, que beaucoup de réfugiés ont reçu en surplus, régulièrement ou épisodiquement, des secours de la Bourse de la Ville, quelques-uns de l'Eglise de Berne. Certains ont été logés et entretenus pour un temps dans l'une ou l'autre auberge de la cité, d'autres chez l'habitant. M^r Tellung¹⁶, par exemple, a pris en charge un jeune proposant, M^r de Verasobre et le Conseiller Louis Guy¹⁷ des parentes, la veuve de son cousin Guillaume et sa nièce, M^{lle} de Borredan. M^{lle} Papin a trouvé asile chez le trésorier général Jean de Montmollin¹⁸ et le libraire Roquette chez le Maître bourgeois Francey. D'aucuns, enfin, exercent un emploi et retirent des gages. M^r Charlot, de Sedan, réfugié de la première heure, est devenu, le 18 avril 1688, «quatrième et dernier régent» au collège, tandis que le ministre Jean Durand de Montpellier y était nommé recteur et premier régent. Sans parler de Charles Icard qui occupe une fois par semaine la chaire à Neuchâtel, des pasteurs vont prêcher parfois «aux Eglises de la campagne» et en reçoivent quelque argent.

Modestes donc les charités de la Classe, mais nombreuses, trop peut-être. Combien de temps le fonds de la collecte y suffira-t-il? On a beau en avoir, dès 1684, prêté la moitié au pasteur Chaillet qui en paie les intérêts (251 livres $\frac{1}{2}$)¹⁹, moins d'une année plus tard, les ministres, prévoyants, s'inquiètent. «La collecte faite par cy devant ne pouvant plus subsister longtemps», — il n'en reste que la moitié — ils envisagent les mesures à prendre «pour pourvoir à la subsistance de nos freres de France». Reparler déjà d'une collecte est prématuré, mais pourquoi ne pas se rallier à la proposition avancée autrefois par le Doyen: adopter dans tout le pays la coutume en usage à Neuchâtel depuis trois ans: «cueillir» de l'argent dans des sachets tendus aux portes des églises à la sortie du culte? Dans chaque paroisse, le pasteur jugera de l'emploi à faire des sommes ainsi récoltées. Le début de cette «action sainte» est prévu pour le 3 décembre, jour de jeûne²⁰. Sa réalisation, cependant, sera difficile. Près de deux ans après, «l'argent des collectes» de certaines

Eglises se fait toujours attendre et la Classe s'interroge: faut-il faire intervenir la Seigneurie ou patienter encore et recourir «aux voyes de la douceur»?

On sent la lassitude de la population, pauvre elle-même et dont la générosité est sollicitée depuis des années. Plusieurs paroisses du Val-de-Travers, pressées de s'exécuter, protestent de leur bonne volonté et promettent l'une 7, d'autres 10 écus, «nonobstant qu'elles soyent chargées d'un grand nombre de passans et que, par ce moyen, leurs Collectes soyent desja distribuées»²¹.

Dans ces circonstances difficiles, des restrictions s'imposent. «Les libéralités qu'on fait aux particuliers» étant «capables d'épuiser la bourse de la collecte», a exposé le Doyen au mois de juillet déjà, on n'en donnera plus désormais «à qui que ce soit, si ce n'est à ceux qui sont sur l'estat»²². Cette disposition sera observée avec une rigueur presque absolue; d'après le Livre de la Collecte, entre le 10 juillet 1687 et avril 1688, seuls deux nouveaux réfugiés recevront une charité²³.

Bientôt d'ailleurs, la situation se précise, alarmante. Le 10 mai 1688, le pasteur Perrot rend ses comptes. Au total, il a encaissé 10 862 livres et tout a été dépensé, uniquement pour des réfugiés, soulignons-le²⁴. Le Livre de la collecte se referme.

Il serait trop long et fastidieux de rapporter par le menu la manière dont la Compagnie cherchera dès lors à tenir ses engagements à l'égard des ministres «portés sur l'estat» et qu'elle n'entend pas abandonner. Elle revient tout d'abord au moyen traditionnel, une collecte générale, avec l'approbation des Quatre Ministraux et des Conseillers d'Etat, et l'appui de la Seigneurie. En cas d'échec, les pasteurs se cotiseront et la somme recueillie sera distribuée aux assistés «en forme de viaticum et comme une dernière ressource»²⁵. Il ne fut pas nécessaire d'en arriver là. La collecte eut lieu, mais les Actes sont muets sur son résultat et son emploi. Le fait que deux officiers de la Seigneurie furent chargés de sa gestion, après conférence avec les pasteurs de la ville, il est vrai, explique sans doute ce silence²⁶.

Encore un appel à la générosité populaire une année plus tard. La dernière collecte «est entierement epuisée et distribuée», et trois pasteurs assistés, Cluzel, D'Apilly et Gresse habitent toujours Neuchâtel sans moyens d'existence. Cette fois, la Classe passe la main et recherche «quelques moyens» auprès des représentants déjà nommés par la Seigneurie pour s'occuper de la question²⁷. En attendant, Cluzel, malade, «entierement denué des biens de ce monde», reçoit des soutiens de la Ville, argent et bois, et meurt à la fin de l'année²⁸. Pour ses deux collègues

qui n'ont plus «de quoy subsister», il faudra au printemps suivant, demander à nouveau «un petit effort» aux Eglises, «pour leur distribuer». En juillet 1690, le secrétaire de la Classe rend compte du résultat de cet ultime appel: près de 800 livres, bien que, retard ou refus, les paroisses de Boudry, Saint-Aubin, la Chaux-de-Fonds et la Côte-aux-Fées n'aient rien versé²⁹. La somme est modeste comparée à celles recueillies les années précédentes, mais elle permet de parer à l'indispensable. On en attribue «promptement», judicieusement, 406 livres et 5 gros à Gresse, chargé d'une grande famille³⁰, 304 livres et 6 gros seulement à D'Apilly. Les deux hommes sont avisés, sans ménagements, que c'est «pour la dernière fois, sans qu'ils puissent plus rien prétendre à l'avenir»³¹. Cela n'empêchera pas le toujours pauvre D'Apilly d'implorer encore, l'année suivante, assistance «en son besoin» et d'attendrir ses collègues. Jusqu'à sa mort, en 1700, il bénéficiera de quelques charités. Quant à Gresse, on ne s'étonne pas de le voir quitter Neuchâtel pour s'établir à Morges en 1693. Il reçoit à cette occasion, «estant venu prendre congé», 20 écus petits en cadeau de départ.

Désormais, alimentée seulement par les finances ordinaires de l'Eglise et le produit des sachets, l'aide aux réfugiés se fait toujours plus rare. Dans le Manuel de la Classe, comme dans le relevé de ses comptes³², apparaissent surtout les exilés connus depuis longtemps et fidèlement secourus: M^r Charlot, les veuves Cluzel et D'Apilly, plus tard celle du recteur Jean Durand. Jusqu'en 1701, peu de noms viendront s'y ajouter, ceux de Guillaume Quinquiry, pasteur de Revel en pays castrais, en route pour le Hanovre, de M^c Jean Choisy et de Jean Malplach, ministre d'Anduze; enfin, ceux d'un galérien et de trois nouveaux convertis, simples passants, apparemment.

Le généreux élan des débuts s'est assoupi. Ce n'est pas l'indifférence à l'égard des malheureux arrivés de France, mais les tâches se répartissent différemment et le corps pastoral n'a plus à endosser les mêmes responsabilités dans l'entretien des ministres réfugiés.

* *
*
*
*

On peut s'en douter, les problèmes financiers ne furent pas les seuls posés par les pasteurs étrangers à ceux qui les accueillait. D'autres surgirent, touchant aux principes, à l'éthique de la Classe, à ses prérogatives aussi.

Le premier à résoudre, celui du rétablissement dans le ministère d'un pasteur apostat, longuement discuté en congrégation et exposé dans les Actes, cité comme exemplaire par plusieurs historiens, met en scène Jacques Cluzel, pasteur du Cheylar en Vivarais. Emprisonné et jugé à Nîmes, il a abjuré pour sauver sa vie, puis il a gagné la Suisse. On le trouve à Neuchâtel, venant de Berne, à partir d'avril 1684. A maintes reprises, cet apostat «passager» vient exprimer devant la Classe son repentir profond, déplorer sa faiblesse et son indignité, exprimer sa reconnaissance envers ceux qui consentent à le recevoir et son désir de retrouver sa qualité de ministre de l'Évangile. Les témoignages élogieux de collègues français et bernois qu'il présente, la «lettre imprimée» adressée à ses anciens paroissiens où il s'explique et s'humilie arrivent à toucher la Compagnie, plus compréhensive et indulgente qu'on ne s'y serait attendu. Elle commence par lui accorder une pension égale à celle de ses collègues, puis, le 3 septembre 1686, le rétablit dans le saint ministère. Dans les rapports qu'elle entretient ensuite avec Cluzel, et cela jusqu'à sa mort, on ne discerne aucune discrimination, aucune condamnation, même implicite, de sa faiblesse d'autrefois.

Autre question, du même ordre, mais de moindre gravité puisque ne touchant que des laïcs, celle que soulèvent les pasteurs de la ville, en janvier 1686. Quelle attitude adopter à l'égard des «quelques personnes», des paroissiens étrangers, qui ont confessé spontanément «avoir acquiescé à la sollicitation de ceux qui, par la violence de la persécution, les avoyent forcé d'aller à la messe»³³? Les procès-verbaux de la Compagnie expriment à plus d'une occasion leur admiration pour ceux qui ont su résister aux pressions de toute sorte et «persévérer dans la Religion»; les pasteurs ne se montrent pas, pour autant, sévères à l'égard de ces nouveaux nicodémistes. Clémence? Prudence? Pas plus que les Genevois à leur résident français, les Neuchâtelois ne désiraient déplaire à leur souverain en prenant des mesures officielles à propos de ces repentis rebelles aux ordres du roi³⁴. La congrégation où le cas fut évoqué fut jugée trop peu «revestue» et la décision renvoyée à plus tard. Elle ne paraît pas avoir été prise dans la suite.

Le problème de la possibilité, pour les ministres étrangers, de prêcher de manière régulière et avec rémunération fut plus long et plus difficile à régler, mais je n'ai pas à m'y arrêter. En effet, l'article consacré dans le présent numéro du *Musée neuchâtelois* par M. Maurice de Tribolet aux «Tribulations à Neuchâtel du pasteur Charles Icard» expose excellemment les divers épisodes et l'aspect juridique des conflits qu'elle suscita. Le Conseil de Ville, approuvé au début par la Classe, avait accordé à Icard

d'occuper une fois par semaine la chaire de Neuchâtel et d'en retirer quelque supplément bien nécessaire à sa pension. L'opposition intransigeante du Gouverneur coupa court à cette tentative et, pendant longtemps, à toute tentative analogue, et hâta le départ pour Brême du pasteur français. La Compagnie, en l'occurrence, bien que détentrice du «droit de la Chaire», soutint mal Charles Icard. Prudence politique, sans doute, souci peut-être aussi, et plus égoïste, de voir cet étranger, brillant et très aimé des paroissiens, prendre trop de place dans l'Eglise.

Celle-ci, au reste, ne se montra pas plus ouverte pour Jean Charpentier et Antoine Rivière, deux jeunes proposants réfugiés, aspirant à être consacrés. Dans son procès-verbal de la séance du 7 octobre 1686, le secrétaire de la Classe note, sans explication ni commentaire, qu'ils furent «éconduits». Crainte d'introduire dans le pays des éléments peu orthodoxes ou susceptibles de tenir en chaire, comme à Genève, des propos politiquement dangereux³⁵? Protectionnisme? A Neuchâtel, les candidats en théologie ne manquaient pas...

On n'observa pas, cependant, la même retenue à l'égard de Daniel Chamier, arrière-petit-fils du grand Chamier. Ecarté à Genève de la réception au ministère, en novembre 1685, il vient la demander à Neuchâtel l'année suivante. Le 3 juin 1686, après avoir promis de ne porter aucun préjudice au clergé neuchâtelois, d'observer le «consensus» et de ne «prétendre à aucune vocation sans l'agrément de la Classe», il reçoit «l'imposition des mains». Il n'ira pas plus loin. Quatre ans plus tard, malgré les lettres de «naturalité» et le droit de communauté qu'il vient d'obtenir gratuitement³⁶, quand il prie la Compagnie de l'incorporer et de le considérer «comme l'un de ses candidats», elle lui «donne l'exclusion». Sa demande, est-il jugé, ne correspond pas aux conditions «sous lesquelles il avoit esté receu et auxquelles il a consenti». Le jeune pasteur, évidemment déçu, et bien qu'il ait désiré rester à Neuchâtel³⁷, va bientôt s'apprêter, avec toute sa famille «à faire le voyage de Hollande»³⁸. On sait qu'il finira sa carrière à Londres.

Ainsi, à peine entrouvertes, les portes de la Classe se sont refermées. Le Doyen, dans la séance où le cas de Chamier est réglé, souligne «plusieurs inconveniens qui peuvent arriver en recevant des étrangers à l'imposition des mains» et la Compagnie s'empresse d'arrêter «qu'on ne recevra plus à l'avenir au Saint Ministère que des personnes qu'on aura le dessin d'avancer et d'introduire au milieu de nous». C'est dire que ministres et proposants réfugiés ne peuvent plus espérer faire une carrière neuchâteloise. Pour des raisons théologiques que l'on n'exprimait pas, politiques aussi, que l'on peut deviner, d'égoïsme professionnel, qui

sont de tous les temps, l'intégration de Français dans le corps pastoral du comté, si naturelle, si bienvenue, si bénéfique pour l'Eglise au XVI^e siècle, est exclue pour bien des années³⁹.

* *

*

Si le Livre de la Collecte, comme les Manuels de la Classe, laissent, malgré leur sécheresse, transparaître la misère matérielle des réfugiés, ils ne révèlent guère les souffrances, les dangers de toutes sortes vécus avant d'arriver en terre d'asile où la plupart, et ce n'est pas la moindre des épreuves, sont réduits à l'assistance.

Boursier et secrétaire se bornent à signaler «un pauvre persecuté», un pasteur «engagé dans la persecution», «persecuté pour la Religion» et autres formules d'une sobriété très neuchâteloise. Tout au plus précisent-ils que Couteau de Beauvallon est «frere d'un martyr très digne de pitié par ses souffrances»⁴⁰ et accordent-ils une mention particulière à «un certain aveugle qui ayant esté pendu à la cheminée par les dragons et demi bruslé persevera dans la foy»⁴¹. Rien sur ce que nous rapportent d'autres sources sur des réfugiés secourus par l'Eglise: pasteurs exclus de l'amnistie promise par le roi, et, de ce fait, contraints à l'exil, condamnés à la prison (Cluzel, Gauthier de Saint-Blancard), à la pendaison (Peyrol), aux galères (Cambolive) ou, comme Icard, Sagnol et la Roquette, au pire des supplices, être roués vifs; des hommes de courage et de foi dont certains joueront un rôle éminent dans les Eglises du Refuge d'Allemagne et d'Angleterre. On voudrait connaître les contacts qui s'établirent, les relations personnelles qui purent se nouer entre leurs collègues neuchâtelois et ceux qui avaient tout sacrifié pour rester fidèles à l'Évangile. Là encore, nos textes sont muets. Du moins nous font-ils découvrir dans l'action menée par les ministres du pays et la conscience qu'ils mirent à la poursuivre, un aspect inattendu d'une Classe dépeinte à l'ordinaire comme particulièrement austère et traditionaliste, essentiellement préoccupée de problèmes de théologie et de morale.

Qu'aient surgi entre ses membres et les Français réfugiés des conflits, des antipathies, des rivalités, qui s'en étonnerait? Mais qui donc, connaissant le Livre de la Collecte et les Registres de charités, souscrirait aux propos de Chamier qui, dans une lettre écrite de Neuchâtel à son oncle Tronchin, prétendait: «Excepté cinq ou six familles, nous sommes haïs du peuple et des ministres»⁴².

Gabrielle BERTHOUD

Notices

Ces brèves notices concernent les réfugiés qui, de 1683 à 1701, ont reçu des secours de la Classe de Neuchâtel. Elles ont pour base les Actes de la Classe, le «Livre de la collecte», les Manuels du Conseil de Ville, les «Livres de charités» tenus par la ville et des sources imprimées citées dans la bibliographie. Elles donnent le nom et, si possible, le prénom du réfugié, son origine, pour autant qu'elle est connue, et la localité d'où il vient (pour les pasteurs le nom de leur dernière paroisse), la profession qu'éventuellement il exerçait, la date de sa première mention dans les livres de l'Eglise et de la dernière s'il y en eut plusieurs. On trouvera, entre parenthèses, les dates correspondantes relevées dans les registres de la Ville si elles attestent une plus longue présence à Neuchâtel. Pour éviter des choix arbitraires, je n'ai pas tenté d'identifier à tout prix des personnages trop sommairement définis et faciles à confondre avec d'autres réfugiés du même nom. Je n'ai mentionné les personnes accompagnant le réfugié que dans le cas où mes documents le précisaient.

Les travaux entrepris sur le Refuge par l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel viendront, bien à propos, apporter les compléments et les corrections nécessaires à ces notices.

* *
*

ALMERAS, Gédéon (et César), père et fils. Serres (Hautes-Alpes). 2 VII 1685 (25 VI et 26 VIII 1685).

ARMAND, Abraham. Die (Drôme). Professeur de rhétorique, premier régent à Die. 3 IX 1685; secours versé à sa femme. 5 XI 1685.

ARNAUD, Henri. Vallées vaudoises. Pinaches. Ministre et capitaine. 5 V 1687, IV 1688; secours à sa femme pour son départ 3 X 1688.

BAILLE, Pierre et Jacques, père et fils. Vallées vaudoises. Le Villard, vallée de la Pérouse. Ministres. 4 VI 1686.

BILAUD. «Proche de Sedan» (Ardennes). Ministre. Entre le 17 XI et le 6 XII 1685.

BONNET. La Mure (Isère). 18 II 1686.

BORREDAN. M^{me} de. Nièce de la veuve du major Guy, née Gabrielle de Conquerrand. 4 III 1686 (1 II 1686).

CADOUX, Pierre et GILLIET, Anne, sa femme. Sedan (Ardennes). Faiseurs de dentelles. 1 I 1685, 15 IV 1686 (31 X 1684, 25 V 1686). Départ pour la Hollande avec sa femme et enfant.

CAMBOLIVE, Etienne de Montpellier. Avocat. 15 IV 1686.

CHAMIER, Daniel. Montélimar. Beaumont-lès-Valence. Ministre. Epoux de: 1° Madeleine Tronchin, 2° 1689, Anne-Françoise Huet, fille de Gédéon Huet, ministre réfugié à Neuchâtel. Obtient la «naturalité» (sujet du prince) et le droit de communauté. 25 III 1690. Consacré 3 VI 1686; demande l'incorporation à la Classe 7 V 1690; refusé. (MCV, 13 III 1691) Départ pour la Hollande avec sa famille.

CHARLES, Jean. Anonyme dans les Actes: «un aveugle et... sa famille réfugiée en cette ville». 7 I 1686. Peut-être est-ce le même personnage qui est cité le 18 février comme ayant été torturé par les dragons. Encore secouru le 12 II 1687 (2 I 1686, 4 I 1695).

CHARLOT, Jacques. Sedan. Reçu habitant 1682. Nommé régent de la 4^e classe, 18 IV 1688. Naturalisé 28 VI 1693. 22 III 1686, 3 I 1704. Ses parents? 3 IX 1685, 6 V 1691.

CHARPENTIER, Jean «Languedoc». Proposant. Demande la consécration; éconduit. 7 X 1686. Serait d'après la *France protestante*, t. IV, col. 69, fils de Jean Charpentier, de Ruffec en Angoumois, martyr.

CHOISY, Jean. I V 1695, 8 III 1699.

CLUZEL, Jean. Le Cheylar-en-Vivarais (Ardèche). Ministre. 3 VII 1684, IV 1688. (7 IV 1684, 9 XII 1689). † 19 X 1689. Charités continuées à sa femme.

CORREGE, André. Orange. Condorcet (Drôme). Ministre. 7 V 1685, 17 V 1685. Départ pour la Hollande. † 1691.

COUTEAU DE BEAUVALLON. Saillans (Drôme). Avec deux neveux, fils de Couteau de Rochebonne, martyr. 2 IV 1685.

DAMBONNAY, Marguerite. Châlons. 8 IV 1686.

D'APILLY, Jacques. Saint-Flour-de-Pompidou. (Lozère). Ministre. 15 IV 1686, III 1700. (21 III 1686). † 27 II 1700, âgé d'environ 80 ans.

DAUNETTE. Prosélyte. I VII 1696.

DEMAISEAUX, Louis. Bourbon-Lancy. Le Paillat (Puy-de-Dôme). Ministre. Etabli à Avenches. 2 V 1689 (27 V 1686).

DUCLOS (DUCLAUX), Pierre. «Vivarais». Proposant. 3 II 1685, 9 V 1685. (2 V 1684). Projet de partir pour l'Allemagne. 2 IV 1685.

DU NOUX, Philippe et son fils. Paris. Maître menuisier. 8 III 1685, 3 IX 1685. (26 V 1684, 3 II 1686).

DURAND, Jean. Montpellier. Saint-Pargoire (Hérault). Ministre. Nommé recteur du collège, régent de la 1^{re} classe. 9 IV 1688. 7 I 1686, 6 III 1695. Naturalisé 6 IX 1692. † 28 IV 1695.

FAISAN, François. Livron, Bessodun (Drôme). Ministre. 2 VII 1685.

FROMENT, Jean. Nîmes. Avocat au Parlement de Toulouse. Domicilié à Lausanne. 7 II 1685.

GAUTHIER, François, s^r de Saint-Blancard. Montpellier. Ministre. 3 VII 1684. Départ pour l'Allemagne. Pasteur à Berlin.

GAUTHIER, Avocat. 6 V 1686.

GELIFFIER (JELIFFIER), «le fils de feu Mons^r Gelifié», 4 III 1686. Il s'agit sans doute d'André Geliffier, fils de Salomon, pasteur à Trescleoux (Hautes-

Alpes). La présence du père et du fils est attestée à Neuchâtel le 2 IV 1685 dans le Livre de charité.

GRAND (LEGRAND), Pierre. Grenoble. Ancien d'Eglise. Apothicaire et chirurgien. 3 III 1687.

GRESSE, Gaspard. Die. Salles-Taulignan (Drôme). Ministre. 3 IV 1685, V 1693 (25 VIII 1684). Départ pour Morges 1693. Retour en France en 1705. Son frère René, pasteur à Quint, (Dauphiné), est présent à Neuchâtel en octobre 1684.

GUIGOZ, François. Vallées vaudoises. Avec sa femme et un enfant. 30 VI 1687.

GUY, M^{me} et «M^{me} sa niece». Veuve du major Guillaume Guy, bourgeois de Neuchâtel, seigneur de Ville-devant-Mézières, officier au service du Roi. Née Gabrielle de Conquerrant. 4 III 1686, IV 1688. (16 II 1686, 23 II 1691).

GUYRAUD, chirurgien. 7 I 1686.

HORY, Jean-Jacques. Neuchâtel. Lieutenant d'une Compagnie au service du Roi. 3 VI 1686. † 10 XII 1693, âgé de 66 ans.

HUET, Gédéon. Belette-en-Bourbonnais (Puy-de-Dôme). Ministre. 6 VIII, 1685, III 1688.

ICARD, Charles. Nîmes. Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard). Ministre. 3 VII 1684, VII 1688. Départ pour Brême 28 VIII 1688. † 1715.

JOFFRET. Montpellier. Gentilhomme. 2 XII 1686.

JOUBERT, Elie. Roybon (Isère). 29 IV 1686.

JULIAN, Jean. Die. Ministre. Etabli à Avenches. 7 VII 1687.

LA COME DE CLUZEL, René. «Vivarais». Avocat. 4 II 1684 (5 VI 1685).

LEBEAU, Pierre. 1 I 1685.

MALANOT, M^{me}. Vallées vaudoises. 14 VI 1687, II 1688. Probablement la mère de Matthieu et Jean Malanot, chirurgien, secouru par la Ville le 9 V 1687 pour lui, sa mère et sa sœur.

MALPLACH, Jean. Anduze. Ministre. 6 VII 1701.

MARCHAND, M^r «fils d'un ministre réfugié». 7 I 1686, 30 VI 1687. Probablement Origène Marchand, fils de Gilles, pasteur de Beauvoisin en Languedoc (Gard) (8 XI 1687). Se préparait à partir pour le Brandebourg le 18 III 1686.

MARTINET. «Dauphiné». 3 VI 1686.

MAZEL, David. Saint-Hippolyte (Gard). Ministre. 18 II 1686 (25 X 1684).

MOREAU, M^{lle} de. Fille du sieur de Brosses et de la Grinaudière (?) en Bresse. I 1686. I V 1686 (6 VIII 1685). Départ pour la Hollande.

MORIN, Jean (?). Poët-Laval (Drôme). Ministre. 3 VII 1684, 2 X 1684. Départ pour Morges.

NARDING (NARDIN), Charles. «Tremoing dans la souveraineté d'Héricourt, Montbeliard». Avec sa femme et sa famille. 8 IV 1686.

PAPIN, Marguerite, M^{lle}. Blois, Fille du pasteur de Blois, Isaac Papin. 28 I 1686, 4 III 1686. Départ pour le Brandebourg.

PARET, Antoine. Annonay (Ardèche). Chapelier. 2 VI 1687 (26 IV 1686).

PEYROL, Jean. Nîmes. Montpellier. Ministre. 3 VII 1684, IV 1685. Pasteur à Genève. † 1698. A la demande de son frère, Jean-Scipion Peyrol, avocat général du roi de Prusse, sa veuve et ses trois enfants obtiennent la naturalisation (sujets du roi) le 26 III 1710.

PERROUDET, Jean-Jacques. Pays de Gex. Avocat, «docteur aux loix». Avec femme et enfant. 23 X 1685 (3 X 1684).

PIZE MOREL, Paul de la. Le Cheylard. Saint-Pierreville (Ardèche). Ministre. 2 VII 1685, 6 XII 1685. Pasteur à la Neuveville. En acquiert la bourgeoisie, 1696. † 1713.

PONCET. 3 VI 1686. Peut-être Théodore Poncet de Beaurepaire d'Isère secouru par la Ville le 23 II 1686.

QUINQUIRY, Guillaume. Caraman. Revel (Haute-Garonne). Ministre. 5 IX 1694. Départ pour le Hanovre. Pasteur à Hameln. † 1710.

RAILLON, Jean. Die. Régent. 15 IV 1686.

REBOUL (RIBOUL), Isaac. Vallée de Quint (Dauphiné). Ministre. 22 X 1685. Départ pour l'Allemagne, semble-t-il.

REY, la veuve de César Rey, pasteur au pays de Gex, puis à Couches (Saône-et-Loire). Ne réside pas à Neuchâtel. 7 I 1686.

RIVIERE, Antoine, Angoulême. Proposant. 7 X 1686.

ROBERT, Jean (Jacques). Saint-Germain, vallée de la Pérouse. Capitaine. 7 VII 1687, 3 V 1688.

ROMIEU, Gabriel de. Saint-Fortunat-en-Vivaraïs (Ardèche). Ministre. 3 VII 1684, 2 X 1684 (25 II 1684). Nommé pasteur à Bienne le 20 IX 1684. † 1694.

ROQUETTE, Jacques-Antoine Privat, s^r de la. Saint-Hippolyte. Ministre. Avec deux neveux, fils de Jean Laporte, ministre au Collet-de-Dèze (Lozère), et Espérance Privat, qu'il emmène à Bâle. 2 X 1684. Revient quêter pour l'Eglise de Bayreuth (Bareit) dont il est pasteur (19 X 1689).

ROQUETTE, Pierre. Nîmes. Libraire. IV 1688 (12 XII 1685). Naturalisation accordée 14 IV 1694, entérinée 28 I 1710.

ROUGNON, Antoine. Morteau (Doubs?). Prosélyte. 3 III 1697.

SAGNOL, Isaac, s^r de la Croix. Crest (Drôme). Ministre. 2 IV 1685, (4 II 1684). Pasteur à Morges 1686. † 1707.

SAINT-SEVIN, Gédéon. Muzères (Ariège). Proposant. 6 V 1686.

SERRES, Pierre. Die. Proposant. 2 IV 1685. Pasteur à Bâle, 1693, puis à Parstein, 1699 à 1706.

SEUDON, Alexandre. La Traverse, paroisse de Saint-Fortunat (Ardèche). Ancien et syndic. Avec «son fils (François) et un autre jeune homme». 4 III 1685.

SIGALON, Marc. Nîmes. Proposant. Avec femme et enfant. 17 VII 1684. Consacré à Genève 21 VIII 1685. Pasteur à Schaffhouse.

TEOLLIER. Prosélyte. 6 XI 1697.

TEOUCHE. Galérien. 1 III 1693.

TOURNAN, Daniel. Poussan (Hérault). 2 VII 1685.

TRON, Laurent. Vallées vaudoises (vallée de la Pérouse). Capitaine. 3 VII 1687, 3 V 1688.

VERASOBRE, de. Proposant. 15 IV 1686.

VIAL, André? Ganges (Hérault). Ministre. 5 VIII 1686.

VIGNE, Louis? Serres. 15 IV 1686. Ministre. A Genève en 1685 et 1690. Participe à la « glorieuse rentrée » des Vaudois du Piémont.

VINCENT. Nîmes. 22 X 1685, 29 IV 1686.

VULSON, Françoise, femme de David Barbe, avocat au Parlement de Grenoble. Avec sa fille Françoise. 3 XI 1687.

SOURCES PRINCIPALES

Manuscrits

Bibliothèque des Pasteurs. Neuchâtel.

- Actes de la Classe, vol. VII et VIII. Abrégé: Actes.
- Livre de la collecte faite en l'année 1684 en faveur des Ministres réfugiés de France. Ms. 3.

Archives de l'Etat de Neuchâtel.

- Doubles de comptes pour la Vénérable Classe de 1698 à 1712. Série Cultes. Dos. 15/XII. non folioté.

Archives de la ville de Neuchâtel.

- Manuel du Conseil de ville. vol. VII.
- Registres de charités aux réfugiés, portant des titres divers; désignés: Livres de charités. vol. I à V.

Imprimés

E. ARNAUD. *Histoire des Protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*. vol. II, Paris, 1875, et *Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay*, t. I, Paris, 1888.

Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, abrégé: BSHPF., en particulier: Th. HEYER. « Liste nominative des pasteurs, proposants et autres hommes, sortis du Dauphiné, du Bas Languedoc, des Cévennes et du Vivarais et réfugiés à Genève en 1683 ». t. XIX-XX, 1870-1871, p. 301 à 318. S. MOURS. « Les Pasteurs à la Révocation de l'Edit de Nantes », t. CXIV, 1968, p. 67-105 et 290-339.

CHAMBRIER, M^{me} A. de. « Naturalisation des réfugiés français à Neuchâtel... 1685-1794 », dans *Musée neuchâtelois*. 1900, p. 197-285.

E. et E. HAAG. *La France protestante*. 1^{re} édition, Paris, 1846-1859, 10 vol.; 2^e édition, Paris, 1877-1888, 6 vol.

Genève et la Révocation de l'Edit de Nantes. Mém. et doc. publ. par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, vol. L. Genève, 1985.

Le Refuge Huguenot. Lausanne, 1985.

S. STELLING-MICHAUD. *Le Livre du Recteur de l'Académie de Genève*. Genève, 1959-1980, 6 vol.

NOTES

La liste des références concernant les réfugiés cités dans cet article, trop longue pour figurer dans les notes, peut être consultée aux Archives de l'Etat de Neuchâtel.

¹ *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. III, 1855, p. 620-625, t. IV, 1856, p. 153-160, t. IX, 1860, p. 465-488, t. X, 1861, p. 90-96, 158-168, 318-336. On peut regretter dans cette étude de grosses fautes de lecture dans les noms propres, par exemple: Cambolon pour Cambolive, Saulnier ou Paulmier pour Gauthier, Presse pour Gresse, Séard pour Icard, etc.

² Neuchâtel, Bibliothèques des Pasteurs, Ms. N° 3.

³ Actes de la Classe, vol. VII, p. 143, 155, 175.

⁴ Sur les événements concernant ces régions, voir, entre autres: E. ARNAUD. *Histoire des protestants du Vivarais et du Velay*, t. I, Paris, 1888, p. 475 et suivantes et *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, t. II, Paris, 1875, p. 107 et suivantes.

⁵ Neuchâtel, Archives de la ville, Manuel du Conseil de Ville, (abrégé: MCV) vol. VII, fol. 68v et 69v, 7 novembre et 10 décembre 1683.

⁶ Livre de la collecte (LC), p. 1. La ville de Neuchâtel ne participait pas à cette collecte. L'année précédente, elle avait déjà, pour son compte, rassemblé des fonds destinés aux réfugiés et, chaque dimanche, les paroissiens étaient appelés à verser de l'argent pour les charités, dans les sachets tendus à la sortie du culte. MCV, vol. VII, fol. 51v., 55, 62v., 63, 64, 69v. et 72.

⁷ A titre de comparaison, la ville avait récolté, en décembre 1683, environ 3900 francs, dont 400 francs donnés par les pasteurs.

⁸ Actes, vol. VII, p. 190 et LC, p. 2.

⁹ Non identifié.

¹⁰ Pour Cluzel, cette différence de traitement, 3 écus au lieu de 5, s'explique du fait qu'apostat passager, il n'avait pas encore été rétabli dans le ministère.

¹¹ De 1690 à 1701, on ne compte que 7 nouveaux réfugiés secourus par la Classe, moins encore au cours des années suivantes.

¹² Sur ces réfugiés piémontais, voir MCV, vol. VII, fol. 157v. 9 avril 1687.

¹³ MCV, vol. VII, fol. 139v., 3 novembre 1686. Hory reçut de la Classe 10 écus blancs et de la ville, 15 batz par semaine, payables par trimestre et de quoi se faire un manteau «en considération de sa fermeté pour la Religion». Cas à rapprocher de celui de Charles Roux dit La Roche «du Régiment de Languedoc, chassé des Invalides», et qui obtint de la ville 7 livres 6 gros le 14 avril 1686. Livre de charité, vol. II, fol. 142 et *Le Refuge huguenot*, p. 92.

¹⁴ Pierre Cadoux et sa femme Anne Gilliet, «faiseurs de dentelles», Pierre du Nou, maître menuisier, Antoine Paret, chapelier, Pierre Roquette, libraire. On peut y ajouter un «faiseur de taffetas» anonyme.

¹⁵ Isaac Papin, né à Blois en 1657, pasteur de la Tremblade, se retire à Bordeaux, puis à Londres et en Hollande. Polémisme avec Jurieu; entre au service de l'Eglise française de Hambourg, se trouve ensuite à Berlin puis à Dantzic et finit par abjurer entre les mains de Bossuet, en janvier 1690. *BSHPF* t. 86, 1937, p. 146 et suivantes.

¹⁶ Probablement Sigismond Tellung de Courtelary, 1660-1733, membre du Grand Conseil.

¹⁷ Louis de Guy, maire de Rochefort et Conseiller d'Etat, cousin germain de Guillaume Guy, capitaine et major au service du roi, seigneur de Ville-devant-Mézières, dont la veuve, Gabrielle de Conquerrant arrive à Neuchâtel au début de 1686.

¹⁸ Jean de Montmollin, receveur de Valangin, puis trésorier général et, en 1685, Conseiller d'Etat, frère du chancelier Georges de Montmollin.

¹⁹ Actes, vol. VII, p. 197, 22 octobre 1684 et LC, p. 9, 4 février 1686.

²⁰ Actes, vol. VII, p. 210, 22 octobre 1685 et p. 186, 1^{er} mai 1684; MCV, vol. VII, fol. 51v. 14 août 1682.

²¹ Actes, vol. VII, p. 239, 1^{er} septembre 1684.

²² Actes, vol. VII, p. 235, 7 juillet 1687.

²³ LC, p. 18 et 20.

²⁴ LC, p. 20. Les Actes mentionnent, il est vrai, quelques charités accordées à des Neuchâtelois non réfugiés, mais spécifient en général qu'il s'agit d'argent «de la Compagnie». Elles ne figurent pas dans les comptes de la Collecte. A. Guillebert, (*art. cité*, t. X, p. 234), met au rang des réfugiés M^{lles} Baillods qui en 1687, puis au début du XVIII^e siècle reçoivent des dons de la Classe. Il doit plutôt s'agir de deux Neuchâteloises, assistées aussi par la ville, deux sœurs, «l'une aveugle et l'autre aliénée d'esprit» pour lesquelles une troisième sœur intercède. MCV, vol. VII, fol. 80v.

²⁵ Actes, vol. VII, p. 245, (1^{er} mars 1688), 246, (29 mars), 250, (3 mai), et 252 (24 mai).

²⁶ Peut-être le feuillet détaché, sans titre ni date, glissé dans le Livre de la Collecte se rapporte-t-il à cette action. Trente-trois villages y sont énumérés avec le montant de leur contribution. Le total atteint près de 5610 livres, environ les deux tiers de la première collecte. Cela supposerait un bel effort de la population, mais on s'étonne qu'une telle somme ait été dépensée en une année.

²⁷ Actes, vol. VII, p. 272, 2 mai 1689.

²⁸ Archives de l'Etat de Neuchâtel. Etat-civil. N° 1081, p. 256, octobre 1689. «Le 19 dudit, l'on a enterré un ministre francois nommé Mons^r Clüsel.»

²⁹ Actes, vol. VII, p. 286 et 287 (2 juillet 1690) et p. 288 (7 août). Certaines paroisses se montraient opposées à l'usage des sachets. Celle de Lignièrès, par exemple, refusait de les présenter.

³⁰ Les registres d'état-civil N° 1012 p. 142 et N° 1080, p. 282 et 285, mentionnent le baptême d'une fille de Gresse. Marguerite Esabeau, le 21 mai 1687 et la mort de deux de ses enfants dont un garçon de cinq ans, les 26 février et 27 avril 1692.

³¹ Actes, vol. VII, p. 287, 2 juillet 1690.

³² Neuchâtel, Archives de l'Etat. Cultes. Doss. 15/XII, non folioté. «Double de comptes pour la Vénérable Classe de 1698 à 1712.» Ce manuscrit détaille les «délivrances» ordinaires jusqu'en 1707 mais ne donne ensuite que le total des dépenses.

³³ Actes, vol. VII, p. 213, 7 janvier 1686.

³⁴ *Genève et la Révocation de l'Edit de Nantes*, p. 205 à 206.

³⁵ Actes, vol. VII, p. 225, 7 octobre 1686. *Genève et la Révocation...*, p. 278 à 279.

³⁶ *Musée neuchâtelois*, 1900, p. 211; Actes, vol. VII, p. 283, 7 mai 1690.

³⁷ *Genève et la Révocation...*, p. 259, n. 29.

³⁸ MCV, vol. VIII. p. 29, 13 mars 1691.

³⁹ En 1700 seulement, Jean-Antoine Durand, fils de Jean, recteur du collège, son père ayant été naturalisé, demande l'agrégation à la Compagnie. On la lui accorde «par esprit de charité» sans que cela puisse tirer à conséquence pour son frère ou d'autres dans son cas, et à condition «qu'il n'aura rang qu'après ceux qui sont à présent dans le ministère». Actes, vol. VIII, p. 95, 1^{er} mai 1700.

⁴⁰ Actes, vol. VII, p. 199, 2 avril 1685. Voir: *La France protestante*, 2^e éd., vol. IV, col. 744 et 745.

⁴¹ LC, p. 10, 18 février 1686.

⁴² *Genève et la Révocation...*, p. 237, n. 121.

LA FABRICATION ET LA VENTE DE LA BIBLE D'OLIVÉTAN

La publication des grands monuments de l'histoire du livre n'a généralement pas laissé beaucoup de traces, du moins quant aux aspects techniques de leur fabrication et de leur commercialisation. Même lorsqu'on a la chance de retrouver certains documents, comme le contrat d'édition de la «Bible à l'épée»¹, beaucoup d'éléments restent dans l'ombre. Néanmoins l'examen attentif des livres eux-mêmes et les progrès de notre connaissance de la typographie ancienne permettent d'élaborer des hypothèses prudentes. Me refusant à présenter ici une synthèse complète sur l'édition de la Bible de Neuchâtel de 1535, je propose quelques remarques sur des aspects techniques de l'impression et de la mise en vente de cette publication, dont on célèbre le 450^e anniversaire².

L'impression de la Bible sur deux presses

La question la plus intrigante que pose la plupart des éditions anciennes est celle du tirage : à combien d'exemplaires l'ouvrage a-t-il été imprimé ? La réponse, au moins hypothétique, à cette question nécessite quelques détours.

Du point de vue de la typographie, la Bible de 1535 présente une particularité assez inattendue. Eugénie Droz l'avait vu, encore qu'elle n'ait pas exploité son intuition jusqu'au bout³. L'impression d'une Bible qui respecte la structure du texte peut se présenter de plusieurs façons. Lorsque l'éditeur suit la Vulgate, comme le font les catholiques, il divise la Sainte Ecriture en deux parties : Ancien et Nouveau Testament⁴. Lorsqu'il met à part les livres deutérocanoniques, il propose trois parties : Ancien Testament, Apocryphes, Nouveau Testament. On peut encore diviser l'Ancien Testament selon sa structure interne. C'est ce qu'a fait, par exemple, Jacob van Liesveldt dans une Bible flamande de 1526 ; il répartit l'Ancien Testament en cinq parties : Pentateuque, livres historiques, livres poétiques et sapientiaux, Prophètes, apocryphes⁵. Toutes ces divisions facilitent le travail d'impression, car elles permettent la mise en route simultanée de l'impression de plusieurs parties.

La Bible d'Olivétan contient aussi plusieurs parties, avec leur folio-tage et leur signature de cahiers propres⁶. Mais la division quadripartite

est inattendue: Les livres prophétiques ont été séparés du reste de l'Ancien Testament. L'impression séparée des Apocryphes et du Nouveau Testament est assez normale, tout comme la mise à part des cahiers liminaires et des tables. Le compte du nombre de feuilles⁷ de chaque groupe donne la répartition suivante:

Cahiers liminaires	4 feuilles
Ancien Testament (sauf les prophètes)	93 feuilles
Livres prophétiques	33 feuilles
Apocryphes	30 feuilles
Nouveau Testament	39 feuilles
Tables	14 feuilles.

Les répartitions bipartite et tripartite de la Bible évoquées plus haut sont d'un intérêt limité pour l'imprimeur. Si, pour accélérer l'impression, il confie le travail à deux équipes, il ne peut pas distribuer la tâche de façon équitable. Au contraire, Pierre de Vingle a réussi la division approximative du travail en deux:

Ancien Testament (sans les prophètes)	93 feuilles
les trois autres parties	102 feuilles.

Une habile répartition des tables et des liminaires donne même une division pratiquement parfaite:

Ancien Testament + tables	107 feuilles
Les trois autres parties + liminaires	106 feuilles.

L'organisation des imprimeries du XVI^e siècle laissait une large place à la fantaisie et à l'improvisation. Je n'affirme donc pas de façon catégorique que l'impression des tables et des liminaires a été réalisée selon le tableau ci-dessus. Mais que l'impression ait été réalisée sur deux presses me semble une conclusion très solide⁸. Cela me semble la seule explication plausible à la présentation assez particulière des livres prophétiques.

La durée du travail et le montant du tirage

Ce que nous savons de l'organisation des imprimeries anciennes permet de lier la détermination du montant du tirage et celle de la durée de l'impression. Le travail se faisait idéalement en continu, chaque presse supposant une équipe de quatre à cinq ouvriers. Pendant que les uns composaient, les autres imprimaient. A peine composée, les formes étaient imprimées; à peine imprimées, elles revenaient aux compositeurs qui les redistribuaient dans la casse⁹.

Les tirages du XVI^e siècle sont en relation étroite avec la capacité de production journalière. Deux ouvriers attelés à une presse réalisaient un tirage de 1300 à 1400 feuilles par jour, chaque feuille passant deux fois sous la presse. Ce montant de 1350 exemplaires, qui est fréquent au XVI^e siècle, me semble le maximum que l'on puisse postuler pour la Bible de 1535, surtout si l'on tient compte de l'étroitesse du marché escompté. L'hypothèse minimale serait celle d'un tirage de deux feuilles par jour, soit environ 650 exemplaires. On peut envisager les solutions moyennes, en particulier la production de trois feuilles en deux jours, soit 900 à 1000 exemplaires.

Chaque tirage correspond à une durée différente de l'impression totale. On sait que l'impression fut achevée le 4 juin 1535. Dans l'hypothèse d'un tirage d'une feuille par jour (1350 exemplaires), les 106/107 feuilles confiées à chaque presse ont exigé 107 journées de travail. Les tirages de 900 et de 650 exemplaires auraient demandé respectivement 72 et 54 journées. En comptant un jour chômé toutes les quinzaines, nous arrivons à des durées de 20, 13 et 10 semaines. Le début du travail aurait eu lieu, selon l'importance du tirage, à la mi-janvier, au début ou à la fin de mars.

Il ne faut pas se leurrer : la précision du calcul laisse dans l'ombre beaucoup d'impondérables. L'efficacité du travail des imprimeries n'était pas très grande et de nombreux accidents en ralentissaient la productivité. Un élément précis indique la relativité des hypothèses échaffaudées ci-dessus. Le 6 mai, Christophe Fabri annonce : « *Interpretationes hebraicarum dictionum, cum tabulas, nunc excunduntur* »¹⁰. Il signale donc la mise sous presse au début du mois de mai des tables qui constituent les quatorze dernières feuilles de la Bible. Si l'information donnée par Fabri est tout à fait précise et si l'impression de ces tables a été réalisée sans interruption, elle aurait pu être achevée une dizaine de jours avant le 4 juin, même dans l'hypothèse du tirage le plus élevé.

Malgré ces imprécisions, je suis tenté de me laisser prendre au piège de toutes ces hypothèses et de retenir le tirage de 900 exemplaires. Il permet en effet de rendre compte de la date de la dédicace d'Olivétan, qui a été signée « Des Alpes, ce XII^e de Febvrier. 1535 ». Sans vouloir décider de l'exactitude des confidences qu'Olivétan fait dans ces préfaces sur les conditions de son travail de traducteur, on peut prendre au sérieux la datation de sa dédicace. Cette date est d'ailleurs étonnante. Généralement, l'auteur qui surveille lui-même l'impression de son œuvre, rédige les liminaires et les signe au moment où l'impression s'achève. A quoi correspond ce 12 février 1535 ?

A la suite d'Eugénie Droz, on peut imaginer qu'Olivétan a mis la dernière main à son manuscrit dans les Vallées vaudoises au début de février 1535 et qu'il a quitté cette retraite peu après le 12 février pour apporter son manuscrit à Neuchâtel et y contrôler l'impression. Ce voyage représentait quelque 450 km., avec la traversée des Alpes. Comme les courriers du XVI^e siècle réalisaient des étapes quotidiennes de 60 à 80 km. (la distance pouvait même être doublée en cas d'urgence), il n'y a rien d'impossible qu'Olivétan soit arrivé à Neuchâtel après dix jours¹¹. Si Pierre de Vingle commençait l'impression vers le 23 février avec deux presses, il avait le temps de réaliser un tirage de 900 exemplaires. Le flottement entre le 23 février, date de mise en route possible en fonction de l'arrivée d'Olivétan, et le 5 mars, date de mise en route théorique en cas de tirage de 900 exemplaires, représente la marge indispensable pour rendre compte d'éventuels retards dans l'atelier de Pierre de Vingle.

Malgré ce qu'elle a d'élégant, cette construction reste fragile. Pourquoi, par exemple, Olivétan n'aurait-il pas expédié une partie de son manuscrit à Neuchâtel avant le 12 février?

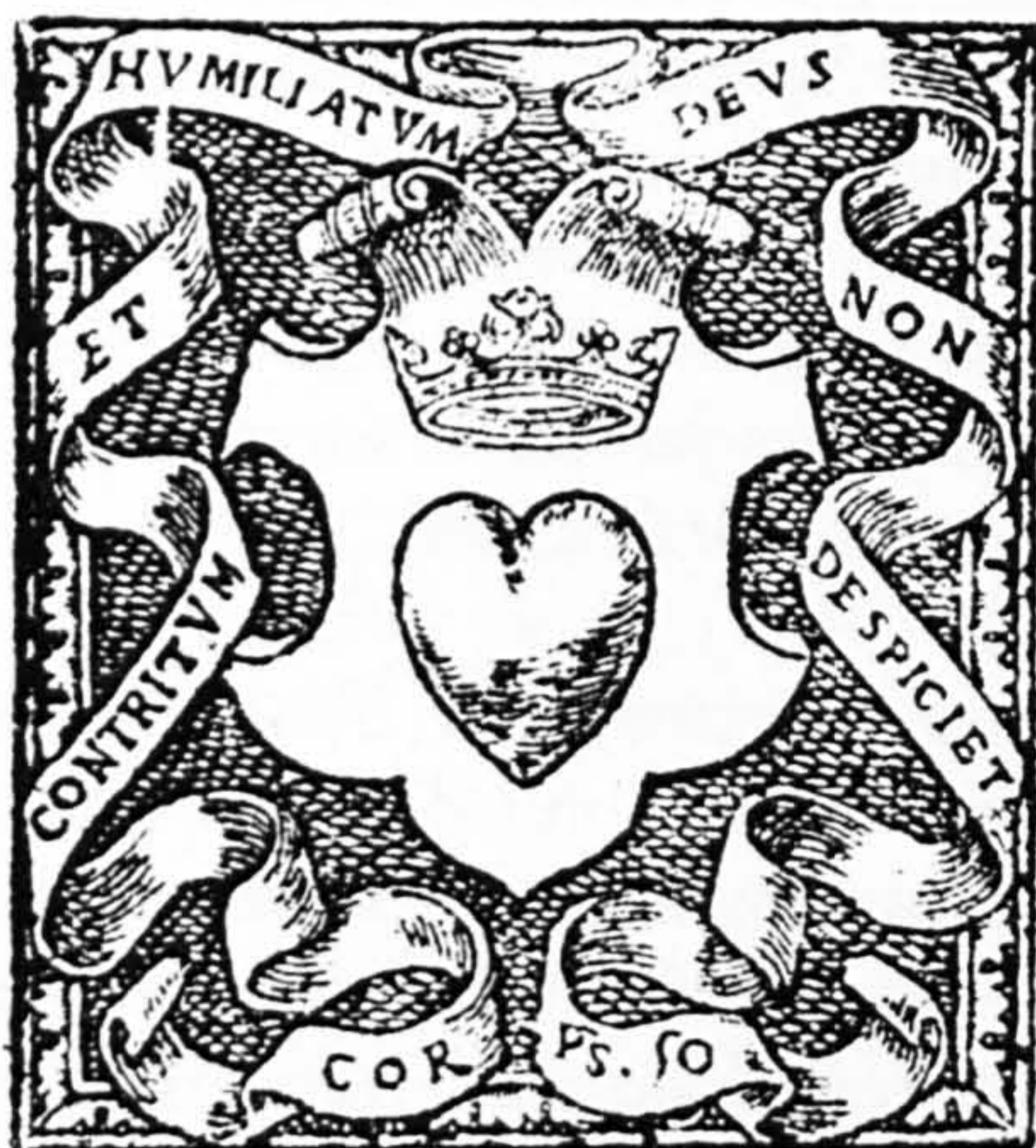
Concluons ce point. La Bible d'Olivétan, imprimée à Neuchâtel par Pierre de Vingle, a été tirée sur deux presses travaillant simultanément. Le tirage a dû se situer entre 650 et 1300 exemplaires. L'hypothèse d'un tirage de 900 exemplaires est la plus plausible, car elle rend compte de la date de la dédicace. Olivétan aurait mis la dernière main à la copie le 12 février 1535 dans les Vallées vaudoises, il serait rentré assez rapidement à Neuchâtel et l'impression y aurait aussitôt débuté, dans la seconde quinzaine de février, pour s'achever le 4 juin 1535.

Le financement des presses de Vingle

Dans un article publié ici en 1980, Gabrielle Berthoud a établi définitivement que le montant avancé par les Vaudois pour le financement de la Bible était de 800 écus¹². Sa conclusion est confirmée par un autre document ancien. Dans son *Historia breve* rédigée vers 1587, mais restée manuscrite jusqu'en 1971, Gerolamo Miolo donne le même montant. Il écrit en effet des Vaudois: « Sono di più statti i primi a far tradurre in francese la Bibia, et l'hanno fatta stampare in grande volume a Nuovo Castello a loro proprie spese, havendo sborsato a tale effetto otto cento scudi d'oro »¹³.

Quelles dépenses devaient couvrir ces écus ou, si l'on préfère les convertir en monnaie de compte, ces dix-huit mille livres tournois¹⁴? Quelques chiffres fournis par l'imprimerie genevoise du deuxième tiers

CAcheue d'imprimer en la Ville et Conte de
Neufchastel / par Pierre de wingle / dict
Pitot picard. Lan. M. D. xxxv.
le. iiii^e. tour de Junng.



2

CAu reste sil se trouue aucuns propres noms qui bartent en
l'orthographe/on aura recours (pour le plus seur) a la Table
mise cy deuant.

i. Jehan. i.

Si nous disons: nous nauons point de peche /
nous deceuds nous mesmes / & verite
nest point en nous .

Cimprime par Pierre de wingle / dict Pitot Picard / Bourgeois
de Neufchastel. Mil. CCC. xxxv.

du XVI^e siècle donnent une idée de la valeur de la somme avancée par les Vaudois. L'estimation n'est certainement pas exagérée, car il y a eu une certaine dévaluation au cours du siècle. Voici tout d'abord un point de repère du côté de l'investissement exigé pour l'ouverture d'une imprimerie. L'achat du matériel nécessaire au fonctionnement d'une seule presse se situait entre 250 et 600 livres tournois¹⁵. Par ailleurs, le coût de l'impression de 900 exemplaires d'un in-folio de 426 feuillets peut être estimé selon deux méthodes. Il se situe entre 800 et 1100 livres tournois, si l'on se réfère au prix moyen de la feuille imprimée à Genève vers 1570¹⁶. Si l'on se base sur les contrats parisiens des années 1550, le coût du travail d'impression ne dépasse pas 300 livres tournois; il faut y ajouter le prix du papier et aboutir au total de 600 livres¹⁷. De toute façon, nous voilà loin en dessous de la somme avancée par les Vaudois. Il est vrai que leur financement couvrait aussi le travail de traduction et de rédaction des tables.

Toutes ces estimations convergent. L'argent remis par les Vaudois dépassait le financement de la Bible. Il était destiné au lancement d'une imprimerie réformée. C'est, je crois, une dimension essentielle de l'événement du 4 juin 1535: la nouvelle Bible achevée ce jour-là concrétise la naissance d'une édition réformée de langue française. Avec ce premier gros ouvrage, les protestants prouvent leur capacité d'imprimer, dans une cité gagnée à la Réformation¹⁸, des livres qui sont plus que des petits pamphlets fabriqués à la hâte dans la clandestinité. C'est à l'entêtement de Guillaume Farel que l'on doit ce premier départ. Sans doute le centre de l'édition réformée va-t-il se déplacer vers Genève dès 1536. Sans doute, après la mort de Pierre de Vingle, des imprimeurs plus modernes, comme Jean Girard, vont-ils prendre le relais. Mais, avec la Bible de 1535, le mouvement est lancé.

«L'orthographe nouvelle»

Au XVI^e siècle, le choix d'un caractère typographique constitue une opération complexe où interviennent à la fois des critères esthétiques et grammaticaux. Comme Nina Catach l'a bien vu en parlant d'«orthotypographie», le problème de l'orthographe était alors indissociablement lié à celui du dessin des caractères. De plus, ses études montrent que les années 1530-1540 ont été le témoin de changements intenses dans ce domaine. C'est le moment où les imprimeurs français abandonnent la gothique bâtarde pour les caractères romains et italiques;

c'est le moment où divers signes diacritiques (apostrophe, accent, cédille, trait d'union, virgule) sont gravés dans le plomb et, par conséquent, entrent dans les usages typographiques¹⁹.

Cependant l'étude de N. Catach n'a pas situé exactement Olivétan face aux révolutions orthographiques de son temps. Sans entreprendre une étude approfondie de la question, je voudrais seulement situer le traducteur de la Bible face à ses imprimeurs.

La définition qu'Olivétan propose de la «droicte orthographie» nous est donnée dans un petit manuel scolaire de 1533, *l'Instruction des enfans contenant la maniere de prononcer et escrire en francoys...* Olivétan s'y montre soucieux de promouvoir l'usage des signes diacritiques: accents aigu, grave et circonflexe, tréma, trait d'union, apostrophe. Si ces signes n'apparaissent pas dans les publications qu'il a confiées à Pierre de Vingle, en particulier dans la Bible, la faute en revient à l'imprimeur. Vingle ne possédait qu'un matériel vieilli, limité à des fontes de gothique bâtarde. Dans *l'Instruction* de 1533, le lecteur est prévenu: «Tu auras aussi pour excuse l'imprimeur qui na point obserue la maniere descrire et punctuer/ par faute des caracteres qui nauoit presentement [= Tu auras aussi pour excusé l'imprimeur qui n'a point observé la manière d'escrire et punctuer, par faute des caractères qu'il n'avoit presentement]»²⁰.

L'édition réformée de langue française s'installa à Genève après le passage de cette cité à la Réforme de 1535 et la mort de Pierre de Vingle en 1536. A l'instigation de Guillaume Farel — encore lui! —, un vaudois originaire de Suse, Jean Girard, ouvre une officine typographique. Il assume presque seul, les responsabilités de l'édition genevoise jusqu'en 1550. Avec ce nouveau venu, Olivétan trouve un répondant beaucoup plus ouvert à une graphie moderne. Dès 1536, son matériel typographique ne comprend que des caractères romains et italiques. Il dispose des signes diacritiques préconisés par Olivétan. Pour montrer l'originalité de la démarche, il y aurait à examiner toutes les premières éditions de Jean Girard, en particulier ses Nouveaux Testaments et la «Bible à l'épée» de 1540 et à analyser les divers avis aux lecteurs qui résument ses conceptions en matière d'orthographe. L'originalité de la démarche de cet imprimeur genevois n'a peut-être pas été assez remarquée, ni le rôle joué par Olivétan dans son intérêt pour la nouvelle «orthographe»²¹.

Avant de clore ce paragraphe, je me permets de relever un détail qui prouve que la bataille pour une modernisation de la graphie n'était pas gagnée dès 1536. Dans sa première édition du Nouveau Testament, texte revu par Olivétan, Jean Girard (ou Olivétan) expose dans une *Epistre declarative* ses conceptions orthographiques. Deux ans plus tard, en 1538,

Jean Michel réédite le Nouveau Testament. Cet autre imprimeur genevois avait racheté le matériel de Pierre de Vingle et continuait à imprimer en gothique. Il ne pouvait donc pas reprendre l'*Epistre declarative* de 1536 sans changement. Il y modifie le passage suivant: «Touchant les accens et autres figures, nous les auons delaisse, pourtant que le commun peuple ny est pas encore accoustume»²². Voilà comment l'un défend ses idées, l'autre son matériel typographique!

Un fiasco commercial

Le succès d'une publication se mesure à diverses aunes. Il y a l'influence littéraire, il y a la réussite commerciale immédiate, il y a aussi la valeur acquise au long des siècles aux yeux des bibliophiles et collectionneurs. La Bible d'Olivétan représente un moment clé de l'histoire de la traduction française de l'Écriture. Son rôle dans l'histoire culturelle a été prépondérant, puisqu'elle n'a pas seulement marqué toute la tradition protestante, mais encore une partie de la tradition catholique.

Sans nier en rien cette vérité, on peut aussi s'interroger sur le succès commercial de l'entreprise neuchâteloise. Quelques indices suggèrent que l'opération ne fut pas brillante. Les raisons de l'échec sont d'ailleurs évidentes.

A sa mort, en 1536, Pierre de Vingle n'avait pas encore écoulé toute l'édition. Son successeur, Jean Michel, qui travailla à Genève de 1538 à 1544, avait acquis non seulement ses presses et son matériel typographique, mais encore «certaines quantité de bibles et d'autres livres». Ainsi donc, peu après 1535, une partie du stock passa aux mains de Jean Michel à Genève²³. En 1561, vingt-cinq ans plus tard, il existe toujours, à Neuchâtel, des réserves de Bibles d'Olivétan invendues. En évoquant le «reste des livres de feu Pierre Wingle», Fabri distingue deux parties du stock: l'une se trouve à Genève chez le Provençal Esprit Nyelle qui y tenait boutique, l'autre est toujours entreposée à Neuchâtel. Les ouvrages encore en dépôt à Neuchâtel sont, en 1561, assez nombreux pour que Fabri envisage de les vendre. Le produit de cette opération permettrait de rembourser partiellement les 800 écus avancés par les Vaudois en 1535 et aider ainsi une population durement touchée par la guerre de 1561 contre le duc de Savoie²⁴. Cela fait penser à une réserve assez importante: il devait y avoir là plus quelques exemplaires disparates, malgré les acquisitions de Jean Michel en 1536 et celles d'Esprit Nyelle.

L'impression d'un fiasco commercial est confirmée par le catalogue général des ouvrages du fonds de la librairie de Tournes. Ce catalogue, dressé par les frères Jean-Antoine et Samuel en 1670, signale de nombreuses éditions du XVI^e siècle. L'analyse des impressions de Jean Crespin qui y figurent m'a convaincu de la signification de ces mentions : elles signalent les éditions qui se sont mal vendues le siècle précédent et dont les de Tournes ont hérité. Ce catalogue indique : « Bible, f^o. Neuchastel, 1535. R »²⁵. Un siècle et demi après sa publication, la Bible était toujours en vente chez un libraire genevois !

Il n'est pas difficile d'expliquer cet échec. La Bible in-folio de 1535 avait été imprimée dans un grand format destiné à l'utilisation liturgique ou, au moins, à la lecture communautaire. A la fin du premier tiers du XVI^e siècle, les temples au milieu desquels l'édition aurait pu trôner étaient encore bien rares. Plus astucieusement, Jean Girard propose, en 1540, une Bible plus maniable. Par ailleurs, il n'y avait encore aucun réseau de distribution capable d'écouler de gros livres réformés. Durant les années 40 et 50, les éditeurs genevois arriveront à quadriller le royaume de France et même le sud des XVII Provinces pour y vendre leur production typographique. Entre 1535 et 1545, il était difficile d'atteindre les clients potentiels dispersés en pays catholique. Ce n'est pas l'exemplaire saisi à Apt en 1540 qui prouve une large distribution²⁶.

Lorsque la situation du marché évolua dans les années ultérieures, l'archaïsme de la typographie a dû rebuter les acheteurs. Il est aussi possible que certaines réticences théologiques aient ralenti la vente à Genève de la Bible de 1535. Il est étonnant que Calvin explique, en 1550, que beaucoup cherchent à acquérir une Bible et qu'on n'en trouve plus un exemplaire disponible à Genève²⁷. Il devait connaître l'existence des invendus de l'édition neuchâteloise. Les obscurités qu'il reproche à la version d'Olivétan²⁸ lui semblaient-elles trop importantes pour conseiller l'achat de cet ouvrage ? On peut se le demander.

Quand la Bible d'Olivétan est-elle entrée dans le mythe ?

Les hypothèses formulées plus haut sur le tirage de la Bible, ainsi que sur une mauvaise distribution se heurte à un fait péremptoire : cette édition est la mieux conservée de toutes les éditions françaises de la Bible du XVI^e siècle. Bettye Chambers en énumère près de 110 exemplaires attestés dans des bibliothèques publiques²⁹. L'analyse des conditions de survie des livres montrent que, parmi les multiples facteurs qui

influencent la conservation des imprimés, les goûts et les préoccupations des bibliothécaires et collectionneurs jouent un rôle prépondérant. On aboutit à une constatation qui est presque une tautologie: ont été conservés les livres qu'on a voulu conserver.

Aujourd'hui, la Bible de Neuchâtel est devenue un symbole. Elle constitue les prémices de l'édition réformée: la première version «protestante» de la Bible française! Aussi est-elle l'objet de tous les soins des bibliophiles. Pas un bibliothécaire ne laisserait s'échapper un trésor pareil.

Il resterait donc à découvrir quand on est passé de l'indifférence des premières générations aux soins jaloux qui entourent aujourd'hui l'ouvrage. Plus de cent exemplaires bien localisés, c'est un taux de conservation étonnant: plus de 10% dans l'hypothèse du tirage de 900 exemplaires. A une date difficile à fixer, entre l'écoulement problématique de 1561 et la mention du catalogue de 1670, les Bibles ont dû se vendre petit à petit. Si mes hypothèses résistent, les ventes n'ont pas été faites au profit de chalands à la recherche d'une édition d'usage quotidien, mais déjà de bibliophiles soucieux d'acquérir une antiquité. Au moment où le protestantisme s'établit, l'intérêt s'est éveillé pour les traces des débuts héroïques de la Réforme.

Et il reste vrai que cette Bible in-folio imprimée en 1535 est une expression prestigieuse, à la limite un peu folle, de l'audace des premiers prédicants. Derrière le travail des imprimeurs, derrière l'érudition de l'humble traducteur et de ses associés, derrière le financement combien généreux des paysans vaudois du Piémont et de Provence, il y a, en tout premier lieu, le génie audacieux de Guillaume Farel.

Jean-François GILMONT

NOTES

¹ J.-Fr. BERGIER, *Le contrat d'édition de la Bible à l'épée, Genève, 1540*, dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. 18, 1956, p. 110-113. Sur cette Bible de 1540, cf. G. BERTHOUD, *Antoine Marcourt*. Genève, 1973, p. 70-74.

² Lors des Journées Olivétan organisées à Noyon les 15 et 16 mai 1985 sous la houlette de Georges Casalis, j'ai prononcé une allocution intitulée *La publication de la Bible d'Olivétan: audaces et limites d'une entreprise de précurseurs*. Ce texte sera publié dans les actes du colloque, aussi est-il inutile de le reprendre ici. Mais le cadre pour lequel l'allocution a été conçue imposait un genre littéraire bien défini. Pas question d'y glisser des notes érudites, ni de justifier en détail de fragiles hypothèses. Il fallait un tableau brossé à larges traits, où les nuances étaient estompées au profit de lignes essentielles. L'hospitalité du *Musée neuchâtelois* me permet de commenter par des notes plus précises certaines affirmations proposées à Noyon. Les deux exposés sont donc complémentaires.

³ E. DROZ, *Chemins de l'hérésie*. T. 1. Genève, 1970, p. 104-106.

⁴ On trouvera quelques remarques sur la fabrication d'une Bible catholique dans P.-M. BOGAERT & J.-Fr. GILMONT, *La première Bible française de Louvain (1550)*, dans *Revue théologique de Louvain*, t. 11, 1980, p. 281-283. Voir aussi, sur la durée de l'impression des Bibles, J.-Fr. GILMONT, *Deux traductions concurrentes de l'Écriture sainte: Les Bibles flamandes de 1548* dans *Palaestra typographica: Aspects de la production du livre humaniste et religieux au XVI^e siècle*. Aubel (Belgique), 1984, p. 131-148.

⁵ W. NIJHOFF & M. E. KRONENBERG, *Nederlandsche bibliographie van 1500 tot 1540*. T. 1. La Haye, 1923, p. 135, N° 386. La description fournie dans cette bibliographie devrait être précisée en tenant compte du colophon de certaines parties. Il semble que cette édition néerlandaise soit la première à regrouper les livres deutérocanoniques.

⁶ Description de l'édition et référence aux travaux antérieurs dans B. CHAMBERS, *Bibliography of French Bibles: Fifteenth- and Sixteenth-Century French-Language editions of the Scriptures*. Genève, 1983, p. 88-92, N° 66.

⁷ Pour l'historien du livre, tout comme pour l'imprimeur d'autrefois, la notion la plus commode est celle de «feuille», c'est-à-dire de l'unité qui passe sous la presse. Les contrats ne parlent jamais de pages, ni même de cahiers: ces notions varient suivant les formats. Par contre, la feuille est une unité qui reste constante de l'in-32 à l'in-plano.

⁸ De toutes façons, Pierre de Vingle avait plus d'une presse, comme en témoigne la reconnaissance de dette de Jean Michel après avoir racheté le matériel typographique de Vingle (G. BERTHOUD, *Antoine Marcourt, op. cit.*, p. 283).

⁹ Cf. J.-Fr. GILMONT, *Printers by the rules*, dans *The Library*, 6^e sér., t. 2, 1980, p. 129-155, ou, plus concis: *La fabrication du livre dans la Genève de Calvin*, dans *Cinq siècles d'imprimerie genevoise*, éd. par J.-D. CANDIAUX, et B. LESCAZE. Genève, 1980, t. 1, p. 89-96. Bon exposé de synthèse de J. VEYRIN-FORRER, *Fabriquer un livre au XVI^e siècle*, dans *Histoire de l'édition française*. T. 1. Paris, 1982, p. 279-301.

¹⁰ A.-L. HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs*. T. 3. Genève, 1870, p. 288. Cette mention de la table des noms hébreux fournit l'occasion de rappeler que déjà en 1533, Olivétan avait annoncé son projet de donner une interprétation des noms propres de l'Écriture sainte (G. BERTHOUD, *L'édition originale de «L'instruction des enfans» par Olivétan*, dans *Musée neuchâtelois*, 1937, p. 76. Nous reviendrons plus loin sur ce manuel scolaire d'Olivétan).

¹¹ Ces estimations sont tirées de J. DELUMEAU, *Rome au XVI^e siècle*. Paris, 1975, p. 17-19. A noter qu'en septembre 1532, Farel et Saunier participèrent au synode de Chanforan ouvert le 12 septembre et qui aurait duré une douzaine de jours; ils étaient à Genève le 1^{er} octobre environ (*Guillaume Farel*. Neuchâtel, 1930, p. 292-293; H. NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*. T. 2. Genève, 1968, p. 343).

¹² G. BERTHOUD, *Le solde des livres imprimés par Pierre de Vingle et les Vaudois du Piémont*, dans *Musée neuchâtelois*, 1980, p. 74-79.

¹³ G. MIOLO, *Historia breve e vera de gl'affari de i Valdesi delle Valli*, a cura di E. Balmas. Turin, 1971, p. 103.

¹⁴ Cette conversion est basée sur N. de WAILLY, *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale*, dans *Mémoires de l'Institut impérial de France. Académie des inscriptions et belles lettres*, t. 21, 1857, p. 254.

¹⁵ J.-Fr. GILMONT, *Jean Crespin, un éditeur réformé du XVI^e siècle*. Genève, 1981, p. 49-50.

¹⁶ H.-J. BREMME, *Buchdrucker und Buchhändler zur Zeit der Glaubenskämpfe: Studien zur Genfer Druckgeschichte, 1565-1580*. Genève, 1969, p. 31.

¹⁷ A. PARENT, *Les métiers du livre à Paris au XVI^e siècle, 1535-1560*. Genève, 1974, p. 128-129. Le décalage entre l'estimation de H.-J. Bremme et d'A. Parent s'explique en partie par la nature du calcul. H.-J. Bremme prend en compte tous les frais de l'éditeur, y compris l'obtention de privilège et l'établissement de la copie, tandis qu'A. Parent a examiné la somme payée par l'éditeur à l'imprimeur, à l'exclusion de l'achat du papier et de tout autre frais.

¹⁸ Je n'insiste pas d'avantage sur la dimension politique de cette installation en dehors du royaume de France. Pendant des siècles, ce fut une constante de l'édition française que la volonté d'échapper à la censure royale en s'installant dans les marches de la francophonie. Ce n'est pas seulement vrai du conflit interconfessionnel protestant-catholique, mais encore d'oppositions au sein du catholicisme. Cf. J.-Fr. GILMONT, *La Wallonie et la publication des Bibles françaises: XVI^e et XVII^e siècles*, dans *Église-Wallonie*. T. 2: *Jalons pour une histoire religieuse de la Wallonie*, éd. J. E. HUMBLET. Bruxelles, 1984, p. 85-102.

¹⁹ Bon exposé de synthèse: N. CATACH, *La graphie en tant qu'indice de bibliographie matérielle*, dans *La bibliographie matérielle*, éd. R. LAUFER. Paris, 1983, p. 115-123. L'ouvrage de référence plus complet reste N. CATACH, *L'orthographe française à l'époque de la Renaissance*. Genève, 1968.

²⁰ Cf. G. BERTHOUD, *L'édition originale...*, art. cité, p. 70-79, en particulier p. 78.

²¹ Th. DUFOUR, *Notice bibliographique sur le Catéchisme et la Confession de foi de Calvin, 1537, et sur les autres livres imprimés à Genève et à Neuchâtel dans les premiers temps de la Réforme, 1533-1540*. Genève, 1878, p. 131 sq. N. Catach reproduit l'avertissement de «L'imprimeur au lecteur» inséré par J. Girard dans sa Bible de 1540 en l'attribuant sans autre précision à Olivétan (*L'orthographe française...*, p. 288).

²² Cité par Th. DUFOUR, *op. cit.*, p. 151.

²³ Le document fondamental sur ce point a été publié par G. BERTHOUD dans *A. Marcourt, op. cit.*, p. 283 et commenté dans son article de 1980, *Le solde des livres*.

²⁴ Le document en question a également été analysé par G. BERTHOUD dans le même article. Il est édité dans J. CALVIN, *Opera*. T. 18. Brunswick, 1878, col. 712.

²⁵ *Catalogus universalis librorum qui reperiuntur in officina J.A. & S. de Tournes...* Genève, 1670, p. 102. Comme le précise le catalogue «La lettre R ajoutée à la fin de la ligne désigne ceux qui ne se trouvent que reliez». Sur le catalogue, cf. J.-Fr. GILMONT, *J. Crespin, op. cit.*, p. 204-205. Un exemplaire du catalogue est conservé à la Bibliothèque Publique et Universitaire de Genève sous la cote Aa 1423.

²⁶ Cf. G. AUDISIO, *Les vaudois du Luberon: une minorité en Provence, 1460-1560*. Merindol, 1985, p. 185.

²⁷ J. CALVIN, *Opera*. T. 13, 1875, col. 656.

²⁸ L'expression officielle de l'opinion de Calvin sur le travail d'Olivétan se trouve dans les préfaces aux anciennes éditions genevoises de la Bible: cf. J. CALVIN, *Opera*. T. 9, 1870, col. 823-826. Pour la version publiée en 1551, différente à cet égard, voir la reproduction donnée par R. PETER, *Calvin et la traduction des Psaumes de Louis Budé*, dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, t. 42, 1962, p. 190-192.

²⁹ B. CHAMBERS, *loc. cit.* Ce relevé n'est certainement pas complet. Voir aussi J. GUINCHARD, *Possesseurs de la Bible d'Olivétan au XVI^e siècle*, dans *Musée neuchâtelois*, 1936, p. 45-46.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Assemblée générale, au château de Valangin,
samedi 11 mai 1985*

Est-ce à cause de la date quelque peu avancée? L'assistance était un peu moins nombreuse à cette 121^e assemblée générale qui nous retrouvait réunis au cellier de Valangin.

Le président M. Jacques Ramseyer ouvre la séance, remerciant ceux qui se sont déplacés, et saluant tout particulièrement M. Philippe Donner, intendant des bâtiments de l'Etat, et M. Edgar Tripet directeur du gymnase cantonal de la Chaux-de-Fonds et membre directeur de la fondation Pro Helvetia. Certaines personnes du comité et de la société se sont excusées de ne pouvoir être là. Il faut aussi malheureusement déplorer le décès de seize de nos membres.

La chronique résumant les activités de l'année 1984 est adoptée à l'unanimité et l'on passe aux différents rapports.

Rapport du président cantonal. Reprenant les termes de l'ancienne présidente M^{me} A. Brunko, M. Jacques Ramseyer se félicite de constater que la société d'histoire reste la protégée des bonnes fées. Il s'agit, cette année tout particulièrement, de remercier M^{lle} Rose-Marie Girard pour son infatigable travail. Elle nous offrira très bientôt une suite à ce conte de fée avec une exposition consacrée à l'univers enfantin. Un nouvel «enchanteur» Pro Helvetia est venu rejoindre le groupe des bienfaiteurs. Cette fondation a confirmé le don de 20.000 francs qui sera versé au château et au musée de Valangin. Ceci a permis de parachever l'équipement de la salle du cellier et de doter le musée d'un système de surveillance vidéo. M. Jacques Ramseyer remercie tout particulièrement M. Tripet qui représente ici la fondation. Des remerciements vont encore à tous ceux qui s'occupent du château, M. Maurice Evard, le conservateur, et M. Philippe Donner l'intendant des bâtiments de l'Etat dont l'appui est précieux.

L'exercice 1984-1985 a été marqué par la Fête d'été de Bôle, suivie par une centaine de participants. La société a en cours plusieurs projets de publications; dans l'immédiat, le comité propose aux membres, l'acquisition avec un rabais de

50% de la thèse de M. Philippe Henry, intitulé: *Crime, justice et société dans la principauté de Neuchâtel au XVIII^e siècle*. Deux anniversaires capitaux s'annoncent: le 125^e anniversaire de la fondation de notre société et le bicentenaire de la Révolution française. Notre société aura à cœur de fêter dignement ces deux événements. La kermesse du château de Valangin aura lieu en 1986. L'effectif des membres de la société est en légère baisse, mais le président reste optimiste pour l'avenir.

Rapport de M. de Tribolet pour la section de Neuchâtel. Comme l'année dernière, quatre conférences ont été offertes aux membres de la section. La première, sous la direction de M. Michel Egloff, eut lieu le 22 septembre 1984, sous la forme d'une *Visite commentée du chantier archéologique de Champréveyres*. En novembre, M. Jacques Hainard, présentait au musée d'Ethnographie, l'exposition consacrée aux *Objets prétextes, objets manipulés*. M. Denis Knoepfler, en janvier, entretint son public d'un *Archéologue et helléniste neuchâtelois à Berlin en 1830, Dubois de Montperreux*; en guise de clôture de la saison, c'est M^{me} Michèle Robert qui, en février, parla du *Consistoire, Inquisition des Réformés?* Le 15 juin 1985, la section s'est rendue à Martigny pour y visiter les fouilles romaines d'*Octodurus* sous la direction de M. François Wiblé.

Rapport de M^{me} Meyrat pour la section des Montagnes. Ses membres ont pu visiter les *moulins du Col-des-Roches* sous la conduite de M. Orlandini. En octobre, une conférence fut donnée par M. Philippe Gern: *Fidélité et soumission. Aspects inédits des relations franco-suisse pendant la Révolution*. Visite en décembre, du *temple allemand de la Chaux-de-Fonds* avec pour guide, M. Marc Emery. En janvier, conférence de M. François Jéquier: *Réflexions sur l'émergence d'une éthique patronale. (Charles Veillon, 1900-1971)*. En mars, un après-midi au musée d'histoire de la Chaux-de-Fonds avec, au programme, un exposé de M. Jacques Ramseyer consacré aux *Fêtes d'autrefois dans le pays de Neuchâtel* et une visite de l'exposition «*La Chaux-de-Fonds en fêtes*», commentée par M^{lle} Sylviane Ramseyer, puis, la projection du film du *cortège historique de 1910*, lié à l'inauguration du monument de la République. En avril, M. Bernard Prongué parla du *Libéralisme jurassien au XIX^e siècle*. Une excursion conduira en juin les participants à Mulhouse, où seront visités le musée de l'impression sur étoffes et, au choix, le musée de l'automobile ou celui du chemin de fer français.

Rapport de la trésorerie et des vérificateurs de comptes. M^{me} S. Apothéloz a distribué à l'assistance le rapport du bilan, et des comptes des pertes et profits de la société d'histoire, établis le 31 décembre 1984. MM. P.A. Piaget et R. Poget, vérificateurs des comptes, en confirment l'exactitude et relèvent que la fortune de la société s'élève à Fr. 148.533,75, présentant ainsi une diminution de Fr. 1057,05 par rapport à l'année dernière. Il est demandé à l'assemblée d'approuver ces comptes et d'en décharger la trésorière.

*Récapitulation des mouvements des fonds et des réserves.**Bilan au 31 décembre 1984*

<i>Actif</i>	<i>Actif</i> Fr.	<i>Passif</i> Fr.
100 Caisse	33,15	
101 CCP 20-1247	13.434,45	
102 CCP 20-6249 (section Neuchâtel	1.419,70	
103 BCN c/Epargne 5785.01	16.211,10	
105 SBS c/129.615 (Parures et vêtements)	7.681.—	
106 SBS c/E.22875.8 (section Montagnes)	870.—	
110 BCN — Titres au pair	107.000.—	
120 Impôt anticipé à récupérer	1.484,35	
150 Actif transitoire (publicité)	400.—	
 <i>Passif</i>		
200 Fonds A. Bachelin (Fr. 10.000.—)*		13.939,75
201 Fonds Antoine Borel (Fr. 10.000.—)		10.000.—
202 Fonds Jaquet-Droz (Fr. 5000.—)		6.851,60
203 Fonds Fritz Kunz (Fr. 5000.—)		6.908,45
204 Fonds des publications (Fr. 15.000.—)		74.175,20
210 Réserve pour expositions		3.773,79
212 Réserve «Château et Musée de Valangin» ...		4.607,90
220 Section de Neuchâtel		1.419,70
221 Section des Montagnes		870.—
225 Réserve «Parures et vêtements»		7.681
230 Créanciers		985,75
250 Capital 1 ^{er} janvier 1984	17.504,86	
— déficit exercice	<u>184,25</u>	
	<u>148.533,75</u>	<u>148.533,75</u>

* Part inaliénable.

Compte de pertes et profits au 31 décembre 1984

<i>Recettes</i>	<i>Doit</i> Fr.	<i>Avoir</i> Fr.
300 Cotisations, dont un tiers	20.130.—	
viré au Fonds publicat.	<u>6.170.—</u>	13.420.—
301 Dons		171,80
302 Part aux revenus s/Titres		829,80

Dépenses

400 Section de Neuchâtel	3.500.—	
401 Section des Montagnes	2.500.—	
402 Cotisations, abonnement au <i>Musée neuchâtelois</i> .	2.150.—	
403 Imprimés, administration, bureau	2.294,20	
404 Affranchissements, taxes CCP	1.081,65	
405 Assemblée générale, fête d'été	2.573,45	
406 Frais divers	506,55	
	<hr/>	
	14.605,85	14.421,85
Déficit		184,25
	<hr/>	
	14.605,85	14.605,85

Rapport du conservateur du château de Valangin. Cette année a été riche en événements; les responsables du château et du musée ont mené de front les activités du musée et les travaux de remise en état des extérieurs du bâtiment, toiture et façade.

En janvier 1985, a été créée une commission du musée du château qui comprend le président, la trésorière, M^{me} Nicole Bosshart, M^{lle} Rose-Marie Girard, M^{me} Marie-Louise Montandon, et M. René Poget. M^{lle} Landry et M^{mes} Meuzel et Jaquet collaborent dans le secteur de la dentelle ancienne avec M^{lle} Girard. M^{me} M.-L. Montandon s'occupe plus particulièrement du secteur «dentelle» aidée de M^{me} Jacques Vuilleumier. M. R. Poget entretient les armes. Le conservateur peut compter sur l'aide précieuse de diverses dentellières et de M. René Gallandre. Sur le plan de l'entretien, beaucoup a été fait, dont les coussins de la salle Guillemette de Vergy exécutés par M^{me} Montandon. De nombreuses collaboratrices travaillent dans l'ombre: M^{mes} R. Jaquet, S. Collinet, N. Maurer, N. Turban... L'équipement a été perfectionné: caméra de télévision pour la surveillance hélas nécessaire; des vols sont toujours constatés, par exemple, la disparition d'une platine et contre-platine de fusil. Un second plancher a été construit dans le toit, des rayonnages provenant du magasin La Cité y ont été dressés. Nos remerciements vont aux donateurs Cyrille Brunner et J. Cuche, ainsi qu'aux installateurs W. Muller et R. Gallandre. Le cellier est maintenant bien équipé grâce à l'aide de Pro Helvetia.

Les animations se sont poursuivies au château; rappelons, pour mémoire, l'exposition «le château de Valangin par l'image et l'objet», puis le concert «musique et histoire». Le local a été employé comme siège d'assemblées de réunions et de congrès. La journée du 1^{er} mars a été très réussie. De nombreux visiteurs ont franchi les portes du château, la saison 1985 a très bien commencé. Les gardiens-concierges M. et M^{me} Gerber et leur aide M^{me} J. Droz assument fidèlement leur tâche. Le musée a cependant du mal à nouer les deux bouts, c'est pourquoi le comité de la Société a décidé d'allouer annuellement une petite somme au budget du château.

Dons et achats: Dans le secteur «armes» M. R. Poget a acheté une pièce qui manquait à la collection. M^{lle} Girard a inventorié 580 pièces provenant de 50 donateurs. Achat aussi d'une lithographie de Weibel-Comtesse. Le conservateur a reçu des objets provenant de la tannerie de Villiers, soit au total plus de 196 objets. Les travaux d'entretien vont bon train, menés à bien grâce à un crédit d'investissement de Fr. 280.000 accordé par M. A. Brandt. La consolidation et le nettoyage des remparts, sont programmés pour cet automne. En résumé, M. Evard remercie du fond du cœur tous ceux qui œuvrent avec lui pour l'entretien, le développement et l'épanouissement de la mission qui leur est confiée.

Listes des donateurs et donatrices: M^{mes}, M^{lles}, MM. P. Allanfranchini, S. Apothéloz, I. Avondo, G. Berthoud, succ. Henry Bolle, Y. Bovet, P. Bugada, R. Bussy, M.J. Claudet, S. Collinet, S. Collomb, succ. S. Delachaux, M. Droz, M. Duckert, M. Fahrny, A.M. Favarger, M. Feller, F. Fitzé, R.M. Girard, M. Gros, Y. Grau, S. Guye, U. Gunther, P. Hausmann, J. Haussmann, A.M., M.C. et S. Hauser, W. Helfer, G. Henrioud, E. Hoeter, M. Huguenin, A. Hunziker, succ. Marcelle Jacot, P. Jacot, R. Jeanneret, W. Keller, H. Kessi, F. Lüther, Z. Matthey, O. Menzel, R.M. Meylan, A.M. Michaud, M. Nardin, G. Oschner, A. Reymond, M. de Reynier, P. Richard, A.M. Rittershaus, M. Robert, T. Robert, succ. Lysie Rommel, I. Ruch, R. Ryser, Y. Rotschild, S. Sahli, R. Schenk, M.R. Schmidt, L. Schneitter, E. Simmen, V. Soguel, M. Steinmann, H. Tapis, M.L. Vuilleumier, C. Walter, J. Zimmermann.

Liste des dentellières: M^{mes} et M. M. Aubert, A. Blaser, A.M. Blaser, M. Duperret, R. Evard, L. Favre, M. Geiser, M. Glauser, P. Grandjean, H. Hofmann, C. Jacot, P. Jacot, F. Jaquet, R. Jaquet, M. Jeanneret, M.A. Lauper, F. Leuba, M. Luciani, E. Progin, L. Robert, I. Ruch, M. Sagne, F. et M. Sagne, I. Schneider, H. Schnetzer, Schumacher, H. Schwab, E. Simmen, A. Sommer, V. Staub, H. Stauffer, A. Voutaz, M.L. Vuilleumier.

Réception des nouveaux membres: M^{me} Ginette Murtez, Corcelles; M^{me} Anne Abels, Cormondrèche; M. Roger Geiser, Colombier; M. Pierre Cattin, Baden; M^{me} Michèle Vuillemin-Borel, La Chaux-de-Fonds; M. Jean-Jacques Delémont, La Chaux-de-Fonds; M. Denis Favalli, Les Hauts-Geneveys; M. Henri-François Fontbonne, Les Ponts-de-Martel; M^{lle} Françoise Arnoux, Neuchâtel; M^{lle} Anne-Françoise Jeanneret, Neuchâtel; M^{me} Anne-Marie Lorenz, Neuchâtel; M. Antoine Grandjean, Neuchâtel; M^{me} Anne-Sylvie Maire-Thomet, Saint-Blaise; M. Blaise Kähr, Savagnier. — Effectif actuel: 1063 membres.

Mutation du comité: Le président a le regret d'annoncer que la maladie a contraint M^{me} Matthey-Doret à cesser brusquement son activité au sein du comité cantonal. Elle y occupait la charge trop souvent méconnue, mais combien

indispensable, de responsable du fichier. Nous la remercions encore mille fois pour tout ce qu'elle a fait pour la société. M. Blaise Kähr a accepté de la remplacer. Merci à lui! MM. Poget et Piaget restent nos fidèles vérificateurs de comptes.

Budget 1985: Il prévoit un bénéfice de 250 francs.

Désignation du lieu de la 111^e Fête d'été: Le 21 septembre, la petite commune des Planchettes nous accueillera pour la première fois. Les exposés seront plus spécialement axés sur le Doubs.

Attribution du prix Fritz Kunz: C'est à M^{me} Michèle Robert, pour son exposé intitulé «le Consistoire, Inquisition des Réformés?» que le comité de la société d'histoire a décidé cette année d'attribuer le prix. Il entend ainsi distinguer une conférence qui a eu le mérite, sur la base d'une très large documentation inédite, de renouveler entièrement un sujet qui avait été traité, il y a plus de quarante ans, par A. Piaget et J. Lozeron.

Conférence de M. Jean-Marc Barrelet:

«Un Neuchâtelois à la découverte de l'empire du Soleil Levant». Jean-Marc Barrelet, professeur au Gymnase cantonal de la Chaux-de-Fonds, présente le voyage d'Aimé Humbert, ancien secrétaire d'Etat du gouvernement républicain de 1848, et premier diplomate suisse envoyé au Japon (1862-1864). Ce voyage est relaté jour après jour dans le journal que le Neuchâtelois a rédigé. M. Barrelet s'est appuyé également sur des documents de type officiel qui se trouvent aux archives de Berne, ainsi que sur des copies de lettres conservées à Neuchâtel. En 1870, paraîtra d'ailleurs sous la direction de Hachette un Japon illustré en deux volumes qui s'appuie sur l'expérience de Humbert.

Le commerce horloger au XIX^e siècle était en plein essor, mais il restait des régions à conquérir, notamment l'Asie et le Japon. Humbert va jouer alors un rôle prépondérant; c'est grâce en partie à son opiniâtreté et à sa patience que le premier traité de commerce avec le Japon sera signé en 1869. M. Barrelet nous rappelle la situation particulière de ce Japon encore féodal, dans un monde moderne et industrialisé. Pourtant ces structures féodales se trouvent ébranlées au XIX^e siècle. Ce sont les occidentaux qui vont finalement provoquer la fin et la chute de la féodalité. Ce n'est pas sans tensions et c'est dans une ambiance difficile et agitée que la délégation suisse va débarquer en 1863. De nombreux attentats politiques ont ébranlé le régime. Malgré l'aide des diplomates hollandais, bien accueillis au Japon, les Suisses ne vont pas être reçus. Il leur faudra attendre plusieurs mois. Le Conseil fédéral s'impatiente devant la lenteur des négociations. Il a débloqué frs. 100.000 dont 40.000 pour les cadeaux. Les préparatifs ont duré un an, tous les industriels ont participé. L'itinéraire du voyage fait passer les voyageurs par le Cap. Le coût par personne a été évalué

à frs. 5182.— ; le voyage a duré deux mois. Aujourd'hui, par avion jusqu'à Tokio (17 heures) il coûte frs. 2845.— Les voyageurs emportaient près de 700 kg de bagages. Le voyage se déroula sans incidents. Un arrêt d'un mois à Java leur permit de visiter l'île. Enfin, ils arrivèrent le 6 avril 1863 à Nagasaki où ils passeront une année, attendant que le *shogun* signe un accord avec eux. Premier traité en février 1864. Des locaux sont remis à la délégation suisse. Des cadeaux japonais viendront en retour une année plus tard à Berne. Des négociants suisses ont le droit de s'installer. Puis c'est le retour par le Pacifique, mission accomplie, après 18 mois et 18 jours d'absence. L'objectif commercial était évidemment le plus important. Les possibilités commerciales restent difficiles; le marché japonais est anarchique, une grande méfiance règne face à la technique étrangère. Cependant le Japon va changer, la montre va devenir un instrument nécessaire pour ceux qui s'occidentalisent, mais la concurrence américaine est grande. Le commerce avec le Japon ne représente alors que le 0,05% de nos exportations. Humbert profita de son voyage pour se documenter sur le Japon et rapporta un grand nombre d'estampes et de gravures.

En conclusion, M. Barrelet relève la ténacité d'Humbert, le rôle de l'industrie horlogère, le fait que le Japon n'ait pas perdu son indépendance et qu'il ait accueilli la technique européenne, s'y adaptant même trop bien! A nous de relever le défi! Quelques dias complétèrent ce très intéressant exposé.

111^e FÊTE D'ÉTÉ, AUX PLANCHETTES

Samedi 21 septembre 1985

Cette 111^e Fête d'été était consacrée au Doubs, ce qui a permis à bon nombre de sociétaires de découvrir ou redécouvrir, par un temps splendide, une des belles régions de notre canton. La journée a commencé de bonne heure par la visite de l'usine ou du barrage du Châtelot. Deux groupes s'étaient formés, l'un sous la conduite de M. Schlup se rendit au barrage, tandis que M. Schär conduisait l'autre à l'usine. C'est avec plaisir et intérêt que chacun reçut les explications accompagnant ces visites.

A 11 heures et demie, tout le monde se retrouva devant la salle des fêtes des Planchettes où fut servi le vin d'honneur offert par la commune. Debout sous un soleil d'été, le président de la société, M. Jacques Ramseyer souhaita la bienvenue à chacun et remercia M. Schär, président de commune qui, en quelques mots chaleureux, venait de nous accueillir.

La société compte à ce jour dix nouveaux membres qui sont:

M^{me} Lydie Aellen, Cormondrèche, M^{me} Claudine Bovet, Neuchâtel; M. Laurent Clerc, Neuchâtel; M. Philippe Donner, Bôle; M. Max Flury, Villiers; M^{me} Berthe Gruber, Corcelles; M^{me} Sabine de Montmollin, Cernier; M. Bernard Pellaton, Cernier; M. Roland Schärer, Hauterive; M^{me} Simone Waegeli, Neuchâtel.

Le prix Auguste Bachelin d'histoire est attribué cette année à M. Philippe Henry, récompensant l'énorme et magnifique travail que représente sa thèse de doctorat: *Crime, justice et société dans la principauté de Neuchâtel au XVIII^e siècle*.

Enfin, en quelques mots émaillés d'anecdotes, M. Jacques Ramseyer dressa l'historique de la commune des Planchettes fondée en 1812 mais que l'on trouve déjà mentionnée dans des documents plus anciens, en tant que paroisse notamment.

Après l'allocution du président, le repas fut servi dans la grande salle de fête entièrement rénovée. Repas qui avait été préparé par la société de développement des Planchettes. A l'issue du repas, M. Ramseyer passa quelques diapositives représentant les Planchettes d'autrefois, puis un film français sur la construction du barrage du Châtelot fut projeté pour l'assistance.

Vers 15 heures, M. Guy J. Michel, président de la société d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Saône, venu de Vesoul, nous entretint, au temple des Planchettes, des verreries du Haut-Doubs au XVIII^e siècle et de leurs démêlés avec la principauté de Neuchâtel.

M. Michel situa le long du Doubs les quatre principales verreries qui allaient faire l'essentiel de son exposé. Il est intéressant de constater que ces verreries ont été fondées par des gens venus d'Allemagne au début du XVIII^e siècle, et qu'elles n'ont pas dépassé cent ans. Ces verriers vivaient en communauté d'une dizaine de familles autour de ces fours qui duraient quelques semaines, voire quelques mois, puis qu'il fallait reconstruire. On produisit surtout du verre à vitre, des bouteilles et des gobelets. Cette fabrication demande bien sûr beaucoup de bois qui vient souvent de Suisse voisine, et qui justement se trouve être à l'origine de certains conflits avec la principauté de Neuchâtel. Celle-ci a toujours montré de l'intérêt pour les verreries du Doubs car il n'y en avait pas sur son territoire. Elle est donc un débouché facile et nécessaire pour les verreries franc-comtoises. Cependant les litiges surgirent à propos du bois, et de la flottaison en eau neuchâteloise, ce qui nécessitait le paiement d'une taxe. Après quelques difficultés, les relations finirent par se normaliser. Aujourd'hui, il ne reste plus que quelques ruines, quelques toponymes, et, au musée d'Art et d'Histoire de Neuchâtel, une jolie collection de verres anciens qui pour certains proviennent de ces verreries.

Quelques pages musicales de Joseph Haydn, interprétées par Helga Loosli, Michel Sandoz et Olivier Richard, mirent un terme à cette belle journée consacrée au Doubs.

Madeleine BUBLOZ

RAPPORT SUR LE PRIX D'HISTOIRE AUGUSTE BACHELIN 1985

Le premier contact avec cette thèse de Monsieur Philippe Henry, *Crime, justice et société dans la principauté de Neuchâtel au XVIII^e siècle (1707-1806)*, parue à la Baconnière dans la collection le Passé présent, est apparemment rude pour le lecteur. En raison du nombre de pages, un peu plus de 800, dont quelques 700 de texte et près de 100 pièces justificatives et de bibliographie. Pourtant, celui qui prend la peine de lire attentivement le volume ne se décourage jamais. Non seulement, au fur et à mesure que l'on tourne les pages, on voit l'intérêt croître tant les sujets traités retiennent l'attention, mais aussi parce que l'auteur, d'une main sûre, nous guide le long d'un itinéraire remarquablement tracé.

Il convenait d'abord de planter le décor géographique, puis de décrire les institutions, en rappelant très brièvement l'évolution politique de la principauté dès ses origines. Parallèlement, et comme cela est de règle aujourd'hui, la description d'un arrière-plan démographique, social et économique, en pleine évolution pour la période étudiée.

Donnant suite à la présentation du pays, celle de l'appareil judiciaire de l'époque, appareil compliqué en raison de l'absence de séparation des pouvoirs et parce que la pénalité n'est point à proprement parler codifiée, d'où l'importance de la coutume. Une connaissance intime du fonctionnement de l'institution, voire des institutions, était indispensable non seulement pour éviter le piège de simplifications redoutables mais aussi parce que nécessaire à une interprétation admissible des statistiques obtenues.

Pour la suite, Philippe Henry a analysé le volume de la criminalité, ses fluctuations à court terme, ses variations régionales et ses modalités spécifiques. Il s'est efforcé de décrire les principaux types de crime et de les cerner en reliant la délinquance à la conjoncture économique, à la démographie et aux structures sociales. C'était d'autant plus tentant que le XVIII^e siècle neuchâtelois, non seulement voit un accroissement rapide de la population mais encore, greffée sur l'économie agricole et viticole, l'implantation d'une économie pré-industrielle aux reflets de l'horlogerie, des dentelles et des toiles peintes.

La dernière partie du livre, pour certains lecteurs la plus fascinante, tente de préciser les rapports entre le crime et la société. Cette esquisse sociologique non seulement distingue le sexe des prévenus, mais encore leur lieu d'origine, l'âge, le statut familial et l'appartenance professionnelle. Pour le siècle retenu, l'analyse de Philippe Henry peut prétendre à l'exhaustivité. L'auteur a dépouillé systématiquement les archives des dix cours criminelles souveraines du pays, archives généralement bien conservées. 2600 dossiers, cas ou affaires ont été retenus. Leur mise sur fiche, parallèlement à l'examen des décisions gouvernementales fournit un miroir de la réalité que l'on peut qualifier de fidèle.

Pour son travail, l'auteur s'est inspiré dans l'application des procédés d'approche, des travaux entrepris en France et dans les pays anglo-saxons depuis une quinzaine d'années. Les résultats obtenus laissent apparaître des analogies liées aux structures comparables de la société d'ancien régime mais aussi des particularités dues aux empreintes de l'histoire neuchâteloise. Comme il s'agit de la première étude de ce genre en Suisse, impossible pour l'instant de la mettre en parallèle ou en évidence avec d'autres travaux concernant notre pays.

Le bilan dressé par Philippe Henry est précis et d'un intérêt soutenu. Il constate au cours du siècle une augmentation considérable de la criminalité due peut-être au renforcement de l'appareil judiciaire mais aussi à l'essor démographique, à l'immigration et aux mutations socio-professionnelles. Cette criminalité est rarement dramatique voire effroyable. Elle s'exprime surtout par la violence, sous forme de rixes, d'atteintes à la propriété et concerne en premier lieu — comme on pouvait s'y attendre — la partie la plus vulnérable de la population, donc les journaliers, les saisonniers, d'un mot les gagne-petit dont l'existence quotidienne semble menacée par un emploi incertain.

Au plan de la recherche des documents, de leur dépouillement, de l'application des procédés d'investigation, de l'établissement de l'éventail des critères d'analyse, de l'interprétation des résultats, les différentes démarches de Philippe Henry sont toujours justifiables, souvent bonnes voire excellentes. On relèvera également la maîtrise de la langue, la clarté de l'exposé, le souci minutieux de la présentation enfin une probité intellectuelle irréprochable.

En résumé, un très bel ouvrage qui méritait sans hésitation l'attribution du prix Auguste Bachelin. Par ailleurs, il convient de féliciter la Société d'Histoire d'avoir grandement facilité à ses membres l'acquisition du livre à un prix des plus abordable.

Louis-Edouard ROULET

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1985

TROISIÈME SÉRIE - VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

Pages

<i>Barrelet, Jean-Marc.</i> La prostitution à la Chaux-de-Fonds dans la seconde moitié du XIX ^e siècle	117
<i>Berthoud, Gabrielle.</i> Manuscrits disparus	132
— La Classe de Neuchâtel et les réfugiés pour cause de religion à la fin du XVII ^e siècle	195
<i>Botteron, Pierre-Yves et Quadroni, Dominique.</i> La Chaux-de-Fonds et le Grand Refuge	155
<i>Cop, Raoul.</i> «Triangles» et raquettes en pays neuchâtelois	54
<i>Courvoisier, Jean.</i> La route des Côtes-du-Doubs et les ponts de Biaufond et de la Rasse	101
<i>Gilmont, Jean-François.</i> La fabrication et la vente de la Bible d'Olivétan	213
<i>Perrenoud, Marc.</i> La grève des maçons et manœuvres en 1904 à la Chaux-de-Fonds	23
— Mussolini à la Chaux-de-Fonds	51
<i>Quadroni, Dominique,</i> voir: <i>Botteron, Pierre-Yves</i>	
<i>Ramseyer, Jacques.</i> Les anarchistes de la Chaux-de-Fonds (1880-1914). De la propagande par le fait au syndicalisme révolutionnaire	3
— Archives audiovisuelles: archives pour demain?	93
<i>Roulet, Louis-Edouard.</i> Avant-propos pour un Tricentenaire	149
<i>Scheurer, Rémy.</i> Les recherches sur le Refuge huguenot à l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel	151
<i>Sorgesa, Beatrice.</i> Notes sur l'état civil neuchâtelois, à l'usage de la démographie historique	69
<i>Tribolet, Maurice de.</i> Les tribulations à Neuchâtel du pasteur Charles Icard, 1684-1688	179
<i>Von Wyss, Michel.</i> Sur les traces de «la Grognerie» à la Chaux-de-Fonds	135

BIBLIOGRAPHIE

Jacques Rychner. <i>Genève et ses typographes vus de Neuchâtel, 1770-1774</i> (Jean Courvoisier)	67
<i>Notes de lecture</i> (Jean Courvoisier)	68
<i>La Société de Belles-Lettres de Neuchâtel. Supplément 1984. Livre d'Or 1832-1960</i> (Maurice Perregaux)	90
<i>Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France (...)</i> <i>Vol. 30: Suisse. T. I.: Les XIII cantons. T. II: Genève, les Grisons, Neuchâtel (...)</i> (Philippe Gern)	92

	<i>Pages</i>
<i>Cinq siècles de relations franco-suissees. Hommage à Louis-Edouard Roulet</i> (Alfred Schnegg)	146
<i>Notes de lecture</i> (Maurice de Tribolet et Jean-Pierre Jelmini)	148

CHRONIQUE

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel: Assemblée générale, au château de Valangin, samedi 11 mai 1985 (Madeleine BUBLOZ), p. 225.
 — 111^e Fête d'été aux Planchettes, samedi 21 septembre 1985 (Madeleine BUBLOZ), p. 231. — Rapport sur le prix d'histoire Auguste Bachelin 1985 (Louis-Edouard ROULET), p. 233.

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

	<i>Pages</i>
Atelier d'horlogerie à la fin du XIX ^e siècle. Gravure sur acier d'après un dessin de J. Scotti	5
Jean-Louis Pindy (1840-1917). Albert Nicolet (1850-19..?)	7
La Chaux-de-Fonds. Deux cartes postales montrant des matériaux de construction sur la place de la Gare et le cortège des grévistes en 1904.	22
Verso de la seconde fiche de police de Benito Mussolini, 1903	50
Recto de la première fiche de police de Benito Mussolini, 1903	53
La Chaux-de-Fonds. Chasse-neige passant vers 1925 sur le tracé de l'actuel boulevard de la Liberté	57
Fig. 1. Raquette produite en série (catalogue de 1904 environ, marque zurichoise)	60
Fig. 2. Raquette canadienne du type «patte d'ours», vue de face et de profil	60
Fig. 3. Deux raquettes «jurassiennes» (Musée d'histoire de la Chaux-de-Fonds)	60
Fig. 4. Raquette «jurassienne» (propriété de M. E. Delay, de Mutrux)	60
Fig. 5. Raquette franc-comtoise provenant sans doute du haut Doubs (dessin communiqué par M. J. Garneret)	61
Fig. 6. Raquette franc-comtoise de type «jurassien»	61
Le tournage de l'émission consacrée à M. Samuel Arm, pêcheur, en 1979	98
Route des Côtes-du-Doubs. Croquis de situation	102
Louis Guillaume. Croquis d'un tunnel proche de la Maison-Monsieur et de l'emplacement choisi pour le pont de Biaufond	112
Grphe 1. Recettes et délivrances annuelles du Second Livre de Collecte, 1688-1694	158

Pages

Tableau 1. Recettes et délivrances annuelles du Second Livre de Collecte, 1688-1694	159
Tableau 2. Le flux annuel	161
Grphe 2. Afflux mensuel de réfugiés, 1688-1694	162
Tableau 3. Provenance des réfugiés par province	164
Carte 1. Provenance des réfugiés par province	165
Tableau 4. Origine des réfugiés dauphinois par Colloques	166
Carte 2. Origine des réfugiés dauphinois par Colloques	167
Tableau 5. Localités les plus représentées	168
Grphe 3. Composition du flux	170
Tableau 6. Composition des groupes avec enfants	171
Carte 3. Villes et localités de transit indiquées par les réfugiés	173
Colophons de la Bible d'Olivétan: en haut, à la fin du volume; en bas, à la suite de la table des noms	217

